

PAUL DELÉAGE

# HAÏTI EN 1886

VU PAR UN FRANÇAIS

*(Notes de voyage)*

ILLUSTRATIONS PAR SOPHIE SCHAEPPÉ

*Documents officiels inédits*



PARIS

E. DENTU, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

PALAIS-ROYAL, 15-17-19, GALERIE D'ORLÈANS





Amerique

HAÏTI EN 1886

R 177



S. Exc. LE GÉNÉRAL SALOMON

Président d'Haïti

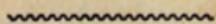
(1880-1887).

Réélu le 30 juin 1886 pour une nouvelle période de sept années

(1887-1894).

DEL

PAUL DELÉAGE



# HAÏTI

EN 1886



(2)

A13877  
Exc.F.R.

PARIS

E. DENTU, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

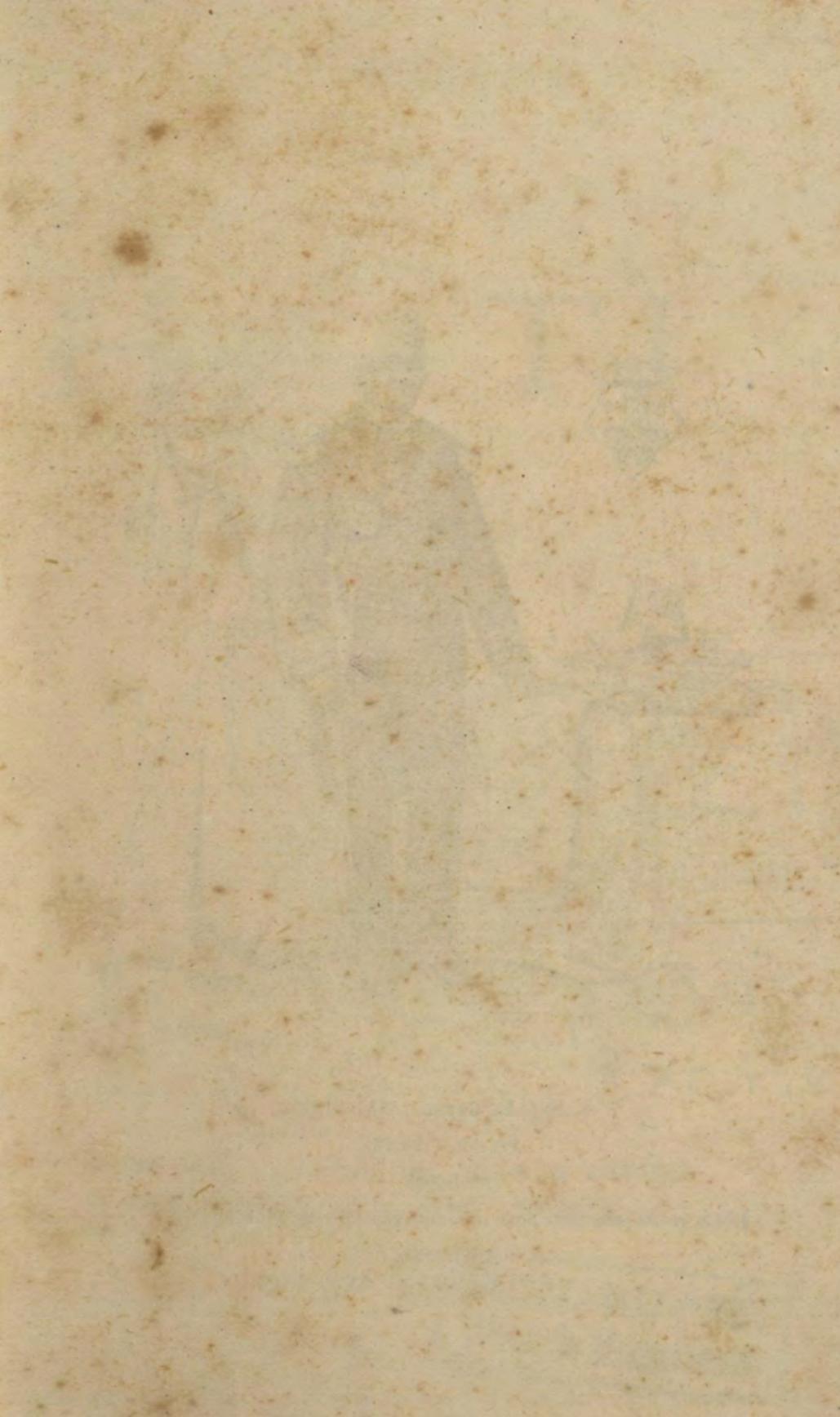
PALAIS-ROYAL, 15-17-19, GALERIE D'ORLÉANS

1887

(Tous droits réservés)



1881 M. 1111



MAISON FONDÉE

HEAULT

1888

MAISON

MAISON FONDÉE

EXCLU DU PRÉ  
Fonds Régional

# HAÏTI EN 1886

---

## CHAPITRE PREMIER

ARRIVÉE A PORT-AU-PRINCE. — Un voyage en *buss*. — Un tramway et ses conséquences. — Vicinalité municipale. — Opinions sur ce point d'un magistrat municipal, d'un contribuable haïtien et d'un financier étranger. — Les tickets de la Compagnie des Tramways devenus papier-monnaie.

— Pilote à tribord!...

— *Stop!*...

Et le *Salvador*, joli petit steamer de la Compagnie Générale Transatlantique, chargé du service annexe de Saint-Thomas à la Jamaïque, — livré désormais à sa vitesse acquise, — nous sembla, quelques minutes, attendre le petit point mobile signalé à quelques centaines de mètres de l'avant. A vrai dire c'était nous qui marchions, et le canot-pilote qui attendait.

Il nous saisit, pour ainsi dire, au passage, s'attachant au flanc du steamer; remorqué par l'amarre, jetée aussitôt le long du bord. Les hommes qui montent la petite embarcation portent la tenue correcte des marins français de l'État.

Le pilote, un grand gaillard, a tôt fait d'escalader l'échelle, laquelle il n'est pas nécessaire de trop abaisser pour qu'il puisse l'atteindre — en quelques enjambées il a rejoint le commandant Lamer sur la passerelle.

Il n'a dit qu'un mot, et du geste désigné une large bouée que les vagues balancent mollement à l'entrée de la rade.

— En avant !...

J'ai quelque loisir pour l'examiner.

Noir, cela va sans dire, mais superbe d'allure et très digne. Sous les larges rebords du *sombrero* de paille blanchâtre, le regard un peu dur affecte parfois d'étranges fixités; n'était la couleur très foncée et la dilatation accentuée des narines, le profil est d'un Celte. Le geste est ample, rapide; la taille, bien prise dans une sorte de vareuse de toile bleue, dénote même quelque élégance naturelle. Pour tout signe extérieur de son grade, un méchant galon défraîchi qui court en zigzag sur la couture de la manche.

Je me frotte les yeux, lorgne vivement le paysage.

N'y a-t-il pas quelque erreur et sommes-nous bien en Haïti ?

J'ai comme une vague souvenance de marins en guenilles et de pilotes mendiants. C'est bien à mon dernier voyage que, voyant surgir du canot un fonctionnaire marin, vêtu d'une longue houppelande marron et d'un immense chapeau haute forme, le commandant, dont j'oublie le nom, s'écriait :

— Allons bon, voilà qu'ils habillent leurs pilotes maintenant ! ça va manquer de pittoresque !

Mais ce fut bien une autre affaire quand, arrivé sur le pont, le brave vieux bonhomme salua à la ronde. Un immense éclat de rire secoua jusqu'au bateau lui-même. Ce n'était pas un chapeau que portait le pilote, c'était un tube parfait : il n'y avait pas de fond. Et comme le commandant le lui faisait remarquer :

— Ah ! voyez-vous, commandant, j'aime mes aises, j'avais trop chaud à la tête ; on m'impose ce chapeau, je le découvre. Mais, se hâta-t-il d'ajouter, je le recouvre aussi les jours de pluie.

Et il extrayait des vastes poches de sa longue redingote le fond même du gibus soyeux, précieusement enveloppé dans un papier de soie. Ce fut une joie délirante.

Et il n'y a pas trois ans que les angles du phare

répercutaient nos rires. Que s'est-il donc passé?... M'aurait-on changé Haïti?

Nous sommes sur la bouée, le commandant cause un brin avec le pilote. C'est, paraît-il, la première fois que celui-ci monte à bord; il arrive directement de la côte Sud, de la ville des Cayes, patrie du président actuel, dont il serait un peu parent. Mais de Port-au-Prince à Jacmel il connaît tous les replis de la côte, il en suivrait les contours les yeux fermés.

— Si je suis ici, ajoute-t-il, c'est que notre bien-aimé « Chef » (1) est un homme juste et cherche le mérite. Nous sommes, sur la côte, quantité de caboteurs expérimentés dont on pourrait utiliser les services dans les ports ouverts au commerce. Non, on choisissait d'ordinaire dans les villes des gens qui souvent ne savaient pas manier l'aviron. Vous voyez en moi la preuve que le système va cesser, et qu'on rendra aux véritables marins haïtiens, lesquels en valent bien d'autres, entre parenthèses, des fonctions livrées jusqu'à ce jour au favoritisme.

Je cite à peu près textuellement ses paroles.

Enfin c'est un beau type, d'une rare correction

(1) Le président Salomon; c'est ainsi qu'il est désigné dans le peuple : « Chef ».

de tenue et de langage. Et s'il n'avait été choisi encore que pour montrer, à l'étranger qui passe, un fier échantillon de la race, celui-là gagnerait son argent, croyez-moi.

L'ancre est jetée, le canon tonne sur le pont du paquebot.

Nous sommes bien à Port-au-Prince, capitale de la république d'Haïti, siège de son gouvernement, et les Haïtiens viennent d'apprendre, au bruit de la petite artillerie du bord, que la poste de France est sur rade.

Quelques embarcations, détachées du rivage, rasant déjà, à notre gauche, un petit îlot, sur lequel sont amassés des monceaux de charbon — et courent vers nous.

Le canot postal est bientôt armé, les sacs de dépêches entassés, la valise de la légation de France gardée à vue sur le banc d'arrière par le patron.

On n'attend plus que le médecin du port pour obtenir libre pratique.

Cependant, au bas de l'échelle, d'où monte un bruit confus de cris humains et de bois froissé, se groupent une à une les barques accourues du rivage. Chacune apporte son contingent de visiteurs et de curieux. Un mélange de toutes les nationalités.

Les premiers viennent au-devant d'un parent ou d'un ami; les seconds sont là en *ballade* — dit près de moi le docteur du bord qui arrive en droite ligne du quartier Latin et fait son premier voyage; — d'autres enfin, nos compatriotes, ceux dont les voix impératives couvrent toutes les autres, se sont hâtés de prendre un peu l'air natal, que le pavillon semble toujours détenir en ses capricieux replis. Mais une consigne sévère arrête au bas de l'échelle tout ce monde qui menace, en riant il est vrai, de prendre le steamer à l'abordage.

Pas avant l'arrivée du médecin du port.....

Enfin, au bout d'une bonne heure, l'agent des postes use de son autorité souveraine, et, après s'être concerté avec le commandant, rompt la consigne.

Le drapeau tricolore est hissé à l'arrière du you-you officiel, qui file aussitôt à force de rames.

Les digues sont rompues, le pont envahi, on ne peut rêver communication plus libre. Le médecin du port viendra peut-être — mais la visite sanitaire, du moins quant au but protecteur de son institution, est d'ores et déjà une superfluité.

J'en profite pour prendre le large à mon tour.

Deux vigoureux rameurs, dignes frères du pilote,

sont là qui me sollicitent. Je leur donne mon petit bagage et leur livre ma fortune. Pour une demi-piastre ils chargent le tout. Et dix minutes après je débarque sur un *warf* en bois — qui semble éprouver quelque peine à quitter le rivage sur lequel il s'étale d'ailleurs avec complaisance.

J'estime qu'à marée basse il est matériellement impossible à un canot un peu chargé d'atteindre aisément les quelques degrés par lesquels on accède à ce simple débarcadère — décoré, pour les besoins de la cause douanière, du nom de *warf*.

J'ai là toutes les peines du monde à disputer mes quelques paquets, les plus petits surtout, à une bande de travailleurs du port, dont je romps avec difficulté le cercle étroit au sommet de la petite échelle. Mes canotiers, prévenus par la mise au clair d'une petite pièce blanche en supplément, ont consenti à franchir les vingt-cinq mètres qui séparent le débarcadère du bureau du port, et ont déposé mon bagage sous la galerie de la douane.

Comme je connais déjà les êtres, je déploie sans mot dire mon passeport et ouvre mes valises.

La plupart des nations du monde, même les plus minces et les plus rétrogrades, n'exigeant plus le passeport, Haïti s'est empressé de faire de ce document une pièce de première nécessité, dont l'ab-

sence vous interdirait à jamais l'accès du territoire.

Un employé, très poli du reste, prend ledit passeport et pendant qu'enfermé dans son bureau il le compulse avec soin, deux subordonnés s'emparent de mes valises. Pour le peu que je possède du langage créole, j'ai compris que ces gens-là s'appelaient couramment : généraux. Et j'ai trop le respect des officiers généraux pour hasarder l'offre timide de quelques pièces de monnaie, ainsi qu'un inconnu, un manant sans nul doute, tout à l'heure, sur le pont, me l'avait conseillé. D'ailleurs, je vois bientôt mes gaillards s'acquitter de leur besogne avec tant de zèle, que j'aurais vraiment conscience d'éteindre ce beau feu.

Enfin, comme tout a une fin dans ce monde, mon passeport m'est rendu ; et, une fois ma petite garde-robe suffisamment pressée et froissée en tous sens, je puis reboucler mes sacs et les jeter sur un *buss* que je trouve là — j'allais dire : sous la main.

Il ne faudrait pas induire de ce qui précède que je garde rancune aux douaniers de Port-au-Prince. La douane de New-York m'a fait oublier, par la suite, les vexations de toutes les douanes du monde, — je n'excepte même pas les brigades françaises, c'est tout dire. Que si cependant j'ai tenu à relever la minutie vigilante des gardiens haïtiens, c'est que

précisément ce jour-là ils m'ont paru faire une mauvaise besogne.

A la minute même où mes deux compères s'acharnaient après mon bagage — dont l'aspect étique eût fait reculer le *gabelou* le plus fureteur des deux mondes — et que huit à dix de leurs camarades les regardaient faire, — ce qui est encore mieux et bien haïtien, — la plus audacieuse contrebande se pratiquait, je ne dirai pas : sous leur nez, — ils tournaient le dos, — mais presque à les toucher, grâce à l'attention générale dont j'étais l'objet.

Je n'entre pas dans les détails, ce n'est point mon affaire. Qu'il me suffise de dire que le délinquant haïtien m'a affirmé avoir évité, en ces quelques minutes, le payement d'une centaine de piastres (4 ou 500 francs environ) de droits à l'importation. Si le fait se reproduit souvent, j'ai le droit d'affirmer que les recettes en douane ne sont pas encore parvenues, à l'heure qu'il est, en Haïti, à l'apogée du rendement possible.

Et si j'en juge par ce qui s'est pratiqué là, sous mes yeux, sur un point où la surveillance est incessante, que doit-il en être le long des quelques centaines de milles de côte, qui forment le territoire de la république, — pour lesquelles il n'existe ni un cote de surveillance, ni des postes mobiles!...

Pour ce jour-là, il suffisait de montrer un peu moins de rigueur à l'égard du voyageur inoffensif qui passe — que n'attire certes pas en Haïti le désir de passer en fraude quelques mètres de soieries ou de cotonnades. Oui, mais ce voyageur est un étranger. Et chacun éprouve le besoin de lui démontrer que le virus administratif a trouvé en Haïti une merveilleuse culture.

C'est souvent, à l'égard de cet étranger, le mobile secret et inavoué de bien des mécomptes. Passons.

Me voilà donc installé dans un *buss*.

Un *buss*! c'est-à-dire une importation américaine, dont on ne trouve plus trace d'ailleurs au pays d'origine; une voiture enfin, d'aspect disgracieux et dont la contexture générale figure une étroite caisse longue, suspendue assez légèrement sur quatre roues fines et étroites; une large et lourde capote recouvre le tout, laquelle se trouve fixée elle-même aux quatre coins de la caisse par de solides supports, dont l'utilité, j'allais en faire l'expérience, n'est pas contestable. Dans le fond de cette machine roulante, une banquette pour deux *patients*; le troisième, s'il se trouve, peut, en tournant le dos au cheval, partager avec le cocher la banquette de devant.

Une fois hissé sous la capote, je m'installe commodément. Mais le petit cheval étique a pris, sur

l'avis expressif de quelques bons coups de fouet soigneusement appliqués, un joli galop de chasse, et me voilà aussitôt accroché des deux mains à ces bienheureux portants de la capote. Mes valises — qui ne peuvent user du même soutien — se mettent à décrire d'une banquette à l'autre des paraboles inquiétantes, dont j'ai peine, pour la sûreté de mes jarrets, à mesurer le foyer.

C'est une course folle et sans trêve. Un fossé succède à l'autre, les ornières ne se comptent plus. A un moment, deux secousses plus violentes m'ont distrait de l'attention soutenue que m'impose l'agitation de mes paquets. Nous venons, Dieu me pardonne! de franchir un talus de chemin de fer, des maisons bordent la voie. Une ligne ferrée en Haïti! A moi! commandant!...

Renseignements pris à la hâte et d'une voix contractée par l'émotion, il résulte qu'il s'agit simplement d'une ligne de tramways qui sillonne la ville, du bord de mer au champ de Mars — quelque chose comme le réseau Nord. Ce que je prends pour un talus remblayé est tout uniment la forme naturelle de la chaussée, je parcours un des plus importants boulevards de Port-au-Prince. Diable! que sont donc devenus les autres, que mon cocher ait choisi cette voie de préférence?

J'aurais beau protester d'ailleurs, peine perdue ! Mon automédon ne comprend pas un mot de ce que je lui dis. C'est un naturel de la Jamaïque, comme tous les cochers de Port-au-Prince, un sujet de la Reine et Impératrice, le gros appoint de la colonie anglaise quand il est nécessaire d'énumérer un nombre respectable de signatures au bas d'une adresse à Sa Majesté la reine Victoria et lui demander aide et protection pour l'*importante* colonie anglaise d'Haïti — c'est grâce à ces cochers qu'on a pu parfois réunir jusqu'à soixante ou soixante-dix signatures de sujets anglais.

De plus — je reviens à mon supplice — mon *bussman* maigre, et son quadrupède *idem*, paraissent éprouver tous deux un amour si exagéré pour ce *sport* d'un nouveau genre, que j'aurais mauvaise grâce de ne pas admirer l'habileté prodigieuse qu'ils mettent l'un et l'autre à se diriger mutuellement dans cet enchevêtrement de ravines — s'effondrant de loin en loin en profondes ornières.

N'ont-ils pas — je parle principalement du *bussman* — l'entraînement quotidien et, j'ajouterai, la pratique constante de ces pentes — aujourd'hui à pic — aux différents degrés de leur inclinaison graduelle !

Il appert, en effet, que lointainement, alors que les rails furent posés, la rue des Miracles, — je me

suis souvenu du nom et je note un miracle de plus à son actif de voie de communication — que la rue des Miracles, dis-je, offrait une surface plane, et que la forme de talus qu'elle affecte à cette heure n'était pas dans les plans de l'édilité port-au-princienne.

On ne songea pas une minute à cette éventualité, m'ont affirmé très sérieusement les hommes les plus compétents et les plus dignes de foi.

Ce serait la nature seule qui serait coupable — il est vrai que les novateurs, qui ont permis la pose de cette rangée de rails, ont bien leur part de complicité.

Jugez plutôt :

Quand la Compagnie américaine, concessionnaire de la ligne de tramways, entreprit de faire courir ses voitures sur les susdits rails, sa première préoccupation fut de garantir la voie contre les entraînements des pluies diluviennes — alors que les eaux se précipitent librement depuis le haut des mornes jusqu'à la mer, passant par les rues de la ville en une course torrentielle.

C'était une préoccupation naturelle et légitime, qu'elle mit solidement à exécution au moyen d'un fort pavage une fois fait, et, depuis, aussi bien maintenu et entretenu que possible. Les édiles de Port-au-Prince admirèrent ces travaux d'art, et le gou-

vernement s'applaudit d'avoir affaire à une compagnie étrangère qui, sans qu'il lui en coûtât un sou, à lui gouvernement, transformait une des rues de la capitale, et la plus fréquentée, à l'instar des chaussées de Versailles.

Ah! oui, mais écoutez ce qu'il advint par la suite.

Les échos des mornes m'ont parlé, à moi. Voici ce que j'entendis un soir, qu'accoudé sur la haute galerie j'interrogeais les ombres profondes de la montagne voisine, dans le grondement de l'orage.

Les eaux pluviales habituées à courir, sans peine aucune, à travers les rues de la capitale, — à en modifier l'aspect, suivant le caprice d'un jour, — les eaux pluviales, dis-je, furent fort étonnées d'avoir à dévaler vers la mer plus vite encore que de coutume; et ce sans pouvoir plus trouver la moindre motte de terre à bouleverser, le plus petit fossé à creuser ou à combler tour à tour.

Les ravins crièrent au *miracle*!... mais les échos sceptiques répercutèrent un formidable éclat de rire; c'étaient les cèdres et les chênes qui renvoyaient aux pins gigantesques ce formidable jeu de mots. Ramenés ainsi au souvenir de cette diabolique voie urbaine, témoin de leurs mécomptes, les torrents frissonnèrent de colère, et leurs mugissements furent terribles.

Les creuses solitudes des plus étroits vallons gémissent au bruit de bouillonnements impuissants, et les sources, — que n'avait point encore *captées* le génie haïtien, — accoudées sur leur parure de mousse, ne causaient que de cela les jours de calme et de doux murmure.

Mais si l'émotion fut vive, elle fut, je le dis de suite, de courte durée. A ce jour, tout est rentré dans l'ordre.

Au premier déluge qui suivit, il était démontré, et cela de la façon la plus pertinente, que si les trafiquants américains fortifiaient le milieu de la chaussée, il n'en était pas de même sur les côtés.

Les terres se désagrégeaient mieux, voilà tout, et plus vite, et plus sûrement. Une année ne s'était pas écoulée, que peu à peu les eaux des mornes retrouvaient, sur les bas côtés, un champ toujours ouvert et même mieux approprié à de capricieux itinéraires.

Le talus était formé et les rails montaient toujours.

C'est en présence de cette évolution inattendue de la vicinalité rationnelle que les cochers de Port-au-Prince ont tenu à réaliser le problème — à peine entrevu au temps des Jeux Olympiques — du galop rapide le long des pentes abruptes.

Je ne nie pas, au point de vue de l'hygiène, l'excellence de la méthode.

J'estime même que, de prime abord, l'utilité pratique de pareil exercice n'est pas à discuter.

Les jeunes Haïtiens — pour ne prendre que ce côté intéressant de la question — qui viennent parfaire leur éducation en Europe gagnent vite chez nous les sommets de la dernière élégance. Certains se croiraient déshonorés si le matin, à l'heure traditionnelle des chevauchées obligatoires, ils ne seraient nerveusement un pur sang de manège sous les couverts de quelque « allée des Poteaux ». Dans un pays où les chevaux vont systématiquement l'amble, il n'est pas mauvais que le *buss* donne, par contre, à ces futurs *sportsmen*, un avant-goût du trot à l'anglaise.

Entre deux cahotements, je happe au passage un ami à moi, que les fonctions municipales sont venues arracher à de vieilles habitudes, et le colloque suivant s'engage :

— Voyons, vraiment, lui dis-je, vous n'éprouvez pas quelque embarras, j'allais dire : quelque honte, de laisser presque impraticable une avenue aussi belle, droite comme un *i*, large comme un boulevard ?

— Vous en parlez à votre aise, reprend l'édile,

il faut connaître le fond de la caisse municipale. Nous ne pouvons parer à l'entretien de la ville qu'au moyen d'une taxe sur les valeurs locatives, c'est la ressource unique mise à notre disposition. Mais personne ne veut acquitter le montant de sa cote personnelle ; ou encore avec quelles difficultés ! Que les contribuables commencent, et nous ferons notre devoir !...

J'allais me hisser à nouveau dans ma caisse roulante ; un quidam me frappe sur l'épaule.

— Tiens, vous tombez à propos. Je vous le dis sans détour, vous êtes cause de toutes les courbatures que je gagne à me faire voiturer dans vos plus beaux quartiers. Le magistrat qui s'en va là-bas m'assure que devant votre mauvais vouloir à tous, votre refus, le plus souvent, d'acquitter les taxes municipales, aucun travail de voirie ne saurait être entrepris. Voyons, payez les droits qui vous sont imposés, une bonne fois ; ce n'est pas très lourd et vous posséderez enfin une ville accessible. N'en seriez-vous pas fier ?...

— Certes, reprend vivement mon homme, mais nous connaissons l'antienne. Nous payions régulièrement nos taxes et on n'a rien fait — l'argent est allé, Dieu sait où. Aujourd'hui, nous disons à notre conseil communal. : « Faites de suite les travaux les plus urgents ; les entrepreneurs vous feront crédit,

vous pouvez gager ce que nous vous devons ; mais commencez, donnez les entreprises à des gens sérieux ; nous payerons aussitôt.

— Vous me paraissez tourner autour d'un cercle vicieux.

— Et je crains que ce ne soit pour longtemps, soupirez le contribuable.

Quand je vous dis qu'Haïti est par excellence le pays de tous les malentendus. Le pire est que ces choses-là s'éternisent, l'on dirait que chacun s'y complait.

Mais voici bien autre chose. Vers le milieu des fondrières du champ de Mars, — lesquelles sont rendues encore plus dangereuses par le tapis de verdure qui les enveloppe et les recouvre parfois, — me croise un cavalier, un étranger, chef d'une importante maison, qui se retourne et vient à moi, la main tendue, me souhaitant la bienvenue.

— Ah ! voyez-vous, je suis moulu, rien que du bord de mer ici, les cahotements du *buss* m'ont rompu.

— Hein ? quelles mauvaises rues !

— Plus mauvaises que jamais. Mais, tenez, j'y pense ; vous autres grands commerçants, qui formez des syndicats financiers pour toutes sortes d'affaires, que n'en formez-vous un qui avancerait à la munici-

palité la somme nécessaire pour entreprendre les travaux de voirie, que tout le monde déclare urgents. Vous les premiers devriez entrer dans la combinaison, qui usez dans ces rues vos voitures, et laissez vos chevaux, avant le temps. La perception des taxes vous couvrirait ultérieurement — alors qu'aucune objection plausible ne pourrait plus être opposée à la perception. Vous seriez donc complètement garantis. Et vous diminueriez vos frais généraux : vos voitures resteraient en bon état, vos chevaux continueraient un excellent service jusqu'à l'âge normal.

— Mais, mon cher, ce que vous me dites là, nous avons voulu le faire vingt fois. Vingt fois nous l'avons proposé. Seulement, car il y a un seulement, si nous donnons notre argent — plus ou moins bien gagé malgré vos dires — pour atteindre un but, nous voulons que ce but soit atteint. Nous avons alors exigé une place pour notre délégué dans le contrôle des dépenses, et une part dans la surveillance des travaux ; voix délibérative encore dans l'adjudication des entreprises. On acceptait avec empressement notre argent, mais on rejetait avec plus d'empressement encore notre ingérence. Nous avons fait naturellement de l'acceptation de nos *desiderata* la condition *sine qua non* : l'affaire en est resté là!...

Je ne pus me défendre d'un mouvement de mauvaise humeur.

— Voyons, voyons, vous me paraissez, permettez-moi de vous le dire, déraisonner quelque peu; vous figurez-vous les porteurs des obligations de la Ville de Paris exigeant de la municipalité quelques places au conseil, au nom seul de leurs valeurs de portefeuille; et devenant *ipso facto* — parlons latin comme vous — les collaborateurs de M. Alphand et de ses collègues des ponts et chaussées! Sans m'occuper si ceux-là n'y feraient pas tout aussi bonne figure que le premier Mesureur venu, je vous le demande, ne considéreriez-vous pas comme particulièrement fou l'obligataire étranger qui émettrait à son tour pareille prétention?

— Ah! vous voilà bien, vous autres, il n'y a pas deux heures que vous êtes débarqué, vous connaissez Haïti et établissez des comparaisons...

— Permettez, je parle comme un homme qui, s'il avait trouvé sa fortune dans ce pays, presque civilisé et à moitié français, voudrait mettre son point d'honneur à aider ce même pays à sortir non pas seulement de l'ornière morale, mais encore de ses ornières effectives, et le voudrais paré, embelli comme au temps...

Mon cavalier était déjà loin, et galopait dans les marécages.

Je considère un instant avec mélancolie les quel-

ques mètres qui me restent à franchir pour gagner l'hôtel qui se dresse là, en face de moi — sur la lisière du champ de Mars et de la colline de Turgeau. Je compte encore, à vol d'oiseau, deux ou trois fossés, quelques flaques boueuses que le soleil n'a pu sécher depuis le matin ; et puis, et puis toujours l'éternel talus, non plus à longer cette fois, mais à franchir, ce qui de loin me paraît un comble.

Je ferme les yeux aux premiers : *Quick !... Quickly !...* du Jamaïcain, et machinalement compte les secousses que ponctuent les coups de fouet sur les côtes saillantes du *poney*..... Maintenant le véhicule roule doucement sur un petit terrain *mollement caillouteux* — il est des assemblages de mots qui ne sont possibles qu'à quelque vingt jours de mer du continent.

Pour la première fois, depuis mon arrêt à la douane, j'ai comme une vague perception qu'un *buss* pourrait bien être un véhicule remarquablement suspendu.

Nous venons de franchir la barrière du petit jardin qui précède l'hôtel *Bellevue* et roulons dans l'étroite allée qui conduit au perron d'une sorte de véranda ou galerie extérieure. Je retrouve là, bercés mollement dans les mêmes dodines, des habitués d'il y a trois ans. Ces Européens ont pris l'air

ambiant. A l'inverse de la femme de Sodome, c'est en regardant devant eux qu'ils ont été frappés d'immobilité.

Je me précipite sur mes bagages, — au lieu et place du serviteur vigilant qui est partout en Haïti, mais qu'on ne voit jamais — et paye le sujet de la Reine.

— *All right! Sir!...*

Une piastre, et en papier-monnaie encore, c'est-à-dire une *gourde*, pour cette petite excursion !

C'est vraiment pour rien.

Ce n'est que lorsqu'à mon tour j'ai retrouvé ma propre dodine d'antan, que je me remémore les quelques particularités qui m'ont frappé au passage.

D'abord les postes militaires. J'avais laissé là des soldats en guenille — je les retrouve étouffant sous un schako luisant et serrés dans d'épaisses tuniques à parement jaune ; mais le tout très propre.

Le collège Saint-Martial tenu par les pères du Saint-Esprit disparaît maintenant sous une végétation puissante — et comme je passais à l'heure de la sortie, le nombre d'élèves que j'ai vus à la barrière prendre leur envolée dénote une prospérité croissante.

Quelques petits arbustes que j'avais aperçus, trois dans auparavant, enfermés ans une clôture, ont

aujourd'hui plusieurs mètres de hauteur et couvrent le chemin de leur épais ombrage. Tout va vite en Haïti, pour peu qu'on laisse agir la nature.

Enfin, sur tout mon parcours, je n'ai pas vu un seul agent de police bâtonner quelque pauvre diable.

L'eau des fontaines coule plus libéralement à travers la ville, et je n'ai pas senti la puanteur des ruisseaux.

Quoi encore ? On m'annonce que le tribunal de commerce de Port-au-Prince a refusé la veille d'accueillir une demande en déclaration de faillite de la Compagnie des Tramways, laquelle faillite m'avait été prédite imminente il y a déjà trois ans. Ça, c'est très bien, et le doyen Barbancourt a bien mérité de la reconnaissance publique.

Suffisamment fixé sur les mérites d'une course en *buss*, je profite de la nouvelle pour garnir mes poches de tickets — dix sous environ chaque. Deux heures après, je n'en avais plus un seul. La hausse du change a fait disparaître la petite monnaie dans les profonds caveaux des manieurs d'argent, le change d'une piastre est devenu un problème insoluble. Les détaillants connus ont alors libellé des petites coupures pour éviter le petit crédit qui s'impose, argent comptant ! Les tickets des tramways, entre autres, passent comme des petits pâtés. On

parle déjà entre deux *cok's-talls* de couper les papiers d'une gourde en dix parties égales; tout le monde voudrait bien voir cela, mais personne n'ose commencer. Les bienheureux tickets menacent de faire prime..... Ce ne fut qu'une lueur passagère. A dix pour cent de prime, la petite monnaie d'argent, qu'on disait être passée à l'étranger, revenait quelques jours après à la surface, reprenait sa circulation ordinaire et les « paquets de dix » cheminaient tristement — en route vers le coffre-fort de la Compagnie des Tramways haïtiens.

---



PORT-AU-PRINCE  
Vue prise du haut de la rue des Miracles.



## CHAPITRE II

DEUX PARENTHÈSES : — *L'hôtel Bellevue*. — Un sujet simple. — Le médecin du port, le *Peuple* et l'*Œil*. — Le tempérament haïtien. — Un incident domestique. — Protestation d'un conspirateur désigné.

*Première parenthèse* : — Car Port-au-Prince a son *hôtel Bellevue* — tout comme Paris, Nice, Naples, Gènes et *tutti quanti* ont pu avoir le leur — sans faire mentir la qualification.

Accoudons-nous un instant, si vous voulez bien, sur l'appui en bois d'une fenêtre taillée dans la charpente en bois d'une sorte de *box*, lequel vient de m'être alloué au deuxième étage de la maison, toujours en bois, qui porte le nom d'*hôtel Bellevue*.

D'ici rien n'arrête plus le regard. Nous embrassons presque dans son ensemble une des plus belles rades du monde entier.

La voici, tout d'abord, enserrée et comme à l'étroit dans ce petit cirque de mornes élevés, au pied des-

quels Port-au-Prince s'est mollement étendu ; puis, s'élargissant à l'infini, jeter au nord et au sud ses deux bras montagneux. Et tandis que vers le nord, la côte semble s'élever sur l'horizon, le dominer et se perdre dans la brume, au sud, par contraste, c'est comme un doux balancement de cimes verdoyantes par-dessous les nuées ; et, loin de vouloir les atteindre, la côte semble pour ainsi dire s'abaisser par degrés vers la mer, jusqu'à laisser l'écume des vagues argenter les racines languissantes de ses vigoureuses forêts.

Encore, entre les deux côtes, s'épanouit à l'aise l'île de la Gonâve — quelque chose comme la Martinique ou la Guadeloupe, jetée là à l'entrée d'un port — vaste région inhabitée, inconnue même des possesseurs, qu'on dirait être échappée un jour des mains de la Nature fatiguée de semer des îles et de les aligner.

Pour peindre cet immense amphithéâtre, noter les nuances, en fixer tout à la fois l'éclat et les sombres replis, laissez au hasard le soin de guider votre main sur la palette, peut-être alors y réussirez-vous.

Mais, si le frisson immense de cette nature en perpétuel travail ne vous a pas saisi et pénétré votre âme, jetez-là vos couleurs, suivez mon exemple, abrégez. Et alors, moi, appelant à l'aide toutes les ressources du style moderne, je terminerai : en

assombrissant les cimes par les plus fiers sapins ; je piquerai au pied des mornes, à perte de vue, toute la flore tropicale sur laquelle bruissera, avec des froissements de feuilles, le cocotier, dont la haute tige grince à la moindre caresse de la brise ; je n'oublierai certes pas de faire courir à deux cents mètres du rivage, dont le sable blanc éclate au soleil, toute une ligne de verts îlots ; je me garderai enfin, comme d'une faute, d'oublier la voile latine grise et sombre, qui glisse dans un fond bleu sur la vague blanche.

Est-ce bien cela ? n'êtes-vous pas de mon avis ?... Veuillez bien d'ailleurs me croire sur parole : le seul et unique hôtel que possède Port-au-Prince fut exactement dénommé.

J'ai dit : le seul et unique hôtel. C'est la pure vérité. N'en exigez pas un autre.

Ni grand, ni petit, ni somptueux, ni borgne, pas le moindre établissement du même ordre n'existe à Port-au-Prince — si ce n'est ledit hôtel *Bellevue*.

Et, je me hâte de l'ajouter : non pas seulement à Port-au-Prince, mais encore sur toute l'étendue du territoire d'Haïti. On peut parcourir toute la côte — du nord au sud, de Fort-Liberté à Jacmel — faire relâche dans les huit ou dix grands ports de la république ; parcourir les bourgs de moindre importance, se mettre en quête d'un hôtel, d'une auberge, d'un de

ces bouchons même qui logent à pied et à cheval, on ne découvrira rien de tout cela.

C'est à un Français que remonte — il y a seulement de cela trois ou quatre ans — l'idée mère et restée stérile d'ouvrir en la capitale ce *refugium* du voyageur inconnu. Je crois qu'aujourd'hui la fortune de cet entrepreneur est déjà faite, mais je suis persuadé que s'il ferme la maison demain — ce dont nous étions menacés à mon dernier voyage — on ne retrouvera peut-être pas de longtemps un autre amateur pour tenter l'aventure.

Non pas que le client manque — j'ai trouvé cet établissement hospitalier presque toujours comble — mais on n'est jamais sûr du passager du lendemain. Celui d'hier ou d'aujourd'hui a pris pension à l'hôtel, c'est bien, mais que fera celui de demain ? *That is the question !*

Voici le pourquoi, en bon français.

Il existe chez le Haïtien une qualité fondamentale, qualité qui se retrouve du bas en haut de l'échelle sociale, à tous les degrés. Je veux parler de sa sociabilité extrême, de la joie profonde et sincère que chacun éprouve à voir accepter du voyageur l'hospitalité la plus large et la plus cordiale.

Parler d'Haïti dans cet ordre d'idées, c'est réduire la légende écossaise *ad hoc* aux proportions d'un

vulgaire radotage. Que si le climat permettait à l'Haïtien de porter un manteau, l'histoire touchante du bienheureux saint Martin n'arriverait plus aux oreilles de la postérité qu'à l'état d'un vulgaire fait divers.

Quand on débarque en Haïti, toutes ces maisons que vous voyez là s'aligner devant vous, qu'elles soient construites de pierre, ou de bois, ou encore recouvertes de chaume — qu'elle recèlent l'opulence, la médiocrité ou la pauvreté, toutes peuvent être l'abri que vous choisirez. Frappez et entrez. On se serrera peut-être les coudes, mais vous êtes assuré d'être accueilli avec plaisir.

Les Haïtiens, pour atteindre cette perfection, n'ont eu qu'à écouter leur naturel bienveillant et doux. Ils n'avaient aussi qu'à recueillir les traditions sacrées des colons français, et même, pour être juste, disons : de tous les colons des Antilles, de toutes nationalités — tant qu'il y a eu de véritables colons dans les Antilles. Les étrangers, revenus par la suite se fixer près de l'Haïtien, ont éprouvé par eux-mêmes les bienfaits de cette pratique, à leur tour s'en sont imprégnés. De la sorte insensiblement chacun est arrivé à aménager les chambres d'amis dans sa maison, comme si l'hospitalité était chose obligatoire et prescrite.

On comprend de suite que le besoin d'un hôtel ne

se faisait point sentir. Ce n'était pas là l'avis du futur maître d'hôtel dont je parle.

Cet observateur sagace avait certainement sondé les abîmes du cœur humain et remarqué qu'il existe toute une classe, et fort nombreuse, d'esprits inquiets, ou encore des caractères timides, lesquels préféreront toujours — aux avantages matériels d'un intérieur, même le plus avenant, mais qui n'est pas le leur — l'indépendance de leurs allures. Il se persuada devoir trouver en ceux-là une clientèle, restreinte peut-être, mais sûre, pour laquelle l'hôtel avec tous ses inconvénients, son brouhaha d'allées et de venues, les rencontres fâcheuses qu'on voudrait éviter, est et restera toujours un établissement de première nécessité.

Il faut croire que notre compatriote raisonnait juste, puisque sa tentative — tout d'abord traitée de burlesque — a complètement réussi.

Tout ce que je souhaite, c'est que la concurrence se mette de la partie, car le confort se ressent bigrement à l'hôtel *Bellevue* de cette sorte de monopole. Enfin c'est un premier pas, et il faut tout attendre du temps et des hommes.

Fin de la première parenthèse.

Passons à la seconde.

Vous souvenez-vous qu'à mon arrivée je signalais l'absence du médecin du port? Il était venu cepen-

dant, deux ou trois heures après, pour régulariser la patente.

Je n'avais pas prêté grande attention à cet incident et, m'en rapportant à l'indifférence de l'état-major du steamer, j'avais dû conclure que c'était là un fait commun.

Mais voici qu'à mon grand étonnement, l'opinion publique s'est emparé d'une autre affaire, en tous points semblable, laquelle atteint les proportions d'un petit scandale.

Deux ou trois passagers — des Haïtiens — moins audacieux que nous n'avaient consenti à descendre à terre qu'après la visite sanitaire ; et dame ! leur prudente correction leur avait coûté, je l'ai déjà indiqué, deux ou trois heures d'attente.

Furieux et justement aigris non seulement de leur attente, mais encore et surtout des quolibets qui avaient souligné cette première preuve d'un fonctionnarisme négligent dans leur propre pays, le premier soin de ces citoyens zélés avait été de porter le fait à la connaissance de la rédaction d'un des journaux de l'endroit : *le Peuple* — la feuille le plus étrangement rédigée, mais sans conteste le plus vivant, le plus intéressant et surtout et avant tout le plus haïtien de tous les journaux. Ce qu'apprécie, mieux que tous autres, l'Européen qui cherche souvent,

mais en vain, une émanation originale de la couleur locale et du goût du terroir, et ne demande au journaliste qu'une chose : la reproduction instantanée du langage courant.

Au risque de prolonger ma parenthèse je bifurque pour fournir aussitôt : l'exemple, le document humain.

Voici la critique musicale, en tête des échos du *Peuple*, d'un concert donné sur une place publique de Port-au-Prince.

## ÇA ET LA

---

Dimanche, 8 courant (?...) 1886.

Ce soir, par un temps magnifique, maëstro Astrée a fait de la très bonne musique sur la place de la Paix. Sa musique est suave et le bruit que font généralement les instruments en cuivre est *tempéré*, si nous pouvons nous exprimer ainsi, par beaucoup d'autres instruments et aussi parce que ses musiciens ne *soufflent* pas avec une force démesurée et à perdre haleine dans ces instruments qui demandent à ce qu'on les considère comme des TAPAGEURS A OUIRANCE.

Astrée, nos meilleurs compliments.

Voulez-vous un modèle d'article nécrologique? voici :

Mardi, 28 septembre 1886

Ce jour a été porté en terre *non moins de sept cadavres* parmi lesquels nous connaissons :

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Sylvanie FAUSTIN, âgée de 67 ans, mère de notre sympathique ami et parent Julien DUSSEX, qui a perdu un enfant au commencement de ce mois.

Elle fut bonne mère et femme vertueuse.

2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> veuve Démosthènes RIBOUL, née Augusta MARCHE. Elle fut une excellente épouse, une bonne mère et une amie dévouée.

3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> veuve Alexandre SAINT-AUDE, née JOUBERT, une sainte femme, *s'il en fut*.

4<sup>o</sup> Un enfant de 5 à 6 mois de M. Alexandre PASQUET fils.

5<sup>o</sup> Un enfant de 5 mois de M. le colonel Faustin BATAILLE, aide de camp du président d'Haïti.

6<sup>o</sup> Un officier du 11<sup>e</sup> régiment de ligne; *fut un frère émérite*.

7<sup>o</sup> UNE PERSONNE DONT LE NOM NE NOUS EST PAS PARVENU.

Je suis persuadé que vous n'allez pas savourer le morceau. Je le regrette : moi, je voudrais pouvoir l'enchâsser. Je ne connais pas au monde une littérature plus vraie et plus vibrante que celle qui vient du cœur. Ressentir et rendre, voilà les deux termes du problème, c'est le secret de l'écrivain. Les rédacteurs du *Peuple* n'ont pas eu besoin de chercher, ils ont trouvé. Et je manquerais à tous les devoirs de la reconnaissance, il me faudrait oublier tout le plaisir que je ressens, même à Paris, à lire cette feuille de la première ligne à la dernière, si j'avais oublié de rendre ici hommage à mes confrères du *Peuple*.

Et je me hâte de reprendre le fil de mon discours.

Le directeur du *Peuple*, M. J.-J. Audain, consul

général de la république de Liberia, doyen du journalisme haïtien, dénonça la chose dans les termes suivants :

MM. E. R. et F. G. sont venus nous prier d'annoncer qu'arrivés à Port-au-Prince cette après-midi à une heure, ils n'ont pu descendre à terre qu'à six heures, attendu que le docteur n'est arrivé à bord qu'après cinq heures et demie, ce qui lui a été reproché à bord même.

Plusieurs dames, passagères du Petit-Goâve, ont eu peur de descendre, parce que juste entre cinq heures et demie et six heures et demie, il s'est produit une espèce d'ouragan et elles ont *pensé* que le canot qui devait les porter à terre pourrait chavirer, tandis que si la visite sanitaire avait été faite en temps voulu, tous les passagers auraient été à terre à quatre heures et auraient échappé à la bourrasque.

Et le doyen ajoutait négligemment :

Un passager, arrivé de Colon par le steamer français le *Châtelier*, nous affirme que la fièvre jaune et la petite vérole règnent à Colon.

Comment a-t-on pu permettre l'entrée de ce bateau à Jacmel et au Petit-Goâve ?

N'avons-nous donc pas un consul à Colon pour nous tenir au courant des épidémies qui y sévissent ?

Craignons une nouvelle édition de 1881 à 1882.

Le coup était dur. Le malheureux docteur cria à la trahison, à la perfidie, puis, la première émotion passée, il faut croire qu'il fit amende honorable aux pieds du journaliste influent lequel, toujours débon-

naire, ayant fait œuvre de justicier, voulut ramener l'opinion dans les termes suivants :

Le docteur M. P. a eu l'*amabilité* de venir nous annoncer que, s'il s'était rendu à bord un peu tard, c'est bien parce qu'il s'était trouvé au bureau du port depuis le matin jusqu'à midi passé et, n'ayant vu aucun signal, il avait dû regagner sa maison à pied afin de prendre son diner et que, pour redescendre, il a dû attendre le tramway très longtemps, de là, il est arrivé peu après le mouillage du *le Châtelier*, et qu'il avait dit cela à bord même à M. R. R. Tout le monde sait que le docteur habite *rue de l'Enterrement* au morne à Tuff.

Nous avons toujours constaté que le docteur met un très grand zèle à remplir sa charge. Qu'il pleuve, qu'il tonne, il se rend toujours là où le devoir l'appelle.

La soumission n'était-elle qu'apparente ou le directeur du *Peuple* avait-il pris pour une soumission une véritable mise en demeure du docteur de rectifier les premiers dires? L'histoire n'a pas encore parlé.

Quoi qu'il en soit, le concurrent du *Peuple*, le journal *l'OEil*, l'*œil* qui voit tout et ENTEND tout, publiait, le même jour et à la même heure de l'apparition du filet ci-dessus, tout un article dû à la plume même du docteur incriminé, signé de la propre qualification de médecin du port — rue de l'Enterrement. J'en extrais le passage *capital* :

Apprenez que le navire est arrivé entre deux heures et demie et trois heures. Dans la matinée, je venais de faire

plusieurs visites et, ayant cru avoir fini, je suis descendu à deux heures pour aller manger. Étant chez moi, un canotier est venu m'annoncer l'apparition d'un navire, il devait être trois heures moins un quart, et si vous ne le savez point je dois vous l'apprendre. Le fort Alexandre, qui d'ordinaire annonce l'arrivée des navires, ne fonctionne plus, vu quelques réparations à faire. Si vos yeux sont *microscopiques* (?...), les miens ne le sont pas, parce que, étant au bord de la mer, j'aurais vu un signe quelconque m'annonçant l'apparition d'un bâtiment. Dès que le canotier m'annonça cette apparition, je descendis immédiatement au bord de la mer afin de faire ma visite. Tout a été bien et quand, dans vos *chiffons*, vous dites que j'ai été reproché, vous en avez MENTI. La mer était mauvaise et je ne pouvais point aller vite. Vous dites que M. R. vous a annoncé des faits, vous en avez MENTI, puisqu'il m'a fait dire que jamais il ne vous avait prié de mettre mon nom sur votre journal avec des faits tout à fait mensongers, et, encore plus, il m'a même fait dire qu'il vous a démenti, tout en me priant de l'excuser sur un SUJET AUSSI SIMPLE.

La cause du docteur était bonne, ses explications plausibles, ce malheureux article vint tout gâter. Il y avait surtout cette conclusion stupéfiante, sous la plume d'un homme chargé de surveiller l'introduction des microbes ou plutôt de s'y opposer, et qui déclare ingénument que son absence — *sujet aussi simple* — n'est qu'un incident sans grande importance.

J'avais pris goût à cette polémique et attendais le samedi suivant avec intérêt.

M. J. J. Audain fut digne : il me fallut pousser

jusqu'à la troisième page du journal pour découvrir ce filet dédaigneux relégué au milieu des annonces :

Le PEUPLE, n'ayant jamais répondu aux gens mal élevés, continue son chemin. Il dira quand même la vérité sans crainte du plus gros revolver de n'importe qui. Il veille, et il rivera le clou avant qu'il ne soit longtemps aux gens que la vérité blesse.

*Pied lan gran chimin chouque lan gran chimin.*

*Chouquette taquette di ou li connain toute ruse, li contré avec tourniquette qui connain passé li.*

*Poté gros revolver pas vlé dit gangnain courage pou ça (1).*

J'ignore la suite et la fin de l'incident. Mais rassurez-vous, le *gros revolver* est resté muet ; cela je puis m'en porter garant.

La première fois que j'abordai les Antilles, le premier spectacle qui s'offrit à mes regards, en débarquant à Saint-Thomas — port franc danois alors dans toute sa splendeur commerciale, — fut celui de deux indigènes s'injuriant à distance respectueuse avec des gestes terribles, la menace à la bouche. Plus ils s'injuriaient, plus ils se menaçaient, plus aussi ils s'éloignaient l'un de l'autre. J'étais là, fort réjoui de cette mutuelle prudence..... lorsque soudain l'un d'eux, saisissant des deux mains un énorme pavé, se

(1) Proverbes créoles dont la traduction littérale en français n'offrirait aucun sens.

jeta d'un bond sur son adversaire. Je vis le bloc de pierre tourner sur la tête du malheureux, une vision de sang et de crâne brisé passa soudain devant mes yeux. Je me trouvais seul sur la jetée avec ces deux êtres, dont l'un massacrait l'autre et lâchement. D'instinct j'avais saisi d'un geste fébrile mon revolver ; je crois, sur ma conscience, que je voulais coucher l'assassin sur le cadavre de sa victime..... Ah ! par exemple, j'en ris encore.

Le pavé roulait déjà — bientôt inerte — à dix pas de ces frères ennemis qui, reprenant leur litanie injurieuse, s'éloignèrent bientôt et cette fois sans esprit de retour agressif, chacun de son côté. Le revolver, à moi aussi, m'était tombé des mains. Ce souvenir est resté vivant dans mon esprit.

J'ai depuis revu cent fois la même scène, en Haïti : le *cocomacaque* (1) tourner furieusement dans l'air, les revolvers sortir de leurs gaines ; j'ai fait comme tout le monde, j'ai passé et souri ; ou encore, si le débat paraissait plus animé que de coutume, j'ai attendu la fin de la dispute — plus occupé à suivre le jeu animé des physionomies, que préoccupé du résultat.

(1) Bâton que portent tous les indigènes et fait d'un bois très léger et incassable. C'est une arme redoutable entre les mains d'un Haïtien.

La Nature équilibre toujours ses dons, et s'applique merveilleusement à pondérer les extrêmes. Avez-vous remarqué que, chez tout être humain, la vigueur physique est toujours atténuée par la douceur du caractère? Les naturalistes prétendent que si l'homme n'avait pourchassé le lion depuis la création, il aurait fait de ce colosse son plus fidèle ami. C'est le double phénomène — physique et psychologique en même temps — qui se présente en Haïti. Aussi n'ai-je pu encore être témoin à l'heure présente, dans toute cette population vive mais douce à l'excès, d'une seule de ces rixes sauvages, dont nos journaux remplissent chaque jour en Europe la colonne des faits divers.

Ce que j'ai vu souvent — mais alors en riant aux larmes — alors que le sang des deux ennemis court plus violemment sous la peau, c'est un de ces convulsés se tourner vers moi ou un autre, et s'écrier :

— Je vous dis, monsieur, de me retenir ; je suis capable de tuer cet homme !

Ou encore, si vraiment sous le coup d'une injure trop grossière — je ne pourrais rapporter ici le dixième de ce que se disent les Créoles dans ces moments-là — l'un d'eux a saisi son adversaire au collet et que ce dernier en ait fait autant, il y a d'a-

bord un instant de stupeur ; et alors le premier de s'écrier, en gesticulant avec sa main libre :

— Je vous dis de me lâcher, monsieur.

L'autre hésite, puis aussitôt :

— Je veux bien vous lâcher, monsieur, mais lâchez-moi d'abord!...

La transaction intervient sans tarder, et chacun de prendre du champ.

En langage créole — avec les intonations voulues et les ports de tête — l'effet est inénarrable.

Notez que si, vous fiant à d'aussi redoutables apparences, voyant toutes les ceintures garnies d'un revolver ou encore d'un poignard aussi effilé que peut se faire, vous causez, avec quelque Haïtien ou étranger habitant le pays de longue date, des drames possibles que peuvent susciter de pareilles coutumes, vous serez simplement terrifié.

Elles sont lugubres et nombreuses dans les comptoirs du « bord de mer » — aux heures de mutuels souvenirs — les histoires de vengeance personnelles, de querelles politiques et privées où la *manchette*, le revolver ou le poignard jouent le rôle prépondérant.

L'indigène vous raconte cela avec un claquement de doigts, lequel souligne chaque coup de manchette, frappe et troue la peau à chaque balle de revolver. L'effet de la narration et du mimique qui l'accom-

pagne est immanquable — vous frissonnez la première fois, à la longue vous vous tordez.

Je crois que la passion politique seule a pu parfois aveugler quelques fanatiques ; mais en temps normal tous ceux que l'on tue ou que l'on a tués en Haïti, dans des querelles particulières, ou bien se portent à merveille, ou encore sont morts à un âge avancé, dans les circonstances les plus naturelles.

J'ai assisté personnellement un soir, sur la colline de Turgeau, à une scène typique.

Je faisais là, dans une riante villa, l'expérience de la franche et cordiale hospitalité dont j'ai parlé plus haut. Or, ce soir-là, vers dix heures, alors que nous rentrions, mon hôte et moi, plus tard que de coutume, nous trouvâmes les barrières ouvertes, la maison bouleversée. Les servantes, jeunes ou vieilles, s'étaient barricadées dans la maison du maître ; — des sons rauques et des cris inarticulés partaient, à quelques pas plus loin, des communs où logeaient les domestiques.

Dans la journée j'avais eu l'imprudence de gratifier d'une *gourde* un petit service que m'avait rendu le jardinier ; celui-ci, homme très doux et, d'habitude, d'une conduite exemplaire, était allé dissiper une partie de cette somme dans quelque échoppe du quartier, à ingurgiter du *tafia*. Tant et si bien

qu'il était rentré terrassé par ce terrible alcool nègre ; et, incapable de discerner quoi que ce fût, avait adressé aux femmes — les autres domestiques hommes couchant au dehors — les propositions les plus incendiaires. Aux cris de frayeur de ces dernières, des agents du poste de police voisin étaient accourus. Mais devant cet homme, armé d'une manchette, menaçant de mort le premier qui l'approcherait, ils se tenaient prudemment à distance depuis plus d'une heure. L'autre allait et venait d'un bout à l'autre des *usines* (1), déclamant les plus grosses extravagances dans son langage imagé, — roulant des yeux furibonds à un seul mouvement des policiers. Le maître de la maison, — un Français élevé dans le pays, — mis au courant, n'hésita pas une minute. Froidement et sans hésitation, laissant là sa canne, sans s'arrêter aux menaces, il alla droit vers son valet, lui dit quelques mots ; il lui prit sa manchette, qu'il rejeta au fond d'une remise, et le livra aussitôt aux agents.

Déjà les coups de *macaque* allaient pleuvoir sur le dos du pauvre diable — dès qu'il eut été fortement saisi. Mon hôte pria le général commandant le poste, lequel se trouvait là assistant à la scène, de ne faire aucun mal à ce garçon. C'était une leçon de quelques

(1) Nom donné au corps de bâtiment qui contient les cuisines et les différents aménagements des services domestiques.

heures qu'il désirait infliger à son domestique — il pria même qu'on le lui renvoyât le matin à la première heure.

Et quelques minutes après, pendant que nous expédions à la hâte un souper très frugal :

— C'est ainsi, concluait mon hôte, qu'il faut être avec cette population douce et même craintive. Pas un geste de colère, mais aller toujours droit à la menace ; les ramener à la raison doucement, sans brusquerie, mais aussi nettement et sans aucune hésitation. Je ne serais pas survenu, que cette soldatesque allait rester toute la nuit à contempler mon homme, sans jamais oser l'approcher. Celui-ci le savait — entre eux ils se connaissent — et voilà pourquoi il gesticulait pour tenir les autres à distance. D'autre part, la crainte du *cocomacaque* décuplait une sorte d'instinct de résistance. Vous avez cru à quelque danger pour moi, je n'en ai pas couru le moindre. J'en aurais couru un — étant donné son état d'ébriété — si je ne lui avais imposé par mon calme. Voilà au fond tout le secret pour gouverner les Haïtiens. C'est beaucoup pour avoir tenu cette conduite que le général Salomon a déjoué toutes les conspirations, étouffé une formidable insurrection — finalement consolidé son pouvoir et son autorité pour nombre d'années encore.

Mon compatriote parlait d'or. Quelques jours après, le président descendit de cheval au bureau du port. Là, *coram populo*, il dénonçait une conspiration préparée, en dénouait les fils, découvrait la trame et citait des noms. Ce fut une sorte de coup de théâtre — il y eut quelque effarement dans certains milieux. Les personnages désignés protestèrent de leur innocence ; aussitôt, coupable ou non, chacun fut amené à fixer ses intentions.

L'un d'eux, à peu de temps de là, faisait publier la lettre suivante :

PRÉSIDENT,

La profonde gratitude que m'a inspirée le dernier accueil de Votre Excellence me porte à la lui témoigner par ces quelques mots :

J'ai sondé mon cœur et je sais que son *dernier battement* sera au service du gouvernement paternel de Votre Excellence. Et pour cela je n'ai nul besoin d'emprunter le langage du flatteur, je suis conservateur par bon sens et national par patriotisme : et jamais mes regards de citoyen n'ont dévié de cette double (*sic!*...) boussole, etc..., etc..., etc...

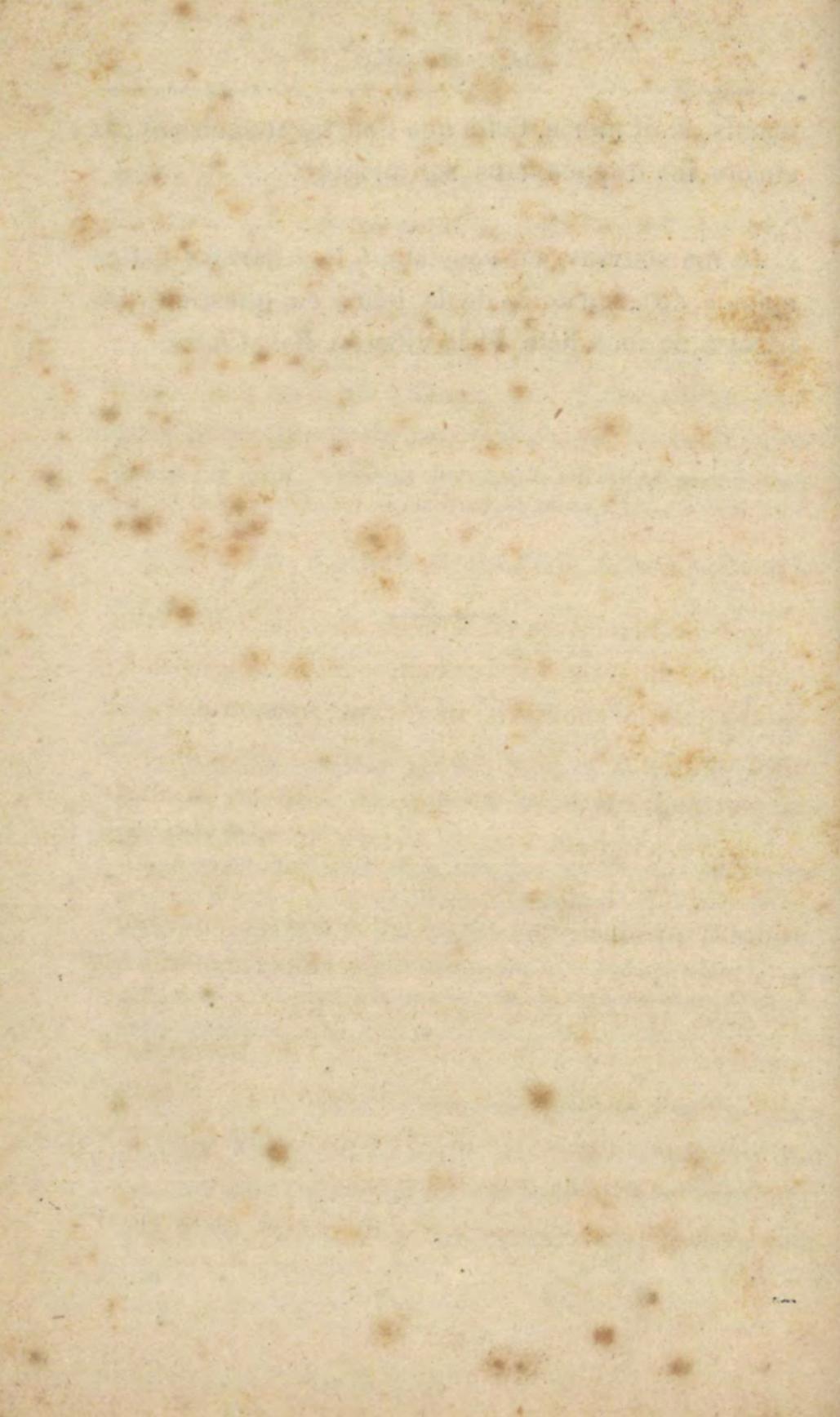
Je passe le reste. Ce commencement suffit pour donner l'idée de la suite. Il restait démontré que les derniers vaisseaux étaient brûlés. Il ne subsistait que la *double* boussole. La conspiration, si elle exista

---

jamais, était morte. Celle que l'on ne connaissait pas encore fut frappée dans son origine.

Je me souvins, en constatant le « dernier battement » du signataire de la lettre en question, des paroles de mon hôte de la villa du *Bois-Chêne*.

---



### CHAPITRE III

PORT-AU-PRINCE : — Le Belair, le morne à Tuff, Turgeau, Martissant et Bizoton. — Une villa ministérielle. — Le cimetière. — Le « Bord de mer ». — La route de Turgeau. — Un entrepreneur nommé directeur du lycée.

Port-au-Prince est en somme une spacieuse ville, laquelle a dû jadis être fort belle — si j'en juge par les ruines qui la couvrent. De larges rues, tracées au cordeau, courent parallèlement entre elles du nord au sud et de l'est à l'ouest — se coupant en angle droit. Vu de haut Port-au-Prince paraît ainsi un composé de petits rectangles blancs, jaunes ou rouges, quelques-uns évidés ou échancrés, un grand nombre brisés en miettes sur leurs emplacements. De la rade, avec le haut quartier du Belair — dont les pentes s'élèvent à la droite de la ville proprement dite — on dirait d'une énorme panthère tachetée, couchée et ramassée sur elle-même, qui relèverait paresseusement la tête en regardant la mer.

Et de fait, à l'encontre des dires des géographes

qui réputent assises sur quelque chose les cités qu'ils décrivent, on pourrait dire que celle-ci est couchée ou plutôt étendue au pied de ses mornes.

De loin tout cela constitue un aspect général riant et même gracieux, avec de grands boulevards rectilignes dont quelques arbres, nouveaux venus, coupent de leur vigoureuse ramure l'alignement monotone. Par exemple, quand on pénètre, c'est une autre affaire. Vous connaissez mon odyssee du jour de l'arrivée.

Cependant, par temps sec, la circulation est relativement aisée, mais à la moindre pluie ce n'est plus qu'un vaste cloaque. Parfois même, au plus fort de l'averse, toute communication d'îlet à îlet est absolument suspendue. C'est qu'alors la chaussée est devenue un vaste fleuve, avec courant et tourbillons. Les quelques *buss* qui s'aventurent ont bientôt l'essieu couvert par l'eau. On parle de gens entraînés quelquefois jusqu'à la mer — je n'ai jamais été spectateur d'une pareille infortune,

Le passant surpris par l'orage patiente sous des portiques étayés solidement devant chaque maison, lesquels supportent la galerie de l'étage supérieur, quand il existe un étage supérieur.

Lesdits portiques — puisque portiques il y a — reliant les habitations entre elles, souvent sans la

moindre solution de continuité, transforment ainsi les seuils des maisons en une série de larges trottoirs couverts, aussi utiles pour éviter l'averse que précieux au piéton contre les ardeurs du soleil.

Dans les bas quartiers de la ville, c'est-à-dire les quartiers commerçants, rien de plus régulier que ces longues galeries dallées et pavées. Le terrain presque plat se prête à cette régularité, et les propriétaires ou locataires des halles et magasins ont le plus vif intérêt de s'entendre et de faciliter en commun la circulation publique, sous ces galeries qui desservent l'entrée de leurs comptoirs.

Mais dès que l'on monte, déjà vers le milieu de la ville, l'inclinaison naturelle du sol force chaque riverain à étayer sa galerie et à la paver — sans s'occuper du voisin — à la hauteur que commande le plan de son habitation.

Le piéton qui, pour une raison ou pour une autre, ne peut garder le milieu de la chaussée, se voit alors dans la nécessité, une fois engagé dans la série, de procéder à quelque gymnastique pour sauter de l'une à l'autre de ces galeries — bienheureux encore si la série est d'inclinaison régulière, s'il n'a pas à escalader l'une pour dégringoler sur la suivante.

Tout au haut de la ville, c'est encore bien différent. Là plus de halles, plus de magasins, partant plus

de propriétaires intéressés à aplanir voies et moyens. Ce ne sont que maisons particulières. Ce même va-et-vient de passants que l'on facilite en bas, on le repousse ici. Chaque propriétaire entoure avec soin sa galerie d'une forte barrière. C'est là, le soir venu, que mollement étendu dans sa dodine et entouré d'une famille qui va s'augmentant le plus possible, notre honorable contribuable respirera les miasmes de Port-au-Prince. N'espérez pas le troubler. A vous de chercher un autre abri.

Il ne faut pas s'effrayer toutefois d'une trop longue retenue sous ces galeries protectrices. L'orage n'est jamais de longue durée. Une demi-heure le plus souvent, et c'est fini. Puis encore un petit quart d'heure, à peine, pour laisser le temps au soleil d'éponger la chaussée, et vous pouvez suivre votre chemin. La ville, un moment en émoi, a repris sa physionomie éternellement nonchalante.

La légende dit qu'entre l'observatoire de Port-au-Prince — une œuvre des pères du séminaire Saint-Martial — et le ciel, il a été conclu un pacte. Les orages ne doivent jamais éclater avant la nuit tombée.

J'ai pu constater que le pacte était assez fidèlement respecté — mais, comme toute bonne règle, supporte nombre d'exceptions.

Aussi, dans la plupart des cas, suffit-il de bien ré-

gler sa montre pour se passer de parapluie. Et, alors que sur le tard, les contours de la côte Nord perdent de l'âpreté de leurs formes dans une sorte de buée ; que les cimes semblent s'avancer une à une dans de sombres nuages ; que, d'autre part, la mâture du fort Alexandre et les sommets du Belair se détachent, éclatant dans l'horizon noir — vous êtes prévenu. Entre la septième et la huitième heure du soir, un grand vent du large viendra secouer les épais manguiers, faire craquer les cocotiers ; les lataniers s'agiteront, les hautes herbes se courberont en un rapide frémissement, les tentes de toile des galeries se soulèveront avec fracas ; — si l'on n'entend pas sur la terre un grand bruit de verre brisé, c'est qu'il n'y a pas une seule vitre sur toute l'étendue de la république. Dix minutes après, terre et ciel seront confondus en une rage folle — dont les échos des mornes répercuteront à l'infini les superbes éclats.

Il faut nous réjouir, mes frères. C'est enfin une fraîche nuit qui s'annonce et nous prépare un sommeil réparateur — après les longues insomnies de la veille et l'accablement du jour. Les déchainements de la nature deviennent parfois, dans ces contrées, des bienfaits de la Providence.

On recommande à l'étranger de mettre ses soins

à éviter tout contact avec la pluie. Les indigènes, prêchant d'exemple, la fuient comme la peste. Sans avoir des connaissances techniques en la matière, je crois pouvoir affirmer que les eaux qui dégouttent du ciel d'Haïti ne contiennent dans leurs éléments propres aucun principe morbide. C'est tout bêtement la brusque transition du chaud au froid, que chacun doit éviter; — au fort de la pluie c'est le cas ou jamais, surtout pour ceux-là qui ne sont point encore suffisamment acclimatés.

A tout prendre, d'ailleurs, c'est là un mal facile à éviter.

Je viens de dire que l'heure de l'orage est à peu près connue d'avance, et j'ajoute aussitôt que — malheureusement pour le pays — certaines années, les périodes de sécheresse sont souvent plus nombreuses et plus longues que le régime pluvieux.

En l'état, le résidant achète un cheval plutôt qu'un parapluie; — notre modeste *pépin* se trouve classé chez l'Haïtien au rang des objets somptuaires.

J'ai parlé en passant du Belair. C'est un des deux quartiers populeux de Port-au-Prince, la colline sacrée et pure de tout mélange. L'élément indigène subsiste là dans toute sa robustesse — exactement comme aux sommets des mornes ou à l'extrême fond des plaines.

Je ne dirai pas que la simplicité des mœurs et l'aménité du caractère de la race se retrouvent dans le groupe urbain comme on le constate à chaque pas en pénétrant dans l'intérieur des terres. Ici le côté moral de la masse se ressent un peu de tout ce rebut des mers et des continents, dont Port-au-Prince — comme tous les autres ports importants des Antilles — est de loin en loin infesté. Mais le contact est si faible, que le virus a peine à s'implanter.

Le Belair offre l'aspect d'un amas compact et confus de petites habitations basses; — de loin, et avant d'avoir circulé dans la ville, on prendrait presque cette petite colline pour la cité tout entière.

Le second quartier, purement haïtien, gît à l'extrémité opposée; on le désigne — je ne sais pourquoi — sous le nom de « morne à Tuff »; c'est à peine en son ensemble un petit mamelon.

La ville proprement dite — celle qu'occupent le commerce, la magistrature, l'armée, le barreau, en un mot la classe dirigeante et les colonies étrangères — se trouve, elle, enserrée entre ces deux quartiers, lesquels paraissent ainsi comme les deux sentinelles avancées, gardiens de la capitale cosmopolite.

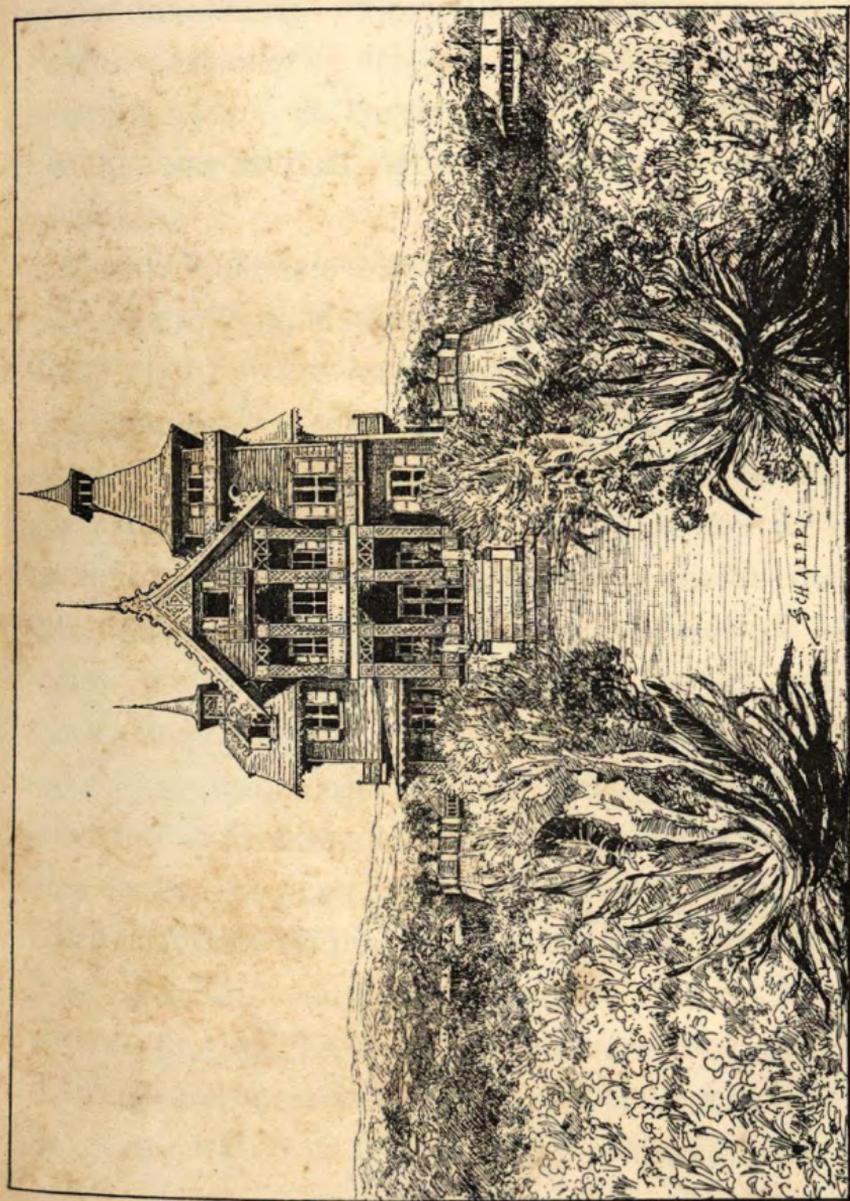
La colline de Turgeau élève, derrière la ville et par delà la savane du champ de Mars, ses touffes bigarrées de riantes villas. C'est la banlieue fleurie

et embaumée de Port-au-Prince, occupée principalement par l'élite du commerce haïtien et étranger, les sommités de la finance et les hommes politiques les plus en vue.

Au delà du morne à Tuff court, au pied de la montagne, une large bande de terrain qui va se perdre à la pointe du phare — comprenant les campagnes de Martissant et de Bizoton et s'éteignant sous les larges ombrages de Mariani, à l'embouchure d'une petite rivière. C'est tout un développement inattendu de perspectives fraîches et verdoyantes. De loin en loin quelques jolies villas enfouies dans les bananiers. Parfois un rayon de soleil plus hardi pénètre l'ombrage et, rapide comme l'éclair, frappe une arête vive ou quelque blanc pilier . . . . .  
 . . . . .le reste se devine.

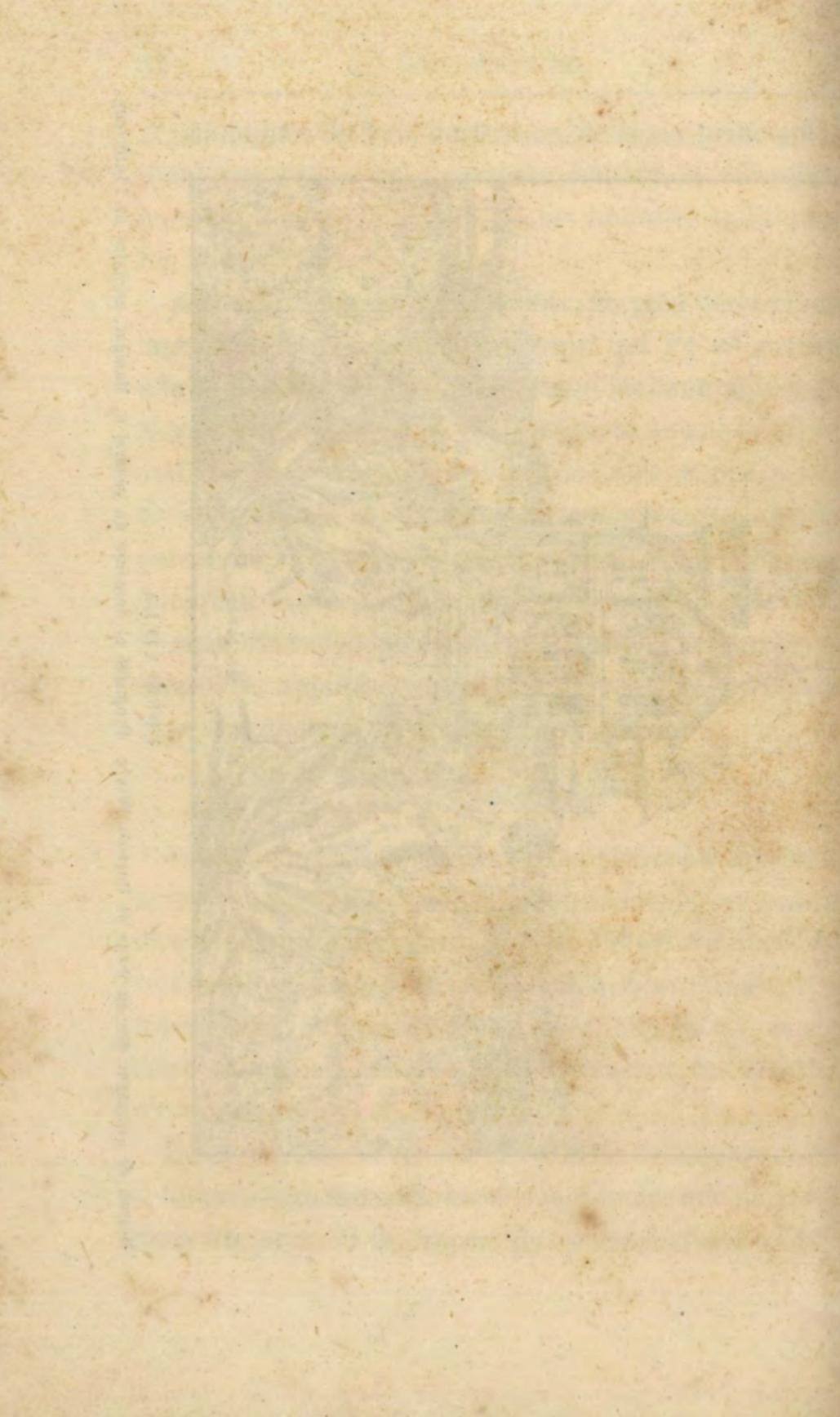
Une d'entre ces villas, de construction récente, attire aussitôt l'attention. Elle s'impose, pour mieux dire, dès qu'on arrive en rade de Port-au-Prince. Je restai frappé moi-même de la régularité de la construction, de la rectitude des lignes, de la sveltesse des contours ; — l'ensemble est imposant, les détails, d'un goût sûr.

De plus *Eden-Villa* — c'est je crois le nom de cette demeure — étonne surtout par son envolée audacieuse, dans un pays où la plupart des constructions affec-



EDEN-VILLA

Maison de campagne des environs de Port-au-Prince. Propriété et demeure du général F. Manigat, ministre de l'Intérieur.



tent le terre à terre le plus indolent. Les Haïtiens, qui se donnent des lettres, affectionnent les réminiscences classiques — je ne serais point surpris qu'en visant les plans de l'architecte, le propriétaire n'ait quelque peu rêvé la devise des Fouquet : *Quo non ascendam ?...*

C'est là la demeure et la propriété personnelle du général François Manigat — le puissant ministre de l'intérieur et de l'instruction publique.

Un Français, originaire de la Martinique, un nommé Malause, est venu prêter à son ancien ami des jours sombres et de misère le concours de ses talents d'horticulteur. Peu à peu les abords de la villa, grâce aux largesses du propriétaire et aux talents de son homme de confiance, ont été transformés en plate-bandes du plus gracieux effet. Là où l'herbe de Guinée croissait en liberté, s'élèvent aujourd'hui et fleurissent en plein vent les plantes les plus rares, les plus recherchées. Les bouquets Malause sont très goûtés à Port-au-Prince. On ne les donne pas, loin s'en faut, mais encore faut-il admirer les produits splendides, que l'association d'un ministre prodigue et d'un jardinier dévoué fournissent en pâture à l'œil et à l'odorat de leurs compatriotes.

Beaucoup blâment le général des sommes considérables qu'il a dédaigneusement jetées — qu'il jettera

encore, ajoute-t-on, dans ce riche domaine. Ses amis le lui reprochent, ses ennemis sembleraient lui en faire un crime.

Pour moi je considère que cette jactance de propriétaire fait le plus grand honneur au général F. Manigat; s'il n'a que ce titre à mon estime, je n'ai plus à la lui marchander.

Depuis longues années on n'avait vu un homme politique militant, surtout au pouvoir, acquérir et bâtir. Le président Salomon l'entreprenait à Turgeau, mais tout le monde n'est pas le président Salomon; — ce président n'a pas un autre président au-dessus de lui, dont le pouvoir et la popularité sont sans limites. Ceux-là qui possédaient déjà gardaient leurs biens, c'était tout ce qu'on semblait pouvoir exiger d'eux, mais ils se défendaient de les arrondir ou d'en multiplier le nombre. Ce qu'on n'avait pas vu — ce qu'on ne croyait pas voir de longtemps encore — c'était un homme dont la fortune politique commence et qui, sans souci du lendemain ou plutôt le bravant, se met carrément dans ses meubles.

L'Haïtien, le simple Haïtien lui-même — celui dont le nom n'occupe aucune place dans le livre d'or des partis politiques — a désappris depuis longtemps l'antique coutume des achats d'immeubles et des propriétés rurales. Un peu échaudé par les incendies,

— que ceux-ci fussent provoqués par quelque imprudence domestique ou allumés aux torches de la guerre civile, — craignant d'autre part quelques confiscations arbitraires, le Haïtien vient de préférence en Europe chercher des placements moins avantageux certainement, mais plus sûrs à tous les points de vue.

Par conséquent, surtout ces dernières années, une baisse énorme dans la valeur de la propriété foncière — baisse que ne saurait arrêter le capital étranger, auquel échappe en Haïti le droit d'acquérir. C'est ainsi que les quelques rares acheteurs offrent aujourd'hui, difficilement, deux ou trois mille gourdes (environ huit ou dix mille francs) pour certaines propriétés achetées déjà à la baisse, il y a quelques années, vingt ou vingt-cinq mille francs ; lesquelles étant donné le rendement ou la valeur locative à l'heure présente, fourniraient encore — même au prix de cinquante mille francs — un placement de premier ordre, comme il n'est possible d'en trouver nulle autre part.

Le général F. Manigat le premier a voulu réagir contre cette tendance et montrer — lui qui était un des seconds dans l'État — qu'il ne craignait pas le lendemain ni pour son chef, ni pour son parti, ni encore pour lui-même.

Les émoluments de sa charge, les bénéfices divers et variés qui s'y rattachent, tout, assure-t-on, a été englouti depuis deux ans dans cet Éden.

J'ai assisté des hauteurs de Turgeau, c'est-à-dire en en lisant le compte rendu donné par les journaux, au baptême de cet immeuble — coutume pieuse et sacrée en Haïti. La liste des parrains comprenait le président en personne, les collègues du ministre et les principaux représentants de la politique et du haut commerce; les marraines, pour faire cortège à la présidente, avaient été — à quelques exceptions près — triées sur le volet. Chacune des chambres de l'immeuble exigeant un parrain différent, selon l'usage, il y eut vingt parrains..... et de marraines autant. Peu de demeures en Haïti comptent un aménagement intérieur aussi important. Je crois bien que celle-ci est l'unique.

D'aucuns concluent méchamment que le général-ministre a su, en ses quatre ou cinq années de pouvoir, s'assurer des économies respectables. Je n'y contredis pas. Tout au moins — et c'est là où je voulais en venir — a-t-il su encore démontrer à ses compatriotes qu'il existait un Haïtien assez peu pusillanime pour oser, seul entre tous, édifier sa fortune sur le sol haïtien, et que le prix de ses services — à quelque chiffre élevé qu'il puisse les mesurer — ne devenait

pas une cause nouvelle — ajoutée à tant d'autres — de l'appauvrissement graduel du patrimoine national.

L'audacieux défi jeté par le général à ses ennemis, la confiance superbe en lui-même indiquée ainsi à ses partisans, tout cela a fait une impression profonde. Je ne serais même pas éloigné de penser que le renouvellement des pouvoirs du président Salomon n'ait bénéficié, dans des proportions appréciables, des caprices hautains de son jeune lieutenant.

Je voulais ne pas laisser dans l'ombre ce document lapidaire de l'histoire d'Haïti... pendant qu'il est encore debout.

Je le fais, pour ma part, d'autant plus volontiers, que je ne saurais être taxé de complaisance. Il paraîtrait, si j'en crois quelques rumeurs, que les sympathies du ministre ne me sont point acquises. Je n'avais pas le loisir, à mon dernier voyage, de confirmer ces dires. Mais qu'importe. J'écris ces quelques notes au-dessus des intrigues, et n'ai pas traversé impunément l'Océan pour m'arrêter à quelques mesquineries de forme.

Arrachons-nous vite à l'atmosphère capiteuse de Martissant et à ses glissantes pelouses. Gagnons à nouveau et traversons le morne à Tuff.

A la porte du cimetière, vers la droite du faubourg, nous trouverons une tête de ligne de tramways;

nous pourrons ainsi rejoindre le centre de la ville, ou encore, si le cœur vous en dit, descendre par la petite église Saint-Joseph jusqu'au « bord de mer ».

On n'eût pas su établir à Port-au-Prince une voie de communication quelconque sans la faire aboutir au cimetière.

Les visites au champ des morts constituent un des éléments, pour ainsi dire permanents, des occupations quotidiennes. Je ne fais pas entrer en ligne de compte les cérémonies funèbres. C'est presque une superfluité de constater le concours extraordinaire de la majeure partie de la population à entourer d'un respectueux cortège — celui des leurs que le char traditionnel emporte à la dernière demeure.

Mais les révolutions successives ont décimé les familles dans un laps de temps relativement court, et il est, presque dans chaque maison, à l'heure où je parle, des plaies qui sont restées vivaces. Superstition ou piété, peu importe, les survivants aiment à se rapprocher presque chaque jour des restes de ces fiers athlètes — il en est — que la trahison ou la délation sont venues faucher à la fleur de l'âge.

L'antique culte des morts, les souvenirs des heures néfastes, les deuils de la veille et les craintes du lendemain — tout concourt à faire, en Haïti, d'une nécropole, un but presque constant de pèlerinage.

On accède à celle de Port-au-Prince par un large boulevard, nommé communément Grand'Rue, et qu'un écriteau rouillé, oublié par le temps sur une petite maison abandonnée, m'a appris être la rue de la République. Lequel boulevard, parallèle à la mer, partage la ville en deux portions à peu près distinctes dans toute la largeur — de même que la rue des Miracles la divise également dans le sens de la longueur. Ces deux arêtes principales, qui se coupent perpendiculairement entre elles, sont les deux avenues les plus fréquentées — surtout aux heures où la vie active et commerciale se trouve suspendue le long du « bord de mer ».

Mais si le Haïtien conserve le culte de ses morts, si pour lui la sépulture reste encore le dernier foyer humain, où les survivants retrouvent la suprême consolation de converser avec les absents — il ne faudrait pas croire que l'aspect général de la nécropole confirme en rien ce sentiment pieux et respectable.

Figurez-vous plutôt un amoncellement de sépultures jetées çà et là, sans ordre et sans méthode. On dirait de prime abord qu'une secousse souterraine a pris, un jour de bouleversement, toutes ces pierres funéraires et les a culbutées dans un champ de ronces et d'orties. N'était un mur élevé et bien entretenu qui l'entoure, on prendrait ce cimetière, très fréquenté

et parcouru journellement dans tous les sens, pour quelque *in pace* abandonné depuis des années. C'est que pour atteindre chaque tombe il faut marcher sur celles qui l'entourent. Et que la pierre ne garde la trace des fidèles — qui s'en tiennent à un rôle contemplatif — qu'en se creusant sous leurs pas; elle n'atteste leur constance qu'en étalant des dégradations successives.

J'ai assisté là à une lugubre cérémonie, qui atteignait plus particulièrement les sentiments de la colonie française — je parle de l'enterrement de M<sup>me</sup> Burdel, la femme du ministre de France. La veille, cette digne dame avait bouclé sa dernière malle pour rentrer en France avec son mari, mis à la retraite; le lendemain matin elle était morte. Pour parvenir près du caveau provisoire où on déposa provisoirement son cerceuil — il y est encore — je dus faire des prodiges d'équilibre et laisser une partie de mes vêtements aux épines. J'avais cependant eu la précaution d'emboîter le pas derrière le président qui suivait le convoi en personne, et que guidait dans ce dédale le gardien du lieu.

Je sortis de là encore plus attristé par le spectacle désolé de ce fouilli inextricable, et de ce désordre qui contraste singulièrement avec le culte fervent, sincère, que le Haïtien, je le répète, professe pour ses morts.

C'est qu'entre un sentiment intime et la manifestation pratique de ce sentiment, il y a un abîme de travail et de constance ; qu'au lieu de le franchir, l'Haïtien, presque toujours, tourne court. Ce qui peut expliquer, en une certaine mesure, dans l'histoire d'Haïti, bien des défaillances, des hésitations et surtout des contradictions flagrantes, qui découragent parfois les plus sincères amis du pays — ou encore, parmi les Haïtiens eux-mêmes, bien des esprits intelligents, ouverts à toutes idées de réformes.

Le « bord de mer » — au point de vue des affaires et du trafic commercial — c'est tout Port-au-Prince ; jusqu'à un certain point, tout Haïti. Comme quartier, — en face de cette baie splendide, — c'est une turpitude.

Dans cette série d'îlets qui forment le quartier proprement dit du « Bord-de-Mer », — dans un rayon de cent mètres tout au plus — tout ce que le territoire de la république offre à la spéculation : café, campêche, cacao, coton, sucre brut, peau d'orange, cuirs..., etc..., etc...; ou encore les articles importés : tissus, farine, riz, lard, graisse, huiles, vin, conserves alimentaires, poissons salés..., etc..., en général tous objets de consommation et de luxe qui arrivent de l'Europe ou des États-Unis — en deux mots l'importation et l'exporta-

tion — trouvent là des débouchés permanents et sûrs.

Les autres ports d'Haïti ont bien eux aussi leur activité commerciale, très grande même — j'en parlerai dans une étude ultérieure — mais c'est en définitive à Port-au-Prince qu'aboutit la résultante de toutes les forces du pays. Là tout se vend, se revend, s'achète et se trafique dans un perpétuel entraînement. L'enjeu est toujours sur table — les navires sur la côte, venant de tous les points du monde et y retournant, attendent là, chaque semaine, que la dernière carte tombe, pour lever l'ancre et emporter les profits.

Une dizaine de maisons étrangères et haïtiennes — mettons vingt pour ne pas décourager les faibles — se disputent le marché ou en règlent les fluctuations. Leur groupement, à des moments donnés, a rendu au pays, et principalement au gouvernement actuel, des services signalés.

C'est entre ces comptoirs que, — concurremment avec la Banque nationale d'Haïti dont je parlerai plus loin, — s'établissent les cours des denrées et du change monétaire, la prime du papier sur New-York et les marchés d'Europe, l'escompte des valeurs du gouvernement ; — le taux de négociation des feuilles d'appointements des mois mis à l'arriéré, et aussi celui des bons compensables de douane ou encore

des bons de la Caisse d'amortissement (1). C'est aussi dans ce cercle restreint que se discutent de loin en loin les conditions du prochain Syndicat — lequel viendra, encore une fois, en aide au gouvernement et tirera provisoirement le Trésor de sa pénurie habituelle.

Trois ou quatre cents courtiers — pas moins — gravitent autour de ce haut commerce, courent de porte en porte. Et l'importance des affaires est telle, que tout ce monde trouve moyen de vivre de commissions; que, parfois même, certains d'entre eux ramassent à ce métier de courtier, reconnu et soumis à la patente par les lois haïtiennes, un pécule respectable.

Et tout cela se brasse, se fait et se défait, sans une agitation apparente, sans un frisson extérieur. Jamais un chef de maison ne franchira les quelques mètres qui le séparent du comptoir de son concurrent. Les intermédiaires vont et viennent, portant la parole, l'offre ou la demande... Tout est bâclé à l'heure dite.

Entre cinq et six, comptoirs et magasins sont cadenassés et verrouillés; les galeries du bord de mer,

(1) J'expliquerai topiquement ces formes diverses des valeurs du Trésor dans une étude plus détaillée des mœurs haïtiennes, je me borne dans ce livre aux vues générales et d'ensemble.

tout à l'heure si animées et bruyantes, se vident peu à peu — l'obscurité et le silence règnent tout à coup en maîtres d'un bout à l'autre du quartier commerçant.

A six heures tout le monde est parti, qui à cheval, qui en voiture, qui en tramway.

Pour la plupart de ces commerçants, Turgeau est la résidence. Il faut dix ou quinze minutes à peine pour que chacun se trouve hors de la ville et respire un air plus pur dans une atmosphère possible.

C'est aussi à Turgeau que le président d'Haïti, le général Salomon, a établi sa demeure — devenue permanente à la longue — loin de son palais officiel et des mitrailleuses qui en gardent le seuil. Les personnages de marque ont suivi un exemple qui venait de si haut.

Aussi chaque soir, à l'heure dont je parle, cette petite route encaissée, qui monte du champ de Mars aux villas du Bois-Chêne et de Turgeau, présente-elle une animation extraordinaire.

C'est un va-et-vient continu, pendant une bonne heure, de négociants casqués de blanc, d'aides de camp vêtus de rouge. Les *buss* succèdent aux cavaliers, quelques *tilburys* élégants alternent avec les escortes militaires des ministres. Parfois quelque

amazone passe comme une flèche, mais c'est plus rare. Il faut s'en tenir, pour contempler le sexe faible cavalcadant, aux femmes des mornes — que secouent, avec les sacs de provisions, de petits ânes microscopiques perdus dans la longue jupe blanche ou roussâtre qui traîne jusqu'à terre. Le bataillon de garde — lequel monte chaque soir veiller sur la sûreté du chef de l'État — accentue, aux dernières lueurs du jour, le caractère pittoresque de cette verte colline.

A cette villégiature présidentielle les propriétaires de Turgeau ont gagné une amélioration sensible du chemin qui dessert leurs villas.

C'était un casse-cou, on en a fait une promenade.

J'ai vu rarement entreprise plus vivement menée. Ce fut le parent d'un ministre, député lui-même, M. Guillaume Manigat, qui, pour la circonstance, fut déclaré entrepreneur de travaux publics.

Le choix était heureux. En quelques semaines, comme par un coup de baguette, les ornières étaient comblées, le sol nivelé, raffermi et ferré — de larges ruisseaux d'écoulement, artistement dallés, formaient bientôt, de *Solitude-Villa* au champ de Mars, de remarquables alignements.

Cela est donc vrai — ce que certains disent un peu partout — que ce ne sont pas les bras qui manquent

en Haïti, mais bien la tête qui conçoit, ordonne et dirige.

La démonstration était suffisante : au bas de Turgeau on arrêta mon homme et son zèle. On le bombardra directeur du lycée national.

C'est le propre du Haïtien. Doué d'aptitudes diverses, il passe d'une fonction à l'autre avec une aisance rare. Il m'est assuré cependant que le nouveau titulaire est digne en tous points de ses nouvelles fonctions.

---

## CHAPITRE IV

UN PEU DE GÉOGRAPHIE : — Ile de Saint-Domingue : républiques d'Haïti et de Santo-Domingo. — Une soirée de contrat : un mot inédit du comte de Beust. — Voies de communications maritimes entre Haïti et les deux mondes. — Cinq grandes Compagnies : la *Royal Mail Steam Packet Company*; la *Compagnie Générale Transatlantique* française; l'*Atlas Steam Ship Company*; l'*Imperial German Mail*, de Hambourg; *Compagnie Transatlantique* espagnole. — Avenir d'Haïti et son importance future. — Canal de Panama. — *Compagnie Générale Transatlantique* française.

Pour ceux qui journellement confondent l'Océanie avec l'Atlantique; Tahiti avec Haïti; la reine Pomaré avec la princesse Olive; une terre soumise au protectorat français avec une ancienne colonie française devenue indépendante — quelques lignes de géographie pure ne seront point inutiles.

Port-au-Prince est une ville de trente à quarante mille âmes — il n'existe sur ce point aucune donnée précise — capitale de la petite république d'Haïti, laquelle avec sa voisine, la petite république de Santo-Domingo, composent l'ancienne et importante pos-

session de l'île de Saint-Domingue, le plus beau joyau, au siècle dernier, du domaine colonial de la France.

Les deux républiques se partagent, — également disent les Haïtiens, inégalement répètent les Dominicains, — la possession intégrale de cette île, la seconde, comme importance territoriale, des grandes Antilles. Distante de Cuba et de la Jamaïque de vingt-quatre heures environ, cette belle contrée se trouve précisément, et entre ces deux îles, sur la route future du Pacifique — en face de l'isthme de Panama, dont elle est éloignée de cinq ou six jours à peine.

J'assistais un jour, il y a de cela quelques années, dans un des somptueux hôtels qui avoisinent l'Arc de Triomphe, à une fort belle soirée de contrat. Le père de la fiancée — millionnaire et diplomate de fraîche date — avait réuni le dessus du panier de toutes les élégances parisiennes. Et comme les valets, stylés pour la circonstance, cherchaient à dominer le bruit pour jeter dans l'enfilade des salons les noms et qualités des personnalités les plus en vue du monde diplomatique, une jeune femme, qui connaissait probablement plus le millionnaire que le diplomate, s'écria dans un groupe :

— Mais que font ici tous ces représentants des cours étrangères?

— Ah! ma chère, dit une de ses voisines, vous ne savez donc pas? mais le baron est ministre plénipotentiaire de la république Dominicaine!...

— La république Dominicaine?... qu'est-ce que c'est que ça?...

A cette exclamation, crépitant brusquement dans un silence soudain, les plus proches ne purent étouffer un fou rire!... Mais vraiment, il n'y avait pas à dire, personne n'en savait rien, personne ne put répondre.

Le comte de Beust — mort aujourd'hui, alors ambassadeur à Paris — passait par là et lui aussi entendit la question. Alors s'approchant de la dame :

— Demandez donc cela, chère madame, au R. P. Didon, à sa première conférence, il vous renseignera.....

A ce moment le célèbre dominicain secouait les dogmes, au nom de la science, dans ces homélies passionnées et passionnantes qui faisaient frissonner bien des têtes folles. Dans le monde catholique on parlait de révolte.....

Le mot était piquant. Je doute qu'il ait jamais été rapporté.

Il suffit, pour m'amener à expliquer — sans croire me lancer dans un hors-d'œuvre pédagogique — que la république Dominicaine est la partie espagnole de

l'île de Saint-Domingue, comme Haïti en est la partie réputée française.

Et il ne me faut pas oublier d'ajouter que Santo-Domingo n'appartient pas plus à l'Espagne, aujourd'hui, qu'Haïti n'est restée possession française.

Indépendantes l'une de l'autre — indépendantes, d'autre part, de toute ingérence étrangère — ces deux portions bien tranchées de notre ancienne colonie n'ont de commun qu'une vague, très vague zone de frontière, car de frontière précise il n'a jamais pu en être déterminé.

La retraite forcée et définitive de la France, les premières années de ce siècle, amena l'indépendance non pas seulement de la partie dite aujourd'hui haïtienne, mais encore de tout le reste de l'île. De tout temps, en effet, la politique coloniale de notre pays avait revendiqué, tout au moins, la suzeraineté sur l'île tout entière. Les gouverneurs français ne considéraient de limites à leur puissante juridiction que « celles que traçaient la nature et les mers ». Il est certain que l'assimilation, — laquelle existait en théorie et par certains côtés, — n'allait pas tarder à devenir effective et complète. Ce n'était plus, la veille de l'insurrection, qu'une question de temps.

Dans l'esprit des inspireurs de cette politique, le rapprochement plus intime des deux parties de

l'île constituait une force nouvelle. L'homogénéité de la région tout entière, sous une volonté unique, apparaissait pour les colons le seul moyen — au cas déjà probable d'un abandon voulu ou forcé de la métropole — de pouvoir résister à la fois : et aux convoitises des autres puissances maritimes, de l'Angleterre entre autres, et aux soulèvements intérieurs de la race africaine transportée. — de laquelle les habitations étaient pleines. Les colons français, particulièrement, considéraient l'union avec la partie espagnole comme un appoint appréciable, l'élément européen dominant de ce côté plus que dans toutes les autres parties de l'île.

Le lendemain du jour où la dernière frégate française leva l'ancre — alors qu'il fut démontré que, de gré ou de force, les Français étaient bien partis sans esprit de retour — ce jour-là ce que les esprits clairvoyants avaient voulu éviter arriva.

En Haïti Dessalines succédait à Toussaint-Louverture, c'est-à-dire que les derniers vestiges de la race européenne disparaissaient dans une convulsion suprême. A Saint-Domingue les créoles espagnols, sauvés par cette pauvreté qui ne leur avait pas permis des achats multipliés d'esclaves, conservaient la prépondérance et encore pourchassaient les récalcitrants, lesquels recueillaient aussitôt les bandes haïtiennes.

Et de jour en jour la situation se dessinait avec netteté.

La partie espagnole, toujours dirigée par les colons espagnols, traversait toutes les phases diplomatiques, passant de l'indépendance à la soumission à l'Espagne, pour enfin rester en définitive maîtresse de ses destinées — mais conservait toujours l'élément européen et sa prépondérance, comme au commencement du siècle. Ce qui ne veut pas dire qu'actuellement la situation de cette république soit préférable à celle de sa voisine...

Alors qu'à côté, en Haïti, la race noire devenue compacte, homogène, déchirée peut-être par des dissensions intestines, mais se retrouvant toujours unie dans la haine de l'étranger, la race noire — et j'entends sous cette qualification générale ce que les Haïtiens eux-mêmes entendent : noirs, mulâtres et sang mêlé — réalisait le problème qu'on considérait comme irréalisable : dirigeait, sans partage aucun, sa destinée ; fournissait au monde jusqu'à aujourd'hui l'exemple d'un gouvernement civil, basé sur un principe constitutionnel, et appliquant à son fonctionnement, ou, plus exactement, s'efforçant d'appliquer les idées modernes d'ordre, de justice et d'équité.

Dire que le programme des Boyer et des Pétion a été réalisé, dire par exemple qu'en Haïti la volonté du peuple, inscrite en tête de toutes les Constitutions,

est un fait réel; que la justice y est impartiale, libre, et ses sentences respectées; que l'ordre règne et que l'équité est la loi, ce serait aller trop loin.

Ce serait d'ailleurs un phénomène. La nation haïtienne a soixante années d'existence; elle marcha à la conquête de son hégémonie, sans le savoir et sans y avoir été préparée.

Élevés dans l'ignorance et dans une sorte d'abrutissement corporel, les anciens esclaves devenus libres allèrent bravement de l'avant.

N'est-ce donc point déjà une chose merveilleuse que ces gens-là ne soient pas revenus instinctivement à leur état social d'origine?...

Quelques chefs d'État haïtiens — Dessalines tout d'abord, plus tard l'empereur Soulouque — tentèrent plusieurs fois de reprendre contre Santo-Domingo les traditions conquérantes des gouverneurs français du siècle dernier. La disproportion numérique des deux populations — un million d'Haïtiens contre trois ou quatre cent mille Dominicains — paraissait justifier leurs desseins. Mais le succès fut loin de répondre à leurs prétentions. Le président Boyer seul paraît avoir eu sur l'île entière une domination qui ne subsista pas à l'effondrement de son pouvoir. Finalement, la Dominicanie est restée la Dominicanie. Ce qu'il y a de bizarre, c'est que la

république d'Haïti-payé annuellement à sa voisine, et par traités, — je ne sais plus à quelle occasion — un tribut assez élevé, lequel forme, m'assure-t-on, le plus clair des revenus de la république Dominicaine.

Je reviens à la situation géographique d'Haïti et par là aux moyens de communication qui desservent cette partie de Saint-Domingue.

Port-au-Prince et les principaux ports de la république d'Haïti se trouvent reliés à l'Amérique et à l'Europe par cinq grandes Compagnies étrangères, dont les services réguliers assurent, presque à tour de rôle, le service postal avec les différentes parties du monde. Je ne m'occupe pas des services libres qui viennent journellement toucher la côte haïtienne, tant voiliers que steamers. Je ne veux énumérer ici que les compagnies qui font des voyages réguliers ou à peu près tels, et qui sont par ordre d'ancienneté de service :

1° La *Royal Mail Steam Packet Company*, sous pavillon anglais, dont les grands steamers ont pour têtes de ligne : *Southampton* dans la Manche et *Kingston* (Jamaïque) dans les Antilles — avec escale aux Barbades (Petites-Antilles) et à Jacmel (port du sud d'Haïti). Les voyageurs pour Port-au-Prince con-

tinuent jusqu'à Kingston, d'où un petit steamer annexe — en route pour la Havane (île de Cuba) — va les déposer, cinq ou six jours après; il en est de même pour les marchandises. Jacmel et Port-au-Prince sont les deux seuls points que dessert la Compagnie anglaise. C'est à Jacmel, avant d'arriver à Kingston, qu'elle dépose, sans même jeter l'ancre, les sacs de dépêches de l'Europe — lesquels elle reprend au retour, quatre jours après, avec la même précipitation, chaque quinzaine.

Les voyageurs qui n'ont pas de temps à perdre, qui ne craignent pas une longue course à cheval à travers les mornes, peuvent aussi descendre à Jacmel. Pour une dizaine de piastres (une centaine de francs environ), ils se procureront là facilement des chevaux et un guide. Douze heures après ils seront rendus à la capitale. Il n'est pour cela qu'à suivre la route des courriers — qui vont à toute bride porter à la poste centrale de Port-au-Prince la malle d'Europe et rapporter pour le jeudi suivant les sacs d'Haïti à destination du vieux continent.

Je ne conseille toutefois cette petite excursion qu'aux intrépides et aux amateurs de pittoresque. Non pas qu'il y ait le moindre danger à courir, la moindre appréhension à concevoir. En ce qui concerne la sécurité personnelle, on voyage en Haïti sur les grands chemins, de nuit comme de jour, en plus

de sûreté que sous les platanes de nos boulevards.

Seulement les sentiers sont tellement abruptes, principalement quand on gravit le sommet des mor-nes, que la fatigue semble décupler la longueur du voyage. Dans un autre ordre d'idées, un trop brusque contact avec les rayons solaires est souvent à craindre lorsqu'on arrive des régions tempérées.

Mais enfin le voyage offre de si beaux aperçus, au point culminant du trajet, alors qu'à perte de vue, comme une immense digue, toute cette côte Sud semble partager l'Océan, et qu'en face de vous se développe la république tout entière, que vous croiriez pouvoir étreindre en vous baissant un peu ; — le spectacle, dis-je, est si beau à ces altitudes, que de loin en loin, certains se laissent tenter.

Que si encore vos relations vous amènent à avoir à serrer la main d'un de nos compatriotes, M. Vital, ou encore à solliciter les bons offices d'un grand commerçant haïtien, M. Poux — le roi de Jacmel, comme on l'appelle — arrêtez-vous là. Le gracieux accueil de ces messieurs, leur affabilité ordinaire, la cordiale hospitalité — qu'ils vous imposeront même au besoin — vous feront bien vite oublier l'*ordinaire* effroyable du paquebot anglais. Vous pourrez affronter les nouvelles fatigues avec des forces nouvelles; elles seront certainement compensées d'avance par le plaisir extrême que vous aurez éprouvé

auprès d'hôtes toujours si aimables, si pleins d'attention.

2° En seconde ligne, toujours par rang d'ancienneté, se place la *Compagnie Générale Transatlantique* française, *alias* : Compagnie Péreire.

Il y a quelques mois, le service régulier pour Haïti était assuré par la grande ligne principale de *Saint-Nazaire* à la *Vera-Cruz*. En rade de Saint-Thomas voyageurs et marchandises étaient transbordés sur les bateaux d'une ligne annexe allant à Kingston. L'itinéraire de cette ligne annexe comprenait les ports de Pons et de Mayaguez au sud de l'île de Porto-Rico, l'escale de Santo-Domingo, et, sur la côte haïtienne, les ports de Jacmel et de Port-au-Prince; de là les petits steamers continuaient sur Kingston avec relâche à Santiago-de-Cuba, à l'extrême sud de l'île de *Cuba*. Au retour l'annexe assurait à Saint-Thomas la correspondance directe avec l'Europe.

Ces derniers mois, la Compagnie Transatlantique a repris une ancienne tentative, d'il y a quatre ou cinq ans. Un service direct du Havre, — par Bordeaux et Saint-Thomas, — a été établi, avec Haïti comme objectif et Port-au-Prince comme tête de ligne. L'idée est heureuse, la tentative mérite d'être encouragée. Je suppose qu'un premier succès a dû être obtenu,

puisque tout dernièrement, après un essai de six mois, le service annexe de Saint-Thomas a été définitivement supprimé.

Il serait temps vraiment que dans une région restée si profondément française, je n'ose dire : de cœur, mais tout au moins de caractère et d'habitudes, notre grande Compagnie française sût maintenir sa prépondérance — et même, s'il était possible, gagner tout le terrain qu'elle y peut gagner.

Mais, avant tout, je me permettrai de conseiller à la Compagnie Transatlantique un choix plus rationnel de ses représentants. Il paraît au moins anormal, alors que les compagnies concurrentes mettent tous leurs soins à confier leurs intérêts à des maisons de la même nationalité que la leur — alors que certaines n'hésitent même pas, le cas échéant, à créer une agence spéciale — il paraît anormal de voir la Compagnie française seule être représentée par un Haïtien. Je n'ai naturellement rien à dire de cet agent, je ne le connais pas et n'ai aucun motif de le récuser. Je crois même que c'est une personnalité commerciale très estimée dans son pays, et qui fait à Port-au-Prince excellente figure. Mais enfin ce n'est pas un Français. Et pareille anomalie étonne jusqu'aux Haïtiens eux-mêmes, peu habitués à voir ainsi des intérêts européens confiés à tous autres qu'aux intéressés de la nation que ces intérêts con-

cernent. Certains constatent le fait avec quelque plaisir d'amour-propre, mais la plupart n'en restent pas moins persuadés que pareille exception dénote quelque insouciance de la Compagnie à l'égard du trafic de leur pays. S'ils ne le disent pas ils le pensent, la conclusion pratique est la même.

Encore si la colonie française de Port-au-Prince ne comptait pas des personnalités commerciales assez marquantes ou encore possédant assez de surface pour fournir une bonne représentation!... Mais tel n'est pas le cas.

Le choix peut être fait facilement et en toute sûreté — tant au point de vue du maintien du trafic que d'une importance nouvelle à donner à la seule représentation de notre marine marchande. Si le nouveau service direct appelle des réformes, celle-ci me paraît devoir être la première.

Que si encore des raisons commerciales s'opposaient au choix d'un nouvel agent à Port-au-Prince dans le groupe des commerçants français — ce que je ne crois pas — j'estime qu'il ne faudrait pas hésiter une minute à créer une agence spéciale et à expédier sur place un agent actif et entreprenant. C'est le corollaire nécessaire et urgent du nouveau service dont je parle.

Et, toute explosion de chauvinisme mise à part, il n'y a certes qu'à consulter les statistiques des

douanes haïtiennes à l'exportation et à l'importation, pour rester convaincu qu'avec ses habitudes françaises, Haïti — dont les cinq sixièmes des produits prennent la route directe du Havre — vaut la peine d'attirer l'attention de notre grande Compagnie française. On m'assure qu'un inspecteur de la Compagnie est parti dernièrement en Haïti se rendre compte de la situation ; — je suis persuadé qu'il ne pourra que confirmer mes dires.

3° *L'Atlas Steam Ship Company*, compagnie anglaise, dont le siège principal est à New-York, vient toutes les semaines, pas toujours régulièrement, glaner, dans tous les ports d'Haïti, fret et passagers.

Mais les Haïtiens — qui ne veulent pas s'exposer à certains froissements de préjugés de couleur en vigueur encore aux États-Unis — adoptent rarement la voie de New-York, soit pour effectuer des achats sur cette place, soit pour venir en Europe. D'autre part, quant au fret, ces exportateurs de café, de coton ou de cacao redoutent les transbordements à l'étranger. Ils attendent donc, neuf fois sur dix, une occasion par voie directe, pour le Havre ou ailleurs. Comme, je l'ai déjà dit, les produits du pays sont presque en totalité dirigés sur les marchés européens, la Compagnie anglo-américaine en est réduite à n'être véritablement en Haïti qu'une compagnie d'importa-

tion. Le vrai c'est qu'elle trouve encore dans ce champ restreint un bénéfice très considérable — les salaisons et les conserves américaines accaparant aujourd'hui presque complètement ces marchés importants. Quant au fret de retour, les steamers de l'*Atlas* vont le solliciter à la Jamaïque ou à Colon.

Pendant mon séjour, un de leurs plus beaux bateaux, l'*Albano*, surpris par un ouragan sur la rade de Jacmel, chassa sur ses ancres et fut jeté à la côte. On eut toutes les peines du monde à le renflouer, et quand les remorqueurs envoyés de New-York y parvinrent un beau jour, il fallut l'abandonner définitivement : le steamer faisait eau de toutes parts. Au plus fort de l'orage, un *Cargo-Boat* de la Compagnie Transatlantique parvenait, lui, à se dégager rapidement et gagnait la haute mer ; le lendemain il revenait au mouillage.

Nous avons l'habitude en France de ne pas savoir apprécier nos qualités positives. En ce qui concerne principalement notre marine marchande, comme nous voyageons peu, nous acceptons toute faite l'opinion émise par on ne sait qui. C'est ainsi que la légende s'est formée, qui accorde la supériorité au personnel de la marine marchande anglaise sur celui de notre marine à nous. Si l'on veut dire par là que les états-majors des paquebots anglais, par exemple, sont mieux rétribués que chez nous, en cela il n'y

a pas de comparaison. Mais si l'on veut comparer la science, le sang-froid, la promptitude de résolution, le courage et l'abnégation personnelle — toutes qualités maîtresses d'un capitaine de navire et de ses lieutenants — je prétends, moi, qui ai navigué sur presque tous les vaisseaux du monde, que nos officiers ne le cèdent à personne. Je viens de citer un exemple, j'en citerais dix, vingt... mais je ne veux pas éterniser le sujet.

4° *L'Imperial German Mail* de Hambourg, compagnie allemande. Voilà, à mon avis, la seule et unique concurrence — la plus redoutable dans l'avenir — qu'ait à craindre la Compagnie Transatlantique dans ces parages. Je parle comme fret. Les steamers allemands, n'ayant pas le capital suffisant, sont allés au plus pressé et ne se trouvent nullement aménagés encore pour le transport des passagers. Ce sont, à proprement parler, plutôt des *Cargo-Boats* que des paquebots. Mais voici en quoi consiste pour le service allemand le côté pratique de l'entreprise.

D'abord les steamers affrètent directement pour tous les ports de la république d'Haïti, avec engagement de ne quitter aucun de ces ports qu'après chargement ou déchargement. Là où réside le danger pour nos transports français, c'est que les Allemands viennent de Hambourg toucher au Havre à

l'aller, de même au retour; que, par conséquent, ils tentent d'établir la concurrence sur le marché même des produits de cette partie des Antilles — dans le port d'attache principal du service français, sur notre propre terrain.

Et comme, d'autre part, la régularité imposée par un service postal ne gêne pas les consignataires de cette ligne, que l'itinéraire est à peu près facultatif, ainsi que les dates d'arrivée et de départ, il s'ensuit que les importateurs et exportateurs trouvent avec les capitaines une certaine latitude de mouvements, souvent fort précieuse en certains cas. Je sais bien que dans cette pratique il y a quelquefois le revers de la médaille, mais ce n'est pas ici la question à discuter. Ce qui est, c'est qu'en deux ou trois années la ligne allemande a pris dans les affaires d'Haïti une place importante — que la plupart des connaissements qu'elle délivre se rapportent à des marchandises expédiées au Havre, c'est-à-dire sur un port français. Voilà ce qu'il faut constater et ne pas perdre de vue.

5° Enfin, je ne parle que pour mémoire du passage mensuel d'une ligne annexe des Transatlantiques espagnols, laquelle, par Santiago-de-Cuba et le nord de l'île de Cuba, va rejoindre dans le port de la Havane la grande ligne de Cadix. Les Haïtiens vont

encore moins à la Havane qu'à New-York, pour des motifs identiques, et leur commerce n'a aucune relation avec les ports espagnols.

Je me résume :

Haïti ne peut pas être dans l'industrie des transports maritimes une quantité négligeable, puisque quatre, et même cinq grandes Compagnies de nationalités différentes se disputent ses passagers et son trafic commercial, — qu'insensiblement chaque jour, chacune d'elle accentue son dessein de faire, pour ainsi dire, de ce point géographique, l'objectif réel de sa ligne principale.

La cause déterminante de cette tendance marquée est sans nul doute l'importance commerciale de ce pays, laquelle importance chaque période de calme tend à développer naturellement. Mais il faut voir plus loin et de plus haut.

C'est l'avenir surtout que chacune de ces compagnies cherche à escompter à son profit. Il arrivera un moment même où l'une ou l'autre s'imposera tout à coup des sacrifices considérables pour assurer sa prépondérance sur les côtes d'Haïti, et se ménager la possibilité de faire tourner à son avantage la révolution considérable qui bouleversera tous les tracés maritimes et commerciaux, le jour de l'ouverture du canal de Panama.

Il ne m'appartient pas de savoir ni de dire si la date de ce jour est ou sera plus ou moins éloignée. Je n'ai aucune compétence en la matière. Mais ce que je puis affirmer, c'est que les habitants des Antilles, lesquels leurs affaires amènent de loin en loin dans les régions du Pacifique et qui, il est à peine deux ou trois ans, affectaient quelque scepticisme, se montrent au contraire aujourd'hui très rassurés sur le prompt achèvement de l'œuvre de M. de Lesseps.

Pour le pays d'Haïti principalement — d'où les crises politiques chassent à tour de rôle vainqueurs et vaincus — le percement de l'isthme de Panama est venu offrir des ressources de travail dont profitèrent immédiatement ceux que l'exil réduisait du jour au lendemain à chercher le pain quotidien. Ce fut donc, entre Haïti et l'isthme, un va-et-vient continuel. Je mets en fait que les quatre cinquièmes, pour le moins, des politiciens qui composent en grande partie la classe éclairée des Haïtiens, ont passé par les bureaux ou les chantiers de la Compagnie du Canal. Et il y a trois ans que ceux qui revenaient de là s'étonnaient de voir en Europe les obligations du *Panama* au cours qu'indiquaient les tableaux de Bourse. Aujourd'hui, c'est un autre langage.

Le 19 avril 1886, je veux dire il y a quelques mois à peine, le président Salomon — faisant, pour la pre-

mière fois, allusion au percement du canal de Panama — disait aux sénateurs et députés réunis pour l'ouverture de la session :

« Dans l'hémisphère dont nous occupons le centre,  
« de quelque côté que se portent nos regards, la  
« paix, le travail, le progrès apparaissent sous nos  
« yeux. Il est heureusement impossible de déter-  
« miner les bornes de la somme de jouissance que  
« notre position géographique nous réserve dans  
« l'avenir, quand aura retenti le dernier coup de  
« pioche de l'infatigable vainqueur des isthmes... »

Eh bien ! moi, je déclare me fier plus volontiers à l'opinion des Haïtiens en la matière — même quand ils l'expriment, comme plus haut, en style un peu précieux — qu'à n'importe quel rapport merveilleusement conçu et stylé de l'ingénieur le plus compétent.

Que si mes sceptiques d'il y a trois ans sont devenus les convaincus d'aujourd'hui, c'est qu'ils ont de bonnes raisons, ayant pu se former une opinion par eux-mêmes. Donc, pour moi, ce jour arrivera, et à la date indiquée.

Or, comme le rappelle le président Salomon dans son discours, ce jour-là, la position géographique d'Haïti offre, sur la ligne directe des différents ports

d'Europe au Canal lui-même, une station unique, naturelle et sans rivale possible.

Quelle est la compagnie, parmi celles que j'ai citées plus haut, qui, ce jour-là, se trouvera depuis longtemps assez vigoureusement implantée en Haïti même, pour bénéficier de la situation nouvelle? L'avenir nous le dira.

Pour moi je n'hésite pas à mettre immédiatement de côté les deux compagnies anglaises, *la Royal Mail* et *l'Atlas*.

Je sais que c'est la première que l'on redoute, c'est une erreur profonde.

La *Royal Mail* ne peut pas abandonner la Jamaïque — possession anglaise et station militaire pour les navires de guerre. Elle ne pourrait s'imposer des sacrifices pour s'implanter en Haïti qu'aux dépens de son action directe dans la Jamaïque; dans cet ordre d'idées — un point de l'empire colonial étant en jeu — il ne faut rien attendre d'une compagnie anglaise.

La compagnie *Atlas* ne peut, par la nature même de son fonctionnement, que rester l'intermédiaire entre les États-Unis et les Antilles. Et dans le nouvel ordre des choses, n'ayant rien à gagner, au contraire, n'a qu'à attendre les événements et laisser venir.

Restent seules en présence, du moins c'est mon

opinion, la *Compagnie Générale Transatlantique* française et les compagnies allemandes.

Si notre compagnie française perd cette partie, comme elle est en train d'en perdre une formidable au Mexique, c'est que cette fois elle l'aura bien voulu.

Nul point du globe n'est mieux préparé qu'Haïti pour faire réussir des intérêts français — surtout lorsque ces intérêts se trouvent en concurrence avec des intérêts allemands. D'autre part, la *Compagnie Transatlantique* possède un merveilleux outillage — qu'elle n'a qu'à mieux répartir sur ses différentes services, pour montrer un peu partout les progrès de sa flotte et ainsi satisfaire tout le monde. La compagnie allemande a bien des années encore à parcourir, bien des capitaux à trouver et à dépenser avant d'égaliser au moins, je ne dis point dépasser, les moyens d'action du service français.

Les deux objectifs de la *Compagnie Transatlantique* en Haïti, pour rester maîtresse du trafic actuel et des avantages que fait pressentir un avenir prochain, doivent donc être : d'égaliser en vitesse les steamers du *Royal Mail* dans la ligne directe — accaparer ainsi et facilement le plus possible du service postal et des passagers — puis laisser à des lignes annexes, dont le centre de ralliement serait Port-au-Prince, le soin d'aller offrir régulièrement aux trafiquants de la côte

les avantages d'affrètement que ceux-ci trouvent aujourd'hui à chaque passage, même irrégulier, des steamers allemands. Mais en ce qui concerne Haïti et son commerce, il faut brûler *Saint-Thomas* ou tout au moins *Porto-Rico*. Les six jours que mettent les vapeurs français pour aller de Saint-Thomas à Port-au-Prince — alors que les steamers allemands font le même trajet en soixante heures — tuent la Compagnie Transatlantique dans ces parages. Et si les directeurs de la compagnie étaient exactement renseignés, ils sauraient jusqu'à l'évidence qu'ils n'ont plus rien à faire dans les colonies espagnoles de Cuba et de Porto-Rico, depuis l'établissement de la grande ligne espagnole du Mexique à Cadix. Ils continuent là une lutte stérile. La ligne de Saint-Nazaire au Mexique suffit amplement pour assurer les services courants ; la compagnie ne doit pas encore alanguir son œuvre dans les Antilles par de vaines escales à Mayaguez, Pons, etc. Pour Saint-Thomas, je ferais moi, comme a déjà fait, sans crier gare, il y a déjà quelques années, la *Royal Mail* : j'abandonnerais cet ancien dépôt général des Antilles à sa décrépitude ; et de même que la *Royal Mail* a fait des *Barbades*, colonie anglaise, une escale importante, j'augmenterais encore l'importance de Fort-de-France, par exemple, en y faisant passer la ligne directe des Antilles.

A cette dernière combinaison, le commerce d'importation française gagnerait considérablement, en débouchés de toutes sortes, sur les marchés d'Haïti et de la Dominique. Et nos possessions françaises des Antilles trouveraient elles-mêmes à leur tour des débouchés nouveaux pour certains de leurs produits, ou encore pour les dépôts d'objets de consommation que les producteurs de la métropole accumulent dans leurs ports. Ne s'agirait-il même que du sucre, qu'on pourrait importer en Haïti de la Guadeloupe — tant qu'Haïti ne possédera pas une seule usine à sucre — que la tentative pourrait produire des résultats appréciables.

D'autres mesures seraient aussi très utiles à bref délai — dans l'ordre d'idées que j'esquisse rapidement — mais je n'ai pas la prétention, moi chétif, de venir faire ici un cours commercial à l'usage des très distingués administrateurs et chefs d'exploitation de la Compagnie Générale Transatlantique.

---

## CHAPITRE V

UNE PAGE D'HISTOIRE : — Rapprochement entre les institutions haïtiennes et les institutions françaises de ce siècle.

C'est une étrange histoire que celle de la nation haïtienne, et bien humaine et bien originale. Et pour nous autres Français, pleine d'intérêt, fertile en enseignements.

La traite des noirs prend un jour sur la côte africaine un chargement de naturels, les livre aux flibustiers français devenus les maîtres de l'île de Saint-Domingue. Sous la rude impulsion de ces quelques aventuriers — devenus avec le temps de riches et puissants planteurs — ces hommes bouleversent les forêts vierges de Saint-Domingue, créent ces plantations magnifiques dont la prospérité retient l'attention de toutes les puissances maritimes. La France monarchique — qui voit s'éveiller autour d'elle toutes les convoitises — expédie à la hâte dans sa belle possession les fils des plus illustres familles.

Et Saint-Domingue devient à la fois la colonie la plus prospère et le centre de résistance le plus puissant que la France possède au delà des mers.

Entre temps les Africains *croissent* et multiplient, suivant les préceptes divins. L'ancienne patrie s'efface à l'horizon, les petits-fils s'attachent à la nouvelle. Ils assistent à sa grandeur récente, à tout cet accroissement soudain de richesses. C'est leur œuvre, ils s'y complaisent. Jusqu'à ce jour, astreints à un travail acharné, soumis d'ailleurs à une discipline de fer, leur pensée n'est jamais allée au delà du champ de cannes qu'ils cultivent ou de la caféière qu'ils surveillent. Cependant la terre fertile leur donne maintenant quelque loisir ; — d'autre part, dans l'affolement du plaisir, dans sa soif de jouir, le colon énervé lâche quelque peu la main.

Et le futur Haïtien pense et réfléchit.

Ce n'est point sa condition servile qui va l'inquiéter. Il n'en connaît point d'autre, elle lui paraît naturelle.

Non. Si son imagination vagabonde, c'est pour aller se reposer toujours sur cette habitation luxueuse où le planteur accumule tous les raffinements du bien-être et de l'élégance policée ; ou encore — suivant le carrosse du maître lorsqu'il vole

sur la route pavée, jusqu'à la ville voisine — assister à tous les excès, à toutes les orgies d'une jeunesse brillante livrée à ses somptueux caprices.

Ce n'est qu'un rêve; mais le malheureux s'y complait.

Il s'y complait d'autant, que toutes les mesures le tiennent éloigné de cette habitation, de cette vie enfiévrée; — que si quelques échos parviennent jusques à lui et le sortent de l'ignorance de toutes choses, c'est que parfois quelque servante, favorite d'un jour, délaissée bientôt et renvoyée sur les plantations, lui conta un soir sa peine en se rappelant ses ivresses.

Peu à peu cet esprit devenu inquiet est hanté de jouissances ineffables qu'il désire vaguement, qu'il ne saurait définir. Ce sont tous plaisirs matériels, appétits sensuels — mais il les enveloppe dans son rêve, les poétise et les illumine de tous les rayons de son soleil.

Insensiblement, le laborieux prend son travail en dégoût. Il veut courir après son rêve, l'esprit seul s'échappe, le corps retombe lourdement sur la chaîne. Pour la première fois cet homme comprend qu'il est esclave, et il rugit de colère. Cette nature, tout à l'heure mélancolique et douce, se redresse vibrante de désirs. Vienne l'étincelle sur ce front

brûlant, et tout éclatera. Cet humble sent monter à sa gorge des fureurs inconnues. Que quelque tentateur, que quelque esprit faux — froissé dans son orgueil ou cherchant un instrument de vengeance et de représailles — lui montre de loin la coupe enchantresse, les entraves seront brisées. Ne demandez alors à cet assoiffé ni mesure ni merci — il marchera dans le feu, dans le sang s'il le faut, pour aller poser là ses lèvres embrasées.

C'est, en quelques lignes, l'histoire tout entière du soulèvement des travailleurs de l'île de Saint-Domingue — des saturnales, des orgies et des carnages qui accompagnèrent ce déchainement de passions.

Commencée pour un désir, la guerre de l'Indépendance menaçait de finir dans l'imbécillité.

Des hommes courageux et intelligents surgirent alors, qui enrayèrent le mouvement, en prirent la direction — finalement firent tourner pour le bien de leur race ce qui pouvait devenir la cause de son anéantissement dans un temps plus ou moins éloigné.

Il se fit aussitôt un grand silence : les vainqueurs interrogeaient l'horizon.

Chose étrange et tout inattendue, ce fut comme un écho de leurs propres folies qui revint à eux des rives de la métropole. Le prolétaire là-bas et l'es-

clave ici semblaient avoir été emportés dans la même explosion de colères et de rancunes. Au delà et en deçà de l'Océan c'était toute une organisation sociale — et la même — qui croulait sur les deux rives. On aurait dit le même souffle violent qui avait passé sur les mêmes âmes.

Et, hasard plus singulier encore, les utopies révolutionnaires semblaient avoir été conçues pour répondre aux appels de ces caractères ardents, de ces imaginations toujours en éveil.

Mais ce qui était plus grave — pour la suite à donner à Saint-Domingue aux affaires françaises — c'est que précisément les théories humanitaires de l'époque venaient à point légitimer l'audace des révoltés et leurs excès.

La Révolution française leur fournissait elle-même la formule de leur indépendance, la propre justification de leur soulèvement. Le citoyen haïtien désormais pouvait prendre, il prit sa place dans le monde — au nom même des idées nouvelles que lui transmettait le vieux continent. Il ne pouvait mieux la garder cette place et justifier sa prise de possession qu'en suivant de près son modèle.

C'était à la fois habile et pratique.

Ce sera l'éternel honneur de ceux qui prirent la

tête du mouvement d'avoir osé une pareille tentative.

Ceux-là comprirent que pareil exemple était unique dans l'histoire des peuples : alors que du jour au lendemain, sans tradition aucune, sans organisation politique et sociale, et encore sans génie propre — comme toute race transplantée — ils entendaient rester maîtres de leur destinée, tout édifier sans aucune assistance, et faire immédiatement figure dans le concert des nations dites civilisées.

Ils conçurent donc l'audacieuse idée de prétendre continuer l'œuvre française entreprise à Saint-Domingue. Aucune interruption, à leurs yeux, dans la marche générale du pays : le soulèvement était une évolution sociale, l'absorption du capital par le travail — quant à leur prépondérance présente, ce n'était que le triomphe rationnel de la Liberté et de l'Égalité. Ils invoquaient enfin le respect dû à leur nationalité nouvelle — au nom de la Fraternité.

C'était, avec un grand esprit d'à-propos, à leurs anciens maîtres qu'ils empruntaient la doctrine — qui pouvait les interrompre ?...

Dans la pratique ils accentuèrent encore, si possible, l'assimilation.

Et de même que la langue française était restée leur idiome et l'uniforme des Gardes françaises la tenue de parade — de même ils copiaient le Code

Napoléon sans en changer une syllabe, et s'approprièrent nos nouvelles institutions administratives et judiciaires. Pas une innovation française qui ne devienne la leur; pas une réforme qu'ils n'appliquent aussitôt à l'édifice.

« Je ne conçois pas, nationalement parlant, autrement que je ne parle!..... » répondait finement, et en très pur français, le président Pétion, aux ouvertures intéressées d'un agent secret de l'Angleterre.

C'était une fiction, je le veux bien, un rôle à jouer, mais la fiction leur réussit et les chefs de file jouèrent le rôle à la perfection. Je ne serais pas éloigné de croire que certains y apportaient même une naïve conviction — ce qui ne gâtait rien, au contraire.

Mais ce furent surtout les formes de la période révolutionnaire qui gagnèrent toutes les préférences. Elles sont restées en honneur.

Les nouveaux patriotes plantèrent des « arbres de la Liberté », vigoureux et solides palmiers, dont les rameaux flexibles couvrent encore la place publique; — le symbole décoratif de la république Haïtienne comprend, même aujourd'hui, le palmier traditionnel surmonté du bonnet phrygien.

A ces arbres de la liberté ils adossèrent des « au-

tels de la patrie » — lesquels sont restés, sous la même qualification, la tribune obligée du haut de laquelle, les jours de parade ou de réjouissances publiques, le chef de l'État ou ses lieutenants haranguent l'armée et le peuple.

Les politiques d'alors eurent cependant le tort de ne pas s'en tenir à ces formes extérieures — d'ajouter à cette parade de convention, faite pour chatouiller l'âme populaire : le langage révolutionnaire dans sa crudité, sa rhétorique et ses songes vides. Et voici certains qui rêvent tout haut le contrat social.

Il se trouva alors et un peu partout des rhéteurs pour porter la parole nouvelle : l'égalité sociale fut prêchée, la liberté du travail jetée en pâture à cette foule attentive. — Les travailleurs laissèrent là leurs outils et abandonnèrent à la nature le soin de subvenir à tous les besoins. Et encore aujourd'hui — heureux ce peuple privilégié!... — cette bienfaisante nature s'acquitte presque seule et à son honneur de cette lourde tâche.

Les orateurs tonnèrent, cela va sans dire, contre les détenteurs du sol. Les terres furent confisquées au nom du peuple, les propriétés des anciens colons déclarées du domaine national. Ce qui fut compris à la lettre. — Pour mieux anéantir toute trace de possession, voici que des hordes se précipitent.

Les habitations sont saccagées, les usines détruites. Chacun s'adjudge sa part du sol,

Pas une usine n'a été relevée. Aujourd'hui encore les gouvernants ont quelque peine à faire reconnaître les droits de l'État.

Dans leur ardeur juvénile, ces rhéteurs oublièrent que ce qui n'est qu'une crise, dans un pays étayé sur dix siècles de traditions et de travail national, devient une cause de ruine totale dans un pays nouveau — qui doit tout attendre de l'avenir, n'ayant pas de passé.

Les jacobins de la métropole jetaient bas des bastilles et des châteaux forts, des vieilleries d'un autre âge condamnées par le temps — lesquelles paraissaient vermoulues, même dans le cadre monarchique du dernier siècle. Un laboureur venait ensuite qui nivelait le sol et traçait ses sillons — la fortune nationale s'était accrue, voilà tout.

Mais ce que le paysan haïtien abattait, lui, c'était le propre instrument de son travail; c'était le germe d'un avenir prospère qu'il étouffait, et de ses propres mains. L'industrie nationale râlait sous ces décombres. Ce qui fut détruit n'a jamais pu être relevé. Aujourd'hui, faute d'usines, l'Haïtien mâchonne la canne à sucre, jetée sur les chemins ou abandonnée dans les champs, et la terre féconde par excellence

reste tributaire des États-Unis pour le sucre fabriqué.

Un seul chef, Christophe, voulut réagir contre ces tendances débilitantes. Laissant là dans le Sud ses collègues, hantés de songes humanitaires, faire tenir leurs théories gouvernementales dans des formules philosophiques, il s'en vint, lui, dans le nord de l'île, faire son 18 Brumaire. Il se proclamait souverain et maître, puis bientôt, sous le nom d'Henri I<sup>er</sup>, copiant lui aussi son modèle, prenait le titre d'empereur.

Christophe était fait pour chausser les souliers de Napoléon. Il avait de celui qu'il choisissait pour modèle : les idées nettes et lucides, le sens pratique, la puissance de volonté, un goût prononcé pour le despotisme ; souffrait peu la contradiction tout en l'appelant ; concevait vite et exécutait plus rapidement encore.

Sa théorie, à lui aussi, était, qu'après une secousse violente, le règne de la parole était passé, qu'il fallait se remettre à l'ouvrage. Conséquent avec ces prémisses, il concluait en imposant son autorité absolue — pour laisser, disait-il, au temps le soin de façonner cette jeune nationalité, de la fondre en un tout homogène. Pour l'instant il n'admettait à aucun prix le principe de la libre discussion, même en apparence, — disant que c'était un jouet dangereux mis dans des mains inexpérimentées.

Dé la théorie il passait à la pratique. Défense de

toucher à aucune habitation, de dévaster les plantations. Il sentait que la propriété devait être protégée, l'industrie nationale fortifiée. Il s'y appliqua. Il confia de vastes domaines à ses généraux — avec ordre de les faire valoir, de redonner aux ateliers l'activité des anciens jours; et, de gré ou de force, couvrit de travailleurs les exploitations.

Il faisait ainsi de son peuple tout à la fois des soldats et des cultivateurs. La discipline militaire devint la loi commune, laquelle suivait ses sujets des casernes aux habitations désignées — le *cocomacaque* du sergent remplaçait le fouet de l'ancien chef de culture.

Son règne fut un mélange de grandeurs et d'atrocités; mais son autorité fut si grande, que son nom est resté comme le type de ce que peut devenir en Haïti un chef résolu, courageux et confiant en lui-même.

L'empereur du Nord élevait, entre temps, à sa gloire des monuments impérissables. Ce qui reste encore debout de la citadelle du cap Haïtien et du palais impérial de Sans-Souci — élevés dans le même rayon au sommet de rocs réputés inaccessibles — témoignent suffisamment d'une volonté souveraine, d'un caractère implacable et surtout de la soumission absolue de ses sujets.

Celui qui a fait transporter à bras d'hommes, par ses compatriotes grisés d'indépendance, ces blocs énormes de pierre, leur a fait édifier ces murailles gigantesques et ces parapets formidables, devant lesquels on reste saisi d'admiration — là où il semblerait que l'aigle seul puisse à peine avoir accès — celui-là, croyez-moi, n'est pas le premier venu.

Et lorsque les Haïtiens parlent avec orgueil de leur premier empereur, ils ont raison : Christophe n'a pas eu de successeur.

Cet empire farouche dura dix ans, mais ce fut miracle qu'il ait pu résister de si longues années à l'action progressiste des Pétion et des Boyer dans le sud de l'île.

Christophe, un jour de bataille, — galopant en avant de son avant-garde — tomba sous le poignard de ses lieutenants.

Que fût-il arrivé, que serait aujourd'hui Haïti, si Christophe avait réussi à étendre sa domination tyrannique sur l'île tout entière ?...

Je gage que Port-au-Prince posséderait, tout aussi bien qu'aujourd'hui, son tribunal de cassation, et que d'autre part — s'il faut juger par l'œuvre utile de l'empereur dans le Nord — la république d'Haïti, au lieu de s'alanguir dans des illusions, aurait bien vite acquis une prospérité inouïe que tout le monde pres-

sent, mais vers laquelle, depuis la domination française, il n'a pas été fait d'autre effort sérieux.

Et Christophe, si j'en crois des documents *inédits*, était loin, comme le prétendent certains écrivains nationaux, de repousser systématiquement le concours de l'étranger. Il l'appela souvent au cours de son règne, l'employa à ses grandes œuvres. Mais il considérait, en principe, que la consolidation de l'œuvre nationale demandait avant tout quelque isolement. Il ne voulait pas d'ailleurs montrer à ces étrangers—lesquels on avait chassés comme de cruels despotes—que, pour obtenir à son tour l'ordre et le travail, il avait replacé les Haïtiens sous un joug plus rigoureux encore. Mais il n'eût pas été le dernier, je suis fondé à l'affirmer, l'heure venue, les premières difficultés une fois vaincues, à chercher, dans le domaine du travail et du progrès, quelque appui au dehors—là où il l'aurait trouvé, sans restriction aucune et sans ambiguïté. Il l'aurait pu faire d'autant plus sûrement et avec succès, que, l'intégrité du sol assurée par la fortune publique, il se fût trouvé en posture de traiter de pair à pair, de puissance à puissance...

Mais il disparut, le règne du constitutionnalisme était fondé. D'autre part, Napoléon agonisait sur le rocher de Sainte-Hélène—les Molé et les Thiers perçaient à l'horizon.

Il fallait aller vite — tourner avec la planète.

Haïti eut dès lors ses Polignac et ses Guizot — toutes proportions gardées bien entendu. Elle a eu ses conservateurs et ses révolutionnaires, ses libéraux et ses radicaux (1). Elle a eu ses tribuns et ses empereurs élus et plébiscités. Et encore ses chefs du pouvoir exécutif et ses présidents de république à temps.

Il fallut bien parfois doubler les étapes. Mais aujourd'hui la forme politique est à jou ravecl a Constitution française. Le septennat est en Haïti la règle constitutionnelle qui, actuellement, régit la durée des pouvoirs présidentiels. Inutile d'ajouter, n'est-ce pas, que le premier magistrat de la république est, là aussi, élu par le Sénat et la Chambre des députés, réunis en congrès — suivant des formes identiques de votation.

Quand l'agitation revisionniste — pour m'en tenir à ces dernières années — vint à sévir en France dans toute son intensité, le même symptôme fut aussitôt constaté en Haïti. Comme il fallait en somme un motif pour reviser, les sages firent tourner ce bon mouvement en faveur du président actuel, et, la réélection du président Grévy en France aidant,

(1) J'emploie ces dénominations dans le sens de la classification politique française et non dans celui des politiques haïtiens.

l'article de la Constitution haïtienne, qui refusait au président en fonction le droit d'être réélu, fut abrogé. Quelques semaines plus tard, l'Assemblée nationale, de nouveau réunie, acclamait le second septennat du général Salomon (1).

Le rapprochement est plus curieux encore, si l'on constate que — de même qu'en France depuis de longues années le président Grévy est le premier chef d'État qui ait atteint paisiblement le terme de son mandat — de même, en Haïti, le président Salomon est depuis de longues années le premier président qui ait détenu le pouvoir dans toute la plénitude des attributions constitutionnelles, sans qu'aucun mouvement insurrectionnel ait pu ébranler son autorité.

Et il se présente même cette particularité, que le prédécesseur du général Salomon, le président Boisron-Canal, a quitté le pouvoir en 1879 par dégoût, comme l'avait fait le maréchal Mac-Mahon en 1878, sans que rien non plus l'y contraignît ; qu'il encourut ainsi les colères de ses propres amis ; qu'aujourd'hui il vit à Pétionville, à six kilomètres de Port-au-Prince, dans la retraite la plus profonde, comme peut vivre le maréchal à Paris, sans causer le moindre ombrage à son successeur. Ce qui peut paraître en France une chose fort naturelle, même après l'expul-

(1) Voir, aux Annexes, le compte rendu de cette séance.

sion des princes, mais ce qui a toujours été et est resté là-bas une honorable exception, un exemple unique.

Allons jusqu'au bout. L'âge avancé du général Salomon ne pouvait laisser présumer, quelque désir que l'on eût de part et d'autre, une aussi longue détention du pouvoir : la verte vieillesse de l'ancien ministre de Soulouque est venue — comme en France la réélection de M. Grévy — détromper des ambitions trop ardentes à se dévoiler avant l'heure.

Je me suis étendu longuement — quelques autres diront : naïvement — sur des rapprochements où le hasard joue certainement un rôle. Il faut y voir une autre main que celle du hasard. Je pourrais les multiplier à l'infini ces rapprochements, si je voulais conduire mon examen jusque dans les plus petits détails de la vie publique en Haïïi, ou encore dans la vie privée de l'Haïtien. Je m'en tiens là.

Un enseignement en découle : c'est que, depuis l'émancipation de nos anciens sujets, chaque secousse de notre vie nationale, chaque modification, bonne ou mauvaise, apportée aux conditions mêmes de notre existence sociale, n'a cessé de trouver un écho et des imitateurs, par delà l'Océan, sur une terre qu'aucun lien ne rattache plus à la mère patrie — dont la dénomination géographique est à

peine connue de la foule, ignorée peut-être encore de notre « Ligue des patriotes ». Mais où il semble que le génie de notre race s'est trouvé si profondément enraciné, que malgré notre oubli, notre indifférence, notre hostilité même en certaines circonstances — malgré l'Haïtien lui-même — le cœur et le pouls de tout ce petit peuple bat à l'unisson de nos propres battements, de nos propres pulsations.

Et l'assimilation est tellement exacte, qu'au mois d'avril dernier (1886), le jour de Pâques, dans le chœur de la cathédrale de Port-au-Prince, en voyant tout à coup se dresser dans sa stalle ce grand vieillard dont la tête blanchie par l'âge dominait tout son peuple et sur la poitrine duquel flamboyait pour la première fois l'étoile de notre ordre national de la Légion d'honneur, il me sembla une minute, à moi perdu dans la foule, que tout cela était naturel et logique — que je ne voyais là qu'un Français éminent dont la France venait de récompenser les services signalés.

Et qui n'aurait pas eu cette illusion passagère ! Cet évêque qui pontifiait, n'était-ce pas un prélat français ; ces chanoines qui l'assistaient, n'étaient-ce pas des prêtres français ; ces frères ignorantins qui dirigeaient la maîtrise, enveloppaient les chants religieux des sonorités du grand orgue, n'étaient-

ce pas encore des Français?... Et voici qu'une voix grave et sonore monte du pied de l'autel, prêche la charité, ordonne la prière aux grands et aux humbles — n'est-ce point encore là un écho éloquent de la France chrétienne!...

Que si maintenant mon regard va jusqu'à ces dignitaires de l'État, qui en rangs pressés se groupent autour de leur chef!... Ne les ai-je pas déjà trouvés ceux-là et connus jadis, élèves de nos facultés de droit, de théologie et de médecine — s'imprégnant, au pied des chaires de nos maîtres les plus vénérés, des plus pures de nos doctrines philosophiques, de nos méthodes scientifiques; ou, dans nos cliniques, nos salles d'internat — suivant, attentifs, la main de nos praticiens; ou encore, dans les couloirs de nos assemblées politiques — cherchant des comparaisons, je n'ose pas dire: des exemples.

Et plus bas encore, derrière la table sainte, au premier rang des fidèles, cette femme — tout à l'heure droite et hautaine dans son élégante beauté — qui courbe maintenant le front sous la bénédiction pontificale; celle que le peuple a appris à surnommer le bon génie français du président, laquelle, épouse fidèle et dévouée, a voulu partager jadis avec ce vieillard les étreintes de l'exil — et parfois, disons-le, de la misère; n'est-ce pas aussi une Française,

---

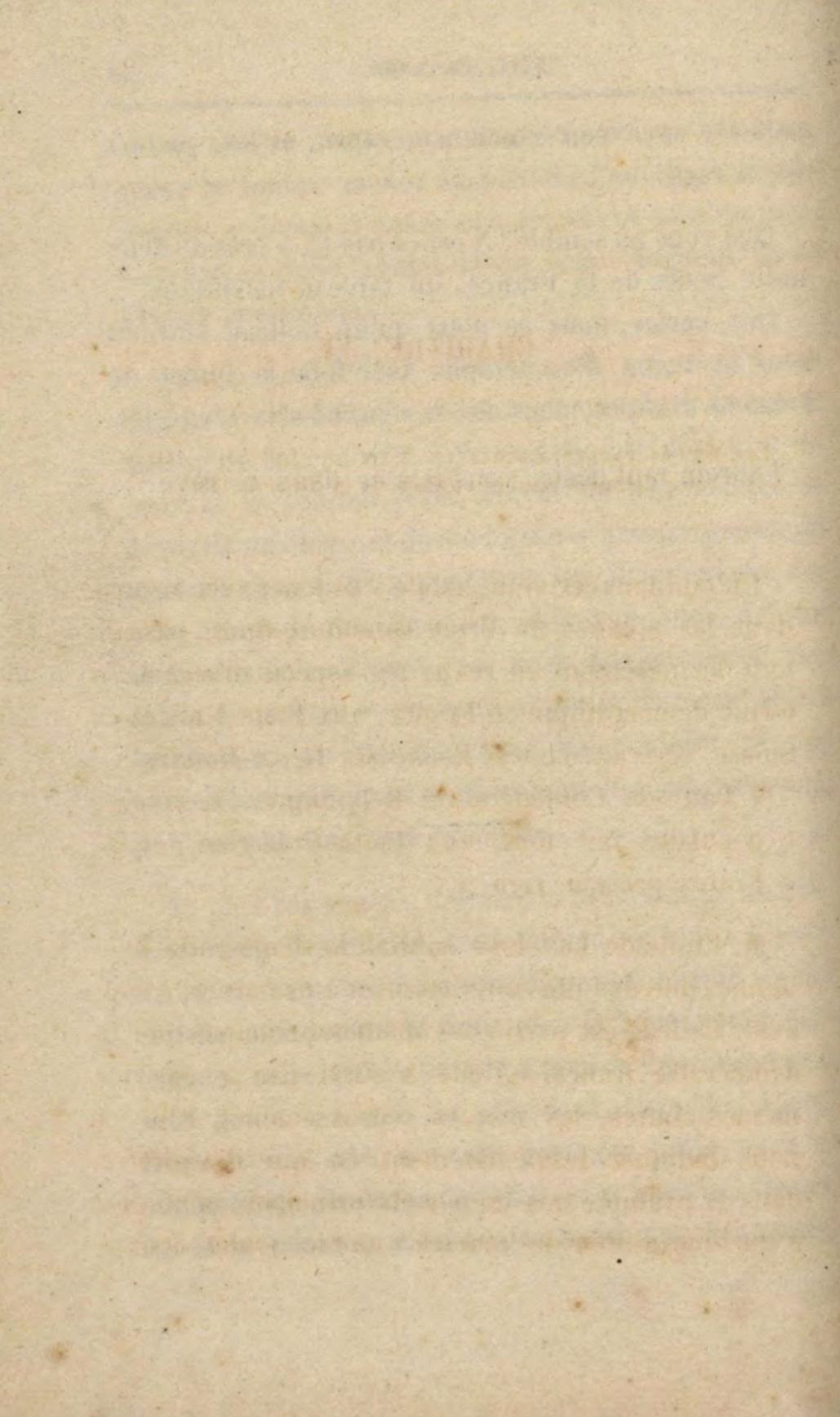
celle-là, avec son cœur, son esprit, et les qualités de la race!

Que vous en semble? N'est-ce pas là, à près de deux mille lieues de la France, un tableau saisissant!...

Oui, certes, mais ce n'est qu'un tableau entrevu sous la voûte d'un temple. Une fois la fumée de l'encens dissipée, nous allons reprendre la vie réelle.

J'aurais tant désiré vous laisser dans ce rêve!...

---



## CHAPITRE VI

LES MŒURS PARLEMENTAIRES EN HAÏTI : — Quelques extraits  
des Comptes rendus officiels de la Session 1886.

Un éminent écrivain, habile à se jouer avec aisance dans les arcanes du droit constitutionnel, passant tout dernièrement en revue les aspects divers de la forme démocratique en France, aux États-Unis et en Suisse, écrivait dans la *Revue des Deux-Mondes* :

« Dans la Confédération Helvétique, la volonté  
« populaire fait tout, aux États-Unis rien, et en  
« France presque rien. »

M. Émile de Laveleye oubliait la démocratie haïtienne, une des plus intéressantes à examiner, à mon avis. Celle là est partie des mêmes principes que la démocratie française, elle a suivi pas à pas les mêmes chutes, les mêmes redressements. Elle va nous indiquer immédiatement ce que deviennent dans la pratique nos immortels principes, appliqués à quelque millier de lieues à une race jeune, active,

quoique peu entreprenante, et laquelle, en tant que nationalité, n'a point de passé qui puisse gêner l'extension de ces principes, dans leur application.

C'est en suivant la même méthode d'examen, appliquée par M. de Laveleye, je veux dire en suivant le fonctionnement du parlementarisme, que nous allons trouver, sinon la lettre, du moins l'esprit de cette démocratie haïtienne, sœur de la nôtre.

Il n'est nul besoin d'ailleurs de s'égarer ici dans les textes.

En Haïti la volonté populaire suit docilement l'impulsion d'en haut, l'impulsion directe du chef de l'État. Elle veut ce qu'il veut, désire ce qu'il désire, aime ceux qu'il aime — s'estime très heureuse d'être toujours avec lui en communion intime de pensées et d'actions.

Voilà le principe.

Le parlement, issu de cette entente intime, ne peut dès lors que suivre le mouvement. Il apporte à son tour à la marche générale des affaires un concours toujours dévoué, toujours affectueux et bienveillant.

Voilà la conséquence.

Notre Conseil d'État n'ayant point encore un équivalent en Haïti, le rôle du parlement se trouve amplifié d'autant par la sanction obligée des décrets et

des règlements d'administration publique — ses rapports directs avec l'exécutif sont, par suite, plus répétés et, pour ainsi dire, plus pénétrants. Cette ingérence va même, comme dernièrement, jusqu'à fixer les émoluments du plus petit des fonctionnaires de l'État. Tous détails qui créent entre les deux pouvoirs un commerce répété, lequel maintient toujours l'entente.

Voilà les moyens.

Le Parlement a tous les pouvoirs, et sagement n'use que de ceux qu'abandonne le Pouvoir exécutif. C'est ainsi qu'insensiblement le conseil des secrétaires d'État — qualification officielle du conseil des ministres — est arrivé à retenir, sous la présidence du chef du pouvoir, l'initiative de toutes lois, de toutes mesures à prendre pour le bien-être et la prospérité du pays. Et le travail créé au parlement par ce comité gouvernemental est tel, que le propre pouvoir d'initiative des Chambres se trouve de fait annulé. Je crois, d'ailleurs, que ces honorables ne le recherchent pas, et en ce sens, à mon avis — jusqu'à nouvel ordre — ils font preuve d'un grand sens pratique.

Tel est le correctif, recherché par M. de Laveleye, — au pouvoir envahissant du régime parlementaire — et trouvé sans effort par la démocratie haïtienne.

Au début de chaque législature, députés et sénateurs réunis en congrès écoutent respectueusement le programme que le chef de l'État vient leur lire, en grand apparat et entouré de ses ministres. Le clergé, le corps diplomatique et les principaux fonctionnaires de l'État assistent à cette imposante cérémonie. Le canon tonne, les troupes sont rangées en bataille, toutes les cloches de la ville sont en branle. Entre temps, sous les combles du palais législatif — une fois les discours officiels lus en séance et distribués aussitôt imprimés à toute l'assistance — les bureaux du Sénat et de la Chambre fêtent, le verre en main : le Président, ses ministres, les représentants des puissances étrangères et quelques invités de distinction. C'est ce moment que le Président choisit d'ordinaire pour dire toute sa pensée, dans ce cercle restreint, sur ce ton aisé, familier et bienveillant, qui tranche singulièrement avec le discours officiel qu'il vient de lire — avec quelques hésitations de lecture, affectant même de chercher les mots — et qui est l'œuvre personnelle de ses ministres et de ses conseillers.

Puis chaque assemblée déploie, sur le local de ses séances respectives, le drapeau rouge et bleu. La vie parlementaire bat son plein.

Quelques débits de boisson reprennent aux abords

des locaux parlementaires un regain d'activité. Et c'est là, dans certains — il faut connaître celui à la mode — que la gent politique se rattrape du mutisme parfois obligé d'une courte séance.

Pour modérer en effet les excès de paroles — il est souvent des soupapes qui n'obéissent plus au ressort — un règlement intérieur des plus sages fixe à un maximum de trois heures la durée de chaque séance. Et comme corollaire de cette mesure, il a été choisi — la session elle-même se déroule pendant les mois les plus chauds — les trois heures les plus torréfiantes de la journée, de midi à trois heures de l'après-midi.

Passé ce temps, bouclée la séance. Ceux qui ont un discours sur le cœur ou une interruption rentrée, ou encore qui ont coupé court eux-mêmes à une éloquence que ne secondait plus une gorge aride et desséchée, n'ont qu'à passer à côté — chez Théodosia la brune, ou Marietta la griffonne, ou toute autre débitante en faveur politique. Entre deux *petits grogs* ils débiteront leur petite affaire et tout le monde y gagnera, Théodosia en particulier et le pays en général.

Car, par un singulier retour, le pays — et j'entends par là la masse illettrée, celle qui raisonne peu et ne connaît de la politique que ce que son bon

sens naturel lui commande — le pays, qui cependant respecte ses représentants, s'occupe fort peu de leurs faits et gestes.

Pour cette foule il n'y a qu'un chef : *le Chef!* c'est-à-dire le Président.

N'essayez pas de leur faire entendre que sénateurs et députés sont aussi d'autres chefs dont la collectivité forme une puissance parallèle — laquelle détient une portion de la souveraineté nationale. Ils vous comprendraient peut-être, mais ils ne vous croiraient pas.

Pour cette foule, pour le peuple, pour la masse, le chef de l'État personnifie seul la puissance souveraine. Qu'on l'entoure d'attributs constitutionnels, qu'on pare cette puissance des principes représentatifs, celui-là n'en reste pas moins, à leurs yeux, le seul et unique représentant de leur volonté. Ils n'en connaissent point d'autre, ils n'en veulent point connaître.

C'est un doux entêtement qui impose — et souvent bien malgré eux — aux chefs de l'État, en Haïti, une lourde responsabilité morale ; ils s'en défendent parfois, mais ils ne sauraient la dénier publiquement sans déchoir dans l'esprit de la nation.

Les gens intelligents ne s'y trompent pas, et on ne connaît pas de mouvement révolutionnaire en

Haïti dont les Chambres législatives aient été l'objectif. C'est au palais présidentiel que courent les factieux. Le Président est renversé ; que sont devenus les grands corps de l'État ? L'histoire d'Haïti n'en a jamais fait aucune mention.

Il ne faudrait pas entendre qu'en fait les assemblées parlementaires d'Haïti soient un composé de muets ou de législateurs passifs. Certains, j'en connais, ne dépareraient pas nos Chambres françaises ; et comme travail, et comme éloquence, et comme promptitude de vues, pourraient y occuper une place éminente. Mais ceux-là connaissent la situation exacte du pays, ils savent que toute démonstration intempestive serait inutile, ne trouverait aucun écho, et, *leaders* inutiles, deviennent des collaborateurs précieux.

Il ne faudrait pas croire non plus que le pouvoir exécutif ne trouve pas quelque résistance ; certains secrétaires d'État en savent quelque chose. Et si, en certains cas, les résistances ne sont pas devenues ou plus ardentes ou plus accentuées, c'est que le Président lui-même, avant de faire ses propositions, de les soumettre aux votes de l'Assemblée, a eu soin — ainsi que je l'indiquerai plus loin — de prendre langue et de discuter lui-même dans l'intimité avec

les principaux des Chambres le bon ou le mauvais côté de la question.

J'ai assisté, en me dissimulant un peu, à quelques séances. Et je ne dirai rien d'étonnant — pour ceux qui veulent bien prendre sérieusement le pays d'Haïti tel qu'il est, tel qu'il peut être après soixante années d'existence — en affirmant : que l'urbanité la plus grande préside à ces graves réunions, que l'autorité présidentielle y est respectée et qu'enfin la courtoisie mutuelle est le seul guide des discussions les plus passionnées.

Beaucoup d'assemblées européennes envieraient même la tenue générale de ces réunions.

Il arrive parfois, en l'état, l'ordre du jour étant peu chargé, que la discussion languit ; la séance menace d'être levée d'une minute à l'autre. Ce qui arrive généralement lorsque aucun secrétaire d'État n'est assis sur les fauteuils qui sont attribués à l'Exécutif au centre de l'Assemblée.

Mais voici qu'un ou plusieurs secrétaires d'État descendent de cheval à la porte du parlement et entrent en séance.

Aussitôt chacun de reprendre place, et le Président d'adresser son plus gracieux sourire à ce sauveur qui vient jeter un peu de *manne* à des affamés de discussion et de harangues.

Tel est le petit colloque, toujours le même, qui s'engage. Je copie le premier procès-verbal officiel, n'importe lequel :

*M. le Président* : Honorable Secrétaire d'État, la Chambre est heureuse de vous posséder dans son sein et est disposée à entendre les communications que vous avez à lui faire.

*M. le Secrétaire d'État* (lisant) :

Messieurs les députés... (suit l'exposé et le texte de quelques dispositions législatives nouvelles ou décrets..., etc...)

*M. le Président* : La Chambre, Monsieur le Secrétaire d'État, vous donne acte du dépôt de ces documents, qui seront l'objet de sa meilleure attention...

(Puis aussitôt et pressant ses paroles):

Et vu la présence du Secrétaire d'État des finances, nous allons *intervertir* (?) l'ordre du jour pour passer à la discussion des conclusions du rapport du comité des finances...

Seulement si les Secrétaires d'État ne sont pas venus pour discuter, si ce n'est pas l'heure voulue par le gouvernement, si enfin des affaires plus urgentes sollicitent leur travail auprès du Président — voici, par exemple, une réponse textuelle que j'ai découpée dans un des comptes rendus de la Chambre des députés :

*M. le Secrétaire d'État* (s'adressant à l'Assemblée) :

Messieurs, vous allez nous permettre de prendre congé de vous : S. E. le Président de la République nous attend à Turgeau pour prendre part au conseil des Secrétaires d'État. — Il est deux heures et demie environ, et nous sommes en retard.

M. le Président (s'adressant à l'Assemblée) : Messieurs, le bureau regrette vivement que MM. les Secrétaires d'État ne puissent pas continuer la discussion des différents points de l'ordre du jour qui les concernent et se rendent à l'appel du Président de la République, qui les attend pour tenir conseil.

Sur ce, Messieurs, je lève la séance.

Quand la vigie parlementaire ne signale aucun Secrétaire d'État à l'horizon, ou encore qu'aucun mot d'ordre n'est venu du palais encourager MM. les représentants à poursuivre les travaux, *seuls avec leurs consciences*, le bureau se hâte de déclarer le corps en minorité — il l'est toujours d'ailleurs en cette occurrence. Que si encore la séance a été ouverte sur un malentendu, ou bien si le hasard a fourni le contingent nécessaire, vite quelques complaisants se retirent. Témoin le procès-verbal suivant, que je donne en toute son intégrité — désireux que je suis de fortifier ce tableau de mœurs parlementaires par des exemples tirés de la rédaction même des procès-verbaux officiels :

*Séance du mardi 3 août 1886.*

PRÉSIDENCE DE M. LE SÉNATEUR B. MAIGNAN.

Vingt sénateurs ayant répondu à l'appel nominal, M. le Président déclare ouverte la séance de ce jour.

Il est donné lecture par le secrétaire-rédacteur du procès-verbal du 29 juillet écoulé.

Au moment où la rédaction de ce procès-verbal est soumise aux objections des membres de l'Assemblée, M. le sénateur Saint-Cap Louis Blot, pris subitement d'indisposition, se voit obliger de se retirer. Cette malheureuse circonstance met le corps en minorité, et M. le président, avec regret, déclare la séance levée à l'extraordinaire.

*Signé* : F. D. Légitime, E. Pierre, Badère, Ch. Rigaud, D. Saint-Louis Alexandre, S. M. Pierre, T. Riboul, H. Hérisse, N. Rameau, A. Bréa, A. V. Cabèche, Samson, Saint-Cap Louis Blot, Nemours Pierre Louis aîné, Hippolyte, Ed. Jn. François, Stewart, B. Maignan, président, N. Léger et M. Zéphir, secrétaires.

*Le Secrétaire-Sténographe,*

D. MARCELIN.

Pour copie conforme :

*Le Secrétaire-Archiviste,*

BUTEAU fils.

C'est tout simple, et les politiques désirs de l'Exécutif sont respectés — en même temps que les travaux parlementaires sont, aux yeux du vulgaire, laborieusement suivis.

J'ai dit que l'autorité présidentielle était respectée, et l'urbanité grande, je l'établis par une citation. Il arrive en effet cependant qu'au cours d'une discussion un sénateur ou un député s'oublie jusqu'à dépasser les simples bornes de la discussion ordi-

naire et paisible, ainsi qu'il arriva un jour en ma présence. Vous allez voir comme il est vite ramené :

*M. le sénateur Désinor Saint-Louis Alexandre* : Quelques raisons que l'on puisse alléguer pour décider que le projet de loi ne sera pas soumis à l'examen d'un comité, je dirai qu'une pareille décision serait simplement une vengeance et que le Sénat n'est pas là pour se venger.

*M. le Président* : Veuillez croire, mon collègue, que le Sénat est trop sage pour penser, en aucun cas, à donner un vote de vengeance.

*M. le sénateur Lafontant* : Je prie le bureau d'inviter notre collègue Désinor à rétracter ce mot.

*M. le Président* : Sénateur Désinor, l'Assemblée vous prie de retirer l'expression qui vient de vous échapper.

*M. le sénateur Désinor Saint-Louis Alexandre* : Si le Sénat la prend en mauvaise part, je n'hésite pas à la retirer.

L'incident fut clos. C'est l'exemple le plus fort, qui me soit parvenu, de quelque oubli des convenances dans ces hautes assemblées.

Maintenant, chose curieuse, le gouvernement se trouve parfois amené à faire œuvre de libéralisme devant ses chambres — plus autoritaires que l'autorité elle-même.

Il advint à ce sujet une bizarre histoire. Un journal de la capitale avait mis en suspicion l'activité et la bonne foi des membres d'une commission parlementaire chargée de l'examen d'une proposition, laquelle

intéressait outre mesure le commerce haïtien. Le rapporteur de la commission interrompit, quelques jours après, les travaux parlementaires, pour donner lecture à l'Assemblée de la communication suivante, au nom de la commission incriminée :

*A la Chambre des Communes.*

Messieurs les Députés,

La commission spéciale que le Président de la Chambre a nommée aux fins d'examiner la pétition du commerce et des propriétaires haïtiens, victimes des événements de septembre 1883, a lu avec étonnement un article non signé, publié dans le journal *l'OEil* de samedi dernier. Dans cet article, elle a relevé des insinuations malveillantes et attaquant son honorabilité, qui n'est pourtant un doute pour aucun esprit sain. Elle a, avec regret, constaté que, par des phrases insidieuses, visant la réélection de ses membres, cet article a semblé mettre l'épée aux reins de la commission pour la porter non seulement à faire son rapport, mais lui dictant le verdict à prononcer. Pourtant la commission, ne s'étant pas encore réunie, n'a émis aucune opinion pour ou contre cette pétition. Elle a, avec indignation, remarqué que cet article insinue, avec une finesse douteuse, qu'il ne faisait pas l'injure aux députés de cette commission de croire qu'ils agissent par intérêt personnel. C'est pourquoi elle a décidé de s'en remettre à la décision de la Chambre. Si la commission est approuvée par ses collègues, cette décision et cette lettre seront, par anticipation, publiées au plus prochain numéro du *Moniteur* dans le procès-verbal de cette séance; si la Chambre désapprouve cette façon de voir et de faire de la

commission, à regret elle se voit forcée de déposer sa démission.

Elle saisit cette occasion pour renouveler à ses collègues l'assurance de ses meilleures sentiments.

*Le Président,*

GERMAIN.

*Signé :* S. C. Bottex, E. Bordes, Aug. Fauché, Windsor Terlonge, M. Momplaisir, J. B. Jn. Louis, B. Jn. Bernard, F. Ducasse, S. Dubuisson fils, M. Gaston jeune, Jh. Rameau, A. Méron, Fontaine Vaval, le rapporteur, Oswald Durand.

La proposition présentée dans ces termes était insoutenable. Il n'est pas digne d'une assemblée parlementaire, il n'est pas conforme au bon ordre des rapports d'un pouvoir délibérant avec les organes de l'opinion publique, de descendre jusqu'à la réplique directe. Qui a jamais vu, même dans les nations les plus inexpérimentées, un procès-verbal devenir un article de polémique? Le gouvernement le comprenait, lui seul pouvait empêcher cette faute; il n'avait qu'à se prononcer nettement, mais déjà il avait les mains liées. Pressenti, l'Exécutif avait promis prudemment la neutralité.

La Chambre se sentait cette fois libre d'allure — elle voulait, tout en le montrant, faire rentrer dans l'ordre quelque folliculaire, qui harcelait depuis quelque temps les pouvoirs publics. Cependant la

présence à la séance des Secrétaires d'État pouvait être mal interprétée. Se retirer de la salle des séances, c'était, de la part des ministres, avoir l'air de prendre un parti; y rester impassible, c'était, pour l'opinion publique, prendre une bonne part de cette esclandre presque enfantine.

Le général Salomon, prévenu, fit aussitôt dire à son ministre de l'intérieur de profiter de sa situation de député pour faire entendre quelques paroles de bon sens, en cette seule qualité. Le biais était trouvé.

Le général François Manigat quittait immédiatement le banc ministériel, et, prenant possession de son siège de député, demandait la parole. J'ai quelque plaisir à reproduire ce discours :

*M. François Manigat* : Messieurs et Collègues, j'ai écouté avec plaisir et un profond soin les différentes argumentations que l'on vient de produire. Tout d'abord, je partage l'opinion émise par le député Oswald Durand, organe de la commission spéciale, qui demande si oui ou non la Chambre lui entend conserver sa confiance. Je suis d'avis, en ce qui m'est personnel et comme député, que la Chambre se prononce plutôt pour le vote, la conduite de la commission n'ayant donné lieu à aucun soupçon.

Mais pour ce qui s'agit d'une lettre que la Chambre doit faire publier, réfutant l'article inséré dans le journal *l'Œil*, je suis contre un semblable procédé, car la publication de cette lettre pourra entraîner une polémique. Et pour la dignité de la Chambre — je le demande au député Oswald

Durand lui-même — peut-elle engager de polémique avec un journal? Il sait que non. La Chambre ne peut que donner un vote de confiance à la commission, qui est restée à la hauteur de sa tâche.

Maintenant, il y a un autre point qu'on a soulevé et qui déplace la question. Le député Rameau sait parfaitement que la Chambre ne peut interdire à un journal le droit de s'exprimer, ne peut l'empêcher d'émettre telle ou telle façon de voir en tant que ce journal ne dépasse pas les limites tracées par la loi. — C'est la Constitution elle-même qui garantit la liberté de la presse, et le député Rameau — j'en suis profondément convaincu — est partisan de cette liberté.

Vous n'êtes pas sans savoir, Messieurs, qu'il y a une loi qui régit la presse, qui en prévient les excès, nous donne le droit de les réprimer, loi que cette Chambre même a votée. Or, puisqu'il y a des limites que la presse ne doit pas franchir, jusqu'à ce qu'elle ne les ait pas enfreintes, nous n'avons pas le droit de sévir contre elle.

C'est tout comme, dernièrement, s'agissant du contrat Rivière du Fort-Ilet, eh bien, le même journal *l'Œil* a dit, ce que vous avez dû peut-être lire, que le gouvernement était en train de brasser une grosse affaire avec M. Rivière.

Le gouvernement a cependant accepté cette expression, il s'est bien abstenu de la relever, il n'y a pas répondu. Il l'eût sans doute fait si la presse avait dépassé les limites.

Vous comprendrez, Messieurs, qu'il est parfaitement inutile que la Chambre réponde à l'auteur de l'article publié dans le journal *l'Œil*.

Je ne sais pas si je m'illusionne, si l'étonnement que j'ai éprouvé — entendant, dans cette assemblée frémissante de colère, ces quelques paroles froides, frappées au coin du bon sens — ne dépasse pas une

certaine mesure; mais il me paraît que bien des programmes de gouvernement, lus en un grand style, ne valent pas cette petite improvisation.

Toute la théorie gouvernementale, la plus pure et la plus correcte, se trouve là réunie en quelques phrases : le respect profond de la Constitution et des libertés qu'elle assure, un sentiment vrai de la dignité du parlement — l'exemple, donné par une voix autorisée, du gouvernement lui-même, lequel le député-ministre place si haut que certaines injures ne sauraient l'atteindre.

Quand dans un pays, de constitution presque récente, alors que les passions vives et les plus contraires se cherchent toujours et se rencontrent malheureusement plus souvent encore; que certains courants d'opinion s'établissent, qui entraînent tout le monde sans raison, brisent tout ce qui résiste; quand, dis-je, devant une assemblée qui se dit souveraine, soulevée au nom de son honneur outragé, un ministre sait tenir un pareil langage, ce gouvernement est digne de diriger l'opinion et de la guider.

Ce n'est point une caricature parlementaire, que cette séance dans laquelle de semblables paroles ont su être prononcées.

Inutile d'ajouter que, carte blanche ayant été donnée à l'assemblée, les conseils de l'homme d'État

ne furent même pas écoutés — ils n'en subsistent pas moins.

Le procès-verbal mentionnant la lettre et la discussion fut, il est vrai, publié *par anticipation...* un mois après. — Le directeur du *Moniteur* n'avait pu faire mieux. — C'est-à-dire alors que, toute émotion apaisée, il ne subsistait de cette mémorable séance que quelques bulles légères, qui se dispersèrent au souffle de la feuille officielle.

Il est resté encore de cette séance un mot mémorable — d'un député ordinairement fort modeste.

Comme beaucoup de membres de la commission profitaient de la bagarre pour se débarrasser du fardeau et démissionner au plus vite — mesure maladroite qui semblait donner raison aux insinuations du journaliste — le député Bienaimé Jean-Bernard se leva et, relevant la toge virile, *dixit* :

Je ne prends pas la parole souvent dans cette enceinte, mais je le fais en ce moment pour déclarer que je ne décline nullement l'honneur de faire toujours partie de la commission.

On a vu, Messieurs, dans l'*antiquité* de GRANDS HOMMES *sacrifier jusqu'à LEURS PROPRES FILS au bonheur de LEUR PATRIE.*

Eh bien! je suis L'EXEMPLE de ceux-là en *sacrifiant* mon AMOUR-PROPRE au bonheur de mon pays. Je continuerai donc ma tâche jusqu'au bout, et je la continue avec d'autant plus de plaisir que je n'ai jamais trahi mon mandat.

Les citations que j'ai faites suffisent pour que l'on ait une idée assez exacte des mœurs parlementaires de notre satellite, en l'an 1886. Ce dernier extrait du *Moniteur* me ramène à la note juste et exacte du caractère de la majorité des mandataires de la nation.

Pour la plupart de très braves gens, enlevés pour quelques mois de leurs fermes ou de leurs habitations de la côte, qui viennent là, persuadés qu'ils vont jouer un rôle historique dans les annales du pays. Ils se déclarent prêts à tous les sacrifices, à l'accomplissement de toutes peines, assurés qu'ils sont que la postérité a déjà l'œil sur eux — sans allusion au journal susvisé bien entendu.

Mais, dès les premières épreuves, quelque bon sens leur fait vite comprendre que la tâche est lourde, que certaine compétence reste à acquérir.

Et ils se tournent alors vers le soleil — vers celui que le peuple acclamait en jetant leurs noms dans l'urne.

Ils apprennent peu à peu le chemin du palais présidentiel, y trouvent un accueil affable, plein de prévenances; sortent convaincus de la supériorité du Chef, de son entendement, de ses facultés multiples, et y reviennent. Si le Président n'est pas là, il y a toujours ou un ministre, ou un chef de cabinet,

ou encore un familier subalterne mais autorisé, lequel mâche la besogne, sans ostentation aucune, et leur dicte la solution.

Insensiblement, de même que le pouvoir présidentiel est le seul pouvoir qui rayonne sur le pays, de même se forme une communauté de vues et d'actions entre la présidence et les représentants du peuple.

A ce contact permanent, les idées se modifient, se façonnent. Certaines pratiques de gouvernement changent de direction; l'exaltation du début, d'autre part, s'évapore en fumée.

Mis au courant de certaines nécessités gouvernementales — que le huis clos même des séances ne permettrait pas d'exposer — le sénateur ou le député refoule parfois tout ce que lui suggérerait l'ardeur des conversations d'estaminet, ou les excitations de ces petites intrigues souterraines, dans lesquelles la femme haïtienne, principalement, excelle à plaisir.

Si, de cet ensemble tout nouveau de la forme démocratique, l'autorité présidentielle ressort plus grossie, disons le mot, plus autoritaire, je ne vois pas que la représentation nationale s'en trouve amoindrie.

Qu'en dirait M. de Laveleye, s'il s'était occupé de cette forme nouvelle : l'alliance intime du pouvoir

exécutif et de la volonté populaire, soudée pour ainsi dire par les Chambres représentatives?...

Croyez-vous que pour n'être plus que les conseils de l'État, les services que viennent rendre ces assemblées un peu effacées soient moins importants?

Certes elles ne sauraient en tirer une gloire éclatante. Presque inconnus de la foule, on peut le dire, même chez eux, tournés en dérision par l'esprit superficiel qui passe — chacun ne veut connaître de ces représentants patriotes que ces phrases pénibles ou boursouflées que le rédacteur officiel sait à peine remettre sur pied.

Ce qu'il faudrait connaître, c'est la somme de conseils modestes et de renseignements précieux que ceux-là viennent chaque année fournir à la direction pratique du pays.

Et quand le chef de l'État sait écouter ces hommes et suivre leurs conseils, parfois naïfs mais toujours sincères — alors surtout que tout cela cadre avec l'ensemble des affaires publiques à l'extérieur comme à l'intérieur — il doit arriver, ce qui arrive pour le général Salomon, que ce chef parvient à garder le pouvoir sans efforts et évite les bouleversements; — c'est-à-dire, qu'assurant l'ordre, il prépare la prospérité future du pays.

D'autre part, ces mêmes hommes acquièrent au contact de la pratique gouvernementale des connaissances nouvelles, se rendent un compte plus exact des nécessités de chaque jour ; — ils expérimentent par eux-mêmes les bienfaits nouveaux et de tous genres que procurent à une nation la stabilité et l'ordre. Puis, entre sessions, revenus dans leurs foyers, ils professent autour d'eux ce même enseignement.

Et maintenant, quand il s'agit d'une nation, comme la nation haïtienne, qui marche sûr la richesse, non pas seulement celle que recouvre le sol, celle qui nécessite un capital formidable pour la découvrir et l'extraire, mais bien au contraire celle plus puissante encore pour un pays : la fertilité incalculable de la terre, celle qui s'offre à tous et ne demande qu'un peu de volonté et de travail — voyez comme le problème de la prospérité se simplifie en s'élargissant. Donnez à ces législateurs, aujourd'hui inhabiles et novices, un peu de la science économique, ou, pour mieux dire, la pratique de cette science, non pas celle qu'on enseigne sur la terre lointaine — mais celle que la région commande et façonne selon sa nature et ses moyens. Mettez à côté de ces hommes des praticiens de cette science féconde, expérimentant sous leurs yeux, concour-

---

remment avec eux, et dont ils accepteraient les préceptes, et dont ils suivraient les exemples...

Je ne veux pas douter dans ces conditions de l'avenir d'Haïti, de son indépendance et de sa grandeur future.

---



## CHAPITRE VII

LE GÉNÉRAL SALOMON. Son œuvre. — L'insurrection de Miragoâne. — Les affaires de Septembre 1883 à Port-au-Prince. — Indemnités aux Étrangers.

Thucydide a dit quelque part : « Ce sont les hommes et non les remparts qui font la force des cités. »

Le précepte du poète grec trouverait dans les affaires d'Haïti son application, avec une légère variante.

J'ai montré dans le chapitre précédent l'union intime des pouvoirs publics. Supposez à la place du chef d'État actuel quelque autre potentat, cantonné dans les mêmes règles constitutionnelles, usant de ces mêmes armes que la confiance du peuple haïtien — j'entends de la masse — et la douceur des mœurs publiques mettent dans les mains du Président de la République, nous aurions peut-être à effacer « l'union intime » pour parler de dictature, de tyran et d'assemblées asservies ou serviles.

C'est l'envers de la médaille du système en cours en Haïti. La démocratie haïtienne parcourt la période heureuse, elle a voulu la prolonger. Il y a quelques mois elle redonnait le pouvoir à son chef, pour sept nouvelles années.

Il me reste donc à montrer rapidement, sans entrer dans des détails trop minutieux, ce que j'appellerai : l'œuvre du général Salomon — sa part et celle de ses collaborateurs, Haïtiens ou étrangers.

La première fois que j'eus l'honneur d'approcher S. E. le Président Salomon, ce fut en 1883, quelques jours avant le débarquement dans le port de Miragoâne d'un petit groupe d'insurgés, venus de la Jamaïque. Cent vingt hommes environ, mais des plus déterminés, très braves, décidés à vaincre ou à mourir, sous les ordres du général Boyer-Bazelais — presque tous, m'assure-t-on, appartenant à une sorte d'aristocratie naissante dans la société haïtienne.

Il y avait trois années déjà que le général Salomon détenait régulièrement le pouvoir présidentiel. La nouvelle de ce débarquement le surprit en pleine voie de réformes. Elle éclata sur sa tête, je dois le dire, comme un coup de foudre.

Non pas précisément qu'il n'y fût préparé.

Quelques mois auparavant, déjà mis sur ses gardes, il s'était vu dans l'obligation de sévir. Et,

nécessité ou non — les opinions furent partagées — avait refusé toute grâce et toute pitié à une vingtaine de conspirateurs convaincus, ou tout au moins fortement soupçonnés d'attentat contre la sûreté de l'État.

Les décharges des pelotons d'exécution avaient retenti douloureusement dans le pays. Le gouvernement crut faire un exemple. Beaucoup pensent qu'il s'était trompé. Quelques mois après, en effet — redoutant de nouvelles exécutions de ses partisans, et encore, assure-t-on, réduit aux expédients pour soutenir sa cause — le chef du parti libéral (1), Boyer-Bazelais, réunissait les derniers débris d'une grande fortune sacrifiée à sa cause, prenait avec lui ses enfants, une centaine de compagnons intrépides, et débarquait un belle nuit à Miragoâne, port de la côte Sud.

Il s'y enfermait, résistait là près d'une année aux troupes du gouvernement qui cernaient la ville. Pas un de ces héros inconnus ne s'échappa, aucun non plus ne voulut tomber vivant entre les mains de l'ennemi. Boyer-Bazelais le premier succombait à la fatigue. Les maladies et les privations décimaient bientôt la petite phalange. Ceux que la dysenterie ou la fièvre avaient épargnés tournèrent leur carabine

(1) Il ne faut pas trop accorder aux qualifications politiques leur sens naturel; ce sont termes de convention en Haïti : Parti libéral, parti national — voilà tout.

et se firent sauter la cervelle. Les troupes du gouvernement purent alors, mais alors seulement, pénétrer dans Miragoâne. Le premier soldat de l'avant-garde trébucha sur le cadavre encore chaud du dernier insurgé.

Je raconterai un jour en détail ce siège, dont il est peu d'exemples dans les annales contemporaines.

Je l'indique simplement aujourd'hui dans cette première étude générale — renvoyant à une œuvre ultérieure tout ce qui concerne les mœurs et la vie intime de l'Haïtien.

Par exemple, ce dont je me souviens, comme si c'était d'hier — qui trouve ici sa place — ce fut la première veillée des armes à Port-au-Prince, le soir où la première estafette vint annoncer à la capitale la prise d'armes de Miragoâne.

Nous étions quelques-uns au cercle — car il y avait un cercle à cette époque — où nous avions diné, ce soir-là. La conversation était même extraordinairement animée et joyeuse. Peu à peu on s'était réuni autour du tapis vert.

Un diplomate étranger avait pris les cartes et la partie menaçait de prendre des proportions inquiétantes.

J'eus à peine le temps d'apercevoir un gros négociant de la ville, ministre depuis cette époque, qui

entra froid et sans émotion apparente, et fit signe à quelques personnes avec lesquelles il s'entretint quelques instants. Figurez-vous une éclipse instantanée dans un ciel bleu.

Avant d'avoir pu même nous rendre compte de la chose — nous, étrangers, qu'on négligeait — tout le monde avait disparu. A l'exception de trois ou quatre enragés qui abattaient huit et neuf devant le banquier ahuri — lequel perdit au même moment un coup formidable.

Le gérant du cercle nous glissa très vite cette phrase terrifiante :

— On a pris les armes !...

— Mon Dieu ! s'écria le diplomate, qui jeta les cartes.

Et le joueur se retrouvant — d'un air très digne et avec l'accent du reproche :

— Vous ne pouviez pas m'avertir avant ce coup !...

Malgré la gravité de la situation, tous nous éclatâmes de rire.

On ferma à la hâte l'établissement. Nous montions seuls dans une petite charrette volante, mon beau-frère et moi, pour regagner Turgeau, c'est-à-dire traverser la ville d'un bout à l'autre. Il était neuf heures du soir et la nuit était noire. Les autres compagnons se glissèrent le long des galeries pour regagner, à deux pas, leur domicile. Je suis persuadé que

deux minutes après nous étions, dans notre voiture, les deux seuls êtres humains circulant à l'air libre dans Port-au-Prince, en dehors des patrouilles armées et des sentinelles.

Ces nuits de révolution sont sinistres. Dans ces pays détraqués, en ces étroites rues noires, le plus brave aurait frissonné. Nous filions au milieu d'une soldatesque déguenillée qui allait péle-mêle dans le noir — probablement sans ordre et sans direction précise; parfois quelque baïonnette nous frôlait cyniquement. Je crois bien qu'on nous intima vingt fois l'ordre de nous arrêter, mais nous marchions bon train, ne nous retournant à chaque interpellation que pour crier avec force : *Étranger! Français!* Au détour d'une rue, une sentinelle, que nous avons manqué renverser, épaula son fusil. Il n'y avait pas cela à craindre, les cartouches étaient encore au poste, un seul coup de fusil eût fait sauter la ville. Un coup de fouet, et au galop!...

Mais il fallut bien nous arrêter. Près du Champ de Mars, le poney se cabra avec un hennissement de douleur. Dix baïonnettes lui piquaient le nez et le poitrail. Cent hommes vociféraient avec de grands gestes, qui gardaient les abords du palais présidentiel. Nous étions heureusement près de la demeure d'un ministre, notre ami et un peu notre parent. Le

temps de nous faire conduire jusque-là en faisant briller quelques piastres sous le nez du chef de poste, ou du moins de celui qui paraissait tel. Dix minutes après un officier d'ordonnance, galopant à nos côtés et donnant le mot d'ordre, allait nous déposer sur la route de Turgeau, loin des soldats et de leurs baïonnettes. Nous n'avions plus qu'un poste de police à franchir — où il suffit cette fois de nous faire reconnaître — et nous pûmes enfin souffler et rire de la mésaventure. Quelques voisins au bruit des roues étaient accourus aux renseignements, voulant connaître la cause de la grande rumeur qui montait de la ville. Mais eux aussi, dès les premiers mots, de s'éloigner, de rentrer à la hâte et de se barricader.

Le lendemain, au réveil, chaque villa s'abritait sous un drapeau. Depuis les drapeaux français et allemands jusqu'à l'étendard de la plus infime république des deux mondes, la colline de Turgeau était pavoisée du haut en bas. Je ne compte pas les consulats, dans la ville même, couverts de leurs couleurs. Je n'aurais jamais cru qu'une ville comme Port-au-Prince pût contenir tant de consuls. C'est une petite monomanie que les commerçants de Port-au-Prince feront bien de soigner, s'ils veulent que l'institution ne perde pas de sa gravité.

Je vis le général Salomon, ce jour-là même, à

neuf heures du soir, introduit que je fus par un de ses familiers. Il me parut très abattu et inquiet. Non pas qu'il ne fût décidé à tenir tête à l'orage. Sa résolution était prise, les ordres donnés. Mais seraient-ils exécutés, ces ordres?

— Partout où je porte la main, me disait-il — et sa physionomie, d'ordinaire douce et bienveillante, se contractait douloureusement — je ne trouve que pourriture ou désordre.

Il se multiplia et ne laissa à personne le soin de le remplacer.

Un jour qu'il avait été jeté par la fatigue sur un lit de camp dressé dans son cabinet, une estafette vint le prévenir que l'équipage d'un navire affrété, des Haïtiens cependant, refusait le travail — le mécanicien, un étranger, réclamait le payement de son salaire avant de prendre la mer. Le bateau devait transporter troupes, canons, vivres et munitions. Le commandant de l'expédition, laquelle cernait Miragoâne, réclamait cet envoi dans les vingt-quatre heures. Le président se dresse, en un tour de main il est habillé, et dix minutes après, sans s'occuper si son escorte le suit ou non, arrive au grand galop au bureau du port. Il fallait voir alors ce grand vieillard, que l'indignation secouait, la canne à la main, tout d'abord seul et sans aide, refouler jusque sur le

pont du bateau tous ces mutins, qui ricanaient quelques instants auparavant, et puis, debout sur la passerelle — après avoir tiré de sa poche l'argent que réclamait le mécanicien — commander la manœuvre, mettre même la main à l'embarquement et au hissage de deux canons qui gisaient là sur le *warf*, parquer le bataillon que l'on transportait, le haranguer, et finalement se faire acclamer.

Deux heures après, le bateau levait l'ancre — le lendemain les canons étaient en place et les premiers obus tombaient sur Miragoâne.

Le dimanche suivant, il y avait foule au palais, à la réception présidentielle. Ce sont les véritables assises du président. C'est là que la foule des représentants, des fonctionnaires et les simples bourgeois viennent prendre le mot d'ordre, pénétrer la pensée intime du chef de l'État.

Cette audience fut particulièrement émouvante.

Le président se montra là tout entier, — tel qu'il était et tel qu'il est resté — pathétique et violent, insinuant et doucereux, déployant une habileté extrême d'un bout à l'autre de sa harangue. Éloquent, cela va sans dire, mais de cette éloquence familière et incisive — dont je donnerai quelques modèles originaux dans un des chapitres suivants — laquelle déroute les forts et sait enflammer les simples.

Il parla deux heures, sans presque s'interrompre — malgré la fatigue, que dénonçait de loin sa grande taille tout à coup courbée, qu'on lisait surtout dans ses yeux injectés de sang.

Il adjura tour à tour amis et ennemis de l'écouter et de le comprendre.

À ses ennemis il disait : « Pourquoi prenez-vous les armes si votre cause est bonne, si vos griefs sont légitimes?... Venez les énumérer, vos griefs, venez les discuter publiquement avec moi. Que si je suis véritablement la cause inconsciente de tant de bouleversement, si je suis la cause des ruines qui vont s'accumuler sur notre malheureux pays, je n'attends de vous que la preuve péremptoire — mais que vous êtes tenus de me fournir — pour me retirer, pour laisser la place à de meilleurs que moi!... »

Puis, s'adressant à ses amis :

« Ai-je refusé à ces insensés toute discussion de mes actes? Me suis-je soustrait à aucun parallèle entre leur programme et le mien. Je ne dois mon pouvoir qu'à la volonté du peuple; ils ne trouvent, eux, de meilleure voie pour s'en emparer que de prendre les armes, de semer le désordre dans la nation. Vous, mes fidèles, rassurez-vous : avec votre appui et votre aide, je remettrai à la raison cette poignée de factieux!... »

Et alors, se redressant tout à coup comme s'il voulait se faire entendre de tout Haïti, il s'écriait avec force :

« Haïtiens, on veut votre ruine dernière. Je suis au pouvoir par la seule manifestation de votre volonté, librement exprimée par vos mandataires. Je ne m'y suis maintenu, pendant ces trois années, qu'en restant en communion d'idées avec vous. Pour arriver à ce pouvoir qui me paraît si convoité, pour m'y maintenir, je n'ai eu aucun engagement à prendre, aucune parcelle du patrimoine national à aliéner. Cependant vous savez — comme moi — dans quels embarras pécuniaires nous nous trouvons, au milieu de quelles difficultés budgétaires nous nous débattons. Et ceux que vous voyez entreprendre une guerre fratricide, pour arriver à leur but et se procurer des moyens, n'ont pas craint de prendre des engagements onéreux — par conséquent, en cas de réussite, d'engager à l'avance les ressources du pays. S'ils triomphaient, ce qu'à Dieu ne plaise ! c'est sur vous, sur le pécule national, que doivent être prélevés les moyens de tenir les promesses faites. Ajoutez donc aux charges présentes celles qu'ils y apporteraient eux-mêmes — c'est la ruine complète et définitive de la nation. Ou encore, faisant table rase de la dette publique, prétendront-

ils ne reconnaît que la dette honteuse cachée sous la tunique du révolté — alors, Haïtiens, c'est le déshonneur pour vous, c'est la banqueroute pour le pays. Dans les deux hypothèses, c'est la disparition de la nation haïtienne. Quelle est la nation, même la plus barbare, qui voudrait reconnaître comme telle, comme digne de son indépendance et de son intégrité territoriale, le peuple qui sciemment préparerait, de sa propre main, sa ruine — qui accepterait son déshonneur, de propos délibéré?

« Et voilà pourquoi, mes chers compatriotes, je reste à votre tête, voilà pourquoi je résisterai à ces égarés — leur offrant même la vie sauve s'ils veulent comprendre dans quelle voie funeste pour le pays ils se sont follement engagés.

« Si le pouvoir a des charmes pour eux, il n'en a plus pour moi. Je le leur disputerai cependant parce que j'ai à faire respecter votre volonté, et qu'ayant foi en votre loyalisme et en votre honneur, j'ai le devoir de vous garder contre vos propres entraînements... »

Tel fut le thème sur lequel, dès le premier jour, le général Salomon étaya sa résistance. Il le développa, le tourna et le retourna dans tous les sens, par la suite, dans toutes les audiences publiques, les dimanches suivants, se prodiguant — se livrant

presque à son peuple, en ces causeries familières, lui confiant sa personne et sa vie.

Entre temps, comprenant, mais trop tard, que la sévérité première n'était peut-être pas étrangère à ce cataclysme imprévu, il voulut éviter toute nouvelle effusion du sang. Certain du résultat, il ordonna alors à ses troupes d'enserrer le siège de l'insurrection, de réduire les insurgés par la famine. Sur ce point encore il réussit pleinement. La ville se rendit, faute de combattants. Le peloton d'exécution n'eut pas à fonctionner.

Le malheureux Boyer-Bazelais, se voyant abandonné de tous, avait menacé, dit-on, les affiliés qui lui avaient promis, sur les autres points de l'île, un concours actif et simultané, de les dénoncer à la vindicte publique. L'aurait-il fait, je l'ignore; mais ceux-là méritaient certainement la réprobation de tous, qui, après avoir incité ces malheureux à mettre le feu aux poudres, puis voyant la partie mal engagée, se tenaient prudemment cois. Comme je parle ici sans parti pris, je puis dire toute mon opinion — aussi vive que je l'exprimai jadis à Port-au-Prince — devant une pareille débandade. Cependant quelques émissaires purent aller dans le Nord et le Sud relever le courage des hésitants. Ces derniers, effrayés de la responsabilité morale qu'ils encouraient, et se

croyant perdus — à quelque parti qu'ils s'arrêtassent — prirent les armes, mais mollement et sans grande conviction. Sur tous les points, la répression fut immédiate et prompte. Les harangues présidentielles, l'assurance avec laquelle elles furent débitées imposaient à tous.

Dans l'affolement général, le parti national dépassa cependant les sages instructions du général Salomon — quelques lieutenants voulurent faire du zèle. Ils accumulèrent des maladresses. La partie était d'ores et déjà gagnée, que ceux-ci étaient encore un peu partout à terroriser. La grande portée morale qui devait résulter de cette importante victoire du parti national fut un instant perdue par des exactions inutiles. C'est une triste période dans cette campagne de temporisation, si habilement menée par le Président.

A Port-au-Prince, notamment, une bande d'adolescents ayant pris la rue et ayant fait un tapage de gavroches, ce fut un déchainement de populace. La ville fut en partie saccagée et brûlée.

En Haïti, on appelle cela les massacres de Septembre, comme nous disons, nous, la « Saint-Barthélémy » ou la « Semaine sanglante ». C'est exagérer quelque peu.

Une trentaine de personnes en tout furent vic-

times de cette troupe hurlante qui s'abattit pendant deux longs jours sur la cité — se précipitant des faubourgs et du haut des mornes. Il y eut sur ces trente victimes une douzaine de morts. C'est beaucoup, c'est même trop. Mais si encore on élaguait — de ce nombre de douze morts — ceux qui tombèrent sous le coup de vengeances particulières, toujours promptes à profiter du désordre, les victimes véritables de l'émeute ne seraient point nombreuses.

Il est vrai que les témoins de ce bouleversement assurent que, sans la présence de trois bateaux de guerre, anglais, espagnol et français, qui se trouvaient en rade, lesquels firent le simulacre de bombarder la ville si le gouvernement ne parvenait pas à rétablir l'ordre — deux heures après la remise d'un ultimatum signé collectivement par les représentants des grandes puissances — de plus grands malheurs eussent pu arriver. D'aucuns ajoutent que le gouvernement était secrètement complice de ce déchaînement de toutes les passions : que s'il ne l'ordonna pas, il ne fit rien pour l'empêcher, et qu'il le pouvait — à preuve la cessation du pillage et de l'incendie, quelques heures après l'intervention du corps consulaire étranger.

Ce dernier point est à élucider.

L'accusation est tellement grave qu'elle appelle

immédiatement des preuves formelles, lesquelles, jusqu'à présent, personne n'a apportées.

Elle cadre si peu avec le caractère du Président, la correction de son attitude avant et après ces tristes journées, que — pour prêter le moindre crédit à semblable allégation — il faudrait d'abord considérer comme une comédie indigne cette scène émouvante qui se passait au palais entre quelques-uns, dans laquelle le Chef de l'État montrait tour à tour la plus vive émotion et la plus ardente colère, suppliait ses intimes, ses aides de camp, ses généraux : de tout faire, de tout tenter pour arrêter de nouveaux malheurs ; il les menaçait ensuite de tout le poids de sa colère s'ils parlaient d'impuissance ou alléguaient une impossibilité absolue.

S'il m'était permis, à moi, d'apporter ici un témoignage désintéressé, je n'aurais qu'à me souvenir d'une conversation que j'eus personnellement avec un député quelques semaines auparavant — la veille de mon retour en Europe.

Le député dont il s'agit se montrait violemment irrité de la prise d'armes de Miragoâne ; il accusait des personnages assez considérables de Port-au-Prince d'être du complot, de n'attendre que la minute favorable pour prendre les armes à leur tour, dans la capitale même. Des noms d'étrangers venaient sou-

vent sur ses lèvres. Et je me souviens encore de cette phrase, du moins de son sens exact :

« Voyez-vous, monsieur, il nous suffirait de faire un signe, un seul, pour débarrasser notre chef de toutes ces inquiétudes, de toutes ces préoccupations. Notre armée de noirs — il employa l'expression — marchera sur la ville à la moindre alerte. Au lieu de nous laisser agir, le Président nous retient, nous défend même toute initiative. Il fait mieux. Vous avez vu renvoyer, il y a quelques jours, des compagnies de paysans des mornes, tous gens très dévoués. Nous avons obtenu leur mise en garnison à Port-au-Prince. Avec ses idées de prudence et de temporisation, le général Salomon, vous le verrez, sera la première victime de ce que, moi, j'appelle de la faiblesse. Mais, vienne le moment, nous saurons bien marcher sans demander son avis, nous le sauverons..... malgré lui peut-être. Et tenez, ce jour-là, vous qui êtes cependant en dehors de nos luttes politiques, je ne voudrais pas répondre de votre tête blonde. Endigue-t-on un fleuve débordé!!!... »

Je parlai de cette conversation au Président lui-même, le lendemain, en prenant congé de Son Excellence.

« C'est vrai, me dit-il, chaque jour quelques fous

m'assiègent de propositions insensées — réminiscences d'un autre âge. Et quand je vois les provocations incessantes auxquelles ceux-là sont en butte de la part de gens qui se croient déjà forts et triomphants, je ne puis me défendre d'un sentiment de pitié à l'égard de ces derniers — moi qui sais de quels moyens mes amis disposent, quels efforts je dois déployer pour les maintenir dans le droit chemin des moyens légaux et de la prudence. Mais croyez bien que de tels excès, moi présent, ne se commettront pas. Je mettrai plutôt mon corps en travers s'il faut arrêter le flot, si les précautions que je prends ne parvenaient pas à l'endiguer avant l'heure. Je n'ai pas que le souci de mon pouvoir personnel, j'ai à conserver l'indépendance nationale, laquelle sombrerait certainement sous des actes de vandalisme..... »

Le président, ce jour-là, me parlait avec sincérité et, j'ajouterai, avec une émotion communicative qui n'est pas son fait dans le tête-à-tête.

Donc, pour ma part, j'ai quelques raisons d'estimer, jusqu'à preuve contraire, que les 22 et 23 septembre, le gouvernement fut débordé.

Maintenant, quel'intervention des consuls— intervention légitime dont nous voyons chaque jour des exemples répétés sur tous les points du globe— que la menace d'un bombardement, que la vue inat-

tendue, sur le port, des compagnies de débarquement, soient venues prêter au général Salomon un secours, — qu'il n'avait pu ni espérer, ni solliciter — la chose ne fait pas l'ombre d'un doute.

Que, grâce à cet appoint, le président ait pu ressaisir aussitôt les rênes du pouvoir, échappées un instant de ses mains, et serrer immédiatement le frein — il ne peut sur ce point y avoir aucune contestation.

Il demeure certain jusqu'à l'évidence — en tout état de cause — que l'intervention énergique des frégates étrangères a sauvé Port-au-Prince ce jour-là d'une ruine presque certaine.

Quand les étrangers établis à Port-au-Prince évaluèrent les désastres de ces deux journées, le gouvernement s'inclina et s'exécuta. Et, avec un grand sens politique, le général Salomon, bravant l'impopularité possible, accepta et fit accepter par les Chambres le principe d'une indemnité à accorder aux étrangers lésés dans leurs intérêts.

Des jurys mixtes furent nommés — concurremment avec le gouvernement et les légations étrangères — lesquels examinèrent les réclamations sur pièces justificatives et fixèrent sans appel le chiffre équitable auquel ils durent ramener chacune d'elles.

Une somme de près de trois millions et demi de

francs fut ainsi attribuée aux commerçants et particuliers étrangers qui avaient eu à souffrir du pillage ou de l'incendie. Et par annuités cette dette est depuis lors exactement payée. Le gouvernement avait réclamé six ans pour s'acquitter.

La nation haïtienne n'a pas à regretter d'avoir cette fois suivi aveuglément son chef dans une voie de réparations pécuniaires — quelque excessives qu'elles aient paru ou qu'elles puissent paraître encore à quelques ardents.

C'est en reconnaissant loyalement ses torts, quand ils existent, en supportant délibérément les conséquences, qu'on acquiert le droit de relever ceux d'autrui.

Et certains, qui se croient érudits, auront beau tordre le Droit des gens, le dénaturer quelquefois, prendre chez certains des théories vagues pour la pratique habituelle, ils ne feront jamais que les nations, quelles qu'elles soient — pas plus que l'individu dans l'État — puissent avoir des droits sans rester soumises à des obligations.

Votre droit à vous, nation, est de me frapper de toutes les patentes, de toutes les charges pécuniaires ou autres que vous attachez à la résidence du sol, mais votre devoir est de me protéger contre les exactions de vos sujets, contre vos propres folies. Si

vous ne le faites pas, vous êtes coupable à mon égard, et je me réclame de ma nationalité. Les ambassadeurs, ministres plénipotentiaires et consuls ne sont pas faits pour autre chose — je ne vois guère le plus souvent l'utilité de la fonction s'il en était autrement. Ou alors sortez des limites du droit international, construisez votre muraille de Chine, et, si vous n'êtes pas assez forte, supportez tout, pirates, flibustiers, écumeurs de mers, bandits de toutes sortes — il y en a encore suffisamment dans le monde pour lesquels vous serez une proie appréciable. Mais ne dites pas alors que vous voulez rester dans le cycle des nations. On ne peut avoir les avantages d'une situation, sans, je le répète, en supporter les obligations.

Vous ne ferez jamais penser à personne, dans cette ordre d'idées, qu'il faut absoudre une nation dont les indigènes brûlent ma maison, et condamner le malfaiteur coupable du même crime. Et c'est folie que de déclarer publiquement, comme le font certains publicistes haïtiens, qu'un pays livré à tous les excès peut, le lendemain, se croiser les bras dans l'impunité. Ce serait justifier le crime sur un point quelconque de la terre. J'ai quelque compétence pour affirmer que le Droit des gens — quelque large que soit la doctrine professée — n'a jamais été conduit jusque-là dans aucun écrit. Je ne pense pas que les

gouvernants haïtiens mêmes aient jamais eu cette pensée. S'il fallait écouter ces publicistes, il faudrait faire une croix sur Haïti, livrer cette île à son sort — ce ne serait pas long.

Non, je le répète, j'estime que ce jour-là le gouvernement d'Haïti a agi en gouvernement digne de ce nom — que du même coup, relevant l'honneur de la nation, il frappait mortellement une prétendue industrie de réclamations dont se plaignent les Haïtiens, laquelle, si elle existe, ne peut plus exister désormais.

Je doute fort cependant qu'elle existe, car elle ne pourrait s'abriter que sous l'égide d'un représentant étranger. J'entends d'un représentant d'une grande puissance — dire que cette industrie chercherait l'appui du consul de quelque État infime, ce serait se moquer du public. Il faut donc penser qu'en parlant d'une industrie qui consisterait à faire payer des réclamations injustes, certains Haïtiens ne craignent pas de mettre en suspicion la bonne foi et l'honorabilité du ministre plénipotentiaire de France, des consuls généraux de l'Allemagne, de l'Angleterre, des États-Unis et de l'Espagne, seuls diplomates étrangers — de la carrière — accrédités en Haïti, seuls capables de faire respecter *pratiquement* les réclamations de leurs nationaux. Je n'insiste pas.....

Mais enfin je veux bien admettre, un instant, que la religion de ces hommes au-dessus de tout soupçon soit surprise par leurs propres nationaux — c'est encore ce que l'on peut dire.

Est-ce que je n'ai pas raison de prétendre encore, que cette industrie, considérée ainsi, a été frappée mortellement de par le règlement des affaires de 1883?

D'abord, le fonctionnement des commissions mixtes sous la surveillance et du gouvernement et des légations... Iriez-vous jusqu'à soupçonner de fraude ou de complaisance vos propres délégués?...

En second lieu, plus d'intervention coercitive possible devant cette preuve de bonne volonté politique. Haïti, pour la première fois depuis son indépendance, a acquis le droit réel de repousser à l'avance toutes prétentions excessives ou encore non justifiées.

Du moment que ces prétentions sont discutées librement et librement appréciées par des arbitres désignés, dont les décisions sont souveraines, où donc vont trouver accès les moyens coercitifs?...

Il me paraît que certains Haïtiens n'ont pas encore bien examiné ce côté intéressant de la question — si j'en juge par certaine publication récente dans laquelle un jeune diplomate s'écriait :

« Nous n'avons eu que des empiriques à courtes

vues, des secrétaires d'État de carton, approuvant tout, acceptant tout, dans la crainte de perdre leur portefeuille... »

J'estime que ce jeune homme aurait dû retourner plusieurs fois sa plume dans l'encrier avant que de tracer une énormité sous la forme d'une phrase sonore et à effet.

C'est malheureusement avec ces phrases, et en oubliant la pratique réelle du gouvernement, que l'on conduit souvent le peuple haïtien. C'est ainsi que celui-ci est amené, tout en voulant marcher de l'avant, à faire quelque faux pas qui le retient en arrière.

C'est précisément l'honneur du gouvernement actuel, dans cette circonstance mémorable, d'avoir bravement sauté le fossé.

Il paraîtrait que, même en Haïti, certains auraient voulu voir la culbute.

---

## CHAPITRE VIII

LE GÉNÉRAL SALOMON. — Son œuvre (*suite*).

LA BANQUE NATIONALE D'HAÏTI. — Son rôle utile. — Son avenir.

Pour vaincre l'insurrection de Miragoâne, étouffer dans le germe les soulèvements partiels qui en furent la conséquence, et finalement conduire intacte son autorité présidentielle — jusqu'à obtenir même le renouvellement de ses pouvoirs — le président Salomon a puisé de nouveaux éléments de force dans une organisation financière, inconnue de ses prédécesseurs, dont lui-même ne pouvait prévoir le rôle considérable qu'elle devait jouer et celui, plus grand encore, qui lui est destiné.

Je veux parler de la Banque nationale d'Haïti, institution purement française, œuvre personnelle du général Salomon, résultat de son énergique volonté — envers et contre tous — et laquelle, conduite avec la prudence qui caractérise le puissant instrument de crédit — la Société générale de Crédit In-

dustriel et Commercial de France — dont elle émane, a, peu à peu, conquis en Haïti la confiance générale, après avoir obtenu des pouvoirs constitués ses grandes lettres de naturalisation.

Mais avant tout quelques explications sont nécessaires.

Les révolutions, ou plutôt — parlons simplement — les émeutes périodiques, étaient, avant l'avènement du général Salomon, la forme habituelle de la transmission des pouvoirs. Et cela depuis bientôt trente ans. Un seul président, un nommé Nissage-Saget, si je ne me trompe, avait accompli sans trouble ses quatre années d'investiture, puis tranquillement regagné à Saint-Marc l'établi de tailleur à façon, d'où l'avait arraché un vote du congrès. Il est mort celui-là. Les érudits de Port-au-Prince l'appellent le Cincinnatus haïtien!... Passons.

C'était donc chose naturelle que de renverser un président, et j'ajoute qu'on ne courait pas grand risque.

Bien mieux, le programme était arrêté d'avance. A telle heure, tel jour. Compris. Parfait, c'est entendu.

Un garçon fort distingué est emporté un jour, subitement, par quelque fièvre. Des amis veillent

pieusement son corps. Tout à coup surgit un conspirateur notoire :

— Il serait prudent d'interrompre la veillée avant minuit et de rentrer chacun chez vous!... Telles furent ses premières paroles.

— ???...

— A minuit tapant, nous prenons les armes.

— C'est bien, nous restons ici.

— Comme vous voudrez.

Et lorsque, vers le milieu de la nuit, le premier coup de feu jeta sa note doublement sinistre dans cette chambre funèbre, instinctivement chacun régla sa montre.

Au petit jour, le président X..., réfugié dans un consulat, avait fait place nette au président Y... Et, trois jours après, le pouvoir d'hier montait sur un paquebot, escorté et protégé par les sbires du successeur. On n'est pas plus aimable.

Aussi se forma-t-il, presque au grand jour, une sorte de marché de l'émeute.

Quand le président en charge ne rendait plus à la main fiévreuse du spéculateur, — étranger ou Haïtien — que certains mécontentements se faisaient jour; ou encore que, se croyant maître de sa destinée, le protégé de la gent politico-financière, aban-

donnant ses protecteurs, cherchait son indépendance et se préoccupait avant tout de l'intérêt général, c'en était fait de lui.

Un remplaçant éventuel était vite trouvé — il y a toujours une moyenne annuelle de vingt candidats à la présidence — le syndicat financier était formé, les fonds réunis, les parts attribuées ; on achetait quelques carabines et pas mal de consciences. En deux heures de temps, quelquefois moins, le drame était joué.

Parfois la résistance se prolongeait, alors il fallait bien recourir aux moyens extrêmes : un quartier de la ville flambait, puis deux, puis trois... enfin, ce qui était nécessaire. Devant cette manifestation péremptoire de la volonté nationale, l'ancien n'hésitait plus. Il pliait bagage. Et, quelques heures plus tard, le corps consulaire venait saluer le nouveau chef de l'État — tandis que dans les officines ministérielles les actionnaires du mouvement se partageaient les dépouilles.

Pour rester dans le vrai, je dois ne pas oublier qu'à côté du spéculateur triomphant, quelques autres trépignaient de rage et de désespoir. Ceux-là avaient vidé leur caisse jusqu'au tréfond pour soutenir jusqu'à la dernière minute la cause du parti vaincu. Pour ces derniers, tout cela s'enfonçait à l'horizon, dans l'infini, avec le steamer qui emportait l'ancien pré-

sident et... leurs fortunes. Mais patience, les actionnaires du prochain mouvement n'étaient-ils donc pas trouvés!... Vienne le moment, l'instant favorable!... Et ainsi de suite par périodes continues.

Ce jeu de bascule a pris fin.

Il a pris fin tout uniment par l'établissement d'un instrument financier, lequel ne pouvant et ne voulant rien gagner à n'importe quel cataclysme, se trouvait placé ainsi pour devenir le soutien naturel du gouvernement établi, quelle que fut l'étiquette, et, par goût, de celui auquel il devait son fonctionnement.

Le marché de l'émeute devait s'effondrer bien vite devant cet élément nouveau.

Il devenait en effet difficile de recruter les spéculateurs du désordre. C'était l'évidence même qu'il s'agissait désormais de lutter, non plus avec des bons, mais l'argent à la main, contre un établissement de premier ordre, disposant de capitaux considérables et nullement disposé à laisser perdre une partie — à laquelle pour l'instant cet établissement pouvait se considérer comme intéressé — si une fois elle venait à s'engager.

Mais le désarroi fut bien plus grand, alors qu'on vit la Banque d'Haïti grouper dans son orbite les

principales maisons haïtiennes et étrangères, et certains commerçants mêmes — non des plus minces — confondre une grosse part de leurs intérêts avec les intérêts de la Banque, faire cause commune avec elle, soutenir le gouvernement du général Salomon de compte à demi.

Les adversaires du Général virent donc tout à la fois : et disparaître leurs commanditaires, et le gros des forces financières du pays, — éparses jusque-là, adversaires le plus souvent — se grouper résolument autour de l'ordre légal.

Peu d'Haïtiens saisirent cette évolution, dont la Banque nouvelle devenait le pivot. Je ne saurais dire si le général Salomon lui-même, — je ne parle pas de l'entourage — se rendit un compte exact de l'importance que ce rouage financier, juxtaposé récemment dans le mécanisme constitutionnel, allait acquérir tout d'un coup dans l'ordre politique, et cela sans effort aucun, sans plan tracé, par le seul jeu mathématique de sa fonction. Certaines hésitations du début feraient présumer le contraire.

Mais il faut croire que son antagoniste, Boyer-Bazelais, le pressentit, qui précipita le coup de tête de Miragoâne, ne voulant plus attendre ; courant enfin à la mort pour ne pas avoir, quelques mois plus tard, à faire aveu d'impuissance.

On a raconté, à ce sujet, qu'à un moment toute la question entre le gouvernement et le parti insurgé se trouva concentrée sur la possession d'un bateau de guerre.

Je veux bien, malgré l'invraisemblance, ramener la question d'être ou ne pas être dans ces limites mesquines.

Qu'arriva-t-il dans la pratique ?

C'est que les agents du gouvernement et ceux de Bazelais ayant lutté de vitesse à New-York pour acquérir le bateau sauveur, ce fut le général Salomon qui eut son bateau; celui des insurgés resta en Amérique. Pourquoi ? Parce que le général Salomon, aidé par la Banque et le groupe syndicalaire, put payer, et que Boyer-Bazelais, à qui on promettait tout, quelques mois auparavant, ne trouvait plus aucun crédit, même auprès des spéculateurs les plus aventureux. Ceux-ci hésitaient au dernier moment, en présence de cet appui — sans exemple — que la finance haïtienne continuait au général-président.

Je me souviens avoir rencontré à cette époque, à Paris, un des ennemis les plus convaincus du Président. Un des rares Haïtiens, qui, ayant su faire une fortune considérable en Haïti, savent non seulement la conserver en France, mais encore l'admi-

nistrer sagement et la faire fructifier. La maison était bonne, les agents de Bazelais y frappaient sans cesse. Il n'y avait pas, pour celui-là, la recherche d'une spéculation — il aurait donné une bonne partie de sa fortune pour écarter l'homme qui, croyait-il, serait toujours un obstacle à son retour en Haïti. Et il s'était saigné à blanc, du moins le disait-il. Mais un jour le simple bon sens de l'homme d'affaires, lequel a su ramasser un gros pécule, sans avoir jamais eu à recourir aux spéculations hasardées, l'avertit à temps. Il mit tout le monde à la porte.

Jugez des autres.

Tel fut l'appui inespéré que l'ordre public trouva, en un moment critique, dans cette création d'importation étrangère — absolument désintéressée, au fond, de l'œuvre des partis — guidée simplement par le désir de réussir, de faire fructifier les capitaux confiés à son entreprise.

Il est, dans un ordre d'idées — pas sensiblement éloigné toutefois du premier — un service peut-être plus important encore que la Banque nationale d'Haïti a rendu au pays.

Mais celui-ci, prévu par le président, désiré même, lorsque le chef de l'État, nouvellement élu, combinait

ses premiers efforts pour implanter cet établissement; lequel service d'ailleurs n'est que la conséquence naturelle des attributions qui furent concédées à la Banque.

Par l'article 15 de l'acte passé entre M. Laforestrie, ministre des finances, délégué spécial à Paris pour la circonstance, et M. Durrieu, président du conseil d'administration du Crédit Industriel — acte de concession dont je donne le texte intégral à la fin de ce volume — la Banque se trouva chargée du service de la trésorerie, et, par suite, de recevoir à l'encaissement toutes les sommes revenant à l'État, notamment les droits de douane sur l'importation et l'exportation. D'autre part, elle se trouvait chargée d'effectuer tous les paiements pour le compte de l'État, y compris le service des intérêts et amortissements de toute dette intérieure et extérieure.

C'était, en un mot, concentrer dans les caisses de la Banque toutes les ressources du pays.

Et voici ce qu'il en advint:

A côté du marché de l'émeute fleurissait une autre industrie, tout aussi productive, sinon plus: l'industrie du faux mandat — ou, plus exactement, le système des double et triple paiements par le Trésor des mandats du gouvernement.

J'esquisse rapidement l'analyse du système, son point de départ et le but toujours atteint :

A chaque émeute, — quelquefois à temps calme, suivant les besoins — quelque initié se préposait aux archives du ministère des finances. Et au plus fort de la lutte, quelques liasses, le plus possible, de mandats déjà payés — lesquels avaient été jetés négligemment sans autre mention dans quelque carton — étaient soigneusement recueillies et transportées religieusement, mais secrètement, au dehors.

Puis un ordre arrivait :

— Flambez finances !

Et les finances flambaient, et sous les décombres disparaissait jusqu'au dernier vestige de toute preuve de payement.

Alors quelques semaines après, véhiculés par des courtiers souvent inconscients, voici que les bienheureux mandats reprenaient vivement le chemin du Trésor. Avec quels transports ils étaient accueillis ! La brave caisse publique retrouvait de vieux amis.

La tradition n'était point interrompue en 1883, les finances flambèrent comme devant. Maintenant, comment les mandats qui n'étaient plus au ministère, mais bien dans les caisses de la Banque, furent-ils extraits de la Banque comme on les extrayait jadis du local ministériel?... Le directeur de la Banque était

malade chez lui, retenu par une fracture de la jambe ; la plupart des employés, affolés par le mouvement et les incendies qui s'étendaient... Bref, on voudra bien me permettre, en cette question encore brûlante aujourd'hui (1), de n'accuser... que la force de l'habitude. Mais ceux, quels qu'ils soient, qui ne voulurent à aucun prix rester les mains vides devant l'incendie des finances, n'oublièrent qu'une chose : c'est qu'un établissement privé était devenu le contrôle permanent du travail ministériel, et que sa comptabilité était le reflet exact de la comptabilité publique. C'était vraiment trop de légèreté : ils en furent punis. Quelques mandats se glissèrent d'abord timidement aux guichets de la Banque et furent payés ; on ne s'aperçut de rien tout d'abord. Mais la fraude devait être rapidement découverte. Il fallut s'en tenir là, les porteurs en furent pour un court essai. Les livres de la Banque venaient attester les paiements antérieurs.

Une enquête fut ordonnée, des poursuites criminelles intentées, sur la plainte même de la direction. Un employé de la Banque et un courtier de la place furent condamnés comme auteurs ou com-

(1) Consulter aux Annexes sur cette question de mandats, le rapport de la commission d'examen — document tout récent que je livre aux méditations du Ministère des Affaires Étrangères, ainsi que la Note explicative.

plices des détournements commis... Je n'entre pas dans les détails. Il y a quelques semaines, le Président exerçait en faveur de ces derniers — et sur la demande expresse des représentants de l'Angleterre et de la France — le droit de grâce que lui accorde la Constitution haïtienne.

Il me suffit d'avoir constaté que, grâce au service detrésorerie assuré par la Banque nationale d'Haïti, de fâcheux errements ne pouvaient plus avoir cours. Le gouvernement a sauvé en cette circonstance une somme de près de deux millions, laquelle, faute de preuves, il eût été obligé de payer à nouveau.

Du même coup, le local du ministère des finances paraît désormais à l'abri des flammes — du moment qu'il n'y a plus intérêt pour personne à brûler les petits papiers — ce qui n'est pas à dédaigner. Je me permets d'ajouter que ces tripotages honteux, où le vol s'abrite sous les apparences de bonne foi de certains tiers porteurs, deviennent à jamais impossibles; que, partant, la morale publique y gagne d'autant. — N'est-ce donc point quelque chose que cela?...

Un autre article de l'acte de concession mérite d'attirer l'attention, à cause de la portée qu'il peut avoir dans l'avenir, de ses conséquences probables. Je veux parler du privilège concédé par l'article 19 de cet acte.

En voici le texte :

ART. 19. — La Banque, en tant que personne civile, jouira des droits de citoyen d'Haïti. Elle pourra, en conséquence, contracter, acquérir et posséder des immeubles dans l'étendue du territoire d'Haïti, prendre inscription hypothécaire, exercer toutes poursuites judiciaires, défendre et généralement jouir de tous les droits accordés par la loi aux citoyens de la République.

On sait, ou on ne sait pas, mais enfin je le rappelle, que l'article 7 de la Constitution haïtienne, — devenu, je crois, l'article 5, depuis quelques mois, depuis la revision — refuse à l'étranger le droit de posséder sur le territoire d'Haïti. A l'égard de la Banque seule, les pouvoirs constitués ont fait fléchir les textes ; le droit de posséder lui a été reconnu.

Je démontrerai rapidement plus tard que ce fâcheux article 7 — ou 5 — est depuis longues années la pierre triangulaire contre laquelle viennent se déchi-queter tout à la fois et les bonnes volontés du dehors et les efforts sérieux du dedans.

L'exemple de la Banque — dont les promoteurs n'eurent pas la peine de demander l'abolition en leur faveur des effets de ce paragraphe pour l'obtenir — l'empressement du gouvernement à offrir lui-même et spontanément le droit nouveau inauguré par ledit art. 19, constituent une démonstration suffisante. Il en résulte notoirement qu'aucune institution sé-

rieuse et utile ne saurait être implantée en Haïti, tant qu'on maintiendra cette preuve légale de défiance contre l'étranger dont on sollicite le concours.

Mais ce n'est point ce dont j'ai à m'occuper pour le moment.

Je prends le fait et constate qu'un établissement étranger, une personne étrangère, personne morale si vous voulez — ne nous attardons pas dans une distinction oiseuse — possède en Haïti les mêmes droits civils que le premier Haïtien venu. Et j'ajoute : lesquels droits ce même Haïtien peut posséder sans conteste en France, ou dans tout autre pays, n'importe lequel, j'entends pays à peu près civilisé.

Ayant acquis le caractère de citoyen haïtien, tout en ne perdant pas son statut personnel en France, la Banque — dont le siège social reste à Paris — offre, par son double caractère, des garanties morales et pratiques; ses moyens et son action échappent à l'influence des fluctuations politiques du pays. Elle profite des passes bonnes, elle n'a pas à subir les mauvaises. Que si, en Haïti, elle jouit de la plénitude des droits de citoyen et peut en recueillir les bénéfices — d'autre part, elle se trouve en Europe en état de traiter de pair à pair avec le capital, dans le domaine des affaires.

Elle existe donc comme le trait d'union naturel et parfait qui jusqu'à ce jour manquait absolument — le véhicule obligé et nécessaire de toutes entreprises agricoles et industrielles, lesquelles n'attendent, pour prendre racine sur le sol fécond de notre ancienne colonie, qu'un appui sérieux, réel et positif.

Voilà comment je comprends le rôle futur que les promoteurs de la Banque traçaient à leur entreprise quand ils rédigeaient l'article 19. Il me paraît que les signataires haïtiens — le général Salomon, son ministre délégué et le pouvoir législatif — étaient sur ce point en communauté d'idées avec M. Durrieu, alors que les premiers acceptaient la clause et que le Parlement la consacrait par ses votes.

Il est certain en effet, à mon avis, que le rôle utile de la Banque perdrait bientôt de son caractère d'utilité publique, si, indéfiniment, cet établissement se cantonnait dans cette agréable prébende : payer et recevoir, au lieu et place du Trésor public, sans autre souci que de prélever une très belle commission, perçue sans autres risques.

Je suis toutefois le premier à reconnaître que véritablement, — depuis les cinq années seulement que la Banque fonctionne — elle ne pouvait prétendre à autre rôle ; qu'à tous les points de vue elle a prudemment agi en s'y maintenant.

Il y avait, avant tout, l'ordre dans les finances à organiser — ce serait folie de vouloir édifier sur des ruines — elle s'est attelée à cette besogne vigoureusement, repoussant par système tout ce qui pouvait la distraire de cette tâche épineuse.

Mais, aujourd'hui que le terrain semble en partie déblayé, j'estime que le moment approche où la Banque, modifiant son attitude du début, démontrera qu'elle est outillée, mieux que quiconque, pour assurer ce progrès nécessaire, dont tout le monde parle sans jamais indiquer les moyens. Son intérêt personnel la pousse sans conteste dans cette voie. N'est-elle pas comptable des deniers de l'État, dont la progression accumule ses bénéfices? Ne détient-elle pas ainsi, dans le même ordre, toutes les garanties désirables?

C'est donc à la Banque, dans un avenir prochain, — pour parfaire son œuvre — à ouvrir toute grande la large voie du travail national et à faire de la terre d'Haïti ce que celle-ci peut devenir sans trop d'efforts et rapidement : un centre merveilleux de productions multiples, toutes facilement réalisables. Ne s'agirait-il même que de modifier simplement le mode actuel de production, de l'étendre, de rendre par suite quelque valeur à la propriété foncière, que la Banque aurait encore une belle tâche à mener à bonne fin.

J'ajoute qu'elle seule peut le faire et que si elle ne le faisait pas, elle deviendrait graduellement — et probablement sans s'en rendre compte — un obstacle à la marche générale du pays.

Je mets en fait qu'aujourd'hui aucune affaire n'est possible en Europe pour Haïti, sans la participation de la Banque, ou tout au moins sans son appui.

La chose est facile à comprendre.

Un Haïtien ou un étranger, je mets les deux dans le même sac, obtient du gouvernement une concession importante. Les uns veulent construire des chemins de fer, les autres établir des réseaux télégraphiques ou relier Haïti au reste du monde par un câble sous-marin ; d'autres encore parlent de marchés, de docks. On plaide pour la nécessité d'une usine à sucre — il n'en existe pas l'ombre d'une sur la terre où la canne pousse comme de l'herbe. Il s'agit, un autre moment, d'usines à décortiquer le cacao — il s'en est élevé une très importante pour le café, dont je parlerai plus loin. — ; et encore de scieries mécaniques... à venir, dans un pays où s'assombrissent chaque année les plus belles forêts du monde — alors que chacun continue à recevoir ses planches et ses bois de construction des États-Unis, par le même steamer qui jette à la douane les boîtes de sucre par milliers.

Je ne dis pas que tous ces projets soient immédiatement pratiques. Ainsi j'ai vu concéder par exemple, cette année, pas mal de kilomètres de chemin de fer dans un pays où on ne sait même pas entretenir quelques mètres de route. Mais certainement tout est à entreprendre en Haïti, et chaque entreprise peut trouver aussitôt son utilité immédiate.

C'est dire en principe que tous projets sont bons, ou encore pourront être bons, surtout lorsque les Haïtiens, reprenant leur œuvre à son début, renonceraient à mettre toujours la charrue avant les bœufs.

Maintenant examinons la filière — à peu près constante — par laquelle vont passer ces différentes affaires.

Le concessionnaire, l'acte de concession en poche, dûment ratifié par les Chambres et promulgué, — n'oublier jamais les prescriptions constitutionnelles, — part d'Haïti, le cœur gonflé de joie. La traversée passe vite pour le voyageur dont l'esprit galope dans des songes dorés.

Mais en Europe les illusions vont s'envoler, hélas ! Nous ne sommes plus au temps heureux où des mines légendaires trouvaient preneurs, où l'on s'arrachait à coup de billets de mille les actions des Glacières de l'Équateur. Le capital est devenu prudent, plus que cela, méfiant, et le règne des lanceurs d'affaires

hypothétiques semble bien fini, pour l'instant du moins. Il faut s'expliquer. Quelques esprits audacieux — il s'en trouve encore, — s'arrêtent cependant à l'examen du projet, et l'espoir revient vite au malheureux concessionnaire qui fait la navette depuis des semaines, entre Paris, Londres, Vienne et Berlin; sans oublier Bruxelles en Brabant — c'est la seconde étape obligée, après Paris.

Bientôt cependant, renseignements pris, le capitaliste apprend : qu'Haïti a, au service de ses affaires, une Banque sérieuse et riche, appuyée sur un des premiers établissements financiers de Paris; qu'autour de cette Banque sont groupées les plus importantes maisons du commerce d'Haïti; que, par conséquent, celle-ci peut réunir tous les capitaux nécessaires pour une bonne affaire — en toute connaissance de cause, puisqu'elle est sur les lieux et vit de l'existence du pays. De là à conclure que tout ce qui peut être proposé, en dehors de cette institution et des syndicats haïtiens, est mauvais, il n'y a qu'un pas. Et le concessionnaire est définitivement éconduit.

Alors entrent en jeu les agences d'affaires interlopes, les courtiers marrons. Toutes les boues des capitales sont remuées; on ne parle plus que de cette affaire dans les bouges qui avoisinent le palais de la Bourse. Et, quelques mois après, l'Haïtien revient

tristement chez lui, le gousset plus léger, et l'étranger se perd dans la nuit des temps. Mais l'affaire, qui était excellente en elle-même, est coulée à jamais. Le crédit du pays en souffre, le peu de considération financière qui pouvait subsister s'efface de plus en plus. Que les hommes les plus considérables reprennent par la suite ces affaires en main, ils ne feront pas mieux.

Le gouvernement haïtien a tort d'égarer plus longtemps les concessions qu'il accorde. C'est avec ce système du « n'importe qui » que l'on est arrivé à ne plus croire en Europe aux affaires d'Haïti, et que le Haïtien lui-même est arrivé à se méfier des propositions étrangères, les voyant crouler les unes après les autres — lorsque certaines, j'en connais, ne s'éternissent pas en prélèvements quotidiens sur les bourses de quelques *gogos*.

Il est donc de toute nécessité que la Banque entre résolument et de plein pied dans la voie des affaires; qu'elle prenne surtout en main celles qui fournissent le premier terme du problème de la prospérité d'un pays — celles qui touchent à la productivité du sol.

Le président Salomon ne s'écriait-il pas dernièrement :

« Possesseurs d'un sol riche et fertile, de richesses

naturelles encore inexploitées, devons-nous nous croiser les bras, donner au monde le triste spectacle d'un peuple trop enclin à la torpeur et à l'apathie, dédaignant le bien-être que la Providence a placé sous sa main?... » (Discours présidentiel à l'ouverture des Chambres, 19 avril 1886.)

Tout cela est vrai : les richesses naturelles inexploitées ne peuvent être, à proprement parler, que des non-valeurs. On ne peut gager ce que le sol retient encore ; on ne base pas des garanties sur des espérances, quelque fondées que puissent être ces espérances.

C'est ce programme de gouvernement que la Banque seule peut aujourd'hui sortir du domaine des désirs pour en faire une réalité. Parmi tous les services qu'elle peut rendre encore, c'est certainement celui qui peut jeter le plus d'éclat sur sa prospérité actuelle, en même temps qu'augmenter la grandeur de l'œuvre de redressement du général Salomon.

Et encore quand, grâce à l'intervention constante de cet établissement privilégié, il sera amplement démontré, une fois pour toutes, que l'étranger peut rendre des services, devenir le moteur puissant du progrès et de la prospérité ; que du jour au lendemain le Haïtien en recueillera les preuves manifestes dans

la plus-value de la fortune territoriale — dont bénéficieront à la fois et l'intérêt général et l'intérêt particulier — j'estime que d'eux-mêmes les esprits les plus étroits et les plus timorés trouveront ridicule le maintien contre ces mêmes étrangers d'une prohibition, laquelle il aura suffi de rayer dans un contrat pour fonder en Haïti la seule entreprise qui ait été de longtemps utile et viable.

Il est un dernier privilège, celui-là exclusif, que la Banque possède : l'émission des billets de banque.

Son papier fut, jusqu'en 1884, le seul papier ayant cours légal en Haïti. Cela résultait des conventions et de la nature de l'institution. Le gouvernement, obligé, après les événements de 1883, de recourir à des ressources extraordinaires, voulut trouver ces ressources dans une émission directe de papier-monnaie, gagé sur une surtaxe douanière — amortissable. La Banque pouvait s'interposer, c'était là une atteinte à son privilège. Elle ne voulut pas casser les vitres et se borna à réserver les droits des actionnaires.

Du reste elle n'avait jamais eu qu'une somme relativement faible en circulation, ce qui tenait à l'élévation de ses coupures. Le contrat ne lui permettait d'émettre que des billets de vingt et dix gourdes (100 et 50 francs), limite abaissée à cinq gourdes

(25 francs), chiffre encore supérieur aux quotités usuelles en Haïti — une et deux gourdes.

En toute autre circonstance Dieu sait où l'on fût allé. Des hommes encore fort jeunes ont vu, en Haïti, la gourde-papier à 4,000 0/0 — je dis bien quatre mille pour cent — c'est-à-dire qu'il fallait 40 piastres haïtiennes, soit une valeur nominative de 200 francs environ, pour payer une piastre argent, soit une valeur effective de 5 francs.

La Banque put encore devenir en cette circonstance le frein utile et précieux qui retint le gouvernement contre ses propres entraînements. Préposée, de par son contrat, à assurer l'amortissement semestriel, elle le fit avec régularité, et évita une trop grande dépréciation du papier.

Mais le gouvernement, encouragé par le premier résultat, jetait de nouveau, en 1885, deux millions de gourdes-papier sur le marché. — La prime du change bondit jusqu'à 65 0/0.

Il fallait réagir en toute hâte, on voyait déjà le change à 100, 200 0/0.

La Banque fut sollicitée à nouveau.

Elle réunit un syndicat qui souscrivit une avance au gouvernement de 600,000 piastres, pour retirer égale somme de papier-monnaie de la circulation. La prime revint insensiblement à 27 ou 28 0/0.

L'amortissement graduel rétablira l'équilibre et le maintiendra, si le général Salomon veut résolument briser les planches du papier gouvernemental.

Est-ce que l'année dernière encore les porteurs de titres de l'emprunt Domingue, mis au courant de la situation nouvelle, ne consentaient pas une réduction de 40 0/0 de leur créance (1)?

Le coupon dont le payement est présentement annoncé pour le 8 janvier prochain (1887), est le quatrième coupon régulièrement payé depuis l'arrangement dont je parle. C'est là, me semble-t-il, la meilleure réponse à opposer aux détracteurs systématiques du revirement notable qui s'est produit, depuis deux ou trois ans, dans les finances haïtiennes. J'ajoute cependant, qu'en *prévision de toutes éventualités*, le payement de l'emprunt Domingue, ne sera vraiment garanti aux porteurs, qu'autant *que la Législation française à Port-au-Prince* AURA LE DROIT DE S'EN OCCUPER. C'est là un simple avis que j'é mets, et qui ne concerne en rien les porteurs autres que les obligataires français, et encore moins les intéressés de nationalité douteuse.

(1) Voir aux Annexes le texte même du contrat intervenu entre le Gouvernement Haïtien et les porteurs d'Obligations de l'emprunt 1873 — dit emprunt Domingue. Ainsi que le compte rendu officiel de la séance de l'Assemblée Nationale, réunie à cet effet le 2 août 1886, dans laquelle furent ratifiées ces conventions — et qui les contient.

La Banque a encore battu monnaie pour le gouvernement Haïtien, et a importé pour plus de dix millions de francs de monnaie d'argent, du type de l'Union latine — dans laquelle Haïti aurait pu espérer entrer, sans la dépréciation considérable du métal argent.

N'est-ce donc pas mériter le plus grand titre à l'estime d'un pays que de préparer le marché européen à oublier les errements anciens, de permettre à un État discrédité de relever son crédit?

Voilà l'œuvre de la Banque, et je ne parle que des grandes lignes de son action immédiate; voilà le résultat de la première alliance intime conclue entre Haïtiens et étrangers. Il est vrai que les négociateurs haïtiens étaient des hommes d'État à idées vastes et généreuses — dont l'un M. Ch. Laforestrie est actuellement ministre plénipotentiaire à Paris — et que les contractants étrangers étaient tous gens notables, dignes d'être crus sur parole.

En inaugurant sa présidence par l'institution de cet établissement financier, le général Salomon jetait les bases d'un nouvel ordre de choses, dont on commence en Haïti à ressentir les bienfaits. Il préparait — sans bien s'en rendre compte, peut-être — cette seconde élection à la présidence, dont il est sorti il y a quelques mois, grandi, fortifié et plus confiant pour l'avenir de sa race.

Dans l'adresse au peuple Haïtien pour le remercier de sa réélection, le Président consacrait à la Banque le paragraphe suivant :

« Dès mon arrivée au pouvoir, j'ai pu réaliser, « l'heureuse idée que ne désavouait personne, et « aujourd'hui notre Banque Nationale est dans « toute la plénitude de son fonctionnement. — Rap- « pelons que c'est une œuvre humaine, à ce titre « perfectible, et que les services qu'elle rend par « l'esprit d'association qu'elle a créé s'étendront « graduellement ! ».

Maintenant, quelques détails que j'appellerai techniques.

La Banque d'Haïti est, ainsi que je le disais en commençant, une œuvre essentiellement française. Son siège social se trouve à Paris — ses statuts constitutifs de Société française sont régis par la loi de 1867 sur les sociétés. Les dispositions du règlement en vertu duquel s'exécute le service de trésorerie sont même presque toutes empruntées aux règlements français, et notamment au décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique. Elle est dirigée à Paris par un Inspecteur des finances — un des plus distingués fonctionnaires de l'administration centrale — M. Ch. de Montferrand. Le président du conseil d'administration est M. Lehideux — le chef

de la vieille et importante maison de banque de ce nom, une de celles qui honorent la place de Paris.

Enfin j'aurai tout dit, je pense, du moins tout ce que je sais, lorsque j'aurai spécifié : que le fonds social est de 10 millions de francs, sur lequel la moitié seulement a été appelée — 250 francs par action de 500 francs ;

Que pour l'exercice dernier, comme pour le précédent, il était distribué 22 fr. 50 par action libérée de 250 francs ;

Qu'enfin la prospérité de cet établissement est grande, malgré quelques fautes inséparables d'un premier début — ce qui démontre l'avenir.

Cependant il est un petit point noir que je ne puis laisser dans l'ombre. Si l'institution est française, le personnel, en Haïti, est presque allemand. Je dis *presque*, pour ne pas être trop exact. Je sais bien qu'après l'affaire des mandats — sur laquelle j'ai glissé plus haut, — la direction de Paris dut aller au plus pressé et ne s'occuper, dans le choix de ses agents, que de ceux qui faisaient son affaire. Il reste à désirer que dans un pays où tout est objet de remarque, où du moindre fait chacun tire des conséquences à perte de vue, il est à désirer, dis-je, que ce provisoire ne devienne pas le perpétuel. Je ne fais qu'indiquer l'observation car je suis persuadé que le

président du conseil, M. Lehideux, et le secrétaire général, M. de Montferrand, sont du même avis que moi et ne pensent pas autrement.

Il ne leur sera pas difficile, à la longue, de faire que le pavillon français qui flotte sur la Banque ne recouvre en Haïti qu'un personnel français.

---

## CHAPITRE IX

LE GÉNÉRAL SALOMON. — Son œuvre (*suite*).

USINES Barbancourt et Demeurant. — USINES CENTRALES du Petit-Goâve, de la maison Simmonds frères. — Avenir commercial du café Haïtien.

Presque en même temps que la Banque Nationale — je pourrais presque dire dans le même esprit et sous une impulsion identique — se fondait à quelques lieues de Port-au-Prince, au fond de l'anse du Petit-Goâve, sur la côte Sud, un établissement de premier ordre, destiné à fournir un exemple de ce qui est possible en Haïti dans l'ordre industriel, comme la Banque fournissait la preuve parallèle dans l'ordre financier.

Je veux parler de celui qu'on désigne couramment aujourd'hui sous le nom d'« Usines Simmonds », du Petit-Goâve, ou encore *Usines Centrales*; c'est-à-dire un établissement considérable, le seul de cette importance qui ait jamais existé sur le territoire

de l'île Saint-Domingue — pour le séchage du café en cerises, le décorticage, le lavage et le triage de la fève.

De temps immémorial les cafés d'Haïti furent réputés et restent encore comme le type de la qualité supérieure des cafés fins. Mais d'autre part les prix cotés dans les mercuriales sont loin de correspondre à l'estimation des délicats. Ces prix de vente sont même, pour la généralité des marques haïtiennes, sensiblement inférieurs aux cours moyens. Les Haïtiens n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, à leur négligence, pour expliquer cette anomalie — entre la qualité de cette précieuse denrée et la rémunération accordée — alors que le café est resté cependant, et de beaucoup, le plus important et le plus productif de leurs produits.

Alors qu'au Brésil, à Java, à Porto-Rico, à Ceylan, sur la côte de Zanzibar, à la Martinique — enfin dans tous les centres de production et même chez ceux plus nouvellement créés — les planteurs entourent presque de plus de sollicitude la récolte du café et la trituration préliminaire de la fève, qu'ils n'en accordent souvent à la plantation elle-même ; le paysan haïtien, lui, en est resté aux moyens primitifs, aux plus primitifs. La cerise est laissée au pied de l'arbre producteur, puis séchée sur place et

décortiquée à la main—une pluie d'orage suffit le plus souvent pour laver la fève. Les grains plus ou moins secs, au petit bonheur, se mêlent aux pierres; la poussière, par temps beau, les pénètre; sous une averse, la terre détrempeée en absorbe une partie et couvre le reste d'une épaisse couche d'argile. Cependant le paysan ramasse tout cela, comme ça se trouve, jette dans le même sac : pierres, fèves et le reste. Puis il va porter sa récolte au spéculateur — auquel l'habitant ne peut livrer son café qu'à partir du vendredi soir jusqu'au samedi. Le spéculateur, pris d'assaut, n'a pas toujours le temps ni la place nécessaire pour la vérification de la qualité et repasse à son tour le paquet à l'exportateur — tel quel, et dans le même état.

Ce dernier, enfin, ayant le plus souvent des remises pressantes à faire en Europe, n'achetant le café que pour l'embarquer sur le premier steamer en charge — pour le Havre principalement — se borne, très en hâte, à transvaser la fève dans des sacs neufs, puis expédie sans autre forme de procès.

Et l'acheteur européen — qui connaît d'avance et par expérience ce dont il retourne, tout ce que recouvre cette toile neuve et immaculée — établit pour les sacs de café d'Haïti un cours, non pas seulement inférieur au cours de toutes autres marques, mais

encore notoirement au-dessous de ce que représente réellement ce café, une fois dégagé des détritits qu'il contient.

Une double dépréciation frappe donc chaque sac de café, et vous devez penser sur qui cela va retomber ; que c'est en somme le producteur lui-même sur lequel les intermédiaires vont faire peser tout le poids du coût du fret, de l'assurance et des droits divers et considérables qui frappent à la sortie d'Haïti, et à l'entrée en Europe, les sacs de café de toutes provenances, et plus spécialement pour les sacs d'Haïti, la terre et les pierres qui concourent au poids total.

Un des prédécesseurs du général Salomon, près duquel quelques familiers faisaient valoir les inconvénients d'un pareil état de choses, fut tellement ébranlé que, séance tenante, un décret se trouva élaboré et rédigé — lequel réglémentait le mode de trituration de la fève et prohibait dans tous les ports de la République tout embarquement de cafés qui ne se présenteraient point dans les conditions requises. Mais au moment où le chef de l'État allait apposer sa signature au bas de l'ordonnance, il fit un soubresaut et rejeta la plume.

— Mais, mon cher, s'écria-t-il, vous alliez me faire commettre une bêtise ! Et les finances de l'État, vous n'y avez pas songé ! Ne sentez-vous donc pas

que vous allez me faire sacrifier le tiers au moins de nos ressources ? Les pierres payent, qu'elles continuent donc à payer. Ce n'est certes pas moi qui les dégrèverai.

Je ne donne pas l'histoire pour authentique. Le caractère de l'homme d'État auquel on l'attribue, l'intelligence hors de pair dont il a donné mille preuves, ses tendances au pouvoir, tout témoigne qu'il était incapable de dire une bêtise, encore moins de la mettre en pratique. A tout prendre, le général Boisron-Canal comprit aussitôt : qu'une simple ordonnance ne pouvait rien à la chose ; que ce n'était point dans les ports qu'une réglementation minutieuse pouvait faire se dégager une solution pratique. Il vit très nettement qu'il allait ajouter, à tant d'autres, une entrave de plus à la liberté des transactions commerciales. Et, très peu porté à de longues discussions, le Président d'alors se tira de là par une boutade.

Quoi qu'il en soit, la marque d'Haïti faisait peu après un bond en arrière de 40 0/0 de sa valeur moyenne ; c'était le moment où les arrivages de café se présentaient, presque tous, sur le marché, admirablement traités — la transformation s'était faite un peu partout, d'une année à l'autre. Haïti seule avait gardé son immobilité traditionnelle.

Que si parfois cependant un exportateur, désireux de donner plus de prix à sa marchandise, essaye, avec l'ardeur du néophyte, sinon un triage parfait, tout au moins quelques soins sommaires de propreté, voici comment il doit opérer : il recrute quarante, cinquante, cent femmes ou enfants, le nombre qu'il croit nécessaire ; le garde-magasin étend le café sous d'immenses halles et le livre aux travailleuses. Celles-ci, gravement, accroupies sur une nappe de fèves, saisissent machinalement les grains un à un et remplissent des mannes. Ce qui reste sur le plancher ou la terre battue évite au moins les droits d'exportation — et de douane, à l'arrivée.

Mais que de temps perdu à cette longue besogne, et pour quelques centaines de sacs tout au plus. Pendant ce temps les *cargo-boats* des diverses compagnies partent sans que le hardi novateur puisse charger sa marchandise, annoncée au correspondant d'Europe depuis des semaines.

Enfin admettons que, sans se décourager, celui-là a pu réunir le nombre de sacs nécessaires. Il les embarque, et reste persuadé qu'il a fait une bonne besogne, une affaire lucrative. Deux mois après, réponse du correspondant : deux ou trois francs de plus par sac que celui du voisin, lequel, vieux roulier de la place, a expédié sans trituration aucune.

Et encore, que de peine pour les écouler convenablement! Un peu de plus, et le correspondant croirait juste et équitable de s'attribuer la différence. Marque d'Haïti! la nature en est connue, l'acheteur n'a accordé qu'une attention distraite à ces quelques unités dans le stock ; il a fallu tout le talent de l'intermédiaire pour obtenir une légère différence en plus : — Votre tentative, ajoute toutefois le correspondant, est bonne, mais il faut continuer; peu à peu on connaîtra votre marque, les acheteurs y viendront d'eux-mêmes et établiront concurremment une différence sérieuse et soutenue en faveur de vos envois.

Ah! bien oui, continuer! L'expéditeur fait son compte : frais de main-d'œuvre, diminution de quantité d'un tiers environ entre le poids acheté et le poids vendu. Total : beaucoup de peine et une légère perte. S'il n'avait pas économisé une partie des droits, ce serait la ruine à bref délai.

Aussi l'année suivante emboîtera-t-il le pas derrière ses concurrents. Il se cramponnera aux errements, c'est plus simple. Son seul effort, désormais, sera de presser lui aussi sur le marché haïtien — pour amener le plus grand écart possible entre le prix d'achat et le cours de la revente présumée en Europe.

S'il obtient le résultat voulu — le cultivateur, je le faisais déjà pressentir, pâtit; s'il ne l'obtient pas, le résultat est le même. Il se retire du marché et laisse place nette à quelques grandes maisons, lesquelles supportent bravement une perte s'il le faut de 20 0/0, — pour revendre au gouvernement ce nouveau crédit sur l'Europe avec 30, 40, parfois 60 0/0 de bénéfice. Dans les deux cas, c'est l'ensemble de la nation qui souffre. Que les Haïtiens continuent à faire payer des droits sur leurs pierres, s'ils le veulent — en somme ce n'est jamais qu'eux qui en subissent et en subiront la conséquence.

Je n'ai voulu parler plus haut évidemment que d'un expéditeur de moyenne grandeur — du petit expéditeur même, pour qui la chose est encore matériellement faisable, surtout s'il n'est point poussé par un pressant besoin d'argent. Mais passons à une de ces grandes maisons dont les expéditions de café ne se chiffrent pas par centaines, mais par milliers de sacs; vingt, trente, quarante mille sacs — il y a couramment des comptes particuliers d'expéditions de cette importance en Haïti — c'est-à-dire un, deux et trois millions de kilogrammes de café. Il suffit d'énoncer ces chiffres pour démontrer immédiatement l'inanité de l'effort.

L'expéditeur ne peut donc rien sans le concours

du récoltant lui-même. Et j'ajoute aussitôt que ce concours, on ne l'obtiendra pas de longtemps. Car si la faute d'un état de choses, aussi misérable pour le pays, remonte au cultivateur lui-même, ce dernier est néanmoins, en partie, excusable.

La plantation des caféiers nécessite, partout ailleurs, des frais considérables. Partant, les planteurs cherchent, pour couvrir ces premiers frais, à améliorer autant que possible la production, multiplient leurs efforts pour donner aux produits le plus de valeur intrinsèque. Il n'en est pas de même en Haïti.

Et d'abord, lorsque j'écris cultivateurs, je ne donne pas l'expression rationnelle qui convient en Haïti à tous propriétaires, petits ou grands. Il n'y a pas de cultivateurs à proprement parler, ou, si vous aimez mieux, de planteurs, il n'y a que des *récoltants*. On ne plante pas du café en Haïti, ou plutôt on n'en plante plus : on se borne à récolter ce que la Providence fournit...

Et sa bonté s'étend sur toute la nature.

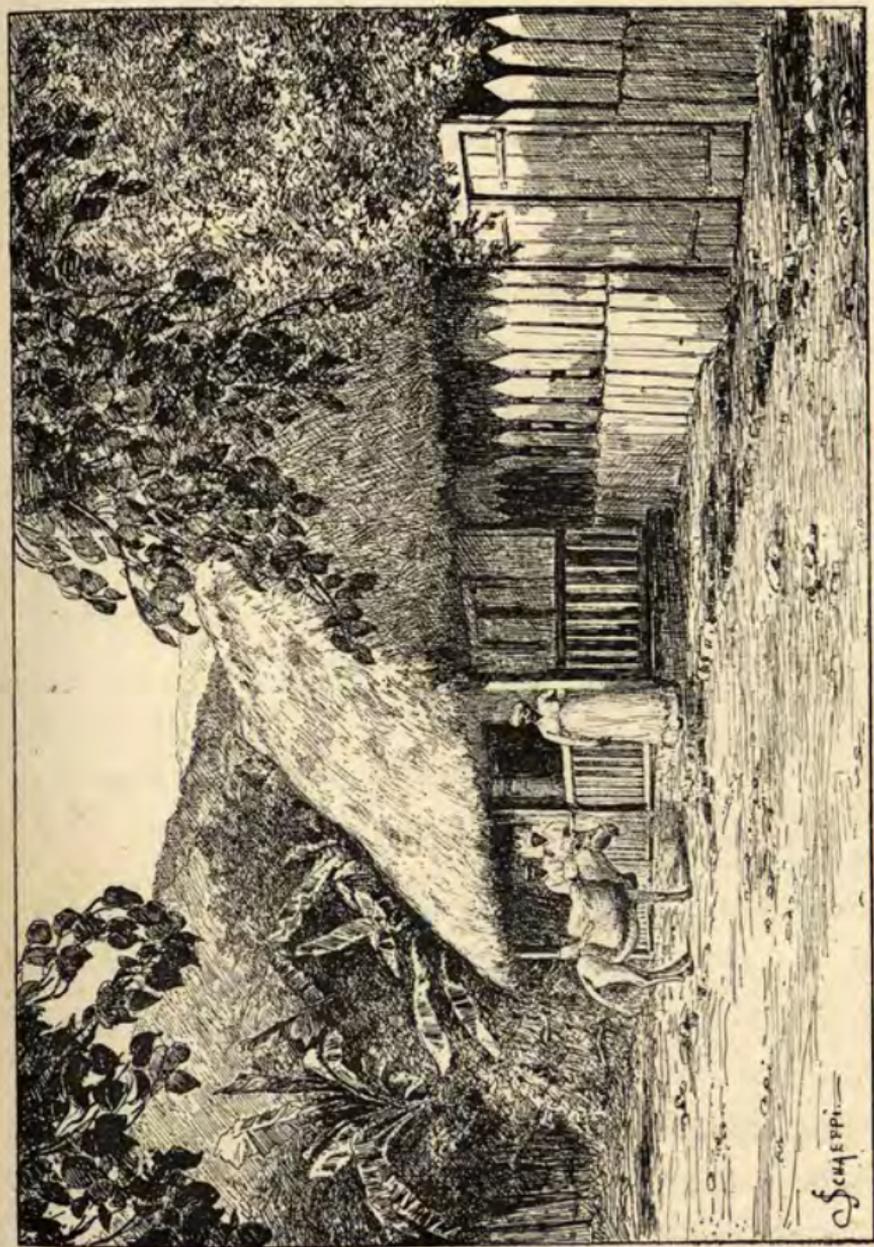
Les colons français, au siècle dernier, ont planté des caféiers, ils en ont couvert toute la colonie. Cela a suffi.

Et le sol est tellement fécond, la fertilité si tenace,

je dirais presque : tellement envahissante, qu'alors qu'à deux pas de Saint-Domingue — à la Martinique, par exemple — et encore un peu partout, les planteurs sont obligés, tous les quinze ou vingt ans, de rompre la culture des plantations, de modifier les assolements des caféières pour remeubler la terre, la remettre de son épuisement — en Haïti, depuis bientôt un siècle, les habitants récoltent toujours, sans avoir eu à créer une seule plantation nouvelle, sans même avoir eu un seul moment à améliorer leurs champs.

Ce qui est plus étrange encore, c'est que la productivité n'a pas diminué ; si je m'en rapporte aux statistiques, elle ne fait au contraire que croître et embellir. Voici que, pour l'exercice 1885, il a été exporté plus de *soixante-quinze millions* de livres de café, — plus que jamais l'ensemble des habitations françaises n'en produisit au temps de la plus grande prospérité. Et encore s'en perd-il une bonne partie en route, des mornes ou de la plaine au port d'embarquement — ainsi que je le démontrerai tout à l'heure.

Aussi bien, au fond, qu'importe à ces récoltants fournis par la nature ! Certes ils ne dédaigneraient point un prix plus élevé, mais les bas prix ne sauraient les toucher, matériellement parlant. Quels que



Habitation d'un cultivateur dans les MORNES.





soient ces prix, ils sont toujours rémunérateurs. Ces indigènes livrent un produit qu'ils n'ont qu'à recueillir — sans avoir le souci de payer ni main-d'œuvre, ni frais d'exploitation « généralement quelconques », comme l'on dit là-bas à tout propos. La somme que l'exportateur compte au prétendu producteur est presque toute un bénéfice. Et ce dernier se considérerait comme l'être le plus inepte de la création, s'il allait encore s'embarquer dans un travail qui lui paraît superflu. Car notez que dans sa logique égoïste — unie à une forte propension d'éviter le travail sous quelque aspect productif qu'il puisse se présenter — le propriétaire haïtien considère en effet simplement qu'il vend une piastre, par exemple, une certaine valeur marchande, laquelle il vendrait peut-être bien une piastre et demie, mais en dépensant une demi-piastre de travail. Aussitôt il en conclut, avec les économistes de l'endroit, qu'il n'aurait pas, dans ce système, un sou de plus en poche, que le plus agréable pour lui de tous les sorts est encore de conserver le *statu quo* — les casuistes du pays ajoutent : *ante* — c'est-à-dire de sucer la canne à sucre du matin au soir, ou encore, étendu sous les frais ombragés du manguier, n'avoir qu'à ouvrir la bouche, à étendre la main pour déguster le fruit le plus savoureux, le plus sain et le plus nourrissant de toutes les Antilles.

L'intérêt général lui échappe. L'augmentation graduelle et constante de la richesse publique, il ne perçoit pas cela. La mise en valeur du travail, chose perdue à l'heure présente en Haïti, ne lui dit rien qui vaille. Que si quelque facétieux convive veut lui affirmer — entre deux *bananes* — qu'en vendant les pierres avec la fève, il vend bien réellement à l'étranger une portion du sol natal, vous le verrez rire aux larmes ; et il se hâterait de « la trouver bien bonne » pour peu qu'il ait une teinte de notre civilisation boulevardière.

Les principaux exportateurs, ceux qui, en somme, fixent la cote du marché, se sont émus de cette situation qui les dépassait. Et naturellement ils ont cherché, pour l'élément le plus important de leur commerce, les moyens de marcher de pair sur les marchés de l'Europe avec les concurrents des autres autres pays.

Certains s'étaient déjà occupés de triage mécanique et avaient obtenu quelques résultats ; mais ces tentatives n'apportèrent finalement rien d'appréciable pour le rendement général et surtout le relèvement de la denrée haïtienne dans les mercu-riales.

Approprier et trier simplement le café, séché et décortiqué par les moyens que nous connaissons,

c'était quelque chose, mais ce n'était pas tout. Ce qu'il fallait, ce à quoi l'on devait tendre, c'était d'empêcher la déperdition de ce café entre les mains de ce paysan négligent, insoucieux par tempérament et par la force des choses — soit qu'il abandonne une partie de la récolte sur la terre, soit que, par un séchage imparfait, il fasse perdre à ce produit une grosse part de sa valeur naturelle.

Que si les entrepreneurs de triage veulent même faire prospérer leurs entreprises, ils doivent bien être conduits à pratiquer une sélection dans les sacs qui leur seraient présentés; ce qui laisserait immédiatement un stock considérable de mauvais produits, lesquels viendraient, comme devant, influencer sur la réputation de la récolte totale.

Il fallait donc faire mieux : prendre le Haïtien tel qu'il est, c'est-à-dire très porté à travailler le moins possible; diminuer pour lui le travail de manipulation déjà existant; le supprimer même, élaguer ainsi les causes de déperdition — en pratique, donc, saisir le café au moment même où il est détaché de l'arbre et lui faire subir toutes les triturations nécessaires, depuis cette minute-là jusqu'à l'apparition de la fève sur les marchés d'Europe.

C'est cet important problème qu'un Haïtien, doyen du tribunal de commerce, M. Barbancourt; un notable

commerçant français, M. Demeurant, et l'importante maison Simmonds frères, de Port-au-Prince, ont cherché à résoudre — les deux premiers à la Coupe et au Carrefour, à quelques kilomètres de Port au-Prince, dans des conditions modestes — les derniers au-Petit-Goâve, avec un luxe d'installation dont il n'est nul exemple en Haïti.

Je m'occuperai de cette dernière entreprise, n'ayant pas l'honneur de connaître les deux autres ; sa grande importance remplit mieux d'ailleurs le cadre un peu large que je me suis tracé.

L'établissement de cette grosse affaire n'a pas été sans peines et sans tracas. D'abord les frères Simmonds étaient des étrangers — établis, il est vrai, en Haïti depuis quelque trente ans — ce qui, paraît-il, aux yeux de quelques purs est un point de vue négligeable.

Mais leur projet, exposé tout au long au général Salomon, cadrait, semble-t-il, avec les aspirations progressistes du Président, et ce dernier prit l'entreprise sous sa protection morale — en ce qui concernait du moins la concession de l'emplacement choisi. De plus, ces messieurs demandaient le droit : d'acheter directement à l'habitant, et quelques autres avantages de moindre importance — ce qui leur fut accordé par les Chambres. Ils mirent quelque constance à pour-

suivre leur œuvre ; puis virent peu à peu les premiers obstacles tomber les uns après les autres.

Et comme, d'un autre côté, les concurrents étrangers parlaient d'accaparement, la maison Simmonds offrit une part dans l'entreprise à quiconque le désirait. A l'unanimité, chacun alors de déclarer que puisque la maison Simmonds offrait des participations l'affaire était mauvaise ou du moins sujette à un gros aléa, et tous de se retirer prudemment. Le terrain était déblayé ; les futurs industriels avaient le champ libre.

Ils se mirent donc à l'œuvre, ne s'arrêtant ou ne voulant s'arrêter ni aux plaisanteries des uns, ni aux sinistres pronostics des autres. Il y eut naturellement quelques hésitations, quelques tâtonnements au début ; mais ceux dont je parle n'étaient point hommes à reculer. Ils allèrent courageusement jusqu'au bout. Et aujourd'hui l'usine est édifiée, magnifiquement aménagée, fonctionne régulièrement. Elle est venue augmenter l'importance de cette petite ville, déjà très commerçante, du Petit-Goâve, lui assurer à bref délai un superbe avenir.

Voici bientôt trois années que le premier baril de cerises a été timidement porté à l'usine, et déjà tout fait prévoir, sur les marchés d'Europe, que le but sera atteint — que la marque de l'*Usine centrale*, ou

encore du Petit-Goâve, luttera définitivement avec les premières marques. Qu'enfin, et par contre-coup, grâce à cette heureuse initiative, toutes les marques haïtiennes se relèveront successivement, donnant ainsi aux expéditeurs le courage tout au moins de suppléer le cultivateur, dans la préparation des sacs, jusqu'à ce que l'on puisse faire mieux.

Voici maintenant, et en peu de mots, le mécanisme industriel de cet établissement :

Le récoltant apporte directement son café en cerises, c'est-à-dire que, l'ayant recueilli la veille ou le matin et laissant la fève dans son enveloppe, il n'a plus qu'à charger la récolte sur une bête de charge et la transporter à l'usine. Une proportion est établie entre la fève en cerise et le café séché et décortiqué; on peut dire que cent livres de cerises donnent en moyenne trente livres de café marchand. C'est sur cette base, ou à peu près — je n'affirme pas l'exactitude mathématique de la proportion — et, d'autre part, en consultant les derniers cours des principaux marchés, qu'est fixé le prix d'achat au producteur. Les cerises sont aussitôt livrées au décortilage, puis le grain étendu sur des glacis construits spécialement — sur lesquels peuvent être séchés, par jour, le produit de deux mille barils de cerises.

Le soleil du pays fait alors rapidement son œuvre.

Si les intempéries de la saison ne permettent pas ce mode naturel et économique, des séchoirs ont été disposés, dans lesquels des appareils spéciaux ont été aménagés pour forcer mécaniquement ce premier résultat. Du glaciis ou du séchoir, le café, parfaitement séché, passe dans des appareils puissants de diffusion, lesquels livrent rapidement la fève à des trieurs mécaniques des plus ingénieux, dont la description nécessiterait une plume compétente. Cette fève reparait bientôt — violemment chassée et disséminée aussitôt dans des récipients divers, qui se trouvent ainsi recevoir, tous grains de même grosseur et de même forme.

Il n'y a plus alors qu'à remplir les sacs, les marquer et les embarquer sur les steamers qui, presque chaque semaine, viennent charger au Petit-Goâve — où de l'usine ces sacs sont acheminés. Les steamers pourraient accoster les deux grands *warfs* qui prolongent l'usine très avant dans la mer. Les règlements ne le permettent pas. Il faut venir charger dans le port même. C'est absurde, mais c'est comme cela !...

Environ mille mètres de rails Decauville desservent les différents services et se prolongent sur les *warfs*.

Une pareille installation, dans un site merveilleux,

étonnerait en n'importe quel pays couvert d'établissements industriels. Jugez donc quelle stupéfaction on éprouve, alors qu'on vient de fouiller tous les plis et replis d'Haïti sans trouver la moindre trace d'une exploitation quelconque — j'entends de cette importance — et qu'on débarque au Petit-Goâve.

La maison Simmonds a consacré là un capital d'environ *quinze cent mille* francs — absorbé en totalité par la construction des bâtiments, l'achat du matériel principalement, les frais de première installation. C'est une somme! Et les hommes les plus compétents assurent qu'Haïti peut supporter aisément dix usines de cette importance, assurer leur prospérité!...

Chacun peut se rendre compte immédiatement des services immenses et divers que pareils établissements peuvent rendre au pays. Ce qui pouvait ne paraître jadis qu'une spéculation théorique est entré aujourd'hui dans le domaine de la pratique.

D'abord, j'ai déjà indiqué, sur les marchés d'Europe, la prépondérance certaine du café haïtien — par conséquent, une surélévation des prix actuels, laquelle suivra nécessairement en Haïti le prix d'achat en faveur du cultivateur. Les gens du métier parlent d'une plus-value probable et à bref délai de cent pour cent pour tous cafés traités par les

usines. Je relate l'opinion, souhaitant qu'il n'y ait pas là un peu d'exagération.

Ensuite, en faveur du cultivateur encore, se présente la possibilité de vendre sa récolte sans déperdition aucune, et même, je le répète, en simplifiant le labeur, puisque le café en cerise passe directement de l'arbre à l'usine sans avoir à subir une manipulation maladroite entraînant journallement des pertes, lesquelles, en tout autre pays, seraient sensibles. Les chefs de sections interrogés — c'est-à-dire les principaux que la sollicitude du gouvernement prépose à la surveillance des groupes de cultivateurs dans les campagnes — estiment à 25 0/0 au moins la quantité de café perdu entre les mains des paysans.

C'est dire : qu'étant donné que les statistiques officielles indiquent par exemple pour l'année 1885, une exportation d'environ 75 millions de livres, cette exportation, sans les déperditions signalées, aurait atteint le chiffre respectable de 100 millions de livres — lequel reste alors la véritable représentation de la production annuelle du café en Haïti. Soit 835,000 sacs (120 livres chacun) au lieu de 625,000 ; soit donc encore une quantité sensiblement supérieure à la quantité importée au Havre par le Brésil — 825,000 sacs — en cette même période. Et le

Brésil est cependant aujourd'hui le premier producteur du monde pour les cafés — le Havre, le port où les exportateurs brésiliens expédient la majeure partie de ce produit, pour la consommation Européenne.

Quant à chercher à comparer la qualité du café du Brésil à celle du café d'Haïti, il n'y faut pas songer. Les statistiques seules, à défaut d'autre témoignage, nous fourniraient la preuve de la préférence marquée du consommateur pour ce dernier. Nous constatons en effet qu'en 1885, sur les 528,000 sacs haïtiens introduits sur le marché du Havre, les cinq sixièmes environ trouvaient preneurs — alors que les trois quarts seulement des sacs brésiliens, sur les 825,000 importés, gagnaient un débouché.

Et n'oublions pas que les cafés du Brésil arrivent en un état parfait ; que d'autre part j'ai expliqué les tristes conditions dans lesquelles se trouvent les sacs haïtiens, le peu de confiance qu'ils inspirent.

N'ai-je donc pas raison de dire que l'avenir est acquis pour les produits d'Haïti, alors qu'ils parviendront sur le marché dans de bonnes conditions de vente?

C'est cet avenir vers lequel les usines *Simmonds*, *Demeurant* et *Barbancourt* ouvrent aujourd'hui la première voie.

Mais, fatalement, l'influence d'un grand établissement ne peut se faire sentir que dans le court rayon de la circonscription dont il porte le nom — l'outillage ne peut être proportionné qu'au traitement des produits de cette seule circonscription. Le mauvais état des routes en Haïti, la difficulté grande de communications suivies et régulières, ne sauraient permettre d'ailleurs à une entreprise de ce genre de généraliser bien loin les avantages qu'elle offre. C'est donc maintenant sur les autres points de la côte que d'autres établissements similaires devront être fondés. Cette première tentative fournit l'exemple et a donné l'impulsion. Il faut en profiter.

L'établissement de cette importante usine, sur un point perdu de la côte, amène quelques autres observations générales qu'il me reste à énumérer rapidement.

La main-d'œuvre a été complètement fournie par la population indigène, pour l'édification de l'usine. Sous la direction, il est vrai, d'ingénieurs européens, des maçons et des manœuvres se sont formés, des apprentis charpentiers sont devenus habiles à manier l'équerre, l'enclume a trouvé bientôt ses forgerons. Et cela sans qu'il ait été besoin de battre la campagne — le recrutement a été rapidement terminé. Il est donc inexact de prétendre qu'il est impossible

d'édifier en Haïti avec les seules ressources du pays, que la main-d'œuvre est introuvable.

En second lieu, il est permis de constater que deux ou trois cents ouvriers sont journellement employés par l'usine, presque à demeure, depuis trois ans — que si le directeur voulait ou pouvait en employer six cents, il les trouverait du soir au lendemain. Là enfin le salaire de ces hommes varie, suivant la nature du travail, d'une demi-piastre à une piastre par journée. Il est donc encore plus inexact de dire, comme je l'entends répéter à tout venant, qu'aucune entreprise sérieuse ne saurait trouver en Haïti les bras nécessaires pour son fonctionnement — que le salaire est hors de prix, hors de toutes proportions avec les services rendus.

Enfin, ajoute-t-on souvent, il est impossible de diriger les quelques travailleurs qu'on a difficilement recrutés. Voici l'usine Simmonds qui va réfuter encore cette dernière assertion, comme la précédente — par l'exemple de son propre fonctionnement.

Depuis ces trois années la direction a pu conserver le même personnel, à quelques exceptions près. Il n'y a pas eu, tout ce temps-là, un seul cas de mutinerie ou de rébellion. Pas une fois la section de police n'a eu à intervenir. La discipline la plus grande règle sans peine toute cette petite légion

de travailleurs, tant au point de vue des heures de travail, qu'en ce qui concerne la tenue et le langage.

Dans toute cette manipulation du café, la plus grande propreté est une condition essentielle imposée dans chacune des parties de l'usine. Or, il faut savoir que toute la journée, et surtout à la tâche, le travailleur mâche des morceaux de canne à sucre, qu'il rejette, après en avoir extrait le jus jusqu'à la dernière goutte. Les règlements intérieurs défendent de jeter ces débris à terre, mais la prévoyance des administrateurs a établi, aux extrémités des avenues, des récipients à cet usage. Vous pouvez parcourir l'usine dans tous les sens, vous ne trouverez pas un seul détritius de canne. Le règlement est scrupuleusement respecté, pas un travailleur ne cherche sournoisement à s'y soustraire. Il en va ainsi pour tout.

Sans revenir sur l'intérêt général, de quels précieux renseignements de pareils établissements industriels ne sont-ils pas la source — quand il s'agit d'un pays devenu presque inconnu à tous, d'un peuple dont il ne subsiste que des légendes ?

La Banque et l'Usine Simmonds, voilà les deux exemples vivants que l'étranger entreprenant doit aller ausculter quand il veut sonder les reins de ce

petit peuple. Il n'est pas besoin d'aller s'égarer en d'autres chemins.

Ces deux institutions parallèles sont encore les deux témoignages péremptoires que l'élément étranger — soutenu par des hommes éclairés et intelligents de la race — a placés sous les yeux de l'Haïtien, aux deux points mêmes qui intéressent la prospérité du pays et son avancement. Ils serviront, j'en ai la conviction, à démontrer à l'indigène quel est véritablement le rôle de l'étranger et du capital étranger, dans un pays privé de tous enseignements pratiques — dénué de ressources, mais détenteur d'énormes richesses naturelles. Quels bénéfices personnels lui-même peut retirer de cette intrusion bienfaisante ; quels sont les avantages de tous ordres qui l'accompagnent.

Le président Salomon, en encourageant ces entreprises, en les imposant presque — malgré la vive opposition souvent de ses plus proches amis — en s'adjoignant des collaborateurs habiles à comprendre sa pensée et à la soutenir, a fourni à ses contemporains les preuves évidentes d'un esprit éclairé et d'une intelligence ouverte.

Sans rien brusquer, sans vouloir effaroucher de vieux préjugés, ce chef d'État a préparé, tranquillement et sans tapage, l'évolution naturelle des mœurs

---

et des usages de son pays, et, pour ce faire, a voulu frapper les esprits par des exemples et non par des préceptes. C'est en effet par ce mode de procéder qu'insensiblement les nations jeunes peuvent s'engager — souvent malgré leur sentiment intime — sans éprouver aucune secousse, dans la voie naturelle de toutes les réformes utiles. Une fois là, le courant les emporte.

Il est à souhaiter que le général Salomon préside en personne à l'accomplissement de l'évolution commencée sous ses auspices.

---





Le Président d'Haïti, ses Ministres et le Corps Diplomatique accrédité à Port-au-Prince.



**LE GÉNÉRAL SALOMON**

Président d'Haïti.

H. DE VACOURT

M<sup>re</sup> Plénipotentiaire

Envoyé extraordinaire de France.

D<sup>r</sup> GREENBACH

Consul G<sup>ral</sup> d'Allemagne.

M. le Chargé d'affaires

d'Espagne.

TWEDY

Consul.

Ca. MIOT

Consul du Danemark

G<sup>ral</sup> F. MANTIGAT

Ministre de l'Intérieur.

M. GERMAIN

Président de la Chambre des Députés.

Le G<sup>ral</sup> BRENOT-PROPHÈTE

Ministre de la Guerre.

LAFONTANT

Chef du Cabinet du Président.

LELIO DOMINIQUE

M<sup>re</sup> de la Justice.

FOUGHARD

M<sup>re</sup> des Finances.

WOOLLEY

Consul.

M. le Chargé d'affaires

d'Espagne.

TWEDY

Consul.

Ca. MIOT

Consul du Danemark

H. S. M. HILL

Haut-Commissaire du Gouv<sup>t</sup> Britannique.

LELIO DOMINIQUE

M<sup>re</sup> de la Justice.

FOUGHARD

M<sup>re</sup> des Finances.

WOOLLEY

Consul.

M. le Chargé d'affaires

d'Espagne.

TWEDY

Consul.

Ca. MIOT

Consul du Danemark

THOMSON

M<sup>re</sup> Plénipotentiaire des Etats-Unis.

TOLLUS ROUSSEAU.

VOELTGE

Consul.

MARCHENA

Consul.

HORELLE

Consul.

JUNG

Directeur de la Banque d'Haïti.

## CHAPITRE X

LE GÉNÉRAL SALOMON. Sa personne. — M<sup>me</sup> SALOMON. Une Française Présidente d'Haïti. — Un voyage du Président aux Cayes et sur la côte sud. — Allocutions présidentielles et harangues du clergé français de diverses paroisses. — Discours du R. P. Lhorme, curé de Jacmel.

En décrivant l'œuvre de régénération entreprise par le général Salomon, en traçant les grandes lignes de cette œuvre, j'ai voulu mettre cette figure intéressante dans son cadre vrai — je veux dire au milieu de ses occupations ordinaires, accomplissant ses obligations de chef d'État.

Ce faisant, je crois avoir pu dégager tout à la fois, et la nation haïtienne, et son premier représentant, de cette sorte de légende funambulesque, mêlée de cruauté et de ridicule, dont nous nous complaisons à envelopper Haïti et son gouvernement — sur les dires intéressés de certains, ou encore si l'on veut prendre à la lettre les excès de patriotisme de quelques jeunes Haïtiens, frais émoulus des bancs de l'é-

cole, et qui ont pris à tâche, en France surtout, de relever le prestige de leur race en cassant les vitres.

Si je m'en rapporte en effet à quelques ouvrages que j'ai parcourus jadis et rapidement, la race haïtienne ne serait qu'un amalgame d'ignorance et de passion, avec quelques accès de singerie de civilisation — dont le voyageur facétieux relève les petits côtés naïfs et burlesques. C'est à peu près l'histoire de celui qui rencontre une femme rousse quelque part et déclare que là toutes les femmes sont rousses ; ou encore qui, ayant trouvé un Méridional fougueux et hâbleur, raconte que les Français sont de mœurs extravagantes. Un brave bourgeois en voyage, voyant l'hôtel qu'il habite envahi par une bande de touristes *Cook's*, déduit de l'attitude de quelque commis de Manchester que la politesse n'est pas la qualité dominante de la nation anglaise. Quoi encore ? Je multiplierais les exemples, même en m'en tenant au seul domaine du commun.

C'est ce qui est arrivé pour Haïti. Chacun s'est appliqué à prendre la partie pour le tout, fermant systématiquement les yeux à l'évidence — que c'était une race jeune qui demandait quelque ménagement et un peu de sympathie. Connaissez-vous une position plus ridicule pour un homme que de marcher à quatre pattes ? Il n'y a que les bêtes, direz-

vous, qui emploient ce mode de locomotion. Mais cet enfant, ce petit être que pour la première fois vous posez à terre et dont vous considérez avec amour les premières évolutions, ne fait pas cependant autre chose. Et le passant, voyant cette forme humaine qui s'agite terre à terre, inscrira-t-il gravement sur ses tablettes que dans cette famille on marche, comme les bêtes, à quatre pattes? Et sur ce thème, brochant quelques plaisanteries faciles, lui sera-t-il permis d'envelopper cette famille dans le ridicule? Ne voyons-nous pas chaque jour dans nos maisons, dans les promenades publiques, nos fillettes prendre les manières de leurs grandes sœurs, de leurs mères, des amies de la famille — s'aborder gravement en se tenant la main, ne consentir à augmenter le cercle de leurs camarades [que sur une présentation en règle? Direz-vous que ces petites jeunes personnes sont ridicules parce que déjà, avant l'heure, elles jouent sérieusement le rôle qui les attend dans la vie?...

Il en est des nations comme des individus. Le penseur sourit en regardant ces ébats, mais il ne s'y arrête pas — si l'être est bien conformé, si quelques lueurs d'intelligence traversent de loin ces enfantillages, le voilà rassuré et pleinement satisfait, l'avenir lui est apparu.

Je ne suis ni un penseur, ni un homme grave, mais je suis un Français qui, ayant pas mal couru le monde, me suis arrêté tout surpris devant ce peuple, en travail de dentition.

Et comme j'ai déjà vu bien des ridicules dans ma vie, même chez les hommes pétris de traditions, ceux que je discernais là chez néo-citoyens ne pouvaient arrêter ma critique. Je suis allé jusqu'aux premiers résultats acquis et m'y suis intéressé comme à tout ce qui, à l'étranger, de loin ou de près, intéresse ma patrie et s'y rattache.

C'est de ce sentiment qu'est née cette courte étude, écrite plus en vue de la France que pour Haïti; conçue pour répondre à ce sentiment confus d'expansion lointaine qui nous entraîne, mais qui nous entraîne là où n'existent ni assimilation ni sympathies, — au moment même où nous nous détournons de ceux dont l'affection intime n'attend que l'occasion pour s'affirmer.

Et c'est me renfermant dans cette méthode, comme dans une chambre noire où les détails se fondraient dans l'harmonie de l'ensemble, que j'ai essayé de graver dans ma mémoire la silhouette de cette petite nation, laquelle n'a voulu retrancher des couleurs de la France que le blanc qui lui rappelait de cruels souvenirs. Et ce au moment même où, sous l'impulsion d'un chef énergique et décidé, celle-ci cher-

chait à rattraper du temps, perdu en dissensions et en déclamations vagues.

Je pourrais donc m'en tenir là, en ce qui concerne le général Salomon, si je n'obéissais instinctivement à ce besoin tout moderne de chercher, dans l'existence intime de celui que la faveur populaire place bien au-dessus de ses semblables, de quelle pâte il est pétri — de découvrir si, par hasard, quelque phénomène surnaturel n'a point marqué ce front pour une destinée glorieuse.

Dire ce qu'un homme a fait pour son pays, noter les résultats, prévoir un avenir meilleur par le seul fait de son initiative personnelle, — alors qu'au déclin de la vie, parvenu déjà presque à l'extrême limite d'une existence mêlée de grandeur et de misères, celui-là ne saurait travailler ni pour son repos, ni pour des enfants, dont il est privé — n'est-ce donc pas déjà faire connaître cet homme, opérer la synthèse de ce tempérament, l'étaler au grand jour, sans avoir plus à retoucher la physionomie ni rectifier la posture?

Il paraît que ce n'est point assez.

Je dois dire tout de suite qu'en ce qui concerne les détails intimes de l'existence de ce chef d'État, il n'est nul besoin de phraséologie.

Le président Salomon est, avant tout, l'homme

le plus simple de sa race. Voilà, si je ne m'abuse, le caractère essentiel de sa personnalité — dans cette jeune nation qui sacrifierait jusqu'au nécessaire pour satisfaire son goût immodéré d'un luxe criard et tapageur.

C'est une de ces physionomies pour ainsi dire d'un autre âge, taillée des pieds à la tête dans un seul bloc de granit. Celui-là, parvenu à la vieillesse, peut marcher le front haut, n'ayant à se reprocher aucune faiblesse, ne réveillant le souvenir autour de sa personne ni d'une compromission ni d'une turpitude.

Son intérieur est son unique joie, son unique consolation. Si les principaux de la république tremblent devant ce vieillard dont la haute carrure les domine tous, j'ai vu, moi, le sourire d'un enfant éclairer doucement cette physionomie un peu sombre et dure parfois — les enfantins caprices du bébé faire ployer ce colosse, empressé d'éteindre la colère de l'enfant sous ses caresses, de satisfaire les plus endiablés désirs.

Il est rare que le président Salomon rompe la douce intimité dont il s'entoure jalousement dans sa villa de Turgeau — pour venir, dans son palais présidentiel, se soumettre aux lois d'une étiquette qui, toute simplifiée qu'elle soit, n'en constitue pas moins pour lui un fardeau pénible.

La réception officielle d'un envoyé étranger, ou encore les audiences du dimanche, peuvent seules amener le président à prendre pied, pour quelques heures, dans sa demeure officielle.

Le reste du temps le général garde la hauteur, enfermé dans cette *Solitude-Villa*, dont les résidants étrangers et les solliciteurs ont appris peu à peu la route — ce qui fait de cette solitude parfois, mais rarement, le point le plus mouvementé des environs de Port-au-Prince.

Le Président actuel est, à mon avis, le plus Haïtien de tous les Haïtiens lettrés et intelligents. Il a eu le bonheur ou le malheur—cela dépend du point de vue auquel on se place—d'être élevé en Haïti même, dans sa ville natale des Cayes, sous la direction il est vrai d'un maître français. De n'avoir connu l'Europe, ses pompes et ses œuvres, que dans l'âge mûr, alors que, par un premier passage au pouvoir, jeune encore, comme ministre de l'empereur Soulouque, il avait pu déjà apprécier l'existence — les hommes et les affaires du pays qu'il devait plus tard diriger à la première place.

Ce n'est point la fortune habituelle de la plupart des jeunes hommes, que leur nom ou encore leurs aptitudes destinent clairement à prendre une part plus ou moins importante dans la direction de leur pays.

Les plus fortunés sont envoyés en France dès l'âge de dix ans, élevés dans quelque pensionnat, ou encore suivent les cours d'un lycée. Le collège Rollin et le lycée Charlemagne ont dû, certaines années, leurs succès universitaires à des Haïtiens. Pour ne citer que deux noms, les contemporains de Fénélon Faubert et d'Alexandre Delva, tous deux de familles illustres en Haïti, se rappellent encore quelles places d'honneur ces deux jeunes étrangers conquièrent brillamment dans les Concours généraux de l'époque.

Au sortir du collège, les jeunes Haïtiens sont saisis par les études du droit et de la médecine; les uns acquièrent les grades, les autres se contentent de suivre quelques cours. Mais tous se confinent dans le quartier des Écoles, ne retenant de la vie européenne que les folies de jeunesse dont ils sont témoins, lesquelles certains prennent sérieusement pour des scènes de la vie réelle. De retour en Haïti — sceptiques précoces avant même de savoir la vie — cette nouvelle existence un peu terre à terre et uniforme leur paraît un fardeau; ils s'en dégoûtent vite. Quelques-uns, praticiens distingués, trouvent quelque aliment dans la pratique de la médecine et du droit; ils réagissent un peu. Mais les autres se créent une vie à eux — vie factice qui n'est celle

ni d'un Haïtien ni d'un Français. Ils la créent à leur usage. C'est la phalange des mécontents toujours, lesquels, insensiblement, à leur insu même, se tiennent aussi éloignés des aspirations vraies du pays que des sympathies du dehors. Peu consentent à refaire un nouvel apprentissage, à marcher à la tête de la nation.

Certains qui se sont remis à la tâche ont bien vite montré, en maintes circonstances, de quelle utilité seraient ces hommes, si — ne retenant de l'éducation européenne que les principes dont les maîtres ont mis un germe dans leur âme — ils se reprenaient à ne vouloir plus être que de bons Haïtiens. S'ils s'attachaient vite à la rude besogne de relever leur pays à la hauteur de l'entendement qu'ils ont acquis.

Combien, en la situation présente du pays, je préfère ceux-là qui, dès leur jeune âge, demandèrent à leur patrie de se révéler à eux, et eurent tout loisir pour l'étudier et la connaître; puis, saturés de tous les besoins dont ils se sont rendu un compte pratique, viennent alors demander à l'expérience de la vieille Europe les remèdes qui sont urgents, et non ceux dont la nation ne saurait que faire.

Tel fut le cas du général Salomon. Il ne sortit d'Haïti, que pétri, pour ainsi dire, des aspirations nationales. Lorsqu'il y revint, après vingt années

d'exil, il avait pu discerner, au milieu des progrès incessants qu'il avait vu expérimenter à ses côtés, ceux qui pouvaient être utiles, ceux qu'il estimait applicables.

C'est là le secret de son œuvre. C'est en se maintenant dans cette voie prudente et pratique qu'il a pu, en quelques années, enrayer vigoureusement et avec succès le mouvement en arrière qui menaçait d'emporter Haïti — réaliser sans bruit ce que beaucoup ne croyaient pouvoir jamais être réalisé par les Haïtiens : un peu d'ordre dans les affaires et le maintien de la stabilité gouvernementale.

Il ne revenait pas seul.

Une Française était devenue la compagne de celui que les Haïtiens devaient bientôt appeler—du vivant même de l'homme—du nom glorieux de : PÈRE DE LA PATRIE.

M<sup>me</sup> Salomon avait connu, aux côtés du futur président, les âpretés de l'exil, les désillusions et les désenchantements qui attendent sur la terre étrangère le chef d'un parti politique.

Elle devait connaître, toujours à ses côtés, les amertumes du pouvoir.

Et lorsque, en 1883, il sembla un instant que toute cette fortune soudaine allait crouler dans un embrasement général, elle n'hésita pas davantage.

Le président la pressait, elle, la Parisienne, rieuse et enjouée — s'effrayant parfois de ces baïonnettes qui, autour de son nouveau palais, brillaient dans le silence de la nuit, de ces incendies qui s'allumaient parfois sur la côte, embrasant cet horizon que les grandes flammes semblaient lécher avec rage — il la pressait, dis-je, de le laisser seul sur la brèche, d'aller attendre, en lieu sûr, la fin de tous ces événements. La femme, la Française fit son devoir — elle resta.

Et quand enfin celle-ci se décida à revoir ce Paris qui l'avait connue modeste et résignée, que les portes de l'Élysée s'ouvrirent devant M<sup>me</sup> la Présidente — c'est que le ciel politique était pur, l'horizon clair, le lendemain assuré.

Quelques mois plus tard, elle regagnait Port-au-Prince en toute hâte. On annonçait que le parti adverse ne laisserait pas passer la réélection de son époux sans prendre les armes. Elle voulait être encore là.

J'ai déjà dit que le général Salomon avait été un des collaborateurs du gouvernement de Soulouque. J'ai entendu le Président raconter quelques péri-péties de cette collaboration.

Cela se passait un jour que deux ou trois de ses ministres étaient partis dans le Nord et dans le Sud inspecter les arrondissements — tant au point de vue

administratif que pour se rendre un compte exact et par eux-mêmes de l'état de l'opinion — quelques mois avant la réélection. De vieux Haïtiens, des plus fidèles de ses partisans, reprochaient là au général Salomon de laisser vagabonder à l'aise ses lieutenants, et l'un d'eux ajouta même :

— Vous vous en repentirez !

Le président avait écouté toutes ces harangues, légèrement courbé, souriant doucement.

« Mes chers amis, reprit-il, laissez-moi vous rappeler un souvenir. J'ai été ministre de l'empereur Soulouque. Vous connaissez mon dévouement aveugle pour sa personne. Eh bien ! l'empereur se méfiait de moi, comme de mes collègues, comme de tout le monde, et nous faisait surveiller jour et nuit. Pour rendre cette surveillance plus facile, il nous avait intimé l'ordre exprès de ne pas bouger de Port-au-Prince sans son commandement. Et il entendait par Port-au-Prince la ville même ; les faubourgs restaient interdits. C'est ainsi que nous ne pouvions franchir ce champ de Mars que vous venez de traverser pour venir jusqu'ici. Comme plus tard, retrouvant mon souverain sur la terre d'exil, je lui demandais ce qu'il aurait fait si nous avions transgressé ce commandement que rien ne justifiait :

« — Ordre était donné, repartit mon ancien maître, « de vous fusiller sur place.

« Eh bien ! cela a-t-il empêché l'empereur d'être renversé ? Non. Vous voyez donc bien que les précautions les plus minutieuses ne prévalent pas contre les décrets de la Providence. D'ailleurs, croyez-moi, je sais ce que je fais et connais mes hommes. Mes ministres, à moi, travaillent à la cause commune et font de bonne besogne. Je préférerais me séparer d'eux plutôt que de les mettre en butte à une suspicion, laquelle je suis en pratique le premier à réprover. »

Il est de fait que c'est précisément en dépêchant ses légats sur tous les points du pays, en envoyant chacun d'eux voir par soi-même ce qui se fait, ce qui se dit, quels sont les vrais besoins, que le général Salomon a mérité le culte dont la nation tout entière entoure sa personne.

Lui-même va souvent de l'avant, malgré son âge, et, s'arrachant aux douceurs de Turgeau, court sur quelque point de la côte où l'appellent des plaintes graves, quelque malheur public.

Peu de ses prédécesseurs osèrent en agir de la sorte.

Voici que ces derniers mois la ville des Cayes — à moitié détruite il y a peu de temps par un incendie formidable — était de nouveau ravagée en quelques heures par le débordement d'une ravine dont les eaux, sur leur passage, entraînaient tout à la mer : hommes, bestiaux, habitations et plantations.

Le président accourut à bord d'un des vaisseaux de guerre, *le Toussaint-Louverture* — construit récemment en France. Je laisse la parole à un des voyageurs dont le *National* de Port-au-Prince traduit les impressions — lesquelles je livre en partie dans toute leur originalité :

Aux Cayes, le 9 septembre 1886.

« Dans la salle d'audience se pressent les autorités civiles et militaires.

« Le président d'Haïti commence sa causerie.....

Depuis huit jours, je serais au milieu de vous, mais les soucis du pouvoir, les nécessités et les embarras du gouvernement et aussi le mauvais état de ma santé ne m'ont pas permis de quitter Port-au-Prince.

Ma venue ici est un témoignage de ma sollicitude pour les Cayes, pour cette ville qui m'a vu naître, dans laquelle j'ai tous mes parents, mes plus chères affections, qui conserve mes plus précieux souvenirs, et qui, je dois le dire, a toujours été attachée à ma personne et dévouée à mon gouvernement.

« Le président d'Haïti parle ensuite du général Fontange-Chevalier et dit que cet officier a rendu des services qui ne peuvent s'oublier.....

Le général François Manigat, secrétaire d'État, qui est à mes côtés, m'a donné Jacmel réputée imprenable; le général Fontange-Chevalier m'a donné Jérémie, réputée imprenable; le général Anselme Prophète m'a donné Miragoâne, réputée imprenable; je leur en garde une grande reconnaissance, et cependant je suis tellement soucieux du bonheur de tous les

citoyens, que lorsque j'ai connu les actes imputés au général Chevalier, je n'ai pas hésité à le frapper, à me priver de ses services.

« S'adressant au public, le chef de l'État dit :

Je sais que vous avez souffert, mais c'est un peu la faute à certaines personnes très respectables qui assistent à cette audience et qui, lorsqu'elles ont été interrogées par moi, par crainte de la vengeance du général Chevalier, ne m'ont pas mis au courant des menées de votre ancien commandant d'arrondissement.

« Son Excellence parle ensuite des récents événements qui viennent de jeter la misère dans la ville des Cayes. Il s'élève contre les gens qui considèrent le gouvernement comme la Providence, attendant, en se croisant les bras, tout de lui. Il rappelle que l'on a dit fort justement : « Aide-toi, le ciel t'aidera », et déclare que seul, l'État ne peut pas entreprendre les grands travaux qu'il y a à faire pour remédier aux d'églements de la ravine. Chacun, poursuit le général Salomon, doit, dans la circonstance, apporter son concours.

« Le général Salomon rappelle qu'il a déjà envoyé sur les lieux M. Laforestrie, ingénieur en chef, qui lui a fait un rapport détaillé, et que, sur l'indication de ce haut fonctionnaire, des matériaux, dont une partie est arrivée, ont été commandés à l'étranger.

« La situation depuis la visite de M. L. Laforestrie

s'est aggravée; nous allons dès demain voir ce qu'il y a possibilité de faire.

Croyez-le, dit le chef de l'État, je ne suis pas indifférent à vos malheurs et je n'oublie pas que je suis Cayen; mais si je n'ai pas fait pour les Cayes tout ce que mon cœur m'eût porté à faire, c'est afin que l'on ne m'accuse pas de créer à ma ville natale une situation privilégiée.

« Le général Salomon s'élève contre les gens qui cherchent à profiter des calamités publiques pour s'en faire une source de bénéfices et ajoute que puisque le fléau menace tout le monde, tous les citoyens doivent faire preuve de désintéressement. Nous aurons à exproprier; nous agirons pour cela comme nous le dit la loi. A ceux qui refuseront de se soumettre aux décisions, nous prendrons ce qui nous fera besoin : l'intérêt du pays passe avant les intérêts particuliers.

« D'ailleurs le président d'Haïti donnera lui-même l'exemple : à Port-au-Prince, pour des travaux d'utilité publique, on aura besoin probablement d'une partie de sa propriété : il ne se laissera pas exproprier et donnera tout ce qu'il faudra.

« Continuant sa causerie, Son Excellence, qui, on le sait, possède une mémoire extraordinaire, raconte que ce n'est pas la première fois que la ville des Cayes est ravagée par les eaux : il y a cinquante-cinq ans, le torrent a pénétré en ville et une chaloupe de

quarante pieds vint s'échouer devant la maison de son père : à quelques mètres plus haut que l'endroit où nous sommes.

« On convoqua les notables pour leur demander s'il n'y avait pas lieu de déplacer la ville ; mais comme on est attaché aux lieux qui vous ont vus naître, on refusa.

Aujourd'hui, dit le président d'Haïti, si nous voulons conserver notre ville, il faut que chacun prenne sa part de la tâche ; vous l'avez compris, je crois, car dans la pétition que vous m'avez adressée, vous prenez l'engagement de subvenir aux besoins des travailleurs qui seront employés.

« Passant à un autre sujet : la paix, Son Excellence félicite la population des Cayes de son attitude et de son attachement à son gouvernement pendant les heures de tristesse. Elle invite les citoyens à se grouper autour du nouveau commandant d'arrondissement, le général Louis-Auguste. Elle dit que le peuple trouvera dans cet homme sage, loyal, foncièrement honnête, un ami, un frère, un père.

« Puis, avant d'entendre les autorités, Son Excellence déclare que si elle n'eût pas été soucieuse de remplir tous ses devoirs, elle se serait dérobée au spectacle douloureux que lui offre sa ville natale ravagée par le feu et l'eau.

« Ces dernières paroles électrisent l'assemblée qui, ne sachant comment manifester sa reconnaissance

et son respect pour le général Salomon, se met à applaudir et à répéter mille fois le cri de : *Vive le Père de la Patrie !*

Aux Cayes, le 14 septembre 1886.

« L'heure du départ du courrier ne m'a pas permis de vous envoyer la fin du compte rendu de l'importante audience donnée par Son Excellence, mercredi.

« M. Claude, doyen du tribunal civil des Cayes, a complimenté le président d'Haïti, protestant des sentiments de respect et de sympathie du corps judiciaire pour le gouvernement en général et le chef de l'État en particulier.

« En terminant son allocution, M. Claude a dit :

Nous demandons à Dieu de continuer à vous inspirer, à vous aider, afin que votre règne soit considéré par les générations futures comme l'un des meilleurs.

« Son Excellence répond qu'il connaît les sentiments du tribunal des Cayes et qu'il lui a rendu un hommage public dans un document officiel récent. Si certains tribunaux de la république, ajoute-t-elle, ne sont pas à la hauteur de leur tâche, en revanche celui des Cayes ne mérite aucun reproche.

« Le président d'Haïti invite de nouveau les citoyens à sacrifier sur l'autel de la patrie leurs haines, leurs inimitiés, leur rancunes, leurs préventions, et

à placer l'intérêt du pays au-dessus des intérêts particuliers.

« Le chef de l'État rappelle qu'il a le premier donné l'exemple. Personne, dit-il, n'a été plus injustement calomnié, plus outrageusement diffamé, et cependant il peut aujourd'hui affirmer qu'il n'a que des amis :

J'ai été traité de voleur, d'assassin, j'ai été le bouc émissaire chargé de tous les péchés d'Israël, je n'ai pas cherché à me venger, je n'ai pas oublié, j'ai pardonné. Imitiez cet exemple!

Des hommes, continue le président d'Haïti, qui, pour avoir porté les armes contre mon gouvernement, étaient en prison, sont aujourd'hui appelés à des postes importants et s'acquittent avec zèle, intelligence et patriotisme, de leur mission. Je ne vois que le salut de la patrie en cherchant, et en faisant même le premier pas vers les citoyens qui peuvent être utiles.

Pas de passion, donc, pas de vengeance personnelle.

« Mercredi, jeudi, vendredi et samedi au Palais-National Son Excellence et MM. les secrétaires d'État ont tenu conseil.

« Avec un courage digne des plus grands éloges et sans ménager une santé si précieuse au pays, le président d'Haïti, chaque jour, a donné audience, recevant petits et grands, humbles et riches, écoutant les doléances des uns, les réclamations des autres, ayant pour tous un mot aimable, une bonne parole.

« Samedi Son Excellence a employé sa matinée à distribuer des secours aux familles nécessiteuses.

« Jeudi, en compagnie de M<sup>me</sup> la Présidente, qui, elle aussi, a donné audience à toutes les personnes qui désiraient la voir, Son Excellence est allée pieusement s'agenouiller sur la tombe de ses chers parents pour lesquels, on le sait, elle professe un véritable culte et dont elle ne parle qu'avec un profond respect.

« Nos trois honorables secrétaires d'État profitent de leur présence aux Cayes pour étudier sur place les services relevant de leur département.

« C'est ainsi que le général Brenor Prophète, secrétaire d'État de la guerre et de la marine, a été inspecter l'arsenal installé sur la place d'Armes, ainsi que les postes militaires.

« Le général François Manigat, secrétaire d'État de l'intérieur et de l'instruction publique, de son côté, a tenu à visiter les établissements d'éducation.

« Sa première sortie a été pour l'école dirigée par les dévouées sœurs de Saint-Joseph de Cluny. Depuis quelque temps cette école a été installée dans une maison neuve de la place d'Armes. Tout est propre, le local est bien aéré et le matériel scolaire, que les sœurs ont elles-mêmes payé, est confortable mais non luxueux.

« L'honorable secrétaire d'État, auquel une des

jeunes élèves a adressé un compliment très gentiment tourné, a parcouru la maison en détail, puis a questionné plusieurs élèves. Le ministre de l'instruction publique a paru satisfait de son inspection.

« Puisque nous parlons des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, nous nous faisons un devoir de constater que partout aux Cayes nous avons entendu faire un éloge mérité du dévouement de ces saintes femmes et de l'excellence de l'éducation qu'elles donnent.

« La seconde sortie de M. le secrétaire d'État a été pour le lycée. Cet établissement d'éducation supérieure est remarquablement dirigé par M. Dupont-Labastille, un homme de valeur. Malheureusement ce lycée est, depuis l'incendie, installé dans l'ancien Palais-National et s'y trouve aussi mal que possible.

« Cette situation a frappé M. le ministre de l'instruction publique. Nul doute qu'avec sa sollicitude bien connue pour tout ce qui touche à l'enseignement il ne cherche à remédier à cet état de choses.

« M. François Manigat a continué sa tournée en allant inspecter le cours supérieur des demoiselles que dirige fort bien M<sup>me</sup> Clodius... »

Le président d'Haïti profite de ce déplacement pour poursuivre sa tournée dans le Sud. Des Cayes à Aquin. Je continue à faire des extraits.

« Comme aux Cayes, la première visite du prési-

dent est pour l'église, à la porte de laquelle il est reçu par le père d'Arnaiz et son vicaire.

« M. le curé conduit à sa place Son Excellence et lui adresse de sages et éloquentes paroles.

« Après le *Te Deum*, le chef de l'État est conduit au bureau de l'arrondissement, où il reçoit les autorités. Un peu après il donne une audience publique dans laquelle il vante les bienfaits du mariage, de la garantie et de la sécurité qu'y trouvent les citoyens.

« Il tance quelque peu les membres du tribunal, dit au doyen qu'il est un honnête homme, mais parfois un peu faible; replace le commissaire du gouvernement, suspendu depuis deux mois; révoque le substitut et lui donne dans la journée même un successeur.

« Les ministres après l'audience inspectent les différents établissements; M<sup>mo</sup> Salomon va visiter les bonnes sœurs de Saint-Joseph de Cluny, pendant qu'au gouvernement Son Excellence reçoit le corps consulaire d'Aquin, que lui présente M. Léon Arnauld, vice-consul de la République française.

« Enfin le soir même le président, ayant constaté que la situation de l'arrondissement d'Aquin était bonne et qu'aucune plainte n'avait été formulée contre les autorités, se rembarque pour se rendre à Jacmel où le *Toussaint-Louverture* arrive vendredi à huit heures du matin.

Jacmel, 18 septembre 1886.

« La réception faite au chef de l'État est enthousiaste. En dehors de l'apparat officiel supérieurement organisé par le général Prophète, le commandant d'arrondissement, les maisons sont généralement pavoisées et décorées. Sur le passage du général Salomon de nombreux vivats sont poussés.

« A la cathédrale le président est reçu par M. l'abbé Lhorme, entouré de son clergé.

« Une fois le président arrivé à son siège, M. le curé le harangue en ces termes :

Monsieur le Président,

Votre Excellence ne pouvait nous apporter une plus grande joie, en même temps qu'elle nous fait le plus insigne honneur, par cette visite, que Jacmel espérait, du reste, depuis longtemps.

La visite, en effet, de l'autorité, cette autorité qui vient de Dieu et qui représente sa majesté et sa puissance sur la terre, a un double but : ennoblir, élever jusqu'à elle ceux vers qui elle vient, et, en la faisant se mêler elle-même aux intérêts des populations par sa présence, et la connaissance qu'elle lui facilite de leurs besoins et de leurs justes désirs, préparer à ces mêmes intérêts moraux et matériels une satisfaction légitime. C'est ainsi que toute aigreur disparaît; que les yeux s'ouvrent, que les âmes se rassèrent, et que tout un peuple arrivé à l'unanimité de pensée et de volonté prend, à la suite de ses chefs, sa place glorieuse et fière dans l'assemblée des autres peuples ses frères.

Celui, monsieur le Président, dont vous êtes l'image et le représentant terrestre, vous inspira toutes ces choses, dans la vérité, et vous donnera la force de les accomplir, dans la justice; car vous avez foi en lui, et c'est cette même foi qui vous amène aux pieds de Dieu, dans cette enceinte.

C'est donc, monsieur le Président, la joie dans l'âme, et au milieu de ces pensées élevées, que je salue votre bienvenue sur les marches bénies de cette église.

Puis, si malgré tout, l'autorité toute seule, même quand elle arrive pour faire le bien, quelquefois effraye, il n'en est plus ainsi quand elle se présente accompagnée d'une autre image qui la revêt de miséricorde et de grâce.

Soyez donc aussi, Madame, la bienvenue au milieu de nous, et croyez que nos cœurs vous en disent encore plus que nos paroles.

En élevant mes yeux, une autre pensée me saisit. Ce signe de l'honneur dont votre poitrine a été ornée, il y a quelques mois, monsieur le Président, me rappelle un souvenir: le souvenir de ma patrie absente! Car, si j'ai trouvé une autre patrie, que j'ai choisie librement, je n'oublie pas l'ancienne et je les confonds toutes les deux dans un même amour! Je l'en aime davantage, s'il est possible, mon ancienne patrie, depuis que j'ai connu, par cette distinction dont elle vous a honoré, qu'elle savait vous connaître, elle-même! — Mon cœur voulait vous dire cela: j'attendais une occasion favorable; je ne pouvais en avoir une plus heureuse, et je la saisis avec un empressement joyeux.

Allons, Excellence, porter aux pieds de Dieu toutes ces choses: le remercier des unes et lui demander ses lumières et son secours pour les autres.

« Après cette excellente allocution, le curé de Jacmel entonne le *Te Deum* et donne la bénédiction du Saint-Sacrement, puis le chef de l'État est con-

duit à l'arrondissement, où des appartements ont été préparés pour le recevoir.

« C'est ici l'occasion de rendre un hommage public au général Prophète, qui commande l'arrondissement de Jacmel. Officier intelligent et instruit, administrateur actif et entreprenant, il a su dans ses importantes fonctions, parfois d'une nature délicate, se concilier l'estime et la sympathie des populations placées sous son commandement. Pendant son séjour à Jacmel aucune plainte n'a été portée à Son Excellence contre ce commandant d'arrondissement, qui est digne à tous égards de la confiance que lui donne le gouvernement.

« Vendredi le président et M<sup>me</sup> la Présidente ont pris un repos bien mérité, pendant que les ministres visitaient les établissements relevant de leurs ministères.

« Samedi matin Son Excellence a reçu le clergé que lui a présenté M. l'abbé Lhorme, curé de Jacmel; les frères de l'Instruction chrétienne, les sœurs de Saint-Joseph de Cluny, qui ont ici une école des mieux tenues. Dans l'après-midi du même jour le président a donné audience au personnel des tribunaux civil et de paix. M. le commissaire du gouvernement du ressort a prononcé une allocution.

« Enfin le corps enseignant a été présenté par M. D. Jean-Louis, inspecteur des écoles.

« M. le secrétaire d'État de l'instruction publique, dont nous avons pu apprécier la sollicitude pour toutes les branches de l'instruction, a fait connaître à Son Excellence que l'on reprochait à l'inspecteur de ne pas visiter assez souvent les écoles; que des plaintes très graves sont formulées contre le sous-inspecteur; que le lycée qu'il avait visité était bien tenu et promettait de devenir un établissement répondant à ce qu'en attend le gouvernement; que dans les autres écoles beaucoup d'élèves manquaient, fait qui malheureusement se produit un peu partout.

« L'inspecteur a répondu que son travail ne lui permettait pas de visiter aussi souvent qu'il pourrait le désirer les établissements secondaires, et qu'il porte tous ses soins sur les écoles primaires. Le sous-inspecteur, lui, a demandé qu'on lui fit connaître les accusations portées contre lui.

« Dimanche, il y a eu grande parade, présidée par le général Salomon. Les troupes ont défilé plusieurs fois devant le chef de l'État et ses ministres. A l'issue de la parade, Son Excellence a réuni au gouvernement tous les officiers présents à Jacmel.

« A dix heures, audience publique à laquelle assistaient toutes les autorités civiles et militaires, MM. E. Bordes et Fauché, députés de Jacmel, ainsi que plusieurs de leurs collègues de la région. . .

. . . . . , . . . . . »

J'arrête ces extraits. Ils me paraissent suffisamment concluants. C'est une sorte de photographie fidèle où l'homme et le politique apparaissent tout entiers, sans afféterie et sans recherche — dans ces assises familières dont j'ai déjà parlé plus haut, en rappelant une circonstance mémorable.

A ses côtés, la Présidente continue la vie de charité et de bienfaits que sait remplir un cœur de Française — les ministres, d'autre part, déploient une activité dévorante.

Et le pays se rassure, et les craintes disparaissent.

Voyez-vous quelque part l'intervention nécessaire des députés ou des sénateurs? N'est-ce pas ce que je vous disais en narrant les mœurs parlementaires : la communion intime du chef de l'État et du peuple? Le conseil communal le reçoit dans la foule, et, pour connaître les besoins de ses sujets, le chef s'assoit au milieu d'eux...

Pourquoi continuer à dépeindre ce chef d'État et quelles expressions ne viendraient pas diminuer l'effet de ce récit pris textuellement dans une feuille ignorée, laquelle ne s'attendait certes pas à pareille reproduction? Ne vous semble-t-il pas, en lisant ces quelques lignes, qu'Haïti sort bien, comme je le disais, d'une légende de convention?

J'aurais écrit la moitié de ce qui se trouve raconté

dans ces extraits, ou du moins quelque chose d'équivalent; j'aurais paraphrasé la touchante allocution de ce prêtre français, le R. Père Lhorme, le curé de Jacmel — laquelle j'ai tenu à mettre en relief dans son propre style — on m'aurait taxé de partialité, qui sait même?... de servilité, peut-être.

Je ne dis ici que ce que vous diraient eux-mêmes ces prêtres français, ces pères de l'ordre du Saint-Esprit, si vous les interrogiez; ou encore ces sœurs de Saint-Joseph de Cluny, ces frères de l'Instruction chrétienne, des Français et des Françaises, tous et toutes — qu'une autre Française, M<sup>me</sup> Salomon, s'empresse d'aller visiter, que les ministres encouragent dans l'œuvre de régénération sociale et religieuse, laquelle ces hommes courageux, ces saintes filles sont venus entreprendre. Tous conservent dans le cœur la flamme de la patrie absente, et, par leur seul exemple, relèvent le vieux levain français qui est dans l'âme de tout Haïtien.

Ceux-là vous diraient comme moi — comme le déclare le Père Lhorme du haut de sa chaire curiale — que, pour un Français, Haïti est une seconde patrie; que tout ce qui intéresse notre ancienne colonie devrait nous intéresser, que sa joie devrait faire notre bonheur.

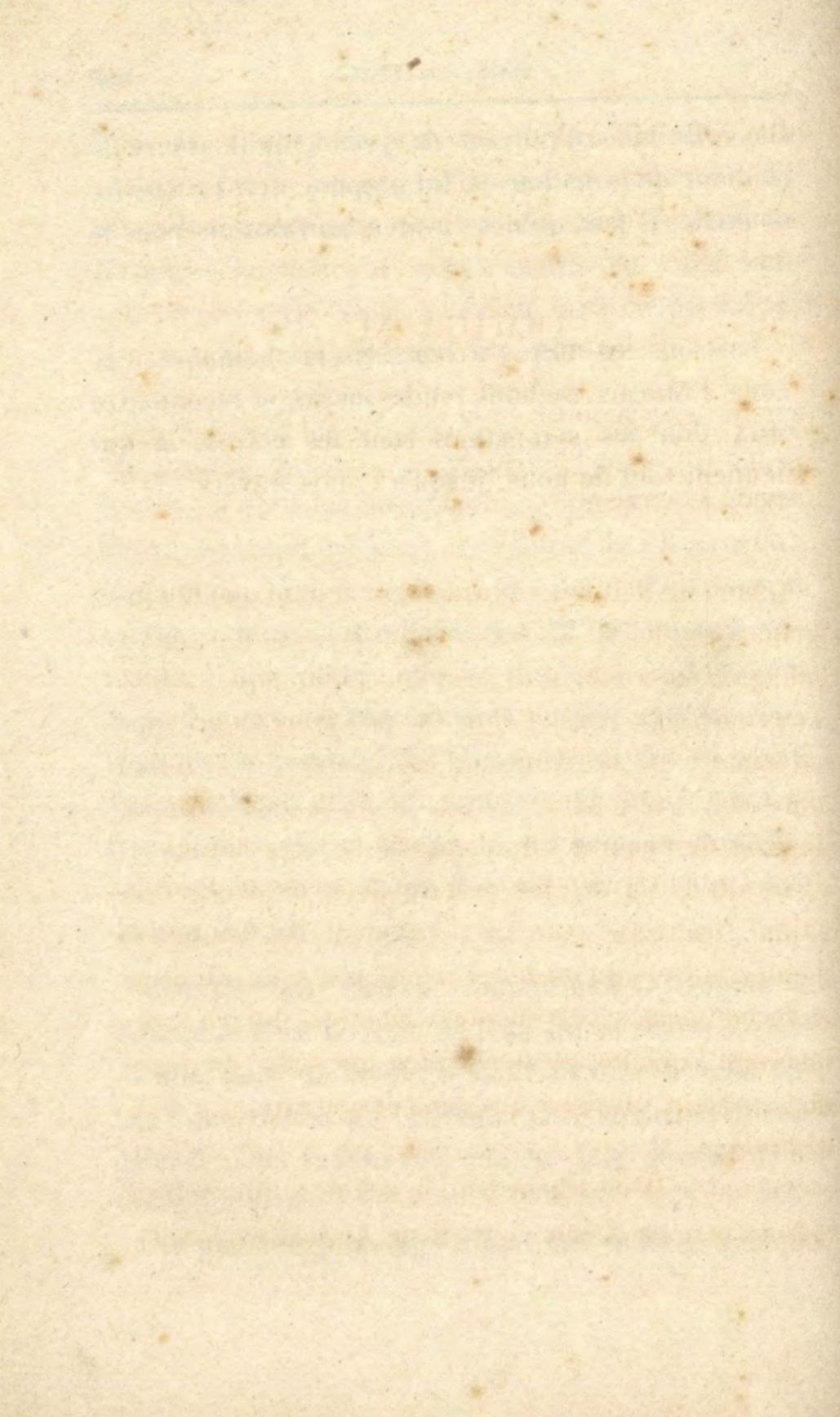
Et que, lorsqu'un chef d'État fait en Haïti quelque

---

chose de bien, d'utile et de grand, qu'il assure le bonheur de la nation et lui prépare une prospérité nouvelle, il faut qu'il se trouve un Français pour le dire.

Laissons les autres à leurs envies haineuses, et nous, Français, sachons rendre justice et reconnaître ceux dont les sympathies sont les nôtres, et qui tiennent tout de nous, jusqu'à... nos travers.

---



## CHAPITRE XI

LE HAÏTIEN ET L'ÉTRANGER : — Compte rendu *in extenso* d'une séance de la Chambre haïtienne. — Opinion du gouvernement actuel en la matière.

Quand un Haïtien—que ne secondent ni une intelligence pratique ni les services rendus—veut acquérir quelque notoriété, il dresse une philippique contre l'étranger en général. Celui-là se proclame en principe adversaire de ces coureurs d'aventure, et, confiné dans son patriotisme étroit, dénie à tout étranger le droit de respirer librement sur la terre haïtienne.

Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que certains étrangers opinent doucement du bonnet—j'entends ceux qu'un long commerce avec l'Haïtien a accoutumés à ce véhément langage, qui en connaissent l'inanité, et savent bien que tous privilèges ne sauraient subsister que dans des situations « d'exception ».

Quand le Démosthène haïtien a donc suffisamment péroré sur ce thème et qu'il se rassied en s'épon-

geant le front, ses collègues l'applaudissent à tout rompre, et lui-même se félicite intérieurement.

La vérité, c'est que celui-là vient de faire une bêtise et que ses collègues s'associent à ses errements.

Je m'expliquerai plus loin.

Le même jour que cet homme a déclamé contre l'étranger, il a peut-être ouvert sur quelque point de la ville une boutique sous le nom d'emprunt d'un étranger.

Ainsi, d'une part, l'étranger est, pour les convictions publiques de cet homme, une bête galeuse dont il faut poursuivre la ruine; et, d'autre part, ce même patriote couvre ses propres intérêts de ce manteau étranger qui lui paraît, commercialement parlant, la meilleure des couvertures.

Pour expliquer l'anomalie, il faut avoir vécu quelque temps dans le pays, s'être baigné dans ses courants divers, avoir noté les degrés de densité de l'eau aux différentes heures du jour — enfin n'être pas le premier venu qu'une discordance entre les paroles et les actions puisse étonner outre mesure.

L'original ne s'est point encore trouvé qui, après avoir vendu sa propriété à l'étranger — car l'étranger a des moyens d'achat malgré la prohibition constitutionnelle, il est même à l'heure actuelle le

gros détenteur de la propriété urbaine, des quatre cinquièmes pour le moins de Port-au-Prince, sans parler des autres villes, — l'original, dis-je, ne s'est point trouvé qui, après une pareille affaire, comprenant le monopole obligé que crée à quelques étrangers — amenés à tourner les prescriptions de la loi — une semblable situation, viendrait à la tribune de la Chambre ou encore sur les « autels de la patrie » tenir simplement ce discours :

— Que nous le voulions ou non, nous sommes tributaires du capital étranger. Devant la nécessité, les prescriptions constitutionnelles ne prévalent pas ; je viens d'en fournir la preuve, moi, qui ayant ma propriété à vendre, m'estime fort heureux d'avoir pu trouver une maison étrangère qui fasse l'affaire. Seulement j'ai vendu mille piastres ce qui en vaut cinq mille. Si les portes de la patrie étaient ouvertes à tous les capitaux, j'aurais peut-être trouvé mon prix. Je vous le dis en vérité, nous sommes tributaires du capital étranger. Tâchons de payer ce concours le moins cher possible, et, pour cela faire, appelons la concurrence. Donnons à tous venants le droit de propriété.

Non, cet original, cet homme de bon sens, ne s'est point encore trouvé, parole d'honneur !... Je le regrette — pour les Haïtiens.

Je ne désespère pas cependant. Des signes précur-

seurs annoncent ce phénomène. Je puise cette conviction toute nouvelle dans un document précieux qui fera époque un jour — le compte rendu d'une des dernières séances de la Chambre des députés de Port-au-Prince. Je l'ai précieusement recueilli. C'est la première fois que le gouvernement actuel a eu à formuler une opinion à peu près nette sur le concours qu'il faudrait solliciter de l'étranger. C'est un faible pas en avant, mais c'en est un. La présente étude serait incomplète, si je ne constatais le fait en fournissant le document lui-même. Voici tout d'abord le sujet, en quelques lignes.

Il s'agissait de l'établissement d'un câble sous-marin concédé par le gouvernement à un étranger, le contrat était soumis à la sanction législative. Tout est à lire attentivement. Et le dialogue sur l'étranger, — qui s'établit à cette occasion entre le secrétaire d'État de l'intérieur, le général François Manigat, dont j'ai déjà parlé plus haut, et son honorable contradicteur, le député Dieudonné Thomas. Ce dernier, âpre dans ses attaques, cantonné dans son patriotisme farouche, ramassant tous les lieux communs qui traînent en Haïti contre l'étranger — puis peu à peu poussé dans ses derniers retranchements par la logique implacable et positive de l'homme d'État, réclame au moins que l'étranger soit tenu de se cacher derrière un Haïtien, que ce dernier devienne

un prête-nom?... O naïveté des âges antiques!...

Puis, pour couronner l'œuvre, un poète — qui me paraît avoir quitté depuis quelque temps le commerce des Muses pour légiférer avec passion — le député Oswald Durand, clôt la discussion en proposant tout tranquillement... quoi? De rejeter le contrat d'Oksza et de s'adresser à un autre voisin... étranger — la *West India and Panama Cy...*

Puis enfin...

Mais lisez, plutôt.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

*Séance du 23 juillet 1886.*

PRÉSIDENTENCE DE M. GERMAIN

Après la lecture du procès-verbal et la discussion de différents projets de loi, la Chambre passe ensuite à la discussion du rapport du comité de l'intérieur sur le contrat d'Oksza.

M. Windsor Terlonge demande la parole sur la mise aux voix du principe de ce rapport.

La parole lui est accordée.

M. Terlonge : Messieurs, à l'une de nos précédentes séances, lorsqu'il s'était agi du dépôt du contrat d'Oksza, vous m'avez vu me lever et dire mon mot sur la question. Aujourd'hui, il s'agit de délibérer définitivement sur ce contrat ; vous devez connaître, avant aucune discussion, le sort qui lui est réservé. (*Sic!*...) Loin de moi, Messieurs, la pensée de m'opposer à la marche progressive de mon pays ; mais, en ma qualité de citoyen, je ne puis m'empêcher de prévoir les difficultés que l'exécution d'un pareil contrat peut entraîner au

pays. Aussi, appelé comme mandataire du peuple à faire mon devoir, je le ferai jusqu'au bout, quand le moment viendra ; c'est la déclaration que je vous fais.

*M. le Président* : Si aucun orateur ne demande la parole, je vais mettre aux voix le principe de ce contrat.

*M. le secrétaire d'État des relations extérieures* a la parole.

*M. le Secrétaire d'État* : Je dois faire observer à la Chambre que dans le contrat primitif...

*M. J. C. Laferrière* : Motion d'ordre ! C'est le principe du contrat d'Oksza qui est en discussion.

*M. Dieudonné Thomas* (lisant) :

Devant ce contrat dont le principe est soumis à notre délibération, je vais soulever une question dont vous tous, soucieux comme vous l'êtes de la stabilité, de l'autonomie et des intérêts de la patrie, apprécierez l'importance.

Avant tout, j'accomplis le devoir de déclarer à tous ceux qu'il appartiendra, que je suis progressiste, animé du plus grand désir de voir s'accomplir dans mon pays toutes les bonnes idées en germe, toutes les entreprises en voie d'exécution, capables d'améliorer notre situation.

Je dis toujours que je considérerai mon pays avoir fait un pas gigantesque vers la conquête des grandes perfections humaines, lorsque nous aurons vu s'établir des chemins de fer, des lignes télégraphiques et des câbles sous-marins. — Or, pour atteindre ce but, j'atteste que je suis prêt à donner tout mon concours à qui le réclamera pour la consécration de tous les moyens humainement possibles.

Toutefois, Messieurs, il y a un principe que les enseignements du passé nous disent de mettre désormais en pratique, lorsque la question de contrats réclame notre sanction. Nous n'ignorons point ce que c'est qu'un contrat chez nous.

C'est toujours avec beaucoup de plaisir et de bonheur que nos gouvernants contractent, envisageant en cela une mesure dont le pays pourra jouir des avantages ; mais, il arrive

presque toujours que l'autre contractant n'est pas animé de ces mêmes sentiments. Et cela est incontestable, car le sort qu'ont eu les divers contrats que les Chambres ont sanctionnés, les schismes auxquels ils ont donné lieu, tout nous dit de prendre des précautions lorsqu'il s'agit de cette question. Ces précautions sont là ; nous n'avons pas à aller loin pour les trouver, et il n'y a pas non plus à faire beaucoup d'efforts pour les implanter : c'est que le gouvernement adopte le principe que toute compagnie ou toute association étrangère qui voudra, par contrat, entreprendre une exploitation quelconque dans le pays, s'abouchera avec un Haïtien pour ce faire. Par cette mesure, nous préviendrons les schismes, les interventions diplomatiques et les dix mille autres désagréments de cette espèce ; nous diminuerons le souci que ces schismes donnent à nos honorables gouvernants ; nous calmerons les inquiétudes qu'ils suggèrent à nos patriotes, et nous aurons consacré en cela la sauvegarde de nos intérêts, en nous garant contre les tracés que la plupart prennent à tâche de nous mettre sur le dos lorsqu'ils viennent nous demander la concession d'une exploitation.

C'est pour cela que je conclus en proposant à la Chambre de rejeter le contrat en question, en donnant autorisation au gouvernement de contracter le plus tôt dans le sens que je viens de préconiser.

A. Dieudonné Thomas, Jn. Louis, Fontaine  
Vaval, L. Douyon, Windsor Terlonge.

Le deuxième secrétaire du bureau donne une nouvelle lecture de cette proposition.

*M. le Président* : Avez-vous entendu, honorable secrétaire d'État, la proposition du député Dieudonné Thomas ? Il a conclu au rejet du contrat en question.

*M. le Secrétaire d'État de l'intérieur* : Si vous vouliez nous la communiquer, monsieur le président.

Il est déféré au désir de M. le secrétaire d'État de l'intérieur. Ensuite, M. le président déclare que la discussion est ouverte sur cette proposition.

*M. le Secrétaire d'État de l'intérieur* : Messieurs les députés, j'ai eu sous les yeux la proposition du député Dieudonné Thomas, appuyée par de nombreuses signatures. Au nom du cabinet, j'ai l'honneur de déclarer à la Chambre en général que le pouvoir exécutif est inspiré des mêmes sentiments patriotiques que le député Dieudonné Thomas, l'auteur de la proposition maintenant en discussion. Le député Dieudonné Thomas déclare qu'il est progressiste; je le prie de croire que le pouvoir exécutif ne l'est pas moins.

Papier en main, le député Dieudonné Thomas déclare à tous ceux qu'il appartiendra qu'il est partisan de l'avancement de son pays; encore sur ce point, je suis parfaitement d'accord avec lui.

Messieurs, le pouvoir exécutif a cru devoir signer ce contrat qu'il vous a soumis; s'il est accepté, il sera expédié à l'autre fraction du Corps législatif pour avoir sa sanction; s'il est rejeté, ce lui sera indifférent.

Cependant, Messieurs, avant d'entrer dans le fond de la question, je vous ferai observer que le pouvoir exécutif a le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition tendant à contracter avec les puissances étrangères.

La Chambre n'est officiellement saisie d'un contrat qu'après le vote du conseil des secrétaires d'État. — Maintenant, tout comme le pouvoir exécutif, la Chambre des représentants a aussi le même droit, et personne ne saurait le lui contester. Aussi, la Chambre, composée de quatre-vingt-quatre députés, est appelée à voir plus clairement que le pouvoir exécutif qui est composé de cinq à six membres.

Le député Dieudonné Thomas, après avoir émis certaines considérations qui précèdent sa proposition, a conclu au rejet de ce contrat. Pour ma part, il y a matière à discussion, et soyez persuadés, Messieurs, que le cabinet fera son devoir en

cette circonstance ; si réellement le contrat est reconnu mauvais, il saura ce qu'il aura à dire.

Il y a un point capital sur lequel, Messieurs, vous devez réfléchir longuement, c'est celui-ci : *nous sommes un peuple jeune, un peuple nouveau ; nous n'avons pas un siècle d'existence ; il importe, en conséquence, que nous tendions le bras, afin que ceux qui sont en haut nous offrent la main pour nous aider à monter.*

Par exemple : jetez les yeux sur les cartes télégraphiques des Antilles, parcourez toutes les petites îles qui sont à gauche d'Haïti, vous verrez qu'elles sont toutes liées entre elles par un câble ; la seule qui soit restée isolée, c'est la nôtre.

En ce moment où je vous parle, si nous avions un câble télégraphique, facilement nous pourrions demander et recevoir les nouvelles de ces pays avant même que la séance soit levée.

Cette ligne, dont je parle, est établie de droite à gauche d'Haïti, passe tout près de Jacmel et continue sa route pour l'Europe. D'ailleurs, Messieurs, vous le savez comme moi. Vous devez l'avouer franchement : pour faire entrer notre pays dans cette grande voie de progrès, ne faut-il pas des fonds considérables ? Je ne pense pas même que nous puissions trouver dans la caisse publique de quoi entreprendre ce travail ! Quand le député Thomas fait la proposition *de ne pas passer pareil contrat au profit d'un étranger, il me permettra de lui demander s'il est sûr de trouver un Haïtien capable de faire ce travail et dans le cas où il le trouverait — CE QUI EST MATÉRIELLEMENT IMPOSSIBLE — s'il serait possesseur de fonds suffisants pour faire marcher convenablement ce travail.*

L'Haïtien, qui aurait cette concession, serait bien obligé d'avoir recours à des capitaux étrangers ; et si, contre son attente, on ne les lui accordait pas, il renoncerait au bénéfice de ce contrat. Nous ne devons jamais nous mettre dans la

nécessité de demander à autrui ce que nous n'avons pas, surtout en pareil cas.

Si, par exemple, le député Thomas recommandait simplement au gouvernement de prendre des précautions, afin que ce contrat n'occasionne pas des désagréments au pays, nous serions d'accord avec lui ; *mais dire formellement qu'il ne doit être passé qu'avec un Haïtien, c'est trop exiger. C'EST DIRE, D'UNE PART, QUE VOUS VOULEZ, ET, D'UNE AUTRE, QUE VOUS NE VOULEZ PAS.*

Je m'arrête là pour entendre la réplique du député Dieudonné Thomas.

*M. A. Dieudonné Thomas :* Je remercie, à mon tour, le secrétaire d'État de l'intérieur d'avoir rendu justice aux sentiments qui m'ont suggéré ma proposition ; quoique ce soit papier en main que je les ai manifestés, ils ont eu si bien leur poids qu'il n'a pas pu les laisser inaperçus. Messieurs, j'applaudis des deux mains et du plus profond de mon cœur aux idées nobles, aux idées patriotiques qu'a le gouvernement de doter le pays d'un câble sous-marin ; j'applaudis aux idées progressistes qu'il a de relier Haïti au monde civilisé. Oui, je reconnais, comme lui, l'utilité d'une pareille exploitation chez nous. Je le reconnais si bien, que cela m'a valu des compliments. Oui, je ne l'ai pas seulement déclaré papier en main, mais aussi de sentiments mûris et bien combinés.

Mais, seulement, l'honorable secrétaire d'État de l'intérieur, pour réfuter mon argumentation, me dit : où trouver un Haïtien capable d'entreprendre un contrat de ce genre ?

Il me permettra de lui répondre qu'il m'a sans doute mal compris. *Je n'ai pas dit, je n'entends pas non plus dire qu'il faut que cette concession soit accordée à un Haïtien ; NON ; j'ai dit que l'on ne doit pas contracter directement avec l'étranger et que celui-ci (l'étranger) devra toujours s'aboucher avec un Haïtien.* Cela n'est point impossible et je n'ai pas besoin d'aller bien loin pour vous trouver un exemple. L'année dernière, nous avons voté un contrat pour l'établis-

sement d'une ligne de bateaux à vapeur : j'entends parler du contrat-Marcelin (1). Tout le monde savait que le vrai concessionnaire était un Haïtien. Mais, malheureusement, par la force des circonstances, le contrat se trouve frappé de forclusion.

Eh bien, malgré la clause pénale qui, dans tous nos contrats avec l'étranger, interdit formellement l'intervention diplomatique, oui, malgré cette clause pénale, qu'en serait-il advenu depuis, si au lieu du député Marcelin, il se fût agi d'un étranger ? qu'en serait-il advenu ? Ai-je besoin de le dire, quand on sait que pour des questions de moindre importance le pays a eu à en souffrir ; c'est donc pour éviter ces choses qui, hélas ! nous ont déjà trop coûté ; c'est pour empêcher les schismes, les interventions diplomatiques, que je ne veux contracter qu'avec l'Haïtien.

L'étranger, quand il arrive pour contracter avec nous, Messieurs, — je ne crains pas de le dire, — vient avec l'idée arrêtée, l'idée préconçue de nous chercher chicane. — Il ne vise qu'à ce seul but, sans chercher nullement à satisfaire à ses engagements. — Et il trouve toujours moyen de faire son lot en s'en allant avec !

Il est temps de lever le front, il est temps que nous fassions comprendre à l'étranger qu'Haïti n'est pas, comme il le croit, *une vache qu'il peut venir traire à sa guise, à sa fantaisie !* Messieurs, c'est mon amour, mon profond amour pour la patrie qui m'a guidé à vous faire cette proposition ; et s'il vous était impossible de voter cette année même un contrat pour l'établissement d'un câble sous-marin, le gouvernement pourrait passer un nouveau contrat que la législature prochaine viendrait sanctionner.

(1) Voir aux Annexes l'Ordonnance consulaire autorisant les capitaines des navires français immobilisés à Port-au-Prince pour ce service, de se procurer les fonds nécessaires pour reprendre la mer. Les considérants de cette ordonnance motivée expliquent l'affaire, sans autres commentaires, du début à la conclusion.

Messieurs, vous voterez ma proposition !

M. le Secrétaire d'État. Tout d'abord, Messieurs, le cabinet, au nom du pouvoir exécutif, déclare qu'il tient à voir passer ce contrat, mais qu'il ne s'y cramponne pas. Les Chambres régulatrices, tout en tenant compte des considérations que j'ai émises, considérations ayant pour but le progrès moral et matériel du pays, doivent faire leur devoir.

Ainsi, le député Dieudonné Thomas vient de dire que l'étranger, qui désire contracter avec notre pays, *doit s'aboucher avec un Haïtien*. JE DÉSIRES SAVOIR LE RÔLE QUE JOUERA CET HAÏTIEN. — Doit-il prêter son nom à cette société? Première question. Et, seconde question, contractera-t-il avec l'État? Je voudrais voir le député Dieudonné Thomas prendre la parole pour m'éclairer sur ces deux points.

Comme le gouvernement ne veut pas, Messieurs, qu'Haïti reste isolé : comme le gouvernement ne veut pas que les petites républiques qui sont à deux pas de nous continuent à faire des progrès, tandis que nous restons en arrière, il a jugé nécessaire de passer ce contrat.

Supposons, Messieurs, que le député Dieudonné Thomas aurait un enfant en Europe, croyez-vous qu'en raison de ses occupations dans son pays, il ne serait pas content d'avoir de ses nouvelles par cette voie ? Sûrement, il me répondra oui.

Ici, on entend par homme riche celui qui a quelques gourdes en poche ; mais on se trompe. Ce que vous croyez être la richesse, quand vous possédez vingt, trente mille, n'est rien, comparativement à ce que possèdent certains étrangers, — je ne dis pas non : vous êtes riches réellement avec vos vingt ou trente mille gourdes, mais pour un pays malheureux comme celui-ci. *Si un Haïtien était sûr qu'en contractant avec l'État il trouverait sans difficulté des capitaux étrangers pour pouvoir entreprendre ce travail, je vous affirme que depuis longtemps déjà le cable sous-marin serait implanté dans notre*

*pays.* — Or, dans ce cas, ce serait toujours une compagnie étrangère, étant donné que le nom de l'Haïtien ne servirait que de couverture.

Maintenant, pour ce qui a trait à une société purement haïtienne, je désire savoir s'il y a des Haïtiens en assez grand nombre qui, comme je viens de le dire tout à l'heure, possèdent assez de fonds pour entreprendre ce genre de travail. — C'est encore la question que je pose au député Thomas et à laquelle il va répondre, je pense.

*M. A. Dieudonné Thomas :* En vérité, Messieurs, si la théorie que vient de soutenir l'honorable secrétaire d'État de l'intérieur était vraie, il y aurait à désespérer de notre pays. Pour répondre à la question qu'il m'a posée, je lui dirai qu'il m'importe peu que l'exécution de tel ou tel contrat soit laissée à un étranger, pourvu que le pays sache qu'il est lié directement avec un Haïtien. Voilà ce que nous voulons ; car je tiens, moi aussi, que le pays aille de l'avant et suive le mouvement progressif de ce siècle. — Je tiens qu'Haïti, comme vient de le dire le secrétaire d'État, soit placée au niveau des grandes nations. Mais, quand je réfléchis, quand je pense que nous allons contracter avec l'étranger, il m'est impossible de ne pas vous communiquer mes justes appréhensions ; car je crains que ce contrat ne soit plus onéreux que profitable au pays. Un peuple aussi jeune que le nôtre ne sera jamais trop prudent, alors qu'il a eu déjà tant à supporter. — Et pourquoi ne pas vous l'avouer : mon cœur de patriote saigne, quand je pense que, malgré les soins dont nous entourons l'étranger lorsqu'il arrive chez nous, malgré la franche estime, la grande sympathie que nous lui témoignons, il ne cherche pas moins à nous gruger. Or, faisons comprendre à l'étranger que nous sommes *peuple* et qu'après avoir passé un contrat avec nous il a pour devoir, il est tenu de se renfermer dans la plus stricte exécution de ce contrat. — Donc, je persiste à dire que la Chambre comprendra, avant d'accorder pareil privilège à l'étranger, qu'elle doit bien prendre

ses précautions pour que demain elle n'ait point à adresser des reproches à qui que ce soit.

Je m'en tiens là, Messieurs, laissant la parole à l'honorable secrétaire d'État de l'intérieur.

**M. le Secrétaire d'État :** Messieurs, *le député a dit qu'il redoute tous les contrats passés avec l'étranger ; c'est JUSTEMENT LE POINT SUR LEQUEL JE NE TOMBERAI JAMAIS D'ACCORD AVEC LUI.* Il y a à craindre, en effet, lorsqu'on contracte avec l'étranger ; mais, pourvu que l'on prenne ses précautions, pourvu que l'on n'accorde pas plus que ce que l'on doit accorder, toutes les craintes doivent disparaître. *En ce moment nous sommes dans un cas tout à fait particulier. IL S'AGIT DE SAVOIR SI HAÏTI DOIT RESTER ISOLÉE, SI HAÏTI DOIT ÊTRE RAYÉE DU RESTE DU MONDE.*

La Chambre rejettera le contrat, cela ne nous fera rien. Mais, avant de le rejeter, elle doit réfléchir sur les considérations que j'ai émises.

Il a été dit ici qu'après le rejet de ce contrat, le pouvoir exécutif était libre d'en passer un nouveau ; mais, assurément, et d'après le député Thomas, ce sera avec une société haïtienne. *Je répète que s'il est sûr qu'en rejetant le contrat, le gouvernement trouvera des Haïtiens en assez grand nombre et possédant suffisamment de fonds pour faire le travail, je vote avec lui.* DANS LE CAS CONTRAIRE, JE PRIE LA CHAMBRE DE REJETER CETTE PROPOSITION.

Je l'ai déjà dit, Messieurs, le pouvoir exécutif ne se cramponne à aucun contrat ; mais je crois qu'exiger pareilles formalités, c'est en quelque sorte restreindre ses droits. Et, avant de m'asseoir, je dirai au député Thomas qu'il n'a pas du tout répondu à la question que je lui ai posée.

**M. A. Dieudonné Thomas :** L'honorable secrétaire d'État de l'intérieur, dont je connais la grande impartialité, vient de dire pourtant qu'il regrette que je n'aie pas répondu aux questions qu'il m'a posées. Je sais lui avoir déjà donné pleine satisfaction. Le secrétaire d'État a dit, et c'est bien cela, que

le gouvernement ne trouvera pas des Haïtiens pouvant disposer de capitaux suffisants pour l'exécution d'un pareil contrat et en a même donné la certitude.

Devant cette déclaration. . . . .

*M. le Secrétaire d'État* : Motion d'ordre! Je regrette que le député Thomas, au lieu de répondre à mes questions, dénature mes paroles. J'ai dit que le député Thomas ne pouvait nous assurer que le gouvernement...

*M. le Député Dieudonné Thomas* (interrompant) : Le secrétaire d'État me permettra de lui dire que sa motion d'ordre n'a pas sa raison d'être. Je n'ai fait que répéter textuellement ses paroles. Il a dit qu'il est impossible de trouver des Haïtiens ayant assez de capitaux pour exécuter ce contrat. C'est bien la déclaration qu'il a faite, et il ne sortira pas de là. Or, je crois remplir un devoir, en combattant le principe du contrat d'Oksza, et, en le faisant, ce n'est certes pas que je cherche à entraver l'exécutif dans sa bonne voie. Loin de moi cette pensée. Comme lui, je suis partisan du progrès et n'entends pas que le pays reste en arrière. Mais devant la déclaration du secrétaire d'État de l'intérieur, je me verrai amené à dire à la Chambre : votez le contrat tel qu'il est, si vous le jugez nécessaire; acceptez-le; je souhaite qu'il soit exécuté à la lettre, je souhaite que le pays en retire tout le fruit qu'il a droit d'en attendre; que ce contrat, loin de lui être un objet d'embarras, lui devienne profitable, et qu'enfin, Messieurs, la postérité ait à vous en remercier.

*M. Oswald Durand* : Le député Dieudonné Thomas fait œuvre de patriote en parlant comme il vient de le faire; mais ce courant d'idées actuel, auquel il fait allusion, ne va pas si loin. Il veut, ce courant d'idées, que toutes les fois qu'il y a en présence moyens égaux, capacités égales, moralité égale, entre l'Haïtien et l'étranger, pour un contrat quelconque, la préférence soit accordée à l'Haïtien. Mais pour le cas qui nous occupe, il faut avouer que l'Haïtien ne s'occupe

pas de ces spécialités; qu'il y a des compagnies formées à cet effet, ayant des millions de capital, des navires prêts à toutes éventualités, comme la *Telegraph C<sup>y</sup> West India and Panama*, dont le superintendant, M. Ross, était ici dernièrement, lequel a envoyé au gouvernement une carte ayant en tracé rouge les différents points des Antilles et autres îles reliés au reste du monde.

Le député soussigné,

Considérant qu'il y a tout près de nous, à Saint-Thomas, M. Ross, superintendant de la ligne *télégraphique (West India and Panama C<sup>y</sup>)* lequel était à Port-au-Prince, l'autre jour, et qui a fait des propositions au pays par un contrat dans le genre de celui de M. d'Oksza;

Considérant que cette compagnie, établie depuis longtemps, a la confiance de tous les gouvernements de l'Europe et qu'elle relie toutes les colonies des Antilles et autres îles du golfe du Mexique au monde entier; que la France entre autres, au lieu de s'adresser à M. d'Oksza, s'est confiée à sa compagnie;

*Considérant que néanmoins le contrat, modifié comme il l'est par le comité, est bon et qu'il n'y a pas lieu d'adopter généralement l'ARGUMENTATION DU DÉPUTÉ DIEUDONNÉ THOMAS, TENDANT A EXCLURE PUREMENT ET SIMPLEMENT L'ÉTRANGER QUI N'AURAIT PAS UN HAÏTIEN POUR COUVRIR SA SIGNATURE;*

Propose à la Chambre de rejeter ce contrat en tant que la question du signataire qui n'offre pas suffisamment de garanties, et d'autoriser le gouvernement à contracter d'ores et déjà, dans les mêmes conditions, avec une compagnie solide, déjà établie, comme celle dont j'ai parlé précédemment;

Fait à la Chambre, le 23 juillet 1886.

Oswald DURAND,

Appuyé :

T. C. Laurent, S. Dubuisson fils, Jh. Rameau.

*M. le Président* : Messieurs, nous avons en ce moment trois propositions en présence : 1° le rapport de la commission spéciale ; 2° la proposition de l'honorable député Dieudonné Thomas ; 3° celle de l'honorable député Oswald Durand. — D'après nos règlements, la dernière de ces propositions ayant la priorité, je la mets en discussion.

*M. Dieudonné Thomas* : Je diffère un peu de sentiments avec le député Durand, en ce qui s'agit de la forme de sa proposition ; mais, pour le fond, nous sommes d'accord. Je déclare trouver mon compte dans la proposition Durand et m'y rallier entièrement.

*M. le Secrétaire d'État* : A mon tour, je prie l'Assemblée d'ajouter à la proposition Durand les mots : *dans les meilleures conditions possibles*. En la modifiant ainsi, nous pouvons accorder, sinon moins de privilèges, du moins les mêmes à cette compagnie qui voudrait peut-être nous faire des exigences. Et, en finissant, Messieurs, je prie le député Thomas, qui, en présence de la proposition Durand, vient de déclarer qu'il y a trouvé son compte, de croire que le cabinet y a trouvé plus que son compte.

M. Oswald Durand se rallie à l'amendement proposé par M. le secrétaire d'État de l'intérieur.

Puis, la proposition Durand, mise aux voix, est agréée avec l'amendement de M. le secrétaire d'État de l'intérieur.

Le député Dieudonné Thomas a voté avec la majorité . . .

. . . . .

— Et alors, me direz-vous... et les tirades de Dieudonné?...

— Vous *bêtisez*, mon cher. Tout cela était le hors-d'œuvre.

Le député Dieudonné Thomas n'était pas fâché de dire aux étrangers ce qu'il a sur le cœur. Mais d'un

autre côté il a rendu au pays un signalé service, puisqu'il venait prêter le flanc au général F. Manigat ; lui permettait de déblayer le terrain en faveur de la *West India and Panama C<sup>y</sup>*, de libeller une pétition de principe en faveur des entreprises étrangères, — sur le dos d'un autre étranger dont la cause était perdue d'avance.

J'ai tout lieu d'espérer — ceci dit entre parenthèse — que les raisons de premier ordre qui ont fait hésiter le gouvernement haïtien, depuis déjà plusieurs années, à livrer ses relations télégraphiques à une compagnie anglaise, subsistent encore aujourd'hui. Elles ne sauraient être oubliées, après la mission Hill. Je m'inscris en faux, d'autre part, contre l'assertion du député Durand : que le gouvernement français s'est confié à une compagnie étrangère. Que si les propositions d'Oksza n'ont pu être accueillies, cela n'est pas une raison pour Haïti de se jeter, à l'aveuglette, dans les bras de la *West India and Panama C<sup>y</sup>*. D'ici à la réunion de la prochaine législature — avril ou mai 1887 — j'ai la confiance absolue que les négociations entreprises sur le terrain d'une œuvre française, pourront être reprises sur ce même terrain ; — que le gouvernement haïtien, cette fois, se trouvera en présence d'une organisation tout au moins égale à celle de la compa-

gnie anglaise, avec de puissants moyens d'action. Non seulement j'en ai la confiance absolue, mais je puis déjà donner ici une quasi-certitude.

Je continue.

Ce qui subsiste, — ce qui devait subsister dans l'esprit des promoteurs de cette discussion, — c'est que les principes en la matière fléchissent quelque peu ; que, si j'en juge par les répliques gouvernementales, la question de l'étranger en Haïti semble sortir du domaine de certains préjugés aussi ridicules, à mon avis, que préjudiciables à ce beau pays.

Ce que l'on retient, surtout, c'est la déclaration faite par un député, et non le moindre, par un homme dont les sentiments patriotiques ne sauraient être une minute mis en doute, lequel déclare « qu'il n'y a pas lieu d'adopter généralement l'argumentation du député Dieudonné Thomas, tendant à exclure purement et simplement l'étranger qui n'aurait pas un Haïtien pour couvrir sa signature ».

Cela est clair, limpide, solennel même, vu le débat auquel il se rapporte. Il n'y a qu'une chose de regrettable : c'est qu'en l'an 1886 il soit encore nécessaire de faire pareille déclaration dans une nation parlementaire, qui proclame chaque jour son désir immo-déré de progresser.

Il a fallu quelque courage à M. le secrétaire d'État de l'intérieur, pour prendre pareille posture — le député O. Durand peut sans conteste être taxé de témérité. Mais si, pénétrant un peu dans les coulisses officielles, je constate que le ministre François Manigat est un des porte-parole les plus accrédités du chef de l'État, que le député Oswald Durand est un *leader* parlementaire, lequel, dans les circonstances graves, va prendre langue auprès du président — je suis bien conduit à dire que ces deux personnages politiques ont traduit la pensée intime du gouvernement haïtien ; qu'on peut saisir dans leurs efforts une tendance nouvelle, de laquelle il est permis d'espérer de sérieux résultats.

Et je suis encore conduit à rapprocher des déclarations précédentes, une autre déclaration au Sénat, du général Brénor Prophète, ministre de la guerre et de la marine, au cours de la dernière discussion du budget (18 août 1886). Il s'agit de la mission militaire française en Haïti, sollicitée par le gouvernement haïtien — incidemment la question fut soulevée :

*M. le Secrétaire d'État de la guerre et la marine* : Je crois devoir informer l'Assemblée que le gouvernement attend de l'étranger un instructeur général.

*M. Montasse, sénateur* : A cent soixante-six piastres par mois ?

*M. le Secrétaire d'État de la guerre et de la marine* : Et même davantage, peut-être ; j'ai reçu de notre ministre plénipotentiaire à Paris, M. Laforestrie, une lettre d'après laquelle nous n'aurons pas un bon instructeur à moins de mille francs par mois. Nous avons offert cent cinquante piastres, et nous ne savons pas si elles seront acceptées.

.....  
 .....  
 Comment pourrions-nous espérer qu'un homme qui *ne nous doit rien et qui abandonne ses affaires, sa famille, ses affections, pour venir travailler pour nous*, SE METTRAIT A NOTRE SERVICE AUX MÊMES CONDITIONS QU'UN HAÏTIEN ? Quand nous demandons à cet homme d'affronter notre climat, souvent meurtrier, *et de nous apporter sa science, dont nous avons besoin*, pouvons-nous prétendre lui donner les mêmes appointements qu'à celui que sa nationalité lie à nous et oblige à servir le pays ? Certainement, cet étranger a droit à une rémunération plus élevée, *car il a moins d'obligations* ET FAIT PLUS DE SACRIFICES.

Quant à la question de capacité, je regrette de n'avoir pas le temps de communiquer à l'Assemblée la correspondance du gouvernement avec M. Laforestrie. Vous verriez, Messieurs, que notre ministre plénipotentiaire est chargé de s'adresser directement au gouvernement français pour avoir un instructeur capable, et que nous lui avons recommandé de nous envoyer un officier, et non un simple sous-officier.

Une décision de notre digne ministre de la guerre, le général Boulanger, du mois de novembre 1886, a autorisé le départ pour Haïti de cette mission militaire, composée de trois capitaines — artillerie, cavalerie et infanterie. La presse allemande a relevé le fait, avec quelque aigreur. Quant à la presse fran-

çaise, elle reprenait, quelques jours après, une suite de railleries à l'égard des Haïtiens. Un des plus répandus de nos organes parisiens contenait à l'adresse de la personne même du Président les attaques les moins justifiées. Quelle opportunité! le lendemain du jour où nos voisins s'inquiétaient de l'envoi de cette mission militaire, la veille du départ de trois officiers français — lesquels allaient reprendre, pour ainsi dire, l'œuvre militaire commencée par nos pères, interrompue depuis un siècle. O sainte ignorance!... Je n'insiste pas.

Jusqu'à ce jour, l'antagonisme entre l'étranger et le Haïtien — je devrais dire du Haïtien contre l'étranger — est la conséquence d'un malentendu qui, je l'espère, va se dissiper au plus vite. Mais ce qui est plus triste, c'est que ce malentendu ait été entretenu jusqu'à aujourd'hui par des esprits étroits et chagrins, impuissants en toutes choses, enclins à étouffer leur pays sous leur impuissance — plutôt que de laisser démontrer qu'eux seuls sont les artisans des ruines qu'ils constatent, du mouvement en arrière dont Haïti, la terre féconde, souffre plus que toute autre.

Certains étrangers, établis en Haïti, n'ont pas craint, je dois le dire aussi, de perpétuer cet antagonisme. Je parle de ceux qui cherchaient à se créer une situation prépondérante, connaissaient la facilité

des moyens. La nécessité leur faisait se boucher les oreilles pour ne pas entendre les tirades passionnées de l'Haïtien contre l'étranger. Ne s'étaient-ils pas déjà rendu compte de la parfaite innocuité de ces provocations!... Le terrain pour eux était bon, beaucoup désiraient le conquérir sans partage. Rien n'était donc plus préjudiciable à leurs intérêts qu'un accès largement ouvert à des intelligences industrielles et commerciales, au moins égales à la leur.

De plus, ces mêmes étrangers surgissaient en Haïti comme une exception. Ils y apparaissaient comme les hardis pionniers de l'avant-garde européenne, les sentinelles perdues de la civilisation. A ce titre ils devaient trouver auprès de leurs gouvernements, auprès des légations accréditées, une oreille favorable, un appui décidé. Leurs réclamations, leurs exigences — quelque fantastiques qu'elles pussent être, quelque exorbitantes qu'elles pussent paraître, même aux yeux du consul, — étaient admises et soutenues. La moindre hésitation du représentant de leur nationalité pouvait mettre cet agent en suspicion. Eh quoi! ces nationaux venus, au péril de leur vie, implanter en cette terre lointaine quelque chose du sol natal, créer des débouchés... est-ce ainsi qu'on protège l'initiative privée, l'esprit d'aventure, si en honneur aujourd'hui dans la vieille Europe?

Et le résultat fut que, peu à peu, chaque légation poussant l'autre, chacun voulant renchérir, pour l'honneur du pavillon, sur le zèle du voisin — Haïti put paraître un instant ce que le député Dieudonné appelle dans son langage tout à la fois imagé et réaliste : « une vache qu'il (l'étranger) peut venir traire à sa guise, à sa fantaisie!... » Et, en effet, certaines injustices criardes et évidentes passèrent en bloc avec quelques réclamations justes.

Veut-on que je montre un autre tableau? Supposons un instant l'article prohibitif de la Constitution abrogée. L'étranger a le droit de posséder, c'est-à-dire que le Français, par exemple, a en Haïti les mêmes droits que l'Haïtien en France — ce qui me paraîtrait de toute justice. Il ne paye pas plus de droits de patente que l'Haïtien; en un mot, à l'exception des droits politiques, il se trouve sur le même pied que l'Haïtien.

Voici d'importantes maisons du continent, qui viennent aussitôt créer des comptoirs — c'est-à-dire qu'au lieu de venir tenter la fortune sans avoir rien à perdre, c'est un capital que celles-ci viennent faire fructifier. Double avantage, et pour le pays, et pour l'Haïtien. Ce dernier n'a plus affaire à des non-valeurs qui ne deviennent une valeur réelle qu'à ses dépens; il reçoit une valeur commerciale dont la

prospérité générale est la première à bénéficier. Le nombre des étrangers s'accroît, peut-être bien ; mais, du même coup, une concurrence libre se crée sur son propre sol, non plus seulement avec le négoce haïtien, mais entre les maisons étrangères.

Eh bien ! devant cette situation nouvelle, qu'arrive-t-il ? Dans un moment de crise, j'admets qu'il en advienne ; des réclamations s'élèvent. Croyez-vous que celui-là, négociant honnête et sérieux, qui ne demande qu'à la marche régulière des affaires les moyens de faire honneur à sa signature, ira permettre à son consul d'accueillir la réclamation de quelque écumeur de marchés, son compatriote, — lequel se prévaut de sa nationalité pour opérer une liquidation fructueuse pendant que lui continuera à lutter avec des moyens amoindris contre la difficulté des temps ? Mais si cette réclamation est injuste, celui-là sera le premier à protester : car, en faisant admettre cette réclamation, son propre consul le ruinerait lui-même, qui a droit à cette protection tout comme un autre. Il n'est pas permis, dans tous les cas, à cet agent de favoriser des concurrences illicites entre ses nationaux — ce serait le cas.

Ce n'est que dans les pays d'exception que les écumeurs dont je parle réussissent et trouvent un

appui—et que les négociants européens, déjà maîtres d'une situation, hésitent à pénétrer.

C'est aux Haïtiens à décider s'ils continueront à être aveugles et sourds, s'ils ne comprendront pas, une fois pour toutes : qu'avec cent étrangers privilégiés, ils restent la proie toujours facile et maniable — qu'avec mille, avec dix mille même, si jamais ce nombre était possible, c'est la prospérité du pays, c'est son indépendance assurée à tous les points de vue. Croyez-le bien, ce ne sont point les étrangers, faisant honnêtement de bonnes affaires dans un pays, qui iront solliciter quelque métropole de venir leur mettre la chaîne au cou.

Je crois que depuis dix ans les Haïtiens eux-mêmes en ont des preuves patentes sous leurs yeux ! C'est d'ailleurs une vérité trop banale — dans le mouvement actuel du commerce intercolonial — pour même être répétée.

Ce sont des vérités qui pourraient se faire jour en Haïti. Il serait heureux que le mouvement fût bien mené, surtout auprès des masses.

J'ai, quant à moi, la ferme conviction que l'alliance intime du Haïtien et de l'étranger se fera, à bref délai, sur le terrain naturel du travail et de l'industrie nationale...

Je crois que je me répète ; mais c'est là une ques-

tion si vitale pour Haïti et qui offre aux entreprises du dehors des sûretés de productivité telles, que la formule instinctivement revient toujours sous ma plume.

C'est la tâche entreprise par le président Salomon dans cette première période de pouvoir qui finit — c'est encore celle qui lui incombe dans cette seconde période qui commence.

J'écrivais ce dernier paragraphe lorsque mes yeux tombent sur un numéro du journal *le Matin*, du 20 octobre 1886. L'article *leader* est signé de Jules Simon, ce maître illustre, dont j'écoute toujours de loin, et avec respect, les leçons d'un libéralisme éclairé et les larges pensées. Et j'y lis là phrase suivante, parlant de la France :

Ceux qui lui parlent (au pays) songent à l'étourdir ou à l'éblouir, jamais à l'éclairer. Ils mettent une échappatoire dans tous leurs discours. Lui, au contraire, il sent un besoin impérieux, et tous les jours croissant, de clarté et d'autorité. Plus le gouvernement sera *clair et précis* dans ses déclarations, *ferme et résolu* dans ses actes, plus il sera content de lui. *C'est une grande chance pour un gouvernement* : on devrait se hâter de la saisir. Ce peuple capricieux, qui souvent ne peut supporter de frein, aujourd'hui demande à être mené. *Le mal dont il souffre n'est pas l'oppression; ce n'est pas l'anarchie: c'est l'INDÉCISION.*

Ne dirait-on pas cette phrase écrite pour le pays d'Haïti?

Je me permets de renvoyer au président de la république d'Haïti ces quelques lignes du plus grand de nos hommes d'État, — qui sut rester le plus libéral et le plus correct dans la marche un peu indécise de la démocratie française.

La similitude est telle, que les leçons données à la France trouvent en Haïti leur application constante.

Et c'est merveille que d'en trouver une preuve à chaque pas.

---

## CHAPITRE XII

LES FRANÇAIS EN HAÏTI. — Le clergé français et les ordres religieux enseignants. — La Société de bienfaisance française. — L'asile français. — Une fête à l'établissement français. — Un nouveau ministre plénipotentiaire de France à Port-au-Prince. — Premiers résultats.

Quand un Français débarque en Haïti, à Port-au-Prince ou ailleurs ; que, sur tout son passage, il est salué dans son propre idiome, souvent dans les formes les plus pures de notre langue ; qu'après un court séjour il reconnaît que, pour se guider dans les formes législatives, judiciaires et administratives qui régissent le pays, il n'a qu'à faire appel à ses propres souvenirs d'école — l'étonnement succède à la surprise.

Il savait certainement, — car certains Français connaissent l'histoire coloniale de leur pays — que l'île de Saint-Domingue avait appartenu à la France. Mais penser que l'empreinte française était restée si fortement incrustée sur ce sol, qu'après trois quarts

de siècle de séparation violente, cette petite nation semblerait encore habiter une province française détachée du sol natal, suivant pas à pas dans son isolement politique les mouvements divers de l'ancienne métropole — cela, il n'y aurait jamais songé.

C'est un puissant véhicule, vraiment, que l'idiome, et la similitude de langage permet tous les rapprochements.

Il semblerait donc, de prime abord, que notre politique extérieure a dû tout faire pour recueillir le bénéfice moral de cette sorte de parenté persistante; qu'ayant abandonné tout espoir de reconquérir jamais notre ancienne colonie, nous avons essayé au moins d'y maintenir prépondérante notre influence morale, de nous assurer là des débouchés naturels.

Il ne m'a point paru qu'il en soit ainsi.

Tout semblerait même confirmer l'opinion contraire. Et si aujourd'hui la *France Noire* — comme l'appelait un brillant capitaine de vaisseau qui avait passé quelques semaines d'études sur les côtes d'Haïti — reste encore favorable à notre nom, s'intéresse à notre honneur, au point souvent de le faire sien, comme il arriva aux heures néfastes de 1870-71, il ne faut voir là que l'effet d'une sympathie naturelle ou encore instinctive qui résiste à

toutes les excitations étrangères ; et, disons-le hardiment, à notre propre indifférence, à notre ignorance même de nos intérêts bien entendus — sur certains points de notre propre hémisphère.

Il est encore une autre cause qui vient miraculeusement à notre secours et dont nous pourrions peut-être bénéficier un jour : la présence en Haïti d'un nombre respectable de Français, lesquels, se confondant aisément avec la masse haïtienne, forment presque corps avec les indigènes. Ils le peuvent faire d'autant mieux qu'à côté de la similitude de langage et de mœurs, le caractère français est ennemi né des préjugés de race et de couleur — que les alliances entre Français et Haïtiennes sont fréquentes, toujours possibles, alors que pareilles alliances restent à l'état d'exception avec les colons étrangers des autres nationalités.

L'Haïtien lui-même, d'ailleurs, trouve dans la partie féminine de la nation française un équivalent accueil, puisque, pour ne citer que celui-là — *ab uno disce omnes* — le général Salomon, président de la république et chef suprême du parti national, a épousé une Française. Et pareil exemple, étant donné nos idées, ne serait point rare, si des relations plus suivies et plus intimes s'établissaient entre familles françaises et familles haïtiennes. Malheureusement

à Paris la colonie haïtienne, très riche et très nombreuse, reste à l'écart, un peu timide et embarrassée dans ce brouhaha — ou encore s'abandonne à des guides peu sûrs dans un monde douteux : ce qui n'est pas fait pour assurer des relations durables, et fécondes en résultats utiles.

Il est un troisième lien puissant qui retient sous notre génie jusqu'aux plus secrètes pensées de la nation haïtienne. C'est la religion. Ici encore la direction de notre politique étrangère n'a rien à revendiquer à son actif.

La religion catholique étant pour ainsi dire la religion d'État en Haïti — placée, toujours à notre exemple, sous le régime concordataire — toutes les paroisses de la république, sans exception aucune, sont desservies par des prêtres français — dont la direction souveraine appartient, tant au spirituel qu'au temporel, à deux prélats français : l'archevêque de Port-au-Prince, aujourd'hui M<sup>gr</sup> Hillion, et son suffragant, l'évêque du Cap-Haïtien, M<sup>gr</sup> Ker-suzan. Voici donc l'élément français, et le plus pur et le plus vivace, en contact direct et intime non plus là avec les intérêts de quelques-uns, mais avec la conscience et les convictions intimes de toute la nation — dont la foi est ardente. Et encore, à côté de ce clergé séculier, les ordres religieux consacrés

en France à l'enseignement primaire et secondaire fournissent à des succursales fondées en Haïti, un personnel nombreux de professeurs et de maitresses, lesquels, répartis sur plusieurs points du pays, font prospérer des établissements de premier ordre.

J'ai déjà, dans un chapitre précédent, saisi au passage l'action de tous ces prêtres et congréganistes français, au cours de la tournée présidentielle — je reviendrai un jour sur cette importante question du clergé français en Haïti.

Plus que personne ces missionnaires de la France ont besoin de sentir à leur côté l'influence française. C'est un dur métier que de parcourir les mornes à cheval, par tous les temps, dans des paroisses qui ont plusieurs lieues d'étendue. Souvent le découragement vient, le plus souvent les maladies diminuent le personnel. Parfois le recrutement devient difficile. Ne permettons pas que, par nécessité, les choix aillent se porter ailleurs qu'en France. Ces hommes courageux ont besoin de savoir — il serait nécessaire que quelque voix autorisée leur répêât parfois — qu'à côté du devoir religieux ils remplissent une œuvre patriotique. Ce serait — en France surtout dans les maisons-mères — un double entraînement qui dissiperait souvent bien des hésitations.

Ne parle-t-on pas chez nous d'imposer le service

militaire à ces militants, à ces obscurs pionniers de notre gloire et de notre influence?..... Voyagez donc un peu, vous, les chefs d'emploi de nos scènes politiques. Allez donc vous rendre compte au loin comme certaines attitudes paraissent grotesques! C'est que, voyez-vous, à quelque parti qu'on appartienne, quand on se trouve à l'étranger, que l'on assiste à ces luttes désespérées d'influence que soutiennent ces missionnaires, simplement, sans ostentation — dont l'utilité pratique au point de vue humain échappe même à ces âmes simples — il vous prend comme des rages à certains spectacles parlementaires... Passons....

Grâce donc à ces deux concours d'initiative personnelle — l'élément civil et privé pénétrant la masse et se confondant avec elle, l'élément religieux presque officiel, élevant les âmes et façonnant les intelligences à notre mode — le courant sympathique s'est maintenu en notre faveur, malgré même quelques incartades déraisonnées de certains représentants de la France en Haïti.

Mais les Français résidants ont fait plus et mieux encore. Tandis que les autres étrangers restaient, dans le pays, des unités : — ils ont voulu, eux, former un groupe permanent et résistant. Et de ce désir est née la Société française de bienfaisance, doublée de

l'institution de l'Asile français — lesquels existent et fonctionnent aujourd'hui avec un succès toujours grandissant (1).

Cette association française, — son nom l'indique — est une œuvre de bienfaisance et de solidarité. Plus encore de solidarité que de bienfaisance, je dois le dire, car je n'ai pas rencontré en Haïti un seul Français qui puisse se trouver dans la nécessité de solliciter la bienfaisance de ses compatriotes. L'étranger — Français ou autre — qui, dans un pays où tout travail et toute industrie sont négligés ou à peu près, par l'indigène, laisserait la misère le gagner, ne pourrait être que le propre artisan de son malheur.

Le seul cas de maladie peut militer en sa faveur, appeler un secours momentané. C'est précisément en prévision de cette hypothèse que la Société a indiqué pratiquement — avec beaucoup d'intelligence et d'à-propos — comment elle entendait justifier sa qualification.

Aux locaux de ses réunions habituelles elle a adjoint un asile français, c'est-à-dire un hôpital spécialement destiné aux malheureux — lequel asile est devenu immédiatement le souci constant de la Société, le seul et unique but de son œuvre.

(1) Voir aux Annexes les statuts de la Société.

Là, dans cet établissement hospitalier — placé sous la surveillance directe d'un comité spécial composé des sommités médicales de la ville de Port-au-Prince, — tout Français, membre de la Société, peut, après avoir fait constater son cas par le médecin de service, et sur l'autorisation du président de la Société ou d'un délégué, choisir un lit, une chambre ; s'installer et recevoir gratuitement tous les soins nécessaires, les plus minutieux même et souvent les plus chers, jusqu'à parfaite guérison. J'ai trouvé là des convalescents qu'on ravitaillait avec les mets les plus délicats et les plus recherchés, arrosés de vieux bordeaux. Et moi, saturé de ma cuisine d'hôtel, j'appelais presque quelque mal soudain, pas trop dangereux cependant, qui me permit de solliciter de pareils soins.

Car le Français de passage, ou encore qui ne fait pas partie de la Société — ce qui est rare dans la colonie française — peut, lui aussi, en sa qualité de Français, réclamer asile en ce lieu. Mais alors en payant un prix déterminé par des tarifs délibérés et arrêtés en assemblée générale. Cette faculté est précieuse — pour les marins français en particulier.

Un équipage retenu en rade par un long chargement ou déchargement voit un ou plusieurs de ses

hommes tomber — se tordre — d'une minute à l'autre sous l'étreinte du soleil, avec complication le plus souvent d'abus d'alcools. Maladie à laquelle n'échappent guère les Européens, séjournant accidentellement, et qui se trouvent astreints à un travail pénible, hors de tout abri.

Quelques premiers soins — familiers seulement aux gens acclimatés, et que les médecins du pays, tous gens très distingués, appliquent sous des formules scientifiques diverses — peuvent en quelques heures remettre ces hommes sur pied : qu'ils manquent de ces soins, c'est la mort.

A Port-au-Prince, rien de plus facile, on transporte immédiatement ces malades à l'asile. Si le médecin de service n'est pas là, il est immédiatement prévenu, et, en attendant, le personnel de l'établissement prend tous palliatifs nécessaires. Neuf fois sur dix vous pouvez être assuré que le steamer ou le voilier reprendra la mer avec patente nette — son rôle d'équipage intact.

J'ai vu, pendant mon séjour, quatre steamers français abandonnés pendant près de six mois en rade de Port-au Prince — en tout cent vingt hommes d'équipage — livrés par conséquent à toutes les maladies chroniques ou accidentelles. Il ne se passait pas une semaine que, pour une cause ou pour une

autre, de quelqu'un de ces steamers, deux ou trois matelots, quelquefois davantage, ne fussent débarqués précipitamment. Le plus souvent ces malheureux grelottaient de fièvre. On les dirigeait immédiatement sur l'asile. Un pauvre mousse, entre autres, fut amené dans un état désespéré. Les médecins, un moment, l'avaient condamné. Le docteur Aubry et ses collègues ne voulurent cependant pas désespérer une minute. Dans toute la ville, chacun s'intéressait bientôt à cette lutte contre la mort. Du matin au soir c'étaient des demandes pressantes : était-il mort ou combien d'heures lui restait-il à vivre ? On les sauva tous, le mousse comme les autres. Les équipages revinrent en France, sans un manquant. J'estime que sans cet asile et les soins qui furent libéralement prodigués, l'armateur aurait aujourd'hui quelque chose de plus sur la conscience. — Ce qui lui serait peut-être bien égal d'ailleurs. — Il arrive comme cela, de loin en loin, dans ces pays lointains quelques atteintes à la bonne renommée du nom français... Je reviens immédiatement à l'œuvre de nos compatriotes.

Presque au bout de la rue de la République — au pied de ces mornes qui surplombent Port-au-Prince — la Société française a édifié ses pénates. Voici un premier édifice, le principal — lieu de réunion des

assemblées générales. C'est aussi le local où se tiennent les belles fêtes de charité que la Société donne de loin en loin, soit au bénéfice de quelque nécessité pressante, soit pour apporter son obole à quelque souscription de la mère patrie — pour l'Institut Pasteur par exemple — ou encore et surtout pour fournir des subsides à l'hôpital.

Ce n'est, à vrai dire, qu'une grande salle carrée, flanquée de deux autres plus petites, lesquelles s'ouvrent dans toute leur largeur sur la première — formant toutes trois une sorte de large croix grecque. Cet ensemble constitue, les jours de réunion ou les soirs de gala, le local le plus vaste qui existe à Port-au-Prince. L'aménagement est sobre mais de bon goût. La flamme tricolore mêle un peu partout ses plis au drapeau haïtien. Des cartouches sur lesquelles le cri de « Vive Haïti ! » alterne avec les écussons de France rappellent à chacun — s'il venait parfois à l'oublier — que nous sommes les hôtes de la république haïtienne. Quelques mauvais portraits du Président Grévy, de Thiers et de Gambetta — encore de l'amiral Courbet et des principaux personnages de la France contemporaine — forment, avec les tableaux d'inscription des noms des membres de la Société, tout l'ornement des murs de la salle principale. De la galerie par laquelle on pénètre dans cette salle spacieuse, propre et bien aérée, l'œil

s'é gare sur des plates-bandes fort bien entretenues, et du plus brillant aspect, au milieu desquelles les tubéreuses les plus variées et les lauriers-roses m'ont paru jouer un rôle prépondérant.

Derrière ce principal corps de bâtiment courent parallèlement deux longs édifices en bois, élevés sur maçonnerie — séparés par une vaste cour sablée que recouvrent et ombragent de superbes manguiers. C'est l'asile, c'est l'hôpital français. L'un de ces édifices comprend trois ou quatre salles communes, lesquelles en temps ordinaire reçoivent quatre lits, mais pourraient aisément en contenir six. Dans l'autre se trouvent le cabinet de consultation des médecins attachés à l'asile — des chambres particulières pour certains malades, qui exigent des soins plus minutieux ou encore qui, payant un supplément, réclament un local séparé. Dans le fond de la propriété deux petites constructions isolées sont destinées, s'il était nécessaire, à abriter les malades atteints de quelque mal contagieux.

Tout cela est admirablement aéré et entretenu, la propreté la plus grande règne dans tout l'établissement — chaque salle et chaque chambre ouvre de plain-pied sur de larges galeries bâties qui servent de promenoir aux plus faibles. Toute la propriété est livrée aux convalescents, à ceux auxquels l'exer-

cice est recommandé à certaines heures du jour.

L'eau coule de toutes parts, et de grands bassins, toujours pleins d'une eau limpide et courante, permettent aux malades de prendre tous soins de propreté — une des prescriptions le plus souvent ordonnées dans ces pays et certainement la plus efficace.

Un personnel très dévoué, sous la direction effective des médecins, veille à ce que l'ordre le plus parfait règne dans cette maison bienfaisante.

La munificence d'un Français, élevé dans le pays, et chef d'une importante maison d'exportation de la place, M. Ch. d'Aubigny, a permis à la Société de devenir propriétaire — d'édifier cet ensemble de belles constructions. Devenu président de l'œuvre, M. Ch. d'Aubigny a fourni spontanément toutes les avances nécessaires pour que la Société se mit dans ses meubles.

Pour juger les bienfaits de l'institution, apprécier le service important qu'a rendu son président, — en permettant à la Société de procéder d'un coup à tous les aménagements nécessaires — il faut avoir été témoin et souvent victime de tous les dangers climatériques qui guettent l'étranger, dès qu'il met le pied sur le sol de ces régions intertropicales. Passe encore pour l'Européen fortuné, lequel trouve immédiatement ses parents ou des amis — encore n'est-il pas

bien sûr que souvent il ne préférât l'asile. Mais pour le manoeuvre, l'ouvrier, le marin, que les hasards de l'existence jettent quelques jours, quelques semaines ou quelques mois dans cette zone brûlante — quelle ressource inespérée que de trouver là, au premier danger, et pour peu d'argent, gratuitement même, s'il est par trop besogneux, tous les soins nécessaires.

Ce n'est rien encore en temps ordinaire—le climat d'Haiti est certainement le plus salubre de toutes les Antilles. Je dois le dire, l'asile manque souvent de malades. Mais que quelque jour, la surveillance sanitaire soit mise en défaut — ce qui était possible à notre arrivée, je l'ai raconté — que quelque steamer, arrivant de l'île de Cuba ou de la Jamaïque, laisse sur le rivage les germes de la fièvre jaune ou de la variole — ce qui est malheureusement arrivé trop souvent — quels grands services une œuvre pareille n'est-elle pas appelé à rendre! Dans cette prévision les aménagements les plus minutieux et les plus complets ont été préparés pour transformer tout l'établissement—les salles de réunion comprises — en une vaste ambulance pouvant contenir une centaine de malades au besoin. C'est plus que suffisant pour répondre à tous les besoins.

Les Haïtiens ont compris l'utilité incontestable de pareil établissement—le parti que tout le pays lui-

même pouvait en tirer, dans ces moments terribles d'épidémie.

Les médecins les plus distingués de Port-au-Prince ont offert spontanément leur concours désintéressé et s'acquittent à tour de rôle de cette tâche avec un zèle vraiment au-dessus de tout éloge. Au milieu de ses confrères, le docteur Aubry, sénateur de la république, et chef du service sanitaire, montre glorieusement le ruban rouge de chevalier de la Légion d'honneur — enlevé par le praticien distingué à la reconnaissance du gouvernement français pour services rendus à nos nationaux, auxquels le rattachent d'ailleurs sa bonne humeur et son esprit.

Pour le docteur Aubry, cet hôpital français, c'est sa clinique et sa chose. Sous ces ombrages, dans ces salles spacieuses, aménagées avec tous les soins de l'hygiène, il se complait avec amour. Il espère aussi que, piqués au jeu, ses compatriotes voudront bien transformer l'hôpital de la ville sur le modèle de l'asile. Jusqu'à présent il n'y est point parvenu.

Pour parer à toutes les dépenses que nécessite semblable installation, la Société compte sur les cotisations de ses membres, ce qui n'est pas lourd, sur les dons de toute nature qu'elle sollicite parfois de la générosité des principaux d'entre eux ; et, pour parfaire ce qui manque le plus souvent, son bureau orga-

nise des fêtes charmantes ou encore des loteries, dont les produits ont constitué jusqu'à ce jour le plus clair de ses revenus.

Un instant, pendant quelques mois même, les locaux sont restés vides et sans fêtes. La légation de France — dirigée à ce moment par un pauvre vieillard, qu'à son retour en France on a dû reléguer dans une maison de santé — était en froid avec le gouvernement haïtien et les rapports tendus. Le bureau de la Société, son président en tête, crut faire œuvre nationale en prenant part au débat et ferma les portes de la salles des fêtes, pour n'avoir pas à faire des politesses aux Haïtiens et à leur gouvernement.

Quelques membres s'émurent de cette tendance, si naturelle cependant. A une assemblée extraordinaire, des mots durs furent échangés entre une partie de l'assistance et le président, M. d'Aubigny. Quand je dis furent échangés, je me trompe : furent adressés plutôt, ce dernier n'avait pas à répondre. Mais M. d'Aubigny étant venu en France pour quelques mois, et la présidence étant échue par interim au vice-président, M. Thibault — homme modeste mais d'un commerce sûr — l'incident n'eut pas d'autre portée. Le 14 Juillet dernier, à l'occasion de la Fête nationale, l'entrain fut superbe. Les

fêtes de la Société avaient retrouvé leur splendeur.

Cette situation se maintient. On peut dire aujourd'hui que les traditions de bon ton, d'urbanité et de franche cordialité, qui sont le fond du caractère vraiment français et doivent rester à l'étranger l'apanage d'un groupement français, ont repris leur cours.

J'emprunte à un journal de Port-au-Prince le compte rendu de la dernière fête donnée à l'asile. On peut voir par là quelle place importante tient la Société en Haïti, quel éclat jettent ses fêtes — ce qui peut rejaillir de ce petit remuement français pour le maintien de notre influence.

Depuis quinze jours on ne parlait que de la fête de charité que devait donner la Société française de bienfaisance.

Aussi, malgré la gêne générale, personne n'a lésiné pour les \$ 5, prix d'entrée des cavaliers qui étaient les seuls payants.

Nous envoyons nos sincères compliments au comité organisateur pour le tact et le discernement qu'ils ont mis dans le placement des cartes; on s'est trouvé à l'asile français, samedi 11 septembre, au milieu d'une société choisie et en bonne compagnie.

Le local de la Société française était à cette occasion décoré avec goût : tout le jardin était illuminé *a giorno* par une myriade de lanternes vénitiennes aux tons multicolores; au dedans, des drapeaux et des écussons avec l'inscription : Vive Haïti! Vive la France!

Et, pour compléter la fête, une lune splendide prodiguait à profusion sa lumière argentée.

Astrée est à son poste, chacun consulte le programme qu'on lui a gracieusement offert. Une critique, la seule qu'on puisse

émètre pour toute cette belle soirée : il y avait trop de polkas à la clef et pas assez de valse. Nous voudrions connaître l'auteur du programme, qui ne doit pas être un grand valseur!... Au demeurant, on ne s'est pas fait faute de danser, — même les polkas!...

Les danseurs ne se retiraient du rond que pour aller offrir leur bras aux demoiselles et les conduire aux deux charmants kiosques qui précédaient latéralement le perron d'entrée, où l'on avait installé deux buvettes qui ont dû bien produire pour la caisse de la Société de bienfaisance!... En effet, les commissaires d'honneur qui s'y relayaient à tour de rôle étaient fort peu charitables pour des agents d'une fête de charité. Ils faisaient payer la V<sup>ve</sup> Clicquot \$ 6. Mais l'on s'est exécuté de bonne grâce.

Néanmoins, comme nous nous étions promis de les vouer à la vindicte publique, nous dénonçons ces féroces commissaires d'honneur qui sont : MM. Gavanno, G. Dauzon, C. Roney, G. Huttinot, M. Leroy, E. Duhamel, E. Castera, E. Miot, L. Peloux.

MM. Toinon, Chefdru et Germain n'ont pu, à leur regret, donner leur concours à cette fête au même titre.

Après cette exécution, la loyauté nous oblige à dire, que, pour le reste, ces messieurs ont été d'une galanterie à nulle autre pareille. A onze heures les cavaliers prennent le bras des dames et vont dans le jardin pour admirer le feu d'artifice.

Nos félicitations à la Société française. Ce feu d'artifice bien nourri a été pour beaucoup dans le succès de la fête, — il a duré plus d'une demi-heure. Bombes, fusées, girandoles, bouquets, soleils, rien n'y a manqué. Il fallait les voir s'élever dans l'air à une hauteur vertigineuse et éclater avec le bruit d'un coup de canon; on a spécialement admiré les bouquets de fusées qui étaient d'un effet splendide, ainsi que les soleils et es girandoles qui faisait ruisseler une pluie d'or. Jupiter n'a pas dû se mettre plus en frais pour Danaé.

Enfin, pour couronner cette partie de la fête, soudain l'on

voit resplendir, dans le jardin, en grosses lettres de feu, les mots patriotiques de Vive la France! Vive Haïti!... Nos compliments réitérés aux organisateurs de la fête.

Ce qui ajoutait à l'originalité et à l'effet étrange de ce feu d'artifice, c'était une compagnie de pompiers libres qui avaient prêté gracieusement leur concours à cette fête, — et qui sonnaient d'un beau son de cuivre la *charge* ou le *garde-à-vous*, que répétait au lointain un autre clairon. On se serait cru transporté dans un manoir en fête du moyen âge.

Après cela, l'on rentra dans la salle pour redanser de plus belle et le bal continua jusqu'à quatre heures du matin, avec un entrain qui a été *crescendo*.

Nous voudrions citer le nom de toutes les demoiselles qui rehaussaient la fête de leur entrain et de l'éclat de leur beauté; nous dirons pourtant que nous avons eu lieu d'admirer les demoiselles Barrécat et Dorval, récemment arrivées à Port-au-Prince.

Au dehors, les buvettes ne désemplissaient pas et les sandwiches disparaissaient à vue d'œil malgré leur prix. Il semblait que, par charité, nous avions plus faim et plus soif que jamais.

En somme, succès complet de fête et d'argent.

Nous ne voulons pas finir sans complimenter le maëstro Astrée qui est certes notre meilleur chef de musique de danse de Port-au-Prince; lui et ses musiciens travaillent consciencieusement et se font apprécier à chaque fête. X.

(*National* de Port-au-Prince.)

Le bureau de la Société s'est adressé, il y a quelques mois, à la sollicitude du gouvernement français. Le gouvernement a répondu avec bienveillance, — par l'entremise des départements des affaires étrangères et de la marine.

Le premier a annoncé l'envoi d'un vase de Sèvres

— on ne les épuisera jamais ces vases de Sèvres  
— et la marine a expédié un mandat de *cent francs!*

La Société est jeune. Telle qu'elle se présente aujourd'hui elle n'a, si je ne me trompe, que deux ou trois années d'existence. Le gouvernement français ne pouvait probablement faire ni mieux ni plus. Mais il serait peut-être intéressant dans l'avenir — et pour nous et pour lui — que l'on marquât une sollicitude un peu moins restreinte.

Le ministre plénipotentiaire de France, accrédité près le gouvernement haïtien, est, cela va sans dire, président d'honneur de l'œuvre. Sa place est réservée à toutes les séances. Il peut donc renseigner, toutes pièces en main, son gouvernement sur le rôle utile de semblable association.

Cela est incontestable que l'effet produit en Haïti par ce groupement spontané a été très grand. Et je ne suis pas éloigné de croire que le nouveau représentant de la France, M. F. de Bâcourt, un esprit délié et sûr, que les fluctuations de la carrière ont poussé, par un heureux hasard — pour les Français d'Haïti — au poste de ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire à Port-au-Prince, n'ait compris immédiatement le parti avantageux qu'un habile politique pouvait tirer de cet instrument nouveau,

— ajouté à tant d'autres moyens de consolider notre influence morale.

Nul doute pour moi que, dans ces quelques premiers mois passés dans son nouveau poste, le jeune diplomate ne se soit déjà rendu parfaitement compte que nulle autre puissance que la France — et aucune plus sûrement qu'elle — ne pouvait aspirer en Haïti au seul rôle réellement pratique qui soit possible dans ce pays : celui de conseiller intime, de protecteur moral de ce jeune peuple — lequel cherche sa voie dans notre orbite, et reste parfois étonné de ne plus trouver notre main.

C'est que malheureusement dans cette contrée un peu perdue, que des hésitations continuelles refoulent chaque jour dans une sorte d'isolement territorial, la France, le plus souvent, n'a pas eu le bonheur de posséder toujours un représentant de cette envergure.

Haïti était devenu — faute, je me hâte de le dire, d'autres candidats — le *refugium* suprême de consuls au déclin de leur carrière, réputés inhabiles à occuper d'autres consulats généraux, plus en rapports directs, ceux-là, avec la direction générale du quai d'Orsay.

Peu à peu la charge a paru, aux yeux de tous, Haïtiens et étrangers, perdre de son importance. Les titulaires façonnaient la légation à la mesure de

leurs moyens. Ce qui s'effondrait véritablement, en pareille aventure, c'était le prestige de la France. Et insensiblement les autres légations gagnaient autour du pouvoir local tout le terrain que désertaient nos agents.

Où étaient ces envoyés de la France qui, au temps jadis, arrêtant les émeutes, ou encore les répressions sanglantes du pouvoir, voyaient tous les regards se tourner vers le drapeau tricolore qui les couvrait — devenaient les arbitres, non seulement de leurs nationaux, mais de tous autres étrangers dont les représentants étaient éconduits !

Les portes du palais présidentiel s'ouvraient toutes grandes à ce moment devant le ministre de France, ses conseils étaient écoutés, ses avis suivis à la lettre.

Et comment se fait-il qu'aujourd'hui, degré par degré, nous en soyons arrivés là : qu'au mois de mai dernier, dans son dernier message au parlement, le président osait dresser un réquisitoire en règle contre l'ancien ministre de France — que ce réquisitoire n'était même pas relevé par le chargé d'affaires, intérimaire, à Port-au-Prince ?

C'est qu'abandonnant bientôt la politique traditionnelle, les titulaires de la légation, loin de marcher à l'avant de l'action diplomatique, réglaient bientôt timidement le pas sur les légations voisines. Et

comme ces dernières, indifférentes de gagner en Haïti une considération et une sympathie — qui leur seraient d'ailleurs toujours refusées — se hâtaient de profiter de notre retraite pour organiser à leur profit la terreur diplomatique, n'agissaient auprès du gouvernement haïtien qu'en le menaçant de mesures coercitives — finalement, pour ne pas rester en arrière, le représentant français se mit de la partie.

Lè consul anglais réclamait-il quinze mille piastres pour une carafe brisée d'un coup de pierre chez un de ses nationaux — la légation française trouvait vite un Français dont la devanture avait été ébréchée, lequel réclamait même somme. Le consul américain se mettait de la partie, la légation française renchérrissait. Et ainsi de suite. Mais, chose digne de remarque, seul le consulat allemand restait coi.

A ces réclamations plus ou moins justifiées — ou du moins que ne justifiait que le simple désir de ne pas mettre nos nationaux aux yeux des Haïtiens dans une posture amoindrie — succédèrent quelques coups de tête. Le costume officiel de nos envoyés fut livré en spectacle dans l'enceinte judiciaire.

Il paraît, cette fois, que c'en était trop. Les agents furent déplacés. L'un est actuellement en disponibilité, et l'autre, le pauvre vieux ministre, victime de sa faiblesse sénile, est venu finir ses jours en France, dans une maison de santé.

Il y a même dans toute cette histoire — entremêlée de générosité vraie et de burlesque voulu — des interventions de cabotine française, de dixième ordre, dompteuse de lions à ses heures, échouée à Port-au-Prince, Dieu sait comme. Fêtée officiellement par le ministre comme la représentation de l'Art français — fêtant à son tour, le verre en main, dans une salle publique de restaurant, l'envoyé extraordinaire de la République française... Enfin des choses étranges et qui paraîtraient invraisemblables, si ma plume ne s'arrêtait pas d'elle-même devant ces insanités.

Il était temps de sortir de ces errements, nous y perdions jusqu'à notre honneur national.

C'est ce qu'a pensé M. de Freycinet lorsque le président du conseil a désigné au poste de Port-au-Prince un nouveau ministre, prudent et habile, ayant donné déjà les preuves les plus brillantes de son intelligente initiative dans différents postes importants — rompu, on peut le dire, à toutes les pratiques des gouvernements, et dont le chef actuel de notre diplomatie connaissait la dextérité de main et la promptitude de résolution, alors que M. de Bâcourt travaillait à ses côtés comme chef du cabinet particulier.

Il a fallu quelques jours seulement au nouveau ministre de France pour faire immédiatement sentir

son influence. On peut dire qu'aujourd'hui nous avons, tout au moins, regagné auprès de la population haïtienne notre considération personnelle. C'est déjà quelque chose.

Mais ce n'est pas tout.

Ce qu'il faut ressaisir, mais en toute hâte, c'est notre place prépondérante. Et, pour cela, prendre le contre-pied de ce qui a été fait ces dernières années — nous dégager de ces actions coercitives entreprises par les légations voisines contre la bourse de l'Haïtien.

Nos nationaux — du moins ceux qui sont dignes de ce nom — n'y perdront rien, loin de là. En nous maintenant, nous, dans les limites de l'équité — sans faiblesse comme sans provocation — nous aurons du même coup reconquis notre influence, notre part morale dans l'évolution de ce petit peuple.

Quand on ne tient pas à l'amitié de quelqu'un, qu'on n'a aucun intérêt à ménager son estime, on profite de toutes circonstances pour le pressurer. C'est ce que les autres font en Haïti. Eux, ils ont raison. Qu'est-ce qu'Haïti pour l'Angleterre et les États-Unis, par exemple, sinon une nation catholique, — restée française de langage et de mœurs, et par sa forme politique et par ses sympathies avouées — dont ni l'une ni les autres ne peuvent espérer la conquête

morale. La conquête brutale et matérielle, le cas échéant, menacerait d'en faire, pour les uns comme pour l'autre, un fardeau lourd et très embarrassant. Quant à l'Allemagne elle n'est pas assez riche encore pour prendre la charge d'un arriéré budgétaire aussi considérable.

Que faisons-nous donc au milieu de ces gens-là, à leur remorque, nous qui avons leurs sympathies, nous qui n'avons qu'à le vouloir pour effectuer la conquête morale d'Haïti ?...

Ce fut l'éternelle question que je me posai pendant mon séjour à Port-au-Prince. Souvent je suis resté songeur devant ce consulat allemand qui jusqu'à ce jour n'a pas fait une seule réclamation pour ses nationaux — laquelle ne fût tellement juste et justifiée qu'elle n'entraînât jamais la moindre protestation du gouvernement haïtien ; qui s'efface modestement, aussi modestement qu'il lui est possible, et évite soigneusement de la part de ses nationaux ces heurts de chaque jour que d'autres ne craignent pas de multiplier, avec une certaine âpreté.

Sommes-nous donc aveugles, ou les mots n'ont-ils plus un sens dans notre dialecte politique ? Nous cherchons partout des débouchés — pas autre chose, disons-nous, — des dépôts de charbon pour notre flotte. C'est une formule nouvelle qui paraît faire fortune dans les conversations diplomatiques — c'est

en faisant cette formule nôtre que nous sommes allés sur la côte d'Afrique et dans l'Extrême-Orient. Ne nous parlez pas de conquête, nous n'en désirons aucune. Que si nous tirons le glaive, c'est que nous avons été accueillis à coups de fusil — qu'un fer de lance est venu piquer le drapeau.

Eh bien ! mais il me semble que voici un point du globe, où ce problème peut être facilement résolu.

C'est là une ancienne colonie française. Nous avons droit à l'amitié de son peuple, à ses faveurs et à son estime.

Non seulement nous y avons droit, mais la nation elle-même nous offre tout cela.

Il ne s'agit pas ici de conquête ou de protectorat. Il s'agit seulement de reprendre les traditions d'il y a quelque vingt ans ; en échange de cette amitié et de cette faveur, de fournir à ce petit peuple un appui moral, des conseils amicaux. Il s'agit surtout d'en finir avec cette politique de continuelles vexations et d'éternel mépris dont nous fûmes à une époque les plus énergiques adversaires — dont nous semblons, bien malgré nous, avoir fait notre pratique depuis quelques années, aux côtés d'anciens adversaires.

Est-ce là le but pour lequel la chancellerie française a chargé de ce poste un de ses agents les plus sûrs?...



Faut-il voir une preuve de préoccupations nouvelles — dans l'ordre d'idées que j'indique plus haut — dans cette décision récente du département de la guerre, autorisant le départ pour Haïti d'une mission militaire?...

Je constate ici simplement ce premier résultat. Dans quelques mois je dirai si c'est là le commencement d'un système — ou un fait isolé, sans importance aucune.

— AIMONS QUI NOUS VEUT AIMER!...

Telle était la conclusion hardie d'une récente notice d'un publiciste haïtien, sur la politique extérieure de son pays.

Le mot est fier.

Mais cette fierté ne saurait paraître déplacée, sous la plume de gens qui détiennent, en somme, dans la mer des Antilles... les clefs du futur canal de Panama!

(*Décembre 1886.*)

FIN

ANNEXES

DOCUMENTS OFFICIELS INÉDITS

ANNALS

OF THE

# ANNEXE A

(Note de la page 107.)

---

## TEXTE INTÉGRAL

DU COMPTE RENDU OFFICIEL DE LA SÉANCE  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE AU COURS DE LAQUELLE  
FURENT RENOUVELÉS LES POUVOIRS PRÉSIDENTIELS  
DU GÉNÉRAL SALOMON

---

## ASSEMBLÉE NATIONALE

*Séance du 30 juin 1886.*

PRÉSIDENTICE de M. le sénateur B. MAIGNAN

VICE-PRÉSIDENTICE de M. le député GERMAIN

Le nombre de 96 députés et sénateurs présents est accusé.

M. le *Président* déclare la séance ouverte et parle en ces termes :

Honorables membres de l'Assemblée nationale, avant de commencer les travaux de cette importante séance, spécialement affectée à la réélection du Président de la République, le bureau se fait le devoir de rappeler à votre haute attention que c'est après une sérieuse appréciation par le Corps législatif d'un vœu unanime, formellement exprimé par les différentes communes de la République, au moyen de nombreuses adresses déposées sur les bureaux du Sénat

de la République et de la Chambre des représentants, que ces deux grands corps, pour donner satisfaction à cette manifestation populaire, ont compris qu'il y avait nécessité de reviser l'article 102 de la Constitution, tel qu'il l'a été par le décret de l'Assemblée nationale, en date du 25 juin courant. C'est donc pour une application urgente de ce décret, et aussi pour répondre aux vœux des communes, que nous, membres de l'Assemblée nationale, nous nous réunissons aujourd'hui pour procéder à la réélection du chef de l'État.

L'ordre du jour de la séance est ainsi constitué : 1° sanction du procès-verbal de notre dernière réunion ; 2° lecture de la correspondance, et 3° élection du président de la République.

Nous allons passer, ajoute M. le Président, au premier point de cet ordre du jour.

Le *secrétaire-rédacteur* est invité à donner lecture du procès-verbal du 25 juin courant ; la rédaction en est admise par l'Assemblée.

Ensuite le premier *secrétaire* du bureau est prié de donner communication de la correspondance.

Cette correspondance consiste : 1° en une dépêche de M. le Président de la République, relative au décret consacrant la revision de l'article 102 de la Constitution (décret dont ce haut fonctionnaire a annoncé la promulgation), et 2° en une dépêche de M. le ministre de l'intérieur touchant la réimpression d'une certaine quantité d'exemplaires de la Constitution, telle qu'elle a été modifiée par l'Assemblée nationale.

M. le Président : Messieurs, nous allons maintenant aborder la réélection du Président de la République.

Au moment d'entamer cette importante opération qui s'impose et se recommande pleinement par le *vox populi vox Dei*, qui en est la caractéristique, j'ai l'honneur, avec l'assentiment toutefois des membres du bureau, de vous faire une déclaration qui ne saurait être considérée comme une innovation, puisque, après les dernières réélections du Prési-

dent Pétion, jamais encore le pays n'en a vu d'autre que celle qui nous occupe aujourd'hui !

La déclaration que j'ai à vous faire est celle-ci : c'est que, pour un motif de convenance politique entre divers autres, votre bureau, en constatant l'attitude et l'affluence de l'auditoire, pense qu'il y a obligation pour l'Assemblée de satisfaire au plus tôt l'anxiété publique : et il a été unanime à décider qu'il est urgent de procéder immédiatement au vote, et cela, sans aucun retard préliminaire, afin que le calme et la joie, que commandent l'importance et la grandeur de cette solennité, ne soient pas altérés un seul instant par l'impatience et la lassitude.

Cependant je crois devoir faire observer à mes nombreux collègues qui se sont fait inscrire pour avoir la parole, que l'Assemblée sera disposée à les écouter après l'opération des élections.

*(Sensation sur plusieurs bancs.)*

**M. J.-C. Laferrière** demande la parole pour produire une observation.

**M. le Président** : Je vous l'accorderai dans un instant, monsieur le député. Je n'ai pas encore fini.

Votre bureau ne croit pas superflu, continue M. le Président, d'exprimer le vœu, qu'en conformité des adresses reçues, votre suffrage réponde pleinement, par son unanimité, à la volonté exprimée par toutes les communes de la République.

Nous allons procéder au vote par l'appel nominal. Chaque membre de l'Assemblée, dont le nom sera appelé, voudra bien arriver à l'estrade où il est disposé un pupitre, sur lequel il écrira son bulletin et le déposera dans l'urne.

(Des ordres sont transmis aux huissiers, dans le sens des paroles de M. le Président.)

**M. J.-C. Laferrière** : J'ai eu l'honneur de demander la parole à M. le Président pour produire une observation. Je ne sais pas s'il est disposé à me l'accorder.

M. le Président : J'accorde la parole à M. le député Laferrière.

M. J.-C. Laferrière : Vous me permettrez de vous dire, monsieur le Président, que cette séance est toute spéciale, en ce qu'elle n'a lieu que pour la réélection du chef de l'État. A cette occasion, il y a des orateurs qui voudraient se faire entendre avant les élections et qui se sont même fait inscrire bien avant l'ouverture de la séance. J'estime qu'il y a lieu d'entendre ceux-là.

(*Approbation sur beaucoup de bancs.*)

M. le Président : Il y a, en effet, beaucoup d'orateurs qui sont inscrits, et, si nous voulons écouter tous les discours, nous n'en finirons pas d'aujourd'hui avec la réélection.

Comme il ne faut pas, ainsi que je viens d'avoir l'honneur de le dire, monsieur le député Laferrière, que la solennité des élections soit un seul instant altérée par la lassitude et l'impatience, le bureau a cru devoir décider qu'il n'accordera la parole qu'après les élections.

M. J.-C. Laferrière : Pardon, monsieur le Président, vous devez comprendre qu'après les élections personne ne voudra rester ici pour entendre les discours.

Je vous demande donc la mise aux voix de ma motion qui tend à consulter l'Assemblée si oui ou non elle doit écouter les différents orateurs qui ont à parler avant les élections.

M. le Président : Le bureau, monsieur le député Laferrière, regrette de ne pouvoir prendre votre motion en considération, quelque juste qu'elle puisse vous paraître, et il s'arrête à la décision qu'il a cru devoir prendre dans l'intérêt de la bonne marche des travaux de l'Assemblée.

M. J.-C. Laferrière : Ce n'est pas possible, monsieur le Président. Je crois que je suis en droit de réclamer la mise aux voix d'une motion qui ne déroge en rien aux us et coutumes parlementaires. Je persiste à demander que cette motion-là soit mise aux voix. Dans le cas où l'Assemblée ne partagerait pas mon avis, elle l'exprimerait par un vote et, ma

foi! je n'aurai qu'à courber une tête docile devant sa volonté!

*M. le Président, s'adressant à l'Assemblée :* Messieurs, l'incident qui se produit en ce moment met le bureau dans l'obligation de vous offrir sa démission plutôt que de délibérer sur la décision qu'il a prise.

*Nombreuses voix :* Non! non! Ce n'est pas possible! Nous n'acceptons pas la démission du bureau.

*(Émotion sur tous les bancs.)*

*M. Laferrière :* Je demande la parole.

*M. le Président :* Si c'est sur la même question, député Laferrière, je regrette de ne pouvoir vous l'accorder.

*M. le sénateur C. Fouchard :* Une observation, monsieur le Président. Peut-être que le député Laferrière a l'intention de faire une proposition accessoire en vue de lever la difficulté, ou bien encore veut-il retirer sa motion.

*M. le Président :* Je déclare ne plus accorder la parole au député Laferrière sur le même sujet! Le bureau attend l'opinion de l'Assemblée sur la démission qu'il a offerte.

*M. J.-C. Laferrière :* Puisque, de par ses pouvoirs discrétionnaires, M. le Président de l'Assemblée croit devoir m'empêcher de continuer, je n'ai plus qu'à me taire.

*M. le sénateur Aubry* demande à produire une observation. La parole lui est accordée.

*M. le sénateur Aubry :* Messieurs, les différents membres de l'Assemblée nationale, qui peuvent avoir à porter la parole avant l'opération des élections, doivent avoir certainement l'intention de recommander la candidature du Président SALOMON. Eh bien! je dois vous dire franchement que je ne vois pas de nécessité pour recommander cette candidature, alors que tout le monde est d'accord sur la réélection de ce grand citoyen!

*(Applaudissements prolongés dans l'Assemblée.)*

*Plusieurs voix :* Très bien! très bien!

*M. le Président :* Tout le monde est donc d'accord?

*Nombreuses voix :* Oui! oui; continuez les élections!

M. le Président : Puisque l'Assemblée accepte la façon de voir du bureau, je déclare l'incident clos. Nous passons donc à la continuation de notre ordre du jour. Nous en sommes au 3<sup>e</sup> point.

Sur l'invitation de M. le Président, le secrétaire-rédacteur procède à l'appel nominal.

Chaque membre de l'Assemblée, dont le nom est cité, vient écrire son bulletin sur le pupitre et le dépose dans l'urne.

Arrivé sur le nom de M. le sénateur T. Riboul, qui est appelé à venir déposer son vote, il prononce les paroles suivantes :

« Je vote pour celui qui a redonné de l'éclat à nos couleurs nationales : pour l'illustre général SALOMON ! »

M. le député O. Piquant, lorsque son tour de voter est arrivé, a déposé son vote en disant :

« Messieurs, la même satisfaction avec laquelle le député Henry Piquant avait voté l'élection du général Salomon m'anime en ce moment où je viens déposer mon vote dans l'urne pour la réélection de ce grand citoyen ! »

M. le député Bienvenu, à son tour, est appelé à venir déposer son bulletin. Il dit les paroles suivantes :

« Messieurs, tout le monde doit savoir que je vote en ce moment pour le Régénérateur de la patrie, le Président Salomon ! »

M. le Président, agitant la sonnette : Le bureau croit devoir faire observer à tous les membres de l'Assemblée qu'aux termes de l'article 102 de nos règlements, l'élection doit se faire au *scrutin secret*.

Or, les membres de l'Assemblée sont invités à se conformer strictement à cet article !

Les élections se poursuivent. Après que chacun eut déposé son bulletin dans l'urne, Messieurs J. P. L. Apollon et le

*sénateur Aubry* sont invités à venir procéder au dépouillement du scrutin.

96 bulletins sont trouvés dans l'urne et portent tous le nom du général SALOMON.

En vertu de ce résultat, proclame M. le président, le général LOUIS-ÉTIENNE-FÉLICITÉ SALOMON est réélu Président de la République pour une nouvelle période de sept années! Cette nouvelle période commencera le 14 mai 1887.

Une salve de 101 coups de canon salue la réélection; un tonnerre d'applaudissements et des vivats frénétiques accueillent de toutes parts les paroles de M. le président de l'Assemblée nationale et se prolongent pendant un quart d'heure environ.

Après cet intervalle, M. le Président agite la sonnette et reprend la parole en ces termes :

Messieurs de l'Assemblée, votre bureau vient de former une députation de 13 membres, à l'effet d'aller porter au général SALOMON la bonne nouvelle de sa réélection; voici les noms des membres de cette députation :

MM. les sénateurs : Montasse, Riboul, Hyppolite, Des-sources, Zépher, Stewart; MM. les députés : Dujour Pierre, A. Dieudonné Thomas, Cicéron Charlot, Laferrière, Alcidor, Paillière, Théodore, Robert Cadet et S. Dubuisson fils.

La séance est momentanément suspendue, continue M. le président, votre bureau travaille à la rédaction d'un décret qu'il y a à rendre à l'occasion de cette réélection.

Une demi-heure après, la délégation revient dans l'enceinte et M. le président annonce que la séance est reprise.

M. le sénateur Montasse, président de la délégation, obtient la parole.

Messieurs, dit-il, votre députation, en conformité de vos instructions, s'est empressée d'aller annoncer au général

SALOMON qu'aux termes de l'article 102 de la Constitution, l'Assemblée nationale l'a appelé, pour une nouvelle période de sept années, à la présidence de la République. Tout en nous priant de témoigner sa plus vive gratitude à l'Assemblée nationale pour cette haute marque de confiance et de sympathie dont il vient d'être l'objet, le Président SALOMON nous a chargés de vous donner l'entière assurance que ses efforts tendront constamment à justifier votre attente, celle du pays enfin, qui, par votre organe, a cru devoir lui imposer une nouvelle fois le fardeau des affaires de l'État !

M. le Président : L'Assemblée nationale est heureuse du succès de la mission dont elle a chargé sa députation. Elle n'attendait pas moins du tact et des sentiments patriotiques des honorables membres de cette députation.

S'adressant ensuite à l'Assemblée :

En conséquence de l'acceptation du général SALOMON, un membre du bureau va donner lecture du décret qui consacre sa réélection.

Le premier secrétaire lit le décret suivant :

## DÉCRET

*Portant réélection du citoyen LOUIS-ETIENNE-FÉLICITÉ SALOMON, à l'office de Président de la République d'Haïti.*

Considérant que, pour consolider la paix et la sécurité publiques, l'intérêt du pays commande de procéder, dès à présent, à l'élection du Président de la République ;

Vu l'article unique et l'article 69, 1<sup>er</sup> paragraphe, de la Constitution ;

Usant du pouvoir que lui accorde l'article 102 de la Constitution, 2° alinéa.

L'Assemblée nationale décrète :

Article 1<sup>er</sup>. — Le Citoyen LOUIS-ÉTIENNE-FÉLICITÉ SALOMON, dont le mandat présidentiel finira le 15 mai 1887, est réélu Président de la République, pour une nouvelle période de sept ans, qui commencera le 15 mai 1887, pour finir le 15 mai 1894.

Article 2. — Il prêtera le serment constitutionnel à sa rentrée en fonction, le 15 mai 1887.

Article 3. — Le présent décret sera imprimé, publié dans toute l'étendue de la République.

Donné au Palais de l'Assemblée nationale, au Port-au-Prince, le 30 juin 1886, an 83° de l'Indépendance.

*Le Président de l'Assemblée nationale,*

B. MAIGNAN.

*Le Vice-Président,*

GERMAIN.

*Les Secrétaires,*

LS. AUGUSTE, N. LEGER, JH. RAMEAU,

WINDSOR TERLONGE.

Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> considérants de ce décret, ses articles 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, ainsi que son ensemble, successivement mis en délibération et aux voix, sont littéralement agréés par l'Assemblée.

Une nouvelle députation composée de MM. les sénateurs St-Cap Ls. Blot, Bréa, Nemours Pierre-Louis, de MM. les dé-

putés Fontaine Vaval, Jh. Dumouriez, Rabel, Paul Bienvenu, Marius Gaston jeune, Bienaimé Jean-Bernard, et Joseph Favrol, est chargée d'aller remettre le décret au général SALOMON.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Président lève la séance.

*Signé* : Légitime, M. Momplaisir, E. Pierre, F. Ducasse, Badère, C. Charlot, C. Fouchard, S. Mirville, C. Rigaud, O. Durand, D. St. Ls. Alexandre, C. Laferrière, M. Montasse, A. Méron, S. M. Pierre, T. Riboul, A. Dufour, J. P. Lafontant, Béreaud, Aubry, O. Piquant, M. Zéphir, F. Manigat, S. Gentil, L. Jh. Adonis, H. Hérisse, Jameau aîné, N. Rameau, A. Bréa, F. Bordes, F. Marcelin, Jh. Favrol, A. V. Cabèche, J. P. L. Apollon. St. Cap Ls. Blot, Denery, Samson, A. Mauchil, N. Pierre Louis aîné, Jh. Osson, Hyppolite, P. Bienvenu, Pre. A. Stewart, S. Paillière, Ed. Jn. François, Poisson, D. Thomas, Aug. Dné. Thomas, B. St. Victor. Aug. Fauché, Jh. Dessources, Masséna Rabel, Ripert Honorat, François Salien, Joachim fils, Ls Jh. Dubourg, Cléoméus Guillaume, T. C. Laurent, F. N. Apollon J. P. St. Louis, P. Bernard, C. Alcindor, M. Gaston jeune, P. Gondré, Rémilus Pierre, P. Léandre Denis, Jh. D. Rabel, S. Dubuisson fils, A. St. Amand, B. Jn. Bernard, J. P. Jn. Louis, L. Armand, G. Guillaume, R. Cadet, Ph. Argant, F. Vaval, S. Valery fils, L. Vérité jne., Marc François, Salomon fils, F. C. Domingo, D. François, Fignolé, S. Bottex, L. Douyon, Deslandes, F. Manigat jeune, Ph. Prophète, D. Théodore, C. Jn. François. Le président, B. Maignan, le vice-président, Germain, les secrétaires, Ls. Auguste, Jh. Rameau, N. Léger, W. Terlonge.

*Le Secrétaire-Rédacteur,*  
ANSELME.

*Le Secrétaire-Archiviste,*  
BUTEAU fils.

## ANNEXE B

(Page 169.)

---

Voici le texte même du contrat passé entre le gouvernement haïtien et les promoteurs de la Banque. C'est un document précieux à consulter pour ceux que pourraient attirer Haïti et ses richesses.

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

---

BANQUE NATIONALE D'HAÏTI

---

DÉCRET

SALOMON, Président d'Haïti,

Vu le décret de l'ASSEMBLÉE NATIONALE du 1<sup>er</sup> avril 1880,  
Sur le rapport du Secrétaire d'État de l'Intérieur, chargé  
par intérim du portefeuille des Finances,  
Et de l'avis du Conseil des Secréaires d'État,

A PROPOSÉ,

Et l'Assemblée nationale a rendu d'urgence le Décret suivant :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé et sanctionné, sauf les modifications suivantes, le traité passé à Paris, le 30 juillet dernier, par :

MM. Laforestrie (Étienne-Charles), Secrétaire d'État au Département des Finances, du Commerce et des Relations extérieures de la République d'Haïti, agissant en ladite qualité, d'une part,

Et Henri Durrieu, officier de la Légion d'honneur, Président du Conseil d'administration de la Société générale de Crédit Industriel et Commercial, agissant tant en cette qualité qu'au nom d'un Comité de capitalistes pour lequel il se porte fort, d'autre part ;

A l'effet de la concession par le Gouvernement d'Haïti du privilège de la création et de l'exploitation d'une Banque d'État sous le titre de *Banque nationale d'Haïti*.

ART. 2. — Cette concession est faite pour cinquante années à partir du jour de la promulgation du Décret qui approuvera la présente Convention. Une année avant l'expiration de la concession, le Gouvernement d'Haïti et la Société aux droits du concessionnaire dont il va être question auront la faculté de dénoncer leur intention de dissoudre la Banque. Le Gouvernement aura dans ce cas, et au moment de la dénonciation, à payer à la Banque tout ce qu'il pourra lui devoir en capital, intérêts et commission.

Ce remboursement devra avoir lieu en francs et au pair.

La Banque, de son côté, devra liquider toutes ses dettes et retirer les billets en circulation en les remboursant en monnaie de bon aloi. Après expiration des délais légaux, la valeur des billets qui n'auraient pas été présentés au remboursement appartiendra à la Banque.

Dans le cas où, une année avant l'expiration de la concession, le Gouvernement ou la Société ne manifesterait pas l'intention de résilier le présent Contrat, la Banque continuerait de droit à exister pendant une nouvelle période de douze années, et ainsi de suite.

ART. 3. — La Banque sera constituée en Société anonyme française, en conformité de la loi du 24 juillet 1867 sur les Sociétés; son siège social sera à Paris, où se réunira son Conseil d'administration. Son établissement principal sera au Port-au-Prince.

La Banque aura la faculté, en se concertant avec le Gouvernement, d'installer des Succursales ou Agences partout où le besoin du service l'exigerait; elle aura seule l'appréciation de l'opportunité de la création de ses Succursales.

ART. 4. — Le capital de la Banque sera de 10 millions de francs, divisé en 20,000 actions de 500 francs, qui seront libérées de 250 francs et émises au porteur après l'accomplissement des formalités légales.

Ce capital pourra être augmenté, si le développement des opérations de la Banque rendait cette augmentation nécessaire.

ART. 5. — Le concessionnaire, d'autre part, est autorisé à faire apport à ladite Société de la présente concession, ainsi que du traité relatif à la fabrication monétaire dont il sera ci-après parlé.

ART. 6. — La Banque sera administrée, au Port-au-Prince, par un ou plusieurs Directeurs délégués par le Conseil d'administration de ladite Société dont ils tiendront leurs pouvoirs.

ART. 7. — Il y aura auprès de la Direction de la Banque, au Port-au-Prince, un Conseil choisi par le Conseil d'administration, soit dans son sein, soit en dehors.

Les attributions de ce Conseil seront fixées par le Conseil d'administration à Paris.

ART. 8. — Le Gouvernement haïtien exercera son contrôle sur les opérations de la Banque; et, à cet effet, il sera nommé près d'elle par le Président d'Haïti un Commissaire spécial qui sera chargé d'assurer la stricte exécution des conditions de la concession, sans que ce Commissaire puisse s'immiscer dans l'administration de la Banque. Le Gouver-

nement pourra également nommer un Commissaire spécial à Paris.

ART. 9. — La Banque a le privilège exclusif d'émettre des billets au porteur, remboursables en espèces à présentation. Ce remboursement ne pourra être demandé qu'à l'établissement du Port-au-Prince ou de ses Succursales à Haïti, s'il en est créé. Ces billets, considérés comme monnaie, auront cours légal dans toute l'étendue de la République et seront reçus dans toutes les caisses publiques.

ART. 10. — Les billets de la Banque ne pourront être mis en circulation qu'après avoir été visés et signés par le Commissaire spécial du Gouvernement attaché à la Banque et résidant au Port-au-Prince.

Ils porteront, en outre, la signature de l'un des Administrateurs de la Société et d'un des Directeurs de la Banque au Port-au-Prince.

ART. 11. — Le montant des billets en circulation ne pourra, en aucun cas, excéder le triple de l'encaisse métallique.

Ces billets pourront être émis en coupures de 10 gourdes, 20 gourdes, 100 gourdes et 200 gourdes.

Toute latitude est d'ailleurs laissée à la Banque pour fixer la quantité de chacune de ces coupures.

ART. 12. — Le Gouvernement, pour favoriser les transactions, tant dans la capitale que dans les provinces, s'engage à établir dans le pays une unité de Monnaie nationale dont la création devra coïncider avec l'établissement de la Banque.

La Banque sera seule chargée de faire frapper ces monnaies par la Direction de la Monnaie à Paris, conformément au traité spécial, passé avec M. le Ministre des Finances, qui sera approuvé, en même temps que les présentes, par l'autorité compétente.

Le Gouvernement s'engage à démonétiser dans le délai d'un an toutes les monnaies nationales en cours, et prend à sa charge tous frais et pertes que pourrait occasionner cette opération.

La Banque prêtera son concours au Gouvernement pour le remplacement desdites monnaies actuellement en circulation par la nouvelle monnaie nationale.

Quant à la circulation des monnaies étrangères dans la République, un règlement spécial d'administration publique sera émis dès l'installation de la Banque et après entente préalable avec elle par M. le Ministre des Finances.

ART. 13. — Pendant toute la durée de la concession, le Gouvernement d'Haïti ne pourra émettre aucun papier-monnaie, ni autoriser aucune Banque ni établissement à jouir de privilèges semblables à ceux concédés à la Banque d'Haïti.

Il devra, en outre, protéger la Banque contre toute entreprise qui pourrait porter atteinte aux droits résultant à son profit de la présente concession.

ART. 14. — En dehors du service de la Trésorerie dont il va être parlé, la Banque pourra faire toutes les opérations ordinaires d'une banque d'émission, de dépôts, de prêts et d'escomptes et toutes les opérations de banque en général.

ART. 15. — La Banque sera chargée du service de la Trésorerie du Gouvernement d'Haïti et, par suite, de recevoir à l'encaissement toutes les sommes revenant à l'État, et notamment les droits de Douane sur l'importation et l'exportation.

Elle sera également chargée, dans les limites du crédit dont il est parlé à l'article 17, d'effectuer tous les paiements pour le compte de l'État, y compris le service des intérêts et amortissements de toute dette intérieure et extérieure.

La Banque prélèvera sur ces encaissements, conformément au budget et à la loi, les fonds nécessaires au service de la dette publique.

Ce service général de paiement et d'encaissement sera l'objet d'un règlement d'administration publique arrêté entre le Ministre des Finances et la Banque.

ART. 16. — La Banque, en rémunération des services stipulés en l'article ci-dessus, aura un droit de commission

de 1 0/0 sur les encaissements et de 1/2 0/0 sur tous les paiements à l'intérieur.

Les paiements à opérer à l'extérieur donnent lieu à une commission supplémentaire de 1/2 0/0, la perte du change restant à la charge de l'État.

ART. 17. — Le compte des recettes et paiements, qui s'établira entre le Gouvernement et la Banque par suite de ce service de trésorerie, sera arrêté et balancé tous les mois. Les sommes qui peuvent en résulter au débit du Gouvernement seront portées au compte du crédit que la Banque s'engage à faire à l'État. Ce crédit pourra s'élever à la somme de *trois cent mille gourdes*.

ART. 18. — L'État délivrera à la Banque, jusqu'à concurrence des sommes dont il sera débiteur envers elle, des reconnaissances à cent vingt jours de la date de leur création.

Le compte spécial des avances de la Banque sera réglé et balancé tous les quatre mois. Les sommes ainsi avancées porteront un intérêt fixe de 6 0/0 par an.

Il sera, en outre, alloué par l'État une commission de banque de 1/2 0/0 pour chaque période de quatre mois.

Si la Banque trouvait opportun d'augmenter le chiffre de ses avances et de prolonger le terme des échéances, ces conditions nouvelles seraient l'objet d'une convention spéciale entre l'État et la Banque.

Les reconnaissances délivrées par l'État à la Banque, soit dans les limites conventionnelles, soit en dehors, seront remboursables à leur échéance, soit en venant en déduction du crédit ci-dessus énoncé, soit par l'encaissement fait par la Banque de sommes appartenant à l'État.

ART. 19. — La Banque, en tant que personne civile, jouira des droits de citoyen d'Haïti. Elle pourra, en conséquence, contracter, acquérir et posséder des immeubles dans l'étendue du territoire d'Haïti, prendre inscription hypothécaire, exercer toutes poursuites judiciaires, défendre et générale-

ment jouir de tous les droits accordés par la loi aux citoyens de la République.

Le Gouvernement accordera à la Banque la protection militaire indispensable à la sécurité de son siège principal et de ses succursales.

Le Chef de l'État s'interdit, dès à présent, le droit de grâce pour toute personne poursuivie et condamnée pour contrefaçon des billets de la Banque et contrefaçon de monnaies métalliques.

ART. 20. — La Banque et ses succursales seront entièrement exemptes de toutes espèces de taxes et d'impôts, et il en sera de même pour ses billets seulement.

ART. 21. — Chaque mois, la Banque publiera son état de situation dans le *Moniteur*.

ART. 22. — Le fonctionnement de la Banque au Port-au-Prince devra commencer, sauf le cas de force majeure, dans le délai de six mois à dater du reçu de la notification officielle qui sera faite de la promulgation du Décret approuvant la concession.

Cette approbation devra être donnée dans un délai maximum de trois mois à dater de ce jour, sauf également le cas de force majeure.

Dans les huit jours qui suivront la réception de l'avis officiel de l'approbation dont il s'agit, le concessionnaire s'engage à déposer, soit à la légation d'Haïti à Paris, soit à la Banque de France, au choix du concessionnaire et quitte de tous frais, un cautionnement de cent mille francs, qui sera attribué à titre d'indemnité au gouvernement d'Haïti, si, par son fait, la Banque n'était pas constituée dans les délais ci-dessus.

Ledit cautionnement sera mis à la disposition du concessionnaire aussitôt que la Banque sera constituée.

ART. 23. — En cas de divergence sur l'interprétation des clauses et conditions de la concession entre le Gouvernement et la Banque, la contestation sera soumise à des arbitres nommés

par le Gouvernement et la Société représentant les concessionnaires.

Dans le cas de partage, lesdits arbitres nommeront un tiers arbitre, et leur décision sera en dernier ressort; toute intervention diplomatique est formellement interdite.

ART. 24. — Toutes les contestations entre la Banque et les tiers, à l'occasion d'opérations faites dans l'étendue du territoire d'Haïti, seront jugées d'après les lois du pays, et les décisions des tribunaux appelés à les juger, exécutées conformément à ces mêmes lois, sans que la Banque puisse opposer aucune exception d'incompétence.

Toutes assignations, notifications et significations seront valablement faites au siège de la Banque établie au Port-au-Prince.

ART. 25. — Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions de loi et de décret qui lui sont contraires, sera contresigné de tous les Secrétaires d'État, imprimé, publié, et le Secrétaire d'État des finances est chargé de son exécution.

Donné à la Maison nationale du Port-au-Prince, le 10 septembre 1880, an 77 de l'Indépendance.

*(Suivent les signatures.)*

#### AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE,

Le Président d'Haïti ordonne que le Décret ci-dessus de l'Assemblée nationale soit revêtu du sceau de la République, imprimé, publié et exécuté.

Donné au Palais national du Port-au-Prince, le 10 septembre 1880, an 77 de l'Indépendance.

SALOMON.

Par le Président :

*Le Secrétaire d'État de l'Intérieur et de l'Agriculture, chargé par intérim du portefeuille des Finances et du Commerce,*

E. LAROCHE.

---

*Le Secrétaire d'État de la Justice, de l'Instruction publique  
et des Cultes, chargé par intérim du portefeuille des Rela-  
tions extérieures,*

C. ARCHIN.

*Le Secrétaire d'État de la Guerre et de la Marine,*

H. PIQUANT.

---

# RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Secrétairerie d'Etat des Finances

N° \_\_\_\_\_



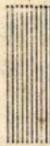
\$



## CULTES



N° d'ordre \_\_\_\_\_



Date du Mandat \_\_\_\_\_

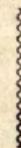
Titulaire \_\_\_\_\_

Année administrative 188 \_\_\_\_\_

Numéro de l'ordonnance ou

état correspondant \_\_\_\_\_

Chapitre \_\_\_\_\_ Section \_\_\_\_\_

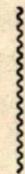


MONTANT . . . . .

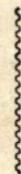
REPORT . . . . .

TOTAL à reporter. \_\_\_\_\_

## CULTES



### MANDAT DE PAYEMENT



Enregistré à la Secrétairerie des Finances, le \_\_\_\_\_ 188 .  
En vertu de l'art. 15 du Contrat du 10 Septembre 1880 et du Règlement d'administration publique du 26 juillet 1881, La BANQUE NATIONALE payera pour le compte de la République la somme de \$ \_\_\_\_\_

en vertu et pour l'acquittement de :

l'ordonnance \_\_\_\_\_

ou état N° \_\_\_\_\_ 188 .

en date du \_\_\_\_\_

Chapitre du Budget 188 .

Section \_\_\_\_\_

en l'acquit de M \_\_\_\_\_

titulaire de ladite ordonnance ou

audit état.

Pour acquit, le \_\_\_\_\_ 188

Valeur au débit de l'État, ce \_\_\_\_\_

Port-au-Prince, le \_\_\_\_\_ 188 .

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES FINANCES,

BANQUE NATIONALE D'HAÏTI

## ANNEXE C

(Note de la page 171.)

---

### RAPPORT

DE LA COMMISSION DES MANDATS,  
AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES FINANCES

---

### NOTE EXPLICATIVE

---

Pour rendre aussi intelligible que possible la lecture du rapport ci-dessous, nous croyons utile de donner ci-contre un fac-similé des mandats de paiement sur la Banque d'Haïti — pour l'acquit des dépenses publiques — tels qu'ils sont usités, et prévus du reste au règlement sur le service de Trésorerie.

On voit que, dans leur contexture, rien n'a été négligé pour les rendre absolument nominatifs, insusceptibles de négociation et d'agiotage, bien différents en cela des titres informes et au porteur qui les avaient précédés. Comment, dans ces condi-

tions, la fraude devint-elle possible? Elle semble avoir dû être d'autant plus difficile que l'enquête a démontré que les mandats détournés, et qu'on essayait de remettre en circulation, étaient revêtus de l'acquit des parties prenantes.

C'est que, dans les troubles insurrectionnels de 1883, le ministre des finances d'alors ne résista pas, dans la pénurie de fonds où il se trouvait, à la tentation de remettre aux mains des créanciers, qui le harcelaient, des mandats de payement qui ne pouvaient momentanément être payés. — Aucune force humaine ne pouvait ensuite empêcher des titulaires besoigneux de négocier lesdits mandats à perte sur la place, en apposant leur acquit, à titre d'endos en blanc. Des négociations de bonne foi purent avoir lieu ainsi.

Dès lors, le système de régularité établi par la Banque était entamé; les errements anciens pouvaient reprendre leur cours.

Cependant la chose n'était pas aussi facile qu'autrefois.

Car la Banque prenait bien soin d'annuler les mandats présentés à sa caisse et de les frapper d'un timbre *payé*. L'enquête et le procès n'ont pas démontré en effet qu'un seul des mandats payés à la caisse de la Banque, contre espèces et conformément aux stipulations contractuelles du service de Trésorerie, eût été détourné. A quoi bon, en effet, puisque l'apposi-

tion du timbre *payé* eût rendu inutile toute tentative d'utilisation frauduleuse de telles pièces.

N'y avait-il donc aucun moyen de se procurer des mandats déjà payés, mais vierges pourtant de ce malencontreux timbre *payé*?

C'est ici qu'il est nécessaire de se munir d'une torche lumineuse, pour pénétrer dans les arcanes de certaines opérations de la trésorerie haïtienne; — renouvelées du reste de celles que les traitants imposaient au trésor des rois de France, et qui n'ont entièrement disparu de notre comptabilité qu'avec la réorganisation des finances nationales sous le premier Empire.

Toutes les dépenses publiques, en Haïti, étaient malheureusement loin d'être acquittées à guichet ouvert. Bon nombre étaient laissées en souffrance, faute de disponibilité en caisse. De ces dernières, les titres : soit anciennes ordonnances informes, soit même mandats établis suivant la formule nouvelle, pouvaient être, on vient de le voir, et étaient effectivement recueillis à vil prix par quelques spéculateurs. Et, le jour d'un pressant besoin venu pour le trésor, ces derniers, en prêtant au gouvernement quelques espèces sonnantes, obtenaient de passer dans le montant du prêt, qui était majoré d'autant, un chiffre déterminé de mandats en souffrance, lesquels étaient ainsi remboursés au pair aux prêteurs. Ceux-

là réalisaient donc, en bénéfice, la différence entre le prix d'achat avili, et le pair, taux de remboursement de l'État. Il est juste d'ajouter que cet écart était suffisant pour les dispenser de demander à l'État aucun intérêt supplémentaire ; — juste aussi de reconnaître que ces mêmes spéculateurs, encourageaient — et pour la valeur des espèces remises, et pour celle vénale des mandats passés — tout l'aléa du remboursement, dont l'époque était parfois indéterminée. Ces sortes de contrats, à *la grosse aventure*, se justifient, à la rigueur, à la condition que les pièces remises ne soient pas entachées de fraude. Les deux contractants sachant à quoi s'en tenir, le contrat est libre ; et, ajoutons qu'il dépendrait encore du gouvernement haïtien de faire disparaître jusqu'au vestige de ces sortes d'opérations en aménageant mieux des ressources, très suffisantes, quoi qu'on en dise, pour les besoins du service public.

Quel que soit le jugement de la postérité sur ces opérations, il suffit de savoir qu'à côté des mandats payés à guichet ouvert à la Banque, il s'en trouvait toute une catégorie nombreuse et comprenant les gros appoints, qui recevaient leur paiement, indirectement, et sans mouvement immédiat d'espèces, dans les transactions signalées plus haut. Ces opérations, se traitant directement au cabinet du ministre,

les mandats y étaient remis. Ils y restaient indéfiniment, ou, parfois, étaient transmis, en dépôt, à la Banque, des semaines ou des mois après, sans être revêtus du timbre payé.

Le problème, un instant, sembla être résolu.

La mine d'or natif était-elle retrouvée?...

Ce ne fut qu'un rêve. Les écritures d'ordre tenues à la Banque pour les mandats à elle transmis en dépôt, et pour toutes les opérations du trésor haïtien, diverses preuves plus accablantes les unes que les autres, vinrent étouffer dans son germe cette dernière tentative de retour à un passé brusquement interrompu. Pour ce qui est des mandats dérobés à la Banque, ils furent judiciairement déclarés nuls. Un courtier entre les mains duquel ces mandats furent saisis, un Français, et un employé de la Banque, un Anglais — ce dernier préposé à la réception de ces mandats — furent condamnés à trois ans de réclusion. Graciés par le gouvernement, leur premier soin fut de réclamer diplomatiquement le montant de nouvelles pièces, dérobées celles-là au Ministère des Finances, et dont l'origine n'était pas moins douteuse que celle des mandats pris à la Banque. Nous ne saurions penser que le gouvernement français — inconscient de jouer, en cela, le jeu de l'Angleterre — puisse s'intéresser un instant à pareille réclamation, au point d'envoyer des cuirassés pour faire indem-

niser ce courtier. Ce dernier a jusqu'à présent négligé de faire connaître de qui il avait acquis les mandats qu'il prétend être vrais et sincères, et qui pourtant se rapportent en bloc à des opérations pour lesquelles la preuve du paiement antérieur existe.

Le rapport qu'on va lire est une réponse du gouvernement haïtien à des prétentions byzantines. Ajoutons qu'il a été en vain cherché et demandé — pour mettre en regard — une réponse quelconque des intéressés. Il n'a point été répondu à ce rapport, qui n'aura plus de secrets pour ceux qui auront pris la peine de lire attentivement le chapitre VIII et la présente note. Il serait heureux que ces documents, venant à tomber sous les yeux de l'un des très distingués fonctionnaires du quai d'Orsay, lui révélassent par surcroît — car il s'en doute probablement déjà — la moralité, tout à fait *tropicale* des réclamations auxquelles la France est sollicitée de prêter son appui matériel, et par suite — ce qui est plus grave — son concours moral.

Ces lignes sont inspirées par un sentiment tout patriotique. Les personnalités — quelles qu'elles soient — disparaissent. C'est de la France qu'il s'agit, de son attitude.

Et la France a d'autres causes à soutenir en Haïti, d'un intérêt à la fois plus avouable et plus général.

Port-au-Prince, 6 octobre 1886.

RAPPORT N° 2.

*Au Secrétaire d'État des finances et du commerce.*

Monsieur le Secrétaire d'État,

La commission chargée de vérifier les mandats en circulation émis jusqu'au 22 août 1883, dont la marche avait été momentanément arrêtée par suite de circonstances sur lesquelles elle n'a pas à délibérer, a repris, dès le 26 août dernier, le cours de ses opérations, aux termes de votre dépêche, section du contrôle, n° 701, datée du 24 août 1886, dont la teneur suit :

MESSIEURS A. ROSSIGNOL, F. SCOTT, ALEXIS ANDRÉ  
ET A. LILAVOIS

Messieurs,

Je vous prie de vouloir bien vous réunir en commission au local de la Banque nationale, jeudi prochain, 26 du courant, à dix heures du matin, pour continuer la vérification des mandats émis sous l'administration du général Damier, notamment de ceux qui vous seront présentés, pour une valeur de 19,000 gourdes environ, pour compte du sieur Louis Clouchet.

M. de Bâcourt, ministre de France à Port-au-Prince, se fera représenter devant la commission, pour assister à la vérification des 19,000 gourdes environ de mandats.

J'écris au directeur de la Banque de vous fournir tous les renseignements qui pourront vous être nécessaires, dans l'intérêt de l'accomplissement de cette tâche.

Veillez agréer, Messieurs, les assurances de ma considération distinguée.

*Signé* : C. FOUCHARD.

La commission commencera, monsieur le Secrétaire d'État, par les quatre mandats s'élevant à 19,485<sup>fr</sup>,50, solde de 15 mandats retenus par vous et montant à 22,228 gourdes, qui lui ont été présentés pour compte du sieur L. Clouchet. Elle vous fera remarquer que le ministre de France s'est abstenu de nommer un représentant auprès d'elle.

*Mandat n° 71* — 375<sup>fr</sup>,50, intérêts dus jusqu'au 30 septembre 1882, sur des titres dont sont porteurs MM. Tweedy, Peters et C<sup>ie</sup>.

C'est un bon d'intérêts délivré par le chef du service de la Caisse d'amortissement pour intérêts dus le 30 septembre 1882 à MM. Tweedy, Peters et C<sup>ie</sup> sur des titres de la Caisse d'amortissement, dont il sont porteurs, qui a causé mandat.

Le 18 janvier 1883, MM. Tweedy, Peters et C<sup>ie</sup> vendent le bon d'intérêts à la Banque nationale d'Haïti; laquelle à son tour le passe au gouvernement, en le débitant sur ses livres au compte « Prêt spécial n° 14 ».

Contre ce prêt, le secrétaire d'État des finances Damier remet, le 25 janvier 1883, à la Banque, des bons compensables en droits de douane.

Il va sans dire que la compensation de ces bons s'est effectuée depuis laps de temps.

Dans ces conditions, le gouvernement se trouve complètement libéré envers son créancier légitime, et le mandat au n° 71 n'a été émis que pour la régularisation du paiement du susdit bon d'intérêts.

Que ce mandat soit resté au ministère des finances, d'où il ne devait sortir que pour aller dormir dans les cartons de la Banque nationale, chargée du service de la trésorerie, les faits n'en restent pas moins tels qu'ils sont relatés plus haut. — Ni MM. Tweedy, Peters et C<sup>ie</sup>, ni la Banque nationale (celle-

ei en tant qu'établissement commercial, cessionnaire des premiers), ni M. Louis Clouchet *a fortiori* n'y ont aucun droit : cette pièce de régularisation appartenant à la comptabilité publique.

Comment M. L. Clouchet peut-il avoir acquis des droits sur ce mandat, quand son cédant, demeuré inconnu, n'en a jamais possédé ? Comment peut-il réclamer de l'Etat le paiement d'une créance déjà payée au cessionnaire du créancier originaire ?

Aux termes de l'article 1466 du Code civil, le cédant d'une créance ou autre droit incorporel n'est-il pas seul tenu de garantir l'existence d'une créance au temps du transport ?

L'intelligence humaine peut aisément concevoir une créance sans titre, ou dont le titre aurait été adiré ; mais elle ne saurait jamais concevoir un titre nominatif valable, quand la créance dont il était la forme a été payée, soit au bénéficiaire, soit à son cessionnaire direct ; dans ce premier cas, il n'y a plus qu'un corps sans vie, une obligation éteinte, un titre nul, un chiffon.

Il peut être utile de faire remarquer que ce mandat, émis entre le 18 et le 23 janvier 1883, porte néanmoins la date du 30 décembre 1882. D'après les renseignements fournis par la secrétairerie d'État des finances, cette date a été portée pour se conformer à la lettre des règlements pour le service de la trésorerie.

Ils veulent que l'exercice budgétaire, commençant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année, pour finir le 30 septembre de l'année suivante, soit clos au plus tard le 31 décembre suivant.

Article 58 : — Toutes les dépenses d'une année administrative doivent être liquidées et ordonnancées dans les trois mois qui suivent l'expiration de cette années administrative. \*

Or, cette dépense relève de l'exercice 1881-82.

Cette question de forme d'ailleurs ne peut en rien changer le fond même de la question. MM. Tweedy, Peters et C<sup>ie</sup> ont-ils eu deux créances contre l'État de 5,737<sup>s</sup>, 50 chacune, pour intérêts échus au 30 septembre 1882 ?

Non. — Ils n'ont jamais eu que le seul bon d'intérêts, que la Banque nationale a acheté et que le trésor a payé. (Voir dépêche du secrétaire d'État des finances du 30 septembre 1886, n° 624, à Tweedy, Peters et C<sup>ie</sup>, et la réponse de ces derniers au 1<sup>er</sup> octobre 1886.)

*Mandat* n° 21, 10,000 gourdes pour intérêts échus au 30 septembre 1882, sur des titres dont sont porteurs MM. H. Étienne et C<sup>ie</sup>.

Au mois de novembre 1882, MM. H. Étienne et C<sup>o</sup> prêtent à l'État 23,440 gourdes en :

1° Une traite de 60,000 francs à 5 pour une ,	
soit . . . . .	12,000 ₮.
2° Prime à 12 0/0. . . . .	1,440
3° Un bon d'intérêts (caisse d'amortissement) .	10,000
	<hr/>
	23,440 ₮.

C'est ce bon d'intérêts qui a donné naissance au mandat n° 21, ainsi que l'atteste la lettre de MM. H. Étienne et C<sup>ie</sup>, responsable à la dépêche du secrétaire d'État des finances en date du 21 septembre 1886, n° 845.

La lettre de MM. H. Étienne et C<sup>ie</sup> porte la date du 24 septembre 1886.

En retour de ce prêt, le secrétaire d'État des finances, le général Damier, délivre à cette maison un bon n° 54, compensable en droits fixes d'importation au Cap-Haïtien. Cette compensation s'est dûment effectuée.

En régularisation, ledit bon d'intérêts est converti en mandat, avec la date du 30 septembre 1882, lequel est acquitté le 11 décembre 1882, par le chef du service de la caisse d'amortissement.

Le 26 février 1883, il est visé (le mandat) par le commissaire du gouvernement près la Banque nationale d'Haïti.

Une écriture passée le 24 février 1883, pour ordre, sur le livre-journal de cet établissement, fait mention de cette opération.

Dans leurs lettres, MM. H. Étienne et C<sup>ie</sup> déclarent catégoriquement que cet effet de 10,000 gourdes de la caisse d'amortissement, remis au gouvernement dans la transaction ci-dessus décrite, est le seul de ce chiffre que leur maison ait eu en sa faveur, pour intérêts échus au 30 septembre 1882, ou à toutes autres dates, et qu'ils n'ont jamais négocié des effets pareils à aucun particulier, pas plus au Cap-Haïtien qu'à Port-au-Prince ou ailleurs.

Par suite, ce mandat n° 21 est classé dans la même catégorie que le précédent au n° 71, la dette dont il était la preuve ayant été payée au titulaire même. Ce titre appartient donc aux archives de la trésorerie.

*Mandat n° 713. — 3,600 gourdes. — Guerre — pour ration extraordinaire payée pendant la semaine du 1<sup>er</sup> décembre 1882 au Cap-Haïtien. — La commission n'a eu qu'à jeter les yeux sur les comptes de l'agence de cette ville pour constater, qu'à la date du 15 décembre 1882, l'administrateur des finances de cet arrondissement financier avait touché de la Banque une somme de 3,600 gourdes.*

D'après les documents que vous avez fait venir du Cap-Haïtien, il ressort que cette somme de 3,600 gourdes avait été remise au payeur et qu'elle a servi à payer la ration extraordinaire du 17 décembre 1882.

Cette dépense effectuée, feu le général Damier émet le mandat n° 713 et l'envoie, par dépêche n° 446, avec trois autres mandats (n° 712, — 3,000 gourdes; n° 714, — 4,186<sup>s</sup>75, et n° 715, — 2,400 gourdes), au secrétaire d'État de la guerre et de la marine, pour recevoir l'acquit de son payeur.

Le secrétaire d'État de la guerre les retourne acquittés, le 21 février 1883, à son collègue des finances, appert sa dépêche, section du paiement, n° 66.

Ce mandat qui, en un mot, n'est qu'une pièce justificative d'une dépense effectuée, tout comme les deux précédents, n'a jamais été expédié à la Banque par la secrétairerie d'État des finances, car cette institution détient toujours le reçu

provisoire délivré par l'administrateur principal des finances du Cap-Haïtien, s'élevant à 3,600 gourdes.

Le mandat n° 715, figurant sur l'état E., annexé au présent rapport, se trouve dans le même cas que celui au n° 713 : la Banque possédant le récépissé provisoire de 2,400 gourdes, délivré par l'administrateur du Cap.

Quant à celui au n° 712 de 3,000 gourdes, figurant sur le susdit état E., les dépenses qu'il mentionne ont été payées au moyen de pareille valeur expédiée par le secrétaire d'État des finances, voie des Gonaïves, à l'administrateur des finances du Cap-Haïtien (voir dépêche du 7 décembre 1882, n° 277, du général Damier, à l'administrateur du Cap; réponse du dernier au premier, 11 décembre 1882, n° 423; — état de la caisse du payeur du Cap, visé par son administrateur, rendant compte de l'emploi des trois dernières valeurs sus-mentionnées).

Ainsi, des *quinze mandats* montant à 22,228 gourdes, la commission, dans son rapport n° 1<sup>er</sup>, a déjà signalé comme payés et remis frauduleusement en circulation : 11 mandats s'élevant à . . . . . 2,742<sup>50</sup>

A ce chiffre, il y a lieu d'ajouter aujourd'hui  
trois autres mandats, nos 71, 21 et 713 . . . . . 19,337 50

(Voir état D.). . . . . 22,080<sup>50</sup>

Il ne reste donc que celui au n° 1460 — Intérieur — de 148 gourdes.

La commission vous retourne, sous le couvert du présent rapport, les quatre mandats aux nos 71, 21, 713 et 1460.

Indépendamment de ces mandats, pour lesquels vous avez tenu qu'on vous fit un rapport spécial, la commission, en continuant la vérification des mandats émis sous l'administration de feu le général Damier, a trouvé, comme déjà payés et remis frauduleusement en circulation, dix mandats s'élevant à 12,417<sup>65</sup>. (Voir état coté E.)

*Récapitulation.*

Rapport n° 1 <sup>er</sup> du 28 juillet 1884 — états A et B.	274,058 <sup>s</sup> 21
Rapport n° 2. — état D . . . . .	19,337 30
Rapport n° 2. — état E . . . . .	12,417 05
Total des mandats déjà payés et remis frauduleusement en circulation, signalés dans les deux rapports . . . . .	<u>305,812<sup>s</sup> 76</u>
Plus, mandats payés deux fois. (Voir État G — rapport n° 1 <sup>er</sup> .) . . . . .	<u>14,903<sup>s</sup> 40</u>
Mandats présentés à la commission et enregistrés :	
Rapport n° 1 <sup>er</sup> divers . . . . .	188,378 <sup>s</sup> 02
Un mandat, n° 5087, Intérieur, enregistré par exception le 24 juillet 1884, en vertu de la dépêche du secrétaire d'État des finances, même date, n° 1907 . . . . .	1,500
Payeurs de divers départements, rapport n° 1 <sup>er</sup> .	332,189 <sup>s</sup> 39
	<u>522,067<sup>s</sup> 41</u>

La commission vous retourne, clos et arrêté, son registre d'inscription des mandats présentés, ainsi que toutes les dépêches et pièces qui lui ont servi dans le cours de ses investigations.

Elle se hâte de déclarer qu'elle a puisé d'utiles renseignements dans les livres ou documents fournis par la Banque nationale, par les maisons de commerce Tweedy, Peters, et C<sup>ie</sup>, C. Fouchard, H. Étienne et C<sup>ie</sup> (Cap-Haïtien), par l'administrateur des finances du Cap-Haïtien, par le directeur général des postes, par le commissaire du gouvernement près la Banque.

Ci-joint les pièces annexes au présent rapport aux n<sup>os</sup> 1 à 13, 13 *bis* à 16.

En attendant votre accusé de réception, veuillez agréer, monsieur le Secrétaire d'État, l'expression de nos sentiments bien distingués.

A. André, A. Rossignol, A. Lilavois, Scott.

Pris connaissance du contenu de ce rapport.

*Signé* : A. JUNG.

(N<sup>o</sup> 1.)

Port-au-Prince, le 30 octobre 1886,  
an LXXXIII<sup>e</sup> de l'Indépendance.

SECTION DU CONTRÔLE. — N<sup>o</sup> 624.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

AU DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DU COMMERCE

*A Messieurs* TWEEDY, PETERS et C<sup>ie</sup>.

Messieurs,

Je vous serai bien obligé de me faire connaître s'il a été émis en votre faveur par le chef du service de la caisse d'amortissement un ou plusieurs bons au chiffre de 5,737<sup>rs</sup>50, *cinq mille sept cent trente-sept gourdes, cinquante centimes*, pour intérêts échus au 30 septembre 1882 sur titres de la caisse d'amortissement, appartenant à votre maison de commerce.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

*Signé* : C. FOUCHARD.

(N° 2.)

COPIE

Port-au-Prince, 1<sup>er</sup> octobre 1886.

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre honorée du 30 septembre, nous avons l'honneur de vous annoncer que nous trouvons dans nos livres le chiffre de 5,737<sup>50</sup> *en intérêts* échus au 30 septembre 1882 sur titres de la caisse d'amortissement, vendus à la Banque nationale d'Haïti, sans doute les titres ou bons formant ce chiffre ont dû être livrés à la Banque nationale contre ces intérêts.

Veillez agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de notre parfaite considération.

*Signé* : TWEEDY, PETERS et C<sup>ie</sup>.

A Monsieur C. Fouchard, secrétaire d'État des finances, etc.,  
présent.

(N° 3.)

Port-au-Prince, le 21 septembre 1886,  
an LXXXIII<sup>e</sup> de l'Indépendance.

SECTION DES FINANCES. — N° 845

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

AU DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DU COMMERCE

A Messieurs H. ÉTIENNE et C<sup>ie</sup>, Cap-Haïtien.

Messieurs,

M. A. Lilavois, comptable au ministère des finances, membre de la commission de vérification des mandats de paiement de l'exercice Damier, a mission de se rendre en

votre ville pour faire des investigations touchant les effets qui avaient été dans le temps acceptés dans différentes transactions faites avec divers négociants de votre place.

Pour le faciliter dans l'accomplissement de la tâche que le gouvernement confie à son patriotisme, votre concours lui sera d'une absolue nécessité. En mettant à sa disposition tous les documents qui lui feront besoin et en lui fournissant tous les renseignements qu'il jugera à propos de vous demander, vous aurez donné au gouvernement, une fois de plus, la preuve des sentiments tout de bienveillance dont vous êtes animés pour la chose publique.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Messieurs, les assurances de ma considération distinguée.

*Signé : C. FOUCHARD.*

P.-S. — J'entends vous parler des renseignements qui concernent votre maison.

C. F.

(N° 4.)

Port-au-Prince, le 21 septembre 1886,  
an LXXXIII<sup>e</sup> de l'Indépendance.

SECTION DES FINANCES. — N° 846

## LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

AU DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DU COMMERCE

*A l'administrateur des finances du Cap-Haïtien.*

Monsieur l'Administrateur,

M. A. Lilavois, comptable au ministère des finances membre de la commission de vérification des mandats de paiement de l'exercice Damier, a mission de se rendre en votre ville pour faire des investigations touchant les effets qui avaient été acceptés dans le temps dans différentes transactions faites avec divers négociants de votre place.

Pour le faciliter dans l'accomplissement de la tâche que le gouvernement confie à son patriotisme, votre concours lui sera d'une absolue nécessité. — Vous mettrez à sa disposition tous les documents qu'il jugera à propos de vous demander et vous lui fournirez tous les renseignements qui lui feront besoin.

Je vous salue avec une parfaite considération.

*Signé* : C. FOUCHARD.

(N° 5.)

COPIE

H. ÉTIENNE et C<sup>ie</sup>, Cap-Haïtien, 24 septembre 1886.

*Au Secrétaire d'Etat des finances et du commerce.*

Port-au-Prince.

Monsieur le Secrétaire d'État,

Votre dépêche du 21 septembre de cette année, n° 845, section des finances, nous annonçant que M. A. Lilavois, comptable à votre département, membre de la commission de vérification des mandats de paiement de l'exercice Damié, a mission de faire certaines investigations, en notre ville, touchant certains effets acceptés dans le temps par le gouvernement dans diverses transactions faites avec divers, a eu toute notre attention.

Par sa lettre du 4 septembre courant, la commission chargée de la vérification de ces titres nous demandait des renseignements à l'égard d'un bon d'intérêts de *dix mille piastres*, pour intérêts échus au 30 septembre 1882 sur des titres d'amortissement dont nous étions porteurs. Répondant à sa demande, nous lui avons adressé notre lettre du 13 septembre courant, couvrant une note des affaires que notre maison avait faites dans le temps avec le gouvernement.

Nous croyons devoir, sur les renseignements que nous a demandés votre délégué, M. A. Lilavois, vous donner les

explications suivantes, tirées de nos livres, à l'égard du bon d'intérêts de *dix mille piastres*.

L'effet de 10,000 piastres en question, émis en notre faveur par le bureau de la caisse d'amortissement pour intérêts échus au 30 septembre 1882, sur les titres dont nous étions porteurs alors, a été, par notre maison de commerce, remis au gouvernement dans la transaction dont nous vous faisons ci-dessous le détail :

Autant prêté au gouvernement en traites :	
A 5 pour une, 60,000 francs . . . . .	12,000 P
Prime de 12 0/0. . . . .	1,400
Un bon d'intérêts . . . . .	10,000
Total. . . . .	<u>23,400 P</u>

Contre cette valeur de 23,400 piastres, un bon portant le n° 54, remboursable en droits fixes d'importation Cap-Haïtien, a été émis en notre faveur.

Nous ne pouvons pas encore avoir droit à cette créance de 10,000 piastres, puisque le bon remboursable susparlé a été dûment acquitté selon les conditions dans lesquelles il nous a été délivré.

Je profite de l'occasion, monsieur le Secrétaire d'État, pour vous déclarer que cet effet de 10,000 paistres de la caisse d'amortissement est le seul de ce chiffre que notre maison ait eu en sa faveur, pour intérêts au 30 septembre 1882, ou à toutes autres dates.

Nous croyons, en outre, devoir vous affirmer que nous n'avons jamais négocié des effets pareils à aucun particulier, pas plus au Cap-Haïtien qu'à Port-au-Prince ou ailleurs.

Nous mettant toujours à votre disposition pour tous renseignements à cet égard, nous vous prions, monsieur le Secrétaire d'État, d'agréer nos salutations distinguées.

Signé : H. ÉTIENNE ET C<sup>ie</sup>

(N° 6.)

COPIE

Port-au-Prince, le 7 décembre 1882,  
an LXXIX° de l'Indépendance.

SECTION DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE. — N° 277

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

AU DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DU COMMERCE.

*A l'Administrateur des finances du Cap-Haïtien.*

Monsieur l'Administrateur,

Je vous informe que j'ai expédié au commandant de l'arrondissement des Gonaïves une somme de 3,000 gourdes, qu'il vous fera parvenir sous bonne escorte ; cette valeur est exclusivement affectée au service de l'armée.

Je vous prie, monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma parfaite considération.

*Signé : DAMIER.*

(N° 7.)

COPIE

Cap-Haïtien, le 11 décembre 1882,  
an LXXXIX° de l'Indépendance.

*L'Administrateur principal des finances de cet arrondissement,  
au Secrétaire d'État des finances et du commerce.*

Secrétaire d'Etat,

Conformément à votre dépêche n° 277, j'ai reçu du commandant de l'arrondissement des Gonaïves 3 caisses contenant 3,000 piastres qui ont été remises immédiatement au payeur de cette arrondissement, avec ordre de ne payer que la ration avec ces fonds.

Je vous salue respectueusement.

*Signé : G. W. CARVALHO.*

(N° 8.)

COPIE

Port-au-Prince, le 8 décembre 1882,  
an LXXIX° de l'Indépendance.

SECTION DES FINANCES. — N° 278.

## LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

AU DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DU COMMERCE

*A l'Administrateur des finances du Cap-Haïtien.*

Monsieur l'Administrateur,

Je vous donne avis que la Banque nationale m'a ouvert un crédit de *six mille* piastres (6,000 p.) sur sa succursale en votre ville. — Cette somme, qui est tenue à votre disposition, ne devra être tirée de ladite succursale qu'en cas d'éventualité et pour le service exclusif de la ration extraordinaire que vous auriez à payer ; dans ce cas, vous lui fourniriez un reçu contre la valeur touchée.

Il est bien entendu que cette valeur de 6,000 piastres ne sera tirée qu'au fur et à mesure des nécessités du moment.

Recevez, monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : DAMIER.

(N° 9.)

COPIE

Cap-Haïtien, le 11 décembre 1882,  
an LXXIX° de l'Indépendance.

SECTION DES FINANCES. — N° 424

*L'Administrateur principal des finances de cet arrondissement, au Secrétaire d'État des finances et du commerce.*

Secrétaire d'État,

J'ai bien reçu votre dépêche n° 278, avec la lettre ouverte que le directeur de la Banque à Port-au-Prince adresse aux

agents de la Banque du Cap-Haïtien, qui leur annonce qu'ils auront à tenir à ma disposition une somme de 6,000 piastres, que j'aurai à fournir reçu aux agents de la Banque pour les valeurs que je toucherai.

Vos instructions seront suivies à la lettre.

Je vous rappelle seulement que la *ration ordinaire* et la *solde de décembre* ne me sont pas encore parvenues ; que j'ai dû prendre de l'argent des négociants qui doivent des droits de douane pour payer les rations des 3 et 10 courant tant ordinaires qu'extraordinaires. Je n'ai pas payé la solde du 3 décembre.

Je vous salue respectueusement.

*Signé* : G. W. CARVALHO.

(N° 10.)

COPIE

Port-au-Prince, le 9 décembre 1882.  
an LXXIX<sup>e</sup> de l'Indépendance.

SECTION DES FINANCES. — N° 293

## LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

AU DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DU COMMERCE

*A l'Administrateur des finances du Cap-Haïtien.*

Monsieur l'Administrateur,

Sur le crédit de *six mille* piastres (6,000 p.) que la Banque nationale a ouvert au gouvernement dans la succursale de votre ville et réservé au service extraordinaire de l'année, je vous autorise à distraire la somme de 2,400 piastres, que vous compterez comme suit : 100 piastres à chacun des membres des diverses délégations que le gouvernement a désignés dans les arrondissements ci-après, pour les indemniser

de leurs frais de voyage, etc., et 100 piastres à chacun des commandants de ces arrondissements, soit :

*Arrondissement du Cap-Haïtien.*

Au commandant de l'arrondissement, aux délégués : St. Cap Louis Blot, Nemours Pre Louis jeune, Souverain Mathieu.

*Arrondissement du Trou.*

Au commandant de l'arrondissement, aux délégués : Maxime Pre. Louis, Musé Desrosiers, Ermeri Dastazar Sévère.

*Arrondissement de la Grande-Rivière.*

Au commandant de l'arrondissement, aux délégués : Bottex, Honoré Moïse, Dorsainville.

*Arrondissement du Fort-Liberté.*

Au commandant de l'arrondissement, aux délégués : Laerte Charles Pierre, Dalusma, Rubens Charles.

*Arrondissement du Limbé.*

Au commandant de l'arrondissement, aux délégués : Jean Gilles, Blanc Euzèbe, Huchert Lubin.

*Arrondissement du Borgne.*

Au commandant de l'arrondissement, aux délégués : Syndic, Guerrier Jean Noël, juge de paix du Port-Margot, Monsieur Lespinasse.

Vous fournirez reçu à la succursale, comme je vous l'ai dit dans ma précédente dépêche.

Agréez, Monsieur l'administrateur, l'assurance de ma considération distinguée,

*Signé : DAMIER.*

(N° 11.)

COPIE

Cap-Haïtien, le 19 décembre 1882,  
an LXXIX<sup>e</sup> de l'Indépendance.

SECTION DES FINANCES. — N° 491

*L'Administrateur principal des finances de cet arrondissement, au Secrétaire d'État des finances et du commerce.*

Secrétaire d'Etat,

J'ai bien reçu votre dépêche n° 130, en date du 16 décembre, par laquelle vous m'invitez à acquitter les feuilles de ration que me fera présenter le commandant de l'arrondissement du Fort-Liberté, pour quelques troupes qu'il a ordre, au besoin, de mettre sur pied.

Vos ordres seront exécutés à la lettre.

Permettez-moi de vous faire remarquer que des 6,000 piastres que la Banque avait ordre de me compter, j'ai payé 2,400 piastres aux délégations et n'ai pu verser au trésor que 3,600 piastres avec 3,000 piastres, en espèces reçues des Gonaïves.

Ces fonds sont presque absorbés, il me faut d'autres fonds.

Dans l'état des rations extraordinaires que mon employé, au visa, a dressé, il n'a porté que la ration extraordinaire des arrondissements du Cap, du Limbé et du Borgne ; celles de Fort-Liberté, de la Grande-Rivière ne s'y trouvent pas, et la *ration ordinaire* de tout mon arrondissement, que je paye de ce même argent, ne figure point.

Je vous salue respectueusement.

Signé : G. W. CARVALHO.

(N° 12.)

COPIE

Port-au-Prince, le 30 décembre 1882,  
an LXXIX<sup>e</sup> de l'Indépendance.

SECTION DES FINANCES. — N° 368

## LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

AU DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DU COMMERCE

*A l'Administrateur des finances du Cap-Haïtien.*

Monsieur l'Administrateur,

Je vous accuse réception de votre lettre du 9 de ce mois, au n° 491, responsive à ma dépêche du 16 au n° 130.

Vous me dites que des 6,000 piastres que la Banque avait ordre de vous compter, vous avez payé 2,400 piastres aux délégations et que vous n'avez pu verser au trésor que 3,600 piastres.

Vous me faites savoir que presque tous vos fonds sont absorbés.

Comme le service ne doit pas souffrir et qu'il me faut me mettre en règle avec la Banque, vous devez toujours faire dresser les ordonnances de dépense pour me mettre en mesure de régler avec elle les premières valeurs qui nous ont été délivrées sur simples reçus.

Quant aux autres feuilles que vous n'avez pu payer, il y aura à les ordonnancer en dépense, lesquelles ordonnances me seront expédiées assez à temps pour être mandatées sur la Banque.

Recevez, monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Signé : DAMIER*

(N° 13.)

COPIE

Port-au-Prince, le 21 février 1883,  
an LXXX° de l'Indépendance.

SECTION DU PAYEMENT. — N° 66

## LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

INTÉRIMAIRE AU DÉPARTEMENT DE LA GUERRE ET DE LA MARINE

*Au Secrétaire d'État des finances, etc.*

Mon cher Collègue,

J'ai l'avantage de vous remettre sous ce pli les mandats n<sup>os</sup> 712, 713, 714 et 715, dûment acquittés, du payeur de mon département, et émis pour rations extraordinaires à la garnison du Cap-Haïtien pendant les semaines des 3, 10 et 17 du mois de décembre 1882, pour gratification et payement faits aux délégations que le gouvernement a désignées dans les localités suivantes : Cap-Haïtien, Grande-Rivière, Fort-Liberté, Trou, Limbé et Borgne, s'élevant ensemble à 13,186 p, 73.

Mes compliments empressés,

*Signé : MADIOU.*

P.-S. — Ces mandats sont tirés du couvert de votre dépêche de ce jour, n° 446.

Pour copie conforme :

*Le Comptable-payeur,**Signé : JH. NICOLAS.*

(N° 13 bis.)

Détail des mandats retournés au départ ement des finances d'après dépêche du 21 février 1883, n° 66, du Secrétaire d'État intérimaire de la Guerre et de la Marine, responsive à celle de son collègue des finances, même date, n° 446, — et ce, d'après le livre d'enregistrement tenu à la Secrétairerie d'État de la Guerre, etc.

Mandat n° 712, pour l'acquittement de l'ordonnance de dépense n° 24, émise pour ration extraordinaire à payer pendant les semaines du 3 au 10 décembre 1882, au Cap-Haïtien, s'élevant à .....	G. 3.000 »
— n° 713, pour l'acquittement de l'ordonnance de dépense n° 25, émise pour ration extraordinaire de la semaine du 17 décembre 1882.....	» 3.600 »
— n° 714, pour l'acquittement de l'ordonnance de dépense n° 26, pour gratification accordée aux troupes casernées au Cap.....	» 4.186 75
— n° 715, pour l'acquittement de l'ordonnance de dépense n° 27, émise pour payement fait aux délégations du Gouvernement.....	» 2.400 47
	<u>G. 13.186 75</u>

*Ensemble treize mille cent quatre-vingt-six gourdes soixante-quinze centimes*

Certifié conforme à l'enregistrement :

*Le Comptable-payeur,*  
Signé : JH. NICOLAS.

Port-au-Prince, le 3 septembre 1886.

(N° 14.)

## CAISSE

1882  
Mois

## RECETTES

Dbre. 14	Pour	Autant versé par la Banque nationale d'Haiti à l'administrateur principal des finances . . . . .	2.400	
» 21	A	Reçu de l'administrateur principal des finances pour le paiement de la ration extraordinaire des 3 et 10 décembre 1882 courant.....	3.000	
»	»	» Reçu du même, pour le paiement de la ration extraordinaire du 17 décembre courant.....	3.600	9.000
				<u>9.000</u>

1882  
Mois

## DÉPENSES

Dbre. 14	Par	Autant compté par l'administrateur des finances, en vertu de la dépêche n° 293 du 9 décembre 1882 du ministre des finances aux 24 délégués du gouvernement dans le Nord, 24 délégués à g. 100.....	2.400	
» 21	»	Autant payé pour la ration aux troupes cantonnées dans divers arrondissements, semaines des 3, 8, 10 décembre 1882.....	3.000	
»	»	» Autant payé pour la ration de la semaine du 17 décembre 1882 aux troupes en caserne.....	3.600	9.000
				P. <u>9.000</u>

Certifié sincère,

*Le payeur de l'arrondissement du Cap-Haïtien,*  
Signé : HIPPOLYTE.

Vu : *L'administrateur principal des finances du Cap,*  
Signé : G. W. CARVALHO.

(N° 15.)

## COPIE

Port-au-Prince, le 2 octobre 1886, an LXXXIII<sup>e</sup> de l'Indépendance.

SECTION DES FINANCES. — N° 945

## LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

AU DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DU COMMERCE  
A L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DES POSTES.*Monsieur l'Entrepreneur,**Veillez me faire savoir si, oui ou non, les mandats suivants vous ont été payés :*

Mandat n° <b>373</b> , — Intérieur — pour trois mois d'abonnement à 2 boîtes aux lettres, du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1882,	Soit.....	G.	6
— n° <b>4911</b> , — Justice — pour affranchissement de lettres et journaux, au 30 septembre 1882.		«	7.55
— n° <b>827</b> , — Agriculture — du 22 février 1883 — affranchissement et ports de lettres, du 1 <sup>er</sup> octobre au 29 décembre 1882.....		«	5.10
			<hr/>
		G.	18.65

*Accusez-moi réception de la présente au plus tôt, et recevez, monsieur l'Entrepreneur, l'assurance de ma parfaite considération.**Par autorisation :* LE CHEF DE DIVISION,*Signé :* D. DAUMEC.

(N° 16.)

## COPIE

Port-au-Prince, le 4 octobre 1886.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES POSTES. — N° 197.

*Monsieur le Secrétaire d'État,*

*En réponse à votre lettre en date du 2 de ce mois, n° 943, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ces trois mandats dont vous me donnez la liste me sont déjà payés et que les valeurs sont aussi portées au crédit des comptes des divers départements ministériels, tenus en mes bureaux pour avances de timbres-poste, taxes de lettres, etc.*

*Agréé, je vous prie, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de mes respectueux et bien dévoués sentiments.*

Le Directeur général des postes,

*Signé : DELUY.*

Monsieur le Secrétaire d'État des Finances et du Commerce.

## ÉTAT D

Mandats présentés, enregistrés pour compte du sieur Louis Clouchet, reconnus déjà payés et remis frauduleusement en circulation.

DÉPARTEMENTS	N <sup>os</sup>	PORTEURS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Amortissement...	71	L. Clouchet.	5.737 50	Voir le rapport
—	21	—	10.000 »	—
Guerre.....	713	—	3.600 »	—
			19.337 50	

*Dix-neuf mille trois cent trente-sept gourdes cinquante centimes.*

Port-au-Prince, 6 octobre 1886.

A. ANDRÉ, A. ROSSIGNOL, A. LILAVOIS, SCOTT

## ÉTAT E

**Mandats présentés, enregistrés, reconnus déjà payés  
et remis frauduleusement en circulation.**

DÉPARTEMENTS	N <sup>os</sup>	PORTEURS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Guerre . . . . .	713	E. Sievers (L. Clouchet)...	2.400	Voir le rapport sur le mandat n <sup>o</sup> 713.
Guerre . . . . .	712	E. Sievers (L. Clouchet)...	3.060	Voir le rapport sur le mandat n <sup>o</sup> 713.
Finances . . . . .	710	F. Woolly (L. Clouchet) ..	750	Différence de change sur une traite de fcs. 60.000 reçue de H. Etienne et C <sup>ie</sup> , à 5 pour 1 — soit g. 12.000 et donnée en paiement par le Secrétaire d'Etat des finances à B. Rivière et C <sup>ie</sup> à 5 1/3, soit g. 11.250 — différence 750. — Ce mandat a été émis en régularisation d'écritures.
Intérieur . . . . .	373	F. Woolly (L. Clouchet) ..	6	Déjà payés appert déclaration du directeur général des postes — Voir lettre du ministre des finances du 2 octobre, n <sup>o</sup> 945 et réponse du premier du 4 du même mois n <sup>o</sup> 197.
Agriculture ..	827	F. Woolly (L. Clouchet)...	5 10	
Justice . . . . .	491	F. Woolly (L. Clouchet) ..	7 55	
Amortissement . . .	48	Aug. Laurenceau (G. Keitel et C <sup>ie</sup> ) ..	6.000	Déjà payé. — Voir livre-journal de la Banque, n <sup>o</sup> 7, fol. 96 à la date du 31 août 1882.
Guerre . . . . .	12 A bis	A. - N. Creswell . . . . .	72 60	Délivré en duplicata — pièce nulle, primata en la possession du payeur de la guerre.
Guerre . . . . .	9 A	Seymour Thézan . . . . .	12	Délivré en duplicata — effet nul, primata ayant été payé par règlement fait avec la Banque le 30 mai 1883, appert dépêche du Secrétaire d'Etat Damier au n <sup>o</sup> 283.
Guerre . . . . .	7 A	Jose N. Espine	163 80	Délivré en duplicata — effet nul, primata payé comme ci-dessus.
			12.417 05	

*Ensemble douze mille quatre cent dix-sept gourdes cinq centimes.*

Port-au-Prince, 6 octobre 1886.

A. ANDRÉ, A. ROSSIGNOL, A. LILAVOIS, SCOTT.

Date	Description	Amount
1861	Jan 1	
	Feb 1	
	Mar 1	
	Apr 1	
	May 1	
	Jun 1	
	Jul 1	
	Aug 1	
	Sep 1	
	Oct 1	
	Nov 1	
	Dec 1	
	Total	

Received of \_\_\_\_\_ the sum of \_\_\_\_\_ Dollars  
 for \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

## ANNEXE D

(Note de la page 184.)

---

Texte du contrat intervenu le 2 septembre 1885, entre le gouvernement d'Haïti et les porteurs d'obligations de l'emprunt d'Haïti 1875 — dit emprunt Domingue.

Compte rendu officiel de la séance de l'Assemblée nationale, du 2 août 1886, où furent ratifiées ces conventions.

### ASSEMBLÉE NATIONALE

*Séance du lundi 2 août 1886.*

PRÉSIDENCE de M. le sénateur B. MAIGNAN

Vice-présidence de M. le député GERMAIN.

La séance est ouverte.

M. le Président : Messieurs, comme vous le savez déjà par la circulaire que vous avez visée, l'Assemblée a été convoquée, sur la demande du Pouvoir exécutif, pour recevoir une communication du secrétaire d'État des finances.

En attendant l'arrivée de ce haut fonctionnaire, nous allons, s'il n'y a pas d'objection, prendre connaissance de la correspondance et sanctionner le procès-verbal de la dernière séance.

Sur l'invitation de M. le Président, l'un des secrétaires du

bureau donne lecture d'un message du 7 juillet, au n° 426, par lequel le Président de la République accuse réception de celui sous le pli duquel l'Assemblée lui a remis le décret qu'elle a rendu le 30 juin dernier et qui porte réélection de Son Excellence à la première magistrature de l'État pour une nouvelle période de sept années.

*M. le Président* : Nous ne pouvons sanctionner aujourd'hui le procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire rédacteur déclarant que cette pièce n'est pas prête.

A ce moment MM. Calisthène Fouchard, secrétaire d'État des finances et du commerce ; Brutus Saint-Victor, secrétaire d'État des relations extérieures et de l'agriculture ; François Manigat, secrétaire d'État de l'intérieur et de l'instruction publique ; Brenor Prophète, secrétaire d'État de la guerre et de la marine ; et Hugon Lechaud, secrétaire d'État de la justice et des cultes, viennent occuper les fauteuils réservés aux organes du Pouvoir exécutif.

*M. le Président* : Messieurs les Secrétaires, vous vous présentez sans doute dans le but de faire à l'Assemblée la communication pour laquelle elle a été convoquée.

*M. le Secrétaire d'État des finances* : Je demande la parole.

*M. le Président* : Vous l'avez.

*M. Secrétaire des finances* : Honorables législateurs, nous nous présentons à cette séance pour vous soumettre toutes les pièces relatives au nouveau règlement de l'Emprunt 1875.

Par notre décret de septembre de l'année dernière, vous avez autorisé le Gouvernement à traiter avec les obligataires de cet emprunt pour l'adoption des conditions définitives de ce nouveau règlement.

La Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, à laquelle nous nous sommes adressés pour atteindre ce but, demanda qu'on la fit assister de deux des principaux obligataires agissant dans l'intérêt commun.

Il ne fut pas difficile de trouver deux honorables commer-

çants qui prêtèrent leur appui moral au Gouvernement avec un dévouement et un désintéressement que je tiens à vous signaler. Vous verrez, Messieurs, par la lecture du contrat passé avec les obligataires de l'Emprunt, de l'exposé des motifs qui contient l'analyse de ce contrat et enfin du projet de décret que le Gouvernement soumet à vos délibérations, à votre vote, les utiles précautions qui ont été prises pour sauvegarder les intérêts de l'État, sans léser ceux des porteurs de titres, et l'heureux résultat auquel il nous a été donné d'arriver.

Je vous prie donc de prêter attention à la lecture de ces différentes pièces, que voici.

## EMPRUNT D'HAÏTI 1875.

### *Contrat entre le Gouvernement d'Haïti et les porteurs.*

Il est exposé que le Gouvernement de la République d'Haïti ayant, en principe, accueilli favorablement les démarches faites auprès de lui par M. Durrieu, président de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, 66, rue de la Chaussée-d'Antin, sur les sollicitations d'un grand nombre de porteurs d'obligations de l'Emprunt d'Haïti 1875 ; et désirant arriver à la conclusion d'un arrangement équitable et pratique, compatible avec les ressources financières du pays, a nommé M. A. Jung son délégué spécial, à l'effet d'arrêter les bases de la reprise

du payement des intérêts et du remboursement du susdit emprunt.

M. Durrieu ès qualité qu'il agit, ayant manifesté le désir de poursuivre les négociations avec le concours de deux des principaux porteurs d'obligations de l'Emprunt 1875, MM. Charles Miot et G. Larcade ont consenti à prêter leur assistance.

En conséquence, entre les soussignés :

M. Adolphe Jung, agissant au nom du Gouvernement de la République d'Haïti, en vertu de pleins pouvoirs, datés de Port-au-Prince, le douze mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, pleins pouvoirs dont la teneur suit, et dont une expédition régulière est annexée au présent ; M. A. Jung déclarant agir en pleine conformité avec les instructions reçues du Gouvernement d'Haïti.

Par-devant nous, M<sup>e</sup> Valcour Frédérique, notaire du Gouvernement, et son collègue, à la résidence de Port-au-Prince, juridiction du tribunal civil de ce ressort, département de l'Ouest, soussignés,

A COMPARU :

A. Calisthène Fouchard, secrétaire d'Etat au département des finances et du commerce, demeurant et domicilié à Port-au-Prince ;

Lequel, déclarant agir en sa qualité officielle sus-énoncée, pour et au nom du Gouvernement d'Haïti,

en vertu de la décision du conseil des secrétaires d'Etat, relative à l'effet des présentes, en date du vingt-trois mars dernier, de la présente année mil huit cent quatre-vingt cinq, a, par ces-dites présentes, donné plein pouvoir au sieur A. Jung, sous-directeur de la Banque nationale d'Haïti, demeurant à Port-au-Prince, à ce présent et acceptant, aux fins de négocier et d'arrêter, pour et au nom du Gouvernement d'Haïti, les conditions légales d'un arrangement amiable et définitif, avec les obligataires ou cessionnaires de ceux-ci, relativement à l'Emprunt de mil huit cent soixante-quinze, à Paris, et ce, en vertu d'une entente réciproque qui eut lieu au préalable entre le Gouvernement et ledit sieur A. Jung, ainsi que le déclarent et le reconnaissent les comparants.

Au moyen du pouvoir dont est investi le susdit sieur A. Jung par le Gouvernement d'Haïti, représenté comme dit est, aux termes formels de ces mêmes présentes, il est autorisé à comparaître, en l'étude de tous notaires choisis à Paris, où partout besoin sera, avec ces mêmes obligataires ou leurs cessionnaires, y faire dresser toutes déclarations, tous compromis, tous actes, contrats déterminatifs et d'atermoiement à ce relatifs, aux actes et conditions antérieurs; de faire, en outre, tous les actes prévus ou non prévus en ces présentes, pour par-

venir au but que se propose le Gouvernement d'Haïti, et dont le sieur A. Jung se déclare bien imbu.

Promettant, M. A. Jung, d'employer toute sa diligence et son aptitude dans l'exécution du présent pouvoir qui lui est donné, et au mieux des intérêts du Gouvernement en cette occurrence.

Dont acte.

Fait et passé à Port-au-Prince, à la Secrétairerie d'État des finances et du commerce, où les notaires soussignés ont été requis de se transporter, l'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-deuxième de l'Indépendance d'Haïti, et le douze mai ; après lecture, les comparants ont signé avec nous notaires, en conformité de la loi ;

Et MM. Henri Durrieu, président de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial ; Charles Miot, négociant à Port-au-Prince, actuellement à Paris, 95, rue de Monceau ; G. Larcade, négociant à Paris, 11, rue de la Grange-Batelière, constitués en comité sous la présidence de M. Durrieu, et les auspices de la Société Générale du Crédit Industriel et Commercial, pour représenter les porteurs de l'Emprunt d'Haïti 1875 ;

Il a été entendu et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.—Les 72,353 (soixante-douze mille trois cent cinquante-trois) obligations en circulation

de l'Emprunt de 1875, dit Domingue, sont converties en 72,355 obligations, au capital de 300 francs (trois cents francs) l'une, rapportant 5 0/0, soit 15 francs (quinze francs) par an. Les 70,908 (soixante-dix mille neuf cent huit) bons de coupons du même Emprunt (décret des 1<sup>er</sup> et 2 avril 1880), non encore amortis, sont convertis en bons au capital de 60 fr. (soixante francs) l'un, rapportant 3 francs (trois francs) d'intérêt annuel.

Le service des intérêts aura lieu semestriellement par coupons de 7 fr. 50 (sept francs cinquante centimes) pour les obligations, de 1 fr. 50 (un franc cinquante centimes) pour les bons ; payables les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, à Paris, aux guichets de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial.

Le premier coupon sera payable le premier janvier mil huit cent quatre-vingt-six.

ART. 2. — Indépendamment de ce premier coupon, le Gouvernement s'est engagé à payer immédiatement une somme de 7 fr. 50 (sept francs cinquante centimes) par obligation, et de 1 fr. 50 (un franc cinquante centimes) par bon de coupon contre remise de tous les coupons échus et en retard depuis et y compris le 1<sup>er</sup> juillet 1882, jusques et y compris le 1<sup>er</sup> juillet 1885.

ART. 3. — En plus du service d'intérêt à 5 0/0 sur

le capital, obligations et bons, le Gouvernement s'est engagé à pratiquer sur ledit capital, tant bons qu'obligations, un amortissement qui sera, chaque année, de 1 0/0 de ce capital, converti ainsi qu'il est stipulé plus haut ; l'amortissement s'augmentant chaque année et au fur et à mesure de l'intérêt des obligations et bons amortis les années précédentes.

L'amortissement sera annuel.

Les bons seront amortis en nombre et capital proportionnels à ceux des obligations et au même moment.

Les bulletins numériques des obligations et des bons de coupons seront placés dans deux roues qui seront établies aux frais du Gouvernement haïtien et qui resteront déposées dans les caisses du Crédit Industriel.

Les numéros des obligations et bons seront désignés par un tirage au sort qui sera fait un mois avant l'échéance du coupon de juillet.

En conséquence, le tirage aura lieu au siège social du Crédit Industriel et Commercial, le premier juin de chaque année, par les soins du président de cette Société, et en présence du consul général ou ministre d'Haïti et du directeur de la Banque nationale d'Haïti, à Paris. Le tirage sera annoncé, et les résultats en seront rendus publics par la voie du journal officiel et d'un autre organe de publicité.

Les titres amortis seront remboursables le premier juillet suivant.

Les intérêts des titres sortis cesseront de courir à partir de la même date, et viendront augmenter les fonds d'amortissement, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Le premier tirage aura lieu le premier juin mil huit cent quatre-vingt-six.

ART. 4. — D'après les bases posées ci-dessus et admises de part et d'autre, l'annuité à servir en deux semestres par le Gouvernement d'Haïti sera de *un million trois cent deux mille trois cent cinquante-quatre francs* pour les obligations ;

*Deux cent cinquante mille deux cent soixante-huit francs, quatre-vingts centimes* pour les bons ;

Au total : *un million, cinq cent cinquante-sept mille, six cent vingt-deux francs, quatre-vingts centimes.*

Il a été dressé un tableau d'amortissement présentant le service des intérêts et du remboursement des obligations et des bons. Ce tableau reste annexé au contrat dont il fait partie. Suivant les résultats qu'il présente, l'extinction totale de l'Emprunt aura lieu en 1921 (mil neuf cent vingt et un), soit une période de 37 ans (trente-sept ans).

ART. 5. — Le service de l'annuité est garanti d'une manière générale par tous les revenus de la nation, et spécialement par le cinquième de tous les

droits d'exportation portant principalement sur le café, le cacao, le campêche, etc., etc., et perçus suivant le mode et le tarif actuellement en vigueur, c'est-à-dire en traites sur l'Europe ou les États-Unis, par les produits désignés plus haut, sans que ce mode et ces tarifs puissent être modifiés pendant toute la durée prévue pour l'amortissement.

Dans le cas où le cinquième des droits en question viendrait à ne plus suffire au service de l'annuité, le Gouvernement s'engage à affecter au même objet, et dans la mesure nécessaire, une proportion plus forte des mêmes droits ou d'autres droits.

ART. 6. — Pour l'exécution de l'article ci-dessus, le Gouvernement, déléguant d'ores et déjà les droits ci-dessus aux porteurs, charge la Banque nationale, à qui est confié l'encaissement de tous les revenus du Trésor, d'ouvrir un compte spécial intitulé :

#### *Service de l'Emprunt de 1875.*

Chaque jour, au fur et à mesure de l'encaissement des droits d'exportation et de la réception des traites en payement des droits sur les cafés, cacao et campêche, la Banque sera tenue conformément aux instructions que le Gouvernement s'engage à lui donner, de porter au crédit de ce compte le cinquième des valeurs versées, le Gouvernement s'interdisant

d'y toucher pour quelque motif que ce soit, les sommes portées au crédit dudit compte appartenant aux porteurs d'obligations.

Chaque mois la Banque nationale remettra à Paris, à son siège social, les fonds et les traites ainsi accumulés, le Gouvernement s'engageant à endosser à cet effet, et au fur et à mesure, les traites en question.

Quinze jours avant le paiement du coupon, la Banque nationale, à Paris, remettra à la Banque de Crédit Industriel et Commercial le produit net des remises faites et dans la mesure nécessaire pour assurer le service de chaque semestre.

ART. 7. — Il ne sera pas créé de nouveaux titres en échange des anciens; ces derniers, obligations et bons, seront estampillés au moyen d'un timbre à l'encre grasse et par les soins de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial d'une mention ainsi conçue :

Pour les obligations :

Convention du 2 septembre 1885.

Capital converti à 300 francs 5 0/0.

Pour les bons :

Convention du 2 septembre 1885.

Capital converti à 60 francs 5 0/0.

Pour pouvoir toucher les intérêts et participer à l'amortissement, les titres devront être présentés

à l'estampillage, au moment de la mise en paiement du coupon, payable du 1<sup>er</sup> au 15 septembre, et du retrait des coupons en souffrance.

La formalité de l'estampillage équivaldra à l'adhésion à la convention pour ceux des porteurs qui ne se seraient pas encore prononcés.

ART. 8. — Le Gouvernement s'est engagé à obtenir la sanction légale des Chambres pour le présent arrangement et les garanties affectées à son exécution.

ART. 9. — Les porteurs se réservent de créer à Port-au-Prince un comité de défense de leurs intérêts, composé de Français, chargés de veiller à l'exécution de la présente convention.

ART. 10... — *M. le Secrétaire d'État* (interrompant sa lecture). Avant de lire cet article, je dois vous faire remarquer que le Gouvernement ne l'a pas accepté, comme vous le verrez tout à l'heure dans l'exposé des motifs...

ART. 10. — Dans le cas où, par un motif quelconque, le service de l'Emprunt sur les nouvelles bases viendrait à être laissé en souffrance, le Gouvernement et les porteurs se trouveraient *ipso facto* replacés sous l'empire des conventions primitives, et les porteurs rentreraient dans la plénitude de leurs droits antérieurs.

ART. 11. — Les présentes conventions lient définitivement le Gouvernement de la République d'Haïti,

mais n'engagent les porteurs d'obligations et de bons de l'Emprunt 1875, au nom desquels il est stipulé, qu'au fur et à mesure de l'estampillage des titres, comme il est dit à l'article 7.

Fait à Paris le deux septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, en double.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

Mettant de côté l'intérêt matériel que tout État recueille en faisant le service de sa dette, en le reprenant quand il a été interrompu par des circonstances indépendantes de sa volonté, il y a dans ces paiements réguliers qui sont la source de la consolidation du crédit une question de dignité et d'honneur dont il ne peut pas se départir.

C'est en respect de ces principes que l'année dernière, le Gouvernement a pensé qu'il fallait, après transaction avec les porteurs des titres de l'emprunt de 1875, appliquer au service de cette dette des revenus certains, disponibles, commandant la confiance et donnant toutes garanties aux créanciers.

Vous le savez déjà, pour atteindre ce but, il s'est mis en rapport, par l'entreprise d'un délégué spécial, avec un comité des porteurs de titres de cet emprunt, et au moment où les négociations se poursuivaient et touchaient à un résultat satisfaisant, il vous a été présenté son décret y relatif que vous avez sanctionné le 11 septembre.

Toutefois, prévoyant que certaines modifications pouvaient s'introduire dans le contrat définitif, par suite de transmissions, d'instructions par voie télégraphique, il n'a pas manqué, dans son décret, de vous demander la faculté d'effectuer

le règlement de la dette dont il s'agit par toutes autres formes que celles prévues, le résultat restant toujours le même.

Pleins de confiance dans le Gouvernement, vous n'avez pas hésité à lui accorder cette faculté.

Vous verrez, Messieurs, dans le contrat définitif qu'il soumet aujourd'hui à votre sanction le résultat obtenu : vous constaterez que les intérêts du pays ont été sauvegardés et favorisés, que l'économie la plus sévère a présidé à cette opération financière, et qu'en somme notre crédit s'est consolidé.

Il convient d'analyser les différents articles de ce contrat, avant de vous présenter le décret qui le sanctionne.

**ARTICLE PREMIER.** — Par suite d'amortissements antérieurs, le nombre des bons de coupons est tombé à 70,908, d'où une réduction de 1,445 de ces bons, en capital 144,500 francs, si l'on prend pour base le taux initial de l'émission, et 86,700 fr., si l'on se base sur celui de la transaction.

Ainsi, comme point de départ, la circulation de notre emprunt se composait, au commencement de septembre 1885, de 72,353 obligations de 500 francs, réduits à 300, et de 70,908 bons de coupons, convertis en bons de 60 francs, au lieu de 100.

L'intérêt à payer reste le même, soit semestriellement 7 fr. 50 par obligation et 1 fr. 50 par bon.

Le paiement du premier coupon a été exécuté le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, ainsi que celui du deuxième coupon échu le 1<sup>er</sup> juillet.

**ART. 2.** — Indépendamment de ce coupon, il y avait 7 coupons en retard, du 1<sup>er</sup> juillet 1882 au 1<sup>er</sup> juillet 1885, inclusivement. Ces 7 coupons représentaient une valeur due de 105 francs par coupon, soit au total :

72,353 obligations à 87 1/2 pour les 7 coupons . . . . .	6,330,887 <sup>f</sup> 50
70,908 bons de coupons à 17 1/2 pour les 7 coupons. . . . .	1,240,890 »
Ensemble.	7,571,777 <sup>f</sup> 50

C'est pour cette dernière somme que les porteurs de titres, contre remise de tous les bons échus, ont accepté 7 fr. 50 par obligation, et 1 fr. 50 par bon, ensemble une valeur de 649,009 fr. 80, moins dû  $\frac{1}{11}$  de l'arriéré dû.

ART. 3. — L'amortissement ne change pas.

Les détails d'exécution de tirage au sort, de paiement des titres dont les numéros sortent des roues sont consignés dans cet article.

En conséquence, le premier tirage a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin, et le remboursement a dû s'opérer le 1<sup>er</sup> juillet.

ART. 4. — Le chiffre de l'annuité, au lieu d'être de 1,562,824 fr. 80, n'est que de 1,557,622 fr. 80.

Un tableau annexé montre que l'extinction totale de la dette aura lieu en 1921, dans une période de 37 ans.

ART. 5. — Le service de l'annuité reste toujours garanti par la surtaxe de 20 0/0 à l'exportation.

Il n'y a pas lieu de prendre en considération le second alinéa de cet article, puisqu'il n'est pas possible que le cinquième des droits à l'exportation, qui ne seront point diminués, puisse arriver à un chiffre moindre que celui de l'annuité, et d'autant plus que, chaque année, on constate une progression croissante dans les produits exportés.

ART. 6. — Il ne modifie pas notre législation sur la matière. Ce sont des règlements sur la comptabilité à tenir par la Banque pour le service de l'emprunt et pour l'expédition des traites perçues.

L'article 2 de la loi du 11 septembre 1885 consacre les mêmes dispositions.

ART. 7. — Le Gouvernement a reculé devant la dépense à faire pour l'émission de nouvelles obligations. L'impression, la signature, le timbrage, l'échange exigeraient une dépense de plusieurs centaines de mille francs.

Les titres ne seront donc pas échangés, et restent divisés comme par le passé.

La réduction à 300 francs des obligations, et celle à 60 des

bons de coupons seront consignées sur ces titres par l'estampillage d'une mention spéciale, comme cela est dit à cet article, et toutes les précautions sont prises pour que les adhérents à la convention soient seuls payés.

Du reste, nous sommes informés qu'il n'y a plus qu'un nombre restreint de titres en retard pour la formalité de l'estampillage.

ART. 8. — C'est la demande de sanction légale à obtenir de l'Assemblée nationale.

ART. 9. — Cette disposition est déjà consacrée par l'article 3 de la loi du 11 septembre 1885.

ART. 10. — Le Gouvernement, dans le décret présenté, en demande la radiation pure et simple, radiation déjà admise, car dans les bordereaux des bons de coupons consolidés, d'intérêts arriérés, les déposants y consentent d'une manière formelle, comme l'indique le texte de ces bordereaux.

ART. 11 et dernier. — Il y a à redire, à propos de cet article, ce qui est déjà mentionné à l'article 7. Les adhérents seuls à la convention sont payés, et il n'y a plus qu'un nombre restreint de titres en retard pour toutes les formalités à remplir.

Voici, Messieurs, l'état détaillé de l'opération qui a été conclue entre le Gouvernement et les porteurs de titres par l'intermédiaire du Crédit Industriel.

Emprunt de 1875.

État de la dette : 72,353 obligations à 500 fr.	36,476,500 <sup>f</sup> »
70,908 bons de coupons à 100 francs. . . . .	7,090,800 »
	<u>43,267,300<sup>f</sup> »</u>

Intérêts arriérés, apport, détails plus haut.	7,571,777 50
	<u>50,839,077<sup>f</sup> 50</u>

Valeurs consolidées : 73,353 obligations	
à 300 francs. . . . .	21,705,900 <sup>f</sup>
70,908 bons de coupons	
à 60 francs. . . . .	4,254,480
	<u>25,960,380<sup>f</sup> »</u>
En faveur de l'État . . . . .	<u>24,878,697<sup>f</sup> 50</u>

De cette valeur de *vingt-quatre millions huit cent soixante dix-huit mille six cent quatre-vingt-dix-sept francs cinquante centimes* (24,878,697 fr. 50) :

Après déduction du coupon des obligations et bons de coupons, payés contre les intérêts arriérés, de la commission au Crédit Industriel et Commercial, des frais d'estampillage, courtage, délégation, frais généraux, il résulte un solde de 23,019,687 fr. 70 (*vingt-trois millions dix-neuf mille six cent quatre-vingt-sept francs soixante dix centimes*) venant en faveur de la République, en réduction du capital représentant les obligations et les bons de coupons.

Messieurs,

Vous êtes appelés à peser les résultats que le Gouvernement a obtenus; vous êtes appelés à constater jusqu'à quel point les intérêts de la nation ont été sauvegardés dans cette opération financière.

Le Gouvernement, heureux d'avoir trouvé pour la régularisation de cette dette extérieure la solution la plus convenable, la plus appropriée à nos ressources, la plus avantageuse qu'il fût possible d'obtenir, vient vous demander la sanction du décret dont la teneur suit :

## DÉCRET

SALOMON, *Président d'Haïti,*

Sur le rapport du secrétaire d'État des finances et du commerce,

Et de l'avis du conseil des secrétaires d'État,

A proposé,

Et l'Assemblée nationale a rendu le décret suivant :

ARTICLE PREMIER. — Le traité définitif conclu à Paris, le 2 septembre 1885, entre le délégué spécial du Gouvernement et le comité des porteurs de titres de l'Emprunt de 1875, est et demeure sanctionné dans toutes ses parties, excepté dans son article 10, rayé du susdit traité.

ART. 2. — Les déposants des bordereaux des bons de coupons consolidés, d'intérêts arriérés, avant de pouvoir obtenir aucun paiement, feront la déclaration écrite, nette et formelle, qu'ils consentent à cette radiation.

ART. 3. — Le présent décret abroge tous décrets, arrêtés, lois et toutes dispositions de décrets, arrêtés, lois qui lui sont contraires, et sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du secrétaire d'État des finances et du commerce.

Donné au Palais-National de Port-au-Prince, le 30 juillet 1886, an LXXXIII<sup>e</sup> de l'Indépendance.

SALOMON.

Par le Président :

*Le Secrétaire d'État des finances et du commerce,*

C. FOUCHARD.

Messieurs, je vous demande l'urgence et le vote immédiat de ce décret, que le Gouvernement doit expédier en Europe demain, par la malle royale.

Je vous remets, en même temps que les pièces dont vous venez d'entendre lecture, un modèle des bordereaux que si-

gnent les porteurs de titres, au fur et à mesure de leur adhésion à la convention, et comme preuve de cette adhésion. Je joins aussi à ces documents un tableau de l'amortissement des obligations et des bons de coupons, tableau qui demeure annexé au contrat.

*M. le Président* : L'Assemblée est appelée à se prononcer sur l'urgence et le vote immédiat demandés par M. le secrétaire d'État des finances, relativement au projet de décret dont il vient de donner lecture.

*M. le sénateur Ch. Rigaud* : Messieurs, ce projet de décret me paraît trop important pour être voté séance tenante. Je prie donc le cabinet d'accorder à l'Assemblée une huitaine de jours au moins pour l'examen sérieux de ce projet et du contrat dont il est la sanction.

*M. le Secrétaire d'État des finances* : Messieurs, ce projet n'est que la conséquence du décret que vous avez voté l'année dernière et par lequel vous avez autorisé le Gouvernement à arrêter un nouveau règlement de l'Emprunt.

Si vous décidiez qu'il vous faut une huitaine de jours pour délibérer, ce serait huit jours de perdus, puisque ne pouvant vous amener à revenir sur votre vote de l'année passée, vos délibérations devraient nécessairement vous conduire au résultat, que nous vous demandons de consacrer dès maintenant, le vote du décret et la sanction du contrat, que vous avez, encore une fois, autorisé le Gouvernement à signer. On ne peut d'ailleurs avoir aucun doute sur les avantages réels qui résultent pour le pays d'un contrat grâce auquel l'Emprunt de 1875 se trouve réduit de plus de *vingt-trois millions* de francs.

En tout cas, si le sénateur Rigaud veut avoir quelques renseignements particuliers, je suis absolument prêt à les lui fournir tout de suite. L'ajournement qu'il demande n'est donc pas nécessaire et aurait au contraire l'inconvénient de nous faire perdre l'occasion qui se présentera demain d'expédier le décret en France par la malle royale.

*M. le sénateur Rigaud* : Je comprends parfaitement les observations de M. le secrétaire d'État des finances ; mais il me permettra de lui dire que, s'il tenait à profiter de la malle royale pour envoyer le décret en France, il aurait pu le présenter plus tôt à la discussion et au vote de l'Assemblée. Le retard qu'il a mis à agir ne m'empêchera donc pas de soutenir la nécessité d'examiner à loisir le projet, ne serait-ce que pour vérifier les calculs faits à l'occasion du règlement de l'Emprunt.

*M. le Secrétaire d'État des finances* : Le sénateur Rigaud me permettra de lui dire que ces calculs ont été faits avec tout le soin que mérite un règlement de cette importance, et que, ensuite, fussent-ils entachés de quelque erreur, il n'y aurait là aucun péril pour l'État, une erreur de calcul pouvant toujours être relevée à quelque époque que ce soit. Soyez persuadés, Messieurs, que le Gouvernement prendrait soin dans cette circonstance, comme il l'a toujours fait, des moindres intérêts de la République.

*M. le sénateur Rigaud* : J'ai fait une proposition qui me paraît judicieuse. C'est à l'Assemblée qu'il appartient de prononcer.

*M. le sénateur Riboul* : Messieurs, un vote dans le sens de celui que demande le sénateur Rigaud aurait sa raison d'être, quand le cabinet est venu, l'an passé, nous demander l'autorisation de consentir ce nouveau règlement de l'Emprunt de 1873. Mais aujourd'hui que le Gouvernement a été nanti par l'Assemblée de pouvoirs extraordinaires pour signer le contrat dont lecture vient de nous être donnée, nous ne pouvons nous dispenser de le sanctionner, c'est-à-dire de confirmer purement et simplement notre vote de l'année passée, sur lequel il ne nous est pas possible de revenir. Il n'y a donc pas lieu de renvoyer la discussion à une autre séance.

*M. le sénateur Rigaud* : Messieurs, quand nous avons voté l'an passé le décret que le Gouvernement nous avait pré-

senté, il y avait lieu pour nous de croire que tout était définitivement réglé. Voilà cependant que le cabinet est obligé de venir encore cette année nous soumettre un nouveau projet. Nous devons donc prendre le temps de le bien examiner, de le discuter en connaissance de cause, afin que la question soit définitivement résolue et qu'il n'y ait pas lieu de nous en occuper une troisième fois.

*M. le Secrétaire d'État des finances* : Au moment où le Gouvernement s'est mis en rapport, l'an dernier, avec la Société Générale de Crédit Industriel, elle a demandé qu'un décret du Corps législatif nous autorisât à contracter avec elle. C'est pourquoi nous vous avons présenté à cette époque le projet que vous avez voté. Cela fait, il a fallu, pour arrêter définitivement les conditions du règlement de l'Emprunt, pour obtenir la condition avantageuse qui réduit les obligations de 500 à 300 francs et les bons de coupons de 100 à 60 francs, il a fallu entretenir une volumineuse correspondance; et ce n'est pas sans de nombreuses démarches, que nous avons obtenu l'adhésion des porteurs de titres à la radiation de l'article 10 du contrat; ces résultats obtenus, ne nous faut-il pas revenir devant vous pour avoir la sanction du règlement que vous nous avez autorisés à faire. Voilà pourquoi nous nous présentons ici deux fois au lieu d'une.

Nous vous apportons aujourd'hui toutes les pièces concernant ce règlement, définitivement arrêté, et nous vous demandons de confirmer votre vote de l'année passée, en adoptant le projet de décret que nous venons de vous soumettre.

En supposant même que, comme le fait entendre le sénateur Rigaud qui parle de vérifications à faire, en supposant qu'il y eût quelque erreur à rectifier, je vous prie de remarquer qu'il s'agit ici de chiffres et non de phrases, et qu'une erreur de chiffres peut toujours être relevée. Or ce serait le devoir du Gouvernement de faire rectifier toute erreur de ce genre qui eût pu se glisser dans les calculs au moyen desquels on a établi le chiffre définitif du règlement de la dette.

Messieurs, quand le Gouvernement a déjà reçu de vous le pouvoir de signer le contrat que vous avez à sanctionner aujourd'hui ; quand après cela, soucieux du crédit de la République, il est resté un an entier à débattre les conditions du règlement ; qu'il a fini par signer un contrat, on ne peut plus avantageux pour nous, je ne comprende pas qu'on vous demande d'en ajourner la sanction, lorsqu'il s'agit de sauvegarder les intérêts du pays, lorsqu'il s'agit de consolider le crédit de l'État ; il n'y a pas d'attermoiement qui puisse être profitable.

*M. le député Dieudonné Thomas* : Messieurs, l'année passée, le Gouvernement nous a dit qu'il y allait de l'honneur et du crédit de la République de régler l'emprunt de 1875 dans des conditions telles que le pays pût être sûr de s'acquitter de cette dette. Il nous a demandé l'autorisation de fixer ces conditions avec les porteurs de titres, au mieux des intérêts de l'État. Nous lui avons donné les pouvoirs nécessaires pour signer ce règlement. Aujourd'hui, il nous présente le contrat, qu'il a passé en vertu même de ces pouvoirs, et il nous demande de le sanctionner, en votant le décret qu'il nous présente. Pouvons-nous refuser cette sanction ? Assurément non, puisque ce serait revenir sur notre vote de l'année passée.

Pourquoi donc renvoyer la discussion à une autre séance, quand cet ajournement ne peut modifier la décision que nous devons prendre ? Je demande donc à l'Assemblée de rejeter la proposition du sénateur Rigaud et de voter le projet de décret d'urgence et immédiatement.

*M. le Président* : Contrairement à la demande d'urgence et de vote immédiat, faite par le secrétaire d'État des finances, le sénateur Rigaud propose. . . . .

*M. le sénateur Rigaud* : Je déclare retirer ma proposition, devant les explications du secrétaire d'État des finances.

Mise aux voix, la demande d'urgence et de vote immédiat est agréée.

Une nouvelle lecture est ensuite donnée du projet de décret, dont les considérants, les articles 1, 2, 3 et l'ensemble, successivement mis en discussion, puis aux voix, sont votés sans modification.

*M. le Secrétaire d'État des finances* : Je tiens à déclarer à l'Assemblée que de ces 72,353 obligations qui ont été réduites à 300 francs, il n'en est que quelques-unes qui n'aient pas encore été présentées à l'estampillage prévu par le contrat pour constater l'adhésion des obligataires à ce nouveau règlement; mais la valeur de ces titres est déposée à Paris aux ordres des porteurs qui ne seront payés qu'autant qu'ils adhéreront à la convention en signant des bordereaux conformes au modèle que je vous ai mis sous les yeux. Nous sommes convaincu qu'ils ne tarderont pas à en agir ainsi, et nous pouvons dire que tout est définitivement réglé.

*M. le Président* : Messieurs les secrétaires d'État ont-ils d'autres communications à faire à l'Assemblée?

*M. le Secrétaire d'État des finances* : Non, monsieur le Président.

*M. le sénateur Saint-Cap Louis Blot* : Messieurs de l'Assemblée nationale, nous savons tous et le pays sait comme nous avec quel zèle infatigable pour le bien public, avec quel dévouement au Président SALOMON, le secrétaire d'État des finances dirige le département confié à ses lumières et à son patriotisme. Aussi est-ce de cœur joie que j'ai voté avec vous le décret qu'il vient de soumettre à notre sanction et qui est un nouveau témoignage de son grand souci de la chose publique. Je lui exprime ici toute ma satisfaction personnelle et j'espère que l'Assemblée nationale rendra aussi un éclatant hommage à son mérite et au bien qu'il a su réaliser dans la gestion des finances du pays; car l'exemple du devoir consciencieusement accompli est toujours bon à mettre sous les yeux de cette jeune génération, destinée à nous remplacer dans la conduite des affaires publiques et qui se montre déjà anxieuse de servir le pays.

*M. le Président* : Avant que MM. les secrétaires d'État aient pris congé de nous, le bureau tient à leur exprimer, au nom de l'Assemblée, le désir que toutes les pièces qui viennent de lui être soumises relativement au règlement définitif de l'emprunt de 1875 soient publiées par les soins du Gouvernement.

*M. le Secrétaire d'État des Finances* : Il en sera fait ainsi, Monsieur le Président.

MM. les Secrétaires d'État prennent congé de l'Assemblée et rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le Président déclare la séance levée.

*Signé* : M. Momplaisir, F. Ducasse, C. Charlot, Oswald Durand, J.-C. Laferrière, A Dufour, Béreaud, O. Piquant, L.-Jh. Adonis, Jameau, E. Bordes, F. Marcelin, J.-P.-L. Apollon, Dennery, Jh. Osson, Bienvenu, G. Cayemitte, A. Dué, Thomas, Poisson, D. Thomas, Aug. Fauché, R. Honorat, F. Salien, C. Guillaume, T.-C. Laurent, P. Bernard, E. Valade, M. Gaston jne, R. Pierre, P.-L. Denis, L. Séneillac, S. Dubuisson fils, A. Saint-Amand, B.-Jn. Bernard. J.-B.-J. Louis, P. Ménard, Jh. Argant, O. Lélane, S. Valery, Salomon fils, D. François, J.-N. Figrolé, S. Bottex, Deslandes, F. Manigat jeune, Jh. Prophète, D. Théodore, Charlot, Jh. François, E. Hector, Stewart, Nemours Pre, Louis aîné, Samson Hippolyte, Aubry, Ed.-Jn. François, H. Hérissé, Rameau, Légitime, Riboul, S. Pierre, Bréa, Badère, M. Montasse, Ch. Rigaud, Saint-Cap Louis Blot, D. St. Ls. Alexandre, B. Maignan, président, Germain, vice-président; les secrétaires : N. Léger, Jh. Rameau. M. Zéphyr, W. Terlonge.

*Le Secrétaire-Rédacteur.*

F. L. CAUVIN.

Pour copie conforme :

*Le Secrétaire-Archiviste,*

BUTEAU fils.

## ANNEXE E

(Note page 279.)

---

### STATUTS

DE LA SOCIÉTÉ FRATERNELLE DE SECOURS MUTUELS  
ET DE BIENFAISANCE DE LA COLONIE FRANÇAISE,  
FONDÉE A PORT-AU-PRINCE, LE 1<sup>er</sup> MARS 1885

---

De même que l'article 60 des présents statuts place la Société sous la protection du pavillon de la France, de même j'ai voulu placer cette œuvre sous la protection de ceux, et ils sont nombreux, qui toujours et en tout temps ont accordé un bienveillant appui à toute entreprise lointaine — laquelle a pour mot d'ordre : France, et la Bienfaisance pour but. La reproduction intégrale du document suivant indique le but de l'œuvre, définit ses moyens d'action. Ce sont les meilleurs renseignements qu'il soit possible de fournir à ceux dont je parle. Espérons que ce modeste appel sera entendu.

P. D.

Art. 1<sup>er</sup>. Cette Société a pour but :

1<sup>o</sup> D'assister les membres sociétaires qui seraient éprouvés par la maladie ou par des accidents ;

2<sup>o</sup> De venir en aide, dans la limite de ses ressources, aux Français indigents qui se trouvent dans le pays ;

3<sup>o</sup> De prêter son concours à toute infortune méritante, et de faire le bien partout où se trouve la souffrance ; de le faire, autant que possible, avec fruit, intelligence et discrétion.

Tous les secours à accorder restent d'ailleurs à l'appréciation du Bureau.

#### SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

Art. 2. Le siège de la Société est à Port-au-Prince, à l'Asile de la Société.

#### MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Art. 3. La Société se compose :

1<sup>o</sup> Des membres titulaires ayant adhéré aux présents Statuts, conformément à l'article 12 ;

2<sup>o</sup> De membres honoraires.

Art. 4. Le nombre des membres de la Société est illimité.

Art. 5. Les membres honoraires sont ceux qui, par leur concours et les services spéciaux rendus à la Société, ont contribué à sa prospérité et ont ainsi mérité ce titre.

Toute personne peut être admise comme membre honoraire ; mais elle doit être honorablement connue et donner son adhésion aux présents Statuts.

Les membres honoraires sont nommés, sur la présentation du Bureau, par l'assemblée générale.

Art. 6. Les membres honoraires ne sont soumis à aucune cotisation ; s'ils sont étrangers à la Société, ils ne sont ni électeurs ni éligibles.

Art. 7. Les membres honoraires peuvent assister aux as-

semblées générales, et, lorsqu'ils s'y présentent, ils ont le droit à tous les honneurs que la Société peut rendre.

Art. 8. Peuvent être admis dans la Société, dans les mêmes formes que celles établies par les présents Statuts, tous les Français résidant en dehors de son siège social dans les conditions prévues par les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 de l'article 12.

Art. 9. Ces sociétaires seront tenus de faire parvenir leurs cotisations, chaque mois, directement à Port-au-Prince, aux mains du Trésorier.

Art. 10. Les demandes de secours, de quelque nature que ce soit, seront faites et les secours seront administrés conformément aux articles 38, 39, 40 et 41 des Statuts.

Art. 11. Les sociétaires résidant ailleurs qu'à Port-au-Prince seront invités aux assemblées générales.

#### CONDITIONS ET MODE D'ADMISSION

Art. 12. Pour être admis dans la Société à titre de membre titulaire, il faut :

1° Être Français et être inscrit sur les registres de la Légation de France ;

2° Donner son adhésion aux présents Statuts ;

3° Être résidant en Haïti, n'avoir jamais forfait à l'honneur, n'être sous le coup d'aucune peine afflictive ou infamante, et avoir une moralité notoirement bien établie ;

4° A partir de la constitution de cette Société, être présenté par deux membres de la Société, qui adresseront la demande d'admission par écrit au Conseil d'administration ;

5° Être admis à la majorité des voix par les membres du Bureau.

Art. 13. Tout sociétaire admis par le Bureau en sera avisé par écrit et devra verser pour droit d'entrée une somme de *deux piastres*.

Art. 14. Les femmes sont admises dans la Société ; elles ont le droit de vote, mais elles ne peuvent pas faire partie du Bureau.

#### FONDS SOCIAL

Art. 15. Le fonds social se compose :

- 1° Des sommes reçues pour droits d'entrée ;
- 2° Des cotisations ;
- 3° Des dons et legs qui seraient faits à la Société ;
- 4° Des revenus que la Société pourrait se créer au moyen de ses économies.

Art. 16. La Société accueillera avec reconnaissance les dons, de quelque nature qu'ils soient.

#### COTISATIONS

Art. 17. Tout membre de la Société doit verser, outre le droit d'entrée fixé à l'article 13, une cotisation mensuelle d'une piastre.

Les versements doivent s'effectuer aux mains du Trésorier ; ils seront inscrits sur le registre des recettes.

#### FONDS DE RÉSERVE

Art. 18. Il sera créé un fonds de réserve qui sera composé des valeurs surpassant de *cinq cents piastres* l'encaisse de la Société.

Art. 19. Ce fonds de réserve sera placé par les soins du Bureau ; les intérêts en seront capitalisés.

Le Bureau pourra réaliser tout ou partie de ce fonds de réserve pour être employé au service courant.

Art. 20. Le Président, autorisé par le Conseil d'administration, fera les placements au nom de la Société, en recevra le remboursement et aura tous pouvoirs de donner quittances, consentir tous désistements d'hypothèques et mainlevées d'inscription hypothécaire, opposition, saisie, etc.

## ADMINISTRATION

Art. 21. L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration composé de :

- 1° Un Président, élu séparément ;
- 2° Un Vice-Président, élu séparément ;
- 3° Neuf conseillers, élus par scrutin de liste.

Le Conseil, ainsi formé, choisira dans son sein un Trésorier et un Secrétaire, dont les fonctions dureront une année.

Art. 22. Nul ne peut être élu membre du Bureau s'il n'a sa résidence effective à Port-au-Prince.

Art. 23. Le Président et le Vice-Président sont élus pour une année ; ils sont rééligibles.

Pour être élu Président ou Vice-Président, il faut avoir au moins trois années de résidence consécutives en Haïti.

Art. 24. Les autres membres du Bureau sont nommés pour deux ans.

Art. 25. Pour donner à l'administration de la Société l'esprit de suite nécessaire, il sera procédé chaque année à un renouvellement partiel du Bureau, dans les conditions suivantes :

La première année, quatre membres du Bureau sortiront, et la seconde, cinq ;

La troisième, quatre, et ainsi de suite.

La première année, on procédera par voie de tirage au sort.

Art. 26. En cas de décès, démission ou absence prolongée de plus de trois mois, sans autorisation, d'un membre du Bureau, le Conseil d'administration pourvoira à son remplacement par intérim.

Art. 27. Le Conseil administre la Société, accepte ou rejette les propositions d'admission.

Il doit se réunir tous les deux mois pour connaître la situation de la Société et pour délibérer sur les affaires qui la concernent.

Art. 28. Cette réunion bimestrielle aura lieu à l'Asile pour la lecture des divers rapports faisant connaître les opérations et la situation de la Société.

#### DU PRÉSIDENT

Art. 29. Au Président seul appartient le droit de convoquer les membres du Bureau, ainsi que les assemblées générales, et de conduire les délibérations.

Ses fonctions consistent, en outre : à représenter la Société partout où besoin sera, à titre de mandataire ; à veiller au maintien de l'ordre et à la stricte observance des Statuts de la Société.

#### DU VICE-PRÉSIDENT

Art. 30. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-Président le remplace dans toutes ses attributions.

#### DU TRÉSORIER

Art. 31. Le Trésorier est chargé des recettes et des dépenses ; il ne doit effectuer aucun paiement sans la présentation d'un bon signé du Président, et autrement qu'en se conformant à l'article 43.

Art. 32. Il tiendra un registre coté et paraphé par le Président, où seront inscrites régulièrement les recettes et les dépenses. Ce registre devra être présenté au Président par le Trésorier chaque fois qu'il lui en fera la demande.

Art. 33. Il est responsable de la caisse, des titres et valeurs de la Société.

Art. 34. La perception des cotisations mensuelles et des dons sera faite par le Trésorier, auquel il est adjoint un employé qui sera chargé en même temps du service de l'Asile.

Cet employé est nommé par le Conseil d'administration, sur la présentation de trois personnes désignées par le Trésorier.

## DU SECRÉTAIRE

Art. 35. La correspondance, la rédaction des procès-verbaux, les archives, le compte rendu annuel à l'assemblée générale, la transmission des ordres du Président et du Bureau sont confiés au Secrétaire.

## DES CONSEILLERS

Art. 36. Les conseillers ont notamment pour mission de renseigner le Bureau sur tous les faits de nature à intéresser la Société et de lui faciliter son action bienfaisante ; de donner leur concours lorsque le Président le leur demande, tant pour les renseignements à prendre que pour les secours à administrer.

## DU CONSEIL ET DES SECOURS A ACCORDER

Art. 37. Le Conseil réuni peut prendre, à la majorité absolue des voix, toute décision qu'il jugera convenable dans l'intérêt de la Société et pour le but qu'elle se propose.

Il ne peut délibérer qu'avec sept membres au moins.

Art. 38. Les secours accordés par la Société consisteront en argent, en soins médicaux, en médicaments, en rapatriements et en tout autre moyen que le Conseil jugera convenable.

Art. 39. Le Conseil d'administration est seul juge de l'opportunité des secours à accorder.

Art. 40. Tout sociétaire malade a le droit d'entrer à l'Asile pour y recevoir les soins que nécessite son état.

Art. 41. Les Sociétaires malades pourront, par décision du Conseil d'administration, recevoir des médicaments et les soins du médecin à domicile.

Art. 42. Toute demande de secours est adressée au Prési-

dent ; chaque membre de la Société est appelé à faire connaître au Conseil d'administration toute infortune et à signaler tout bien à faire, de manière à atteindre le but de la Société et à lui faciliter son action de bienfaisance et de charité.

Art. 43. Le Président peut, dans un cas urgent, accorder des secours jusqu'à concurrence de *cinq piastres*, soit en argent, soit autrement.

Au-dessus de *cinq piastres* et jusqu'à *vingt*, il faut l'agrément de deux membres du Bureau.

Si les secours à accorder excèdent la somme de *vingt piastres*, il faut le consentement du Bureau.

Art. 44. L'administration peut choisir un ou plusieurs médecins et pharmaciens et s'entendre avec eux pour le service de la Société, fixer les conditions qu'elle jugera les meilleures dans l'intérêt de l'œuvre.

Art. 45. La Société se réunit en assemblée générale chaque année, le premier dimanche de mars, pour procéder aux élections et pour entendre le rapport du Bureau.

Elle se réunit encore tous les trois mois pour connaître tout ce qui pourrait l'intéresser.

Art. 46. Le Président peut convoquer extraordinairement l'Assemblée.

Art. 47. Sont seuls éligibles et ont droit de prendre part aux délibérations et de voter : les membres titulaires qui ne sont pas en retard de paiement de plus d'un mois de leurs cotisations.

Sont exceptés de cette mesure : les membres titulaires qui, pendant cinq années consécutives, auraient rempli strictement leurs obligations et se trouveraient sous le coup de circonstances malheureuses appréciées par le Bureau.

Au commencement de la séance, il sera fait par le Trésorier un appel nominal de tous les membres qui se trouvent dans les conditions ci-dessus.

Tout membre titulaire dont les cotisations sont en retard

peut, séance tenante, les payer, moins la dernière, facultativement ; il rentre alors dans tous ses droits.

Art. 48. Les délibérations n'auront lieu qu'en présence du quart au moins des membres électeurs présents à Port-au-Prince.

Les membres non résidant à Port-au-Prince peuvent se faire représenter aux assemblées, où ils auront droit de vote, s'ils ne sont pas en retard de plus d'un mois de leurs cotisations.

Art. 49. Les votes auront lieu par assis et levé ; quand il s'agit de personnes, le scrutin est de rigueur. Il en est de même lorsque la majorité, consultée par assis et levé, le désire.

Art. 50. Dans les assemblées, nul n'a le droit de prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président.

Art. 51. Tout sociétaire qui chercherait à troubler une assemblée sera rappelé à l'ordre. En cas de récidive, le Président pourra demander à l'assemblée son exclusion de la Société.

Art. 52. Toute personnalité et toute discussion étrangère au but de la Société sont formellement interdites.

#### DES EXCLUSIONS

Art. 53. Les exclusions sont prononcées par le Conseil d'administration à la majorité des voix et au scrutin secret.

Tout membre exclu ne peut plus rentrer dans la Société.

Art. 54. Sont exclus de la Société :

1° Ceux qui sciemment auront trompé la bonne foi de la Société ;

2° Ceux qui auront forfait à l'honneur ;

3° Ceux qui mèneront une vie déréglée, notoirement reconnue.

Art. 55. Tout Sociétaire est tenu de faire connaître sa demeure au Secrétaire du Bureau.

S'il vient à quitter le pays ou Port-au-Prince, il doit également en donner avis.

#### DE LA CAISSE

Art. 56. La caisse est confiée au Trésorier.

Lorsque les fonds excéderont la somme de *cing cents piastres*, le surplus sera placé par les soins du Bureau, conformément à ce qui est dit à l'article 19 concernant le fonds de réserve.

Art. 57. La Société peut louer et acquérir des immeubles, posséder des objets mobiliers et faire tous actes relatifs à ces droits.

Art. 58. Les dépenses sont votées par le Conseil d'administration, sauf ce qui est dit à l'article 43.

#### MODIFICATIONS

Art. 59. Les Statuts ne pourront être modifiés avant deux ans, à partir de la date de la formation de la Société ; et cela, à la majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Les modifications devront d'abord être soumises par écrit au Conseil d'administration au moins huit jours à l'avance.

Art. 60. La Société est placée sous la protection du pavillon de la France.

Art. 61. Le représentant de la France en Haïti est de plein droit Président d'honneur de la Société.

Il a voix consultative et délibérative ; il siège à côté du Président titulaire.

Art. 62. Les présents Statuts ont été acceptés et votés en assemblée générale des membres titulaires, le 1<sup>er</sup> mars 1885.

## ANNEXE F

(Note de la page 255.)

---

### AFFAIRE MARCELIN — F. MORELLI ET Cie

Le 1<sup>er</sup> juin 1886, débarquant à Port-au-Prince, le nouveau ministre de France, M. de Bâcourt, trouvait sur le bureau de la légation quatre lettres identiques de quatre capitaines de steamers français — ces derniers à l'ancre depuis six mois dans la rade de la capitale de la République d'Haïti.

En voici le texte intégral :

Port-au-Prince le 31 mai 1886.

A MONSIEUR LE CHARGÉ D'AFFAIRES  
DE LA LÉGATION DE FRANCE A PORT-AU-PRINCE

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que MM. d'Aubigny et Cie ayant refusé la consignation de mon bateau et exigeant, en vertu des conventions échangées entre eux et moi, le remboursement immédiat des avances qu'ils m'ont faites pour subsister jusqu'au 31 mai, je n'ai trouvé aucun négociant de Port-au-Prince décidé à s'en charger.

La direction de notre Compagnie nous ayant enjoint, par dépêche confirmée par lettre, l'ordre formel de nous tenir toujours à ses ordres dans la rade de Port-au-Prince, nous nous trouverons dès demain, mon équipage et moi, sans moyens d'existence.

Je porte ces faits à votre connaissance, Monsieur, convaincu qu'en votre qualité de représentant de la France dans ces pays lointains, vous ne sauriez que faire le nécessaire pour nous aider à remplir nos engagements et sortir de cette fâcheuse situation, en empêchant que des marins français ne souffrent de la faim dans la rade de Port-au-Prince où ils se trouvent. Convaincu que la haute sollicitude de la France ne pourra qu'obvier aux difficultés que nous avons malheureusement à surmonter en ce moment, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien au plutôt m'honorer d'une réponse à la présente, notre situation ne nous permettant pas d'attendre plus longtemps une solution.

Dans cette attente et celle de l'honneur de vous lire,

Veillez agréer, Monsieur, la nouvelle assurance de mes respectueux sentiments.

*Signé* : LE CAPITAINE.

Le ministre de France procéda immédiatement à une enquête, et le 7 juin — six jours après — statuant — à l'égard de deux des steamers, gages hypothécaires pour des créances dont le remboursement était devenu exigible, il rendit l'ordonnance suivante — que sollicitaient depuis des semaines les créanciers hypothécaires eux-mêmes, mais que la demande désespérée des capitaines pouvait seule justifier, en l'état de la question :

Légation de la République  
française en Haïti.

Nous, Ministre plénipotentiaire de la République française en Haïti :

Considérant que les deux paquebots *le Congo* et *la Vannina*, de la C<sup>ie</sup> Insulaire de Navigation à vapeur de Marseille, gérée par M. F. Morelli, ont été envoyés en Haïti pour servir à l'exploitation d'une concession postale accordée par le Gouvernement haïtien au député Marcelin ;

Que ces paquebots arrivés à Port-au-Prince, l'un le 6 décembre, l'autre le 31 décembre 1885, n'ont point rempli le but de leur destination, tant par le fait du concessionnaire et premier consignataire, M. Marcelin, que par suite de diverses autres circonstances ;

Que depuis lesdites époques, le capitaine et les équipages ont vécu, jusqu'au 31 mai, aux dépens de différents consignataires et que le dernier de ceux-ci, M. Ch. d'Aubigny, a déclaré, avec menace de saisie immédiate, ne plus vouloir continuer les avances, — sans que les capitaines ni M. Villa, représentant de M. Morelli et embarqué avec eux, aient pu trouver sur la place d'autres moyens de subsistance, conformément aux déclarations écrites qu'ils en ont faites ;

Qu'en outre M. le gérant responsable de la C<sup>ie</sup> Insulaire a laissé sans réponse les lettres et télé-

grammes qui lui ont été adressés par son agent et ses capitaines — lui faisant connaître la situation plus que précaire de son personnel et le suppliant d'y porter remède ;

Considérant en outre que les paquebots ont quitté leur port d'armement, grevés d'une hypothèque de 244,000 francs (capital et intérêts), consentie en faveur du Comptoir Lyon-Alemand, et qu'un séjour plus prolongé en rade de Port-au-Prince aurait fatalement pour résultat l'aliénation des navires, visée par l'article 33 de la loi du 10 juillet 1883, et la disparition du gage d'une créance devenue exigible depuis le 25 janvier dernier ;

Que, sans voir une intention frauduleuse dans les actes de la Compagnie, elle est tout au moins coupable de la plus grande négligence ;

Que, de plus, cet état de choses est cause de conflits constants et expose les capitaines aux excès les plus graves de la part de leurs équipages laissés sans solde ;

Qu'enfin la situation des deux paquebots appartenant à une Compagnie subventionnée par le Gouvernement français a atteint les proportions d'un scandale qui rejaillit sur le pavillon ;

Dans ces conditions nous n'hésitons pas à prendre en considération les requêtes adressées le 31 mai à la chancellerie de notre légation par MM. Nicolaï et

Brun, capitaines des paquebots *Congo* et *Vannina*, et les autorisons à emprunter les sommes nécessaires pour se mettre en état de reprendre la mer.

Le contrat à la grosse aura lieu, le mercredi 9 juin 1886, à la chancellerie de la légation de France, et en présence des principaux négociants de cette ville convoqués à cet effet.

Port-au-Prince, le 7 juin 1886.

*Le Ministre plénipotentiaire,*

*Signé : H. DE BACOURT.*

Par le ministre ;

*Le Chancelier de la légation,*

*Signé : DESPESSAILLES.*

Pareille décision fut prise le 18 juin, même mois, à l'égard des deux autres steamers, *le Sampiero* et *le Ministre-Abbatucci*, de la même Compagnie, venus à Port-au-Prince pour la même destination et frappés, ceux-là, d'une inscription hypothécaire de 200,000 francs au profit de la Compagnie Houillère de Bessèges.

La reproduction de ces documents m'a paru intéressante. C'est la première fois qu'un agent de la France avait à faire respecter à l'étranger les pres-

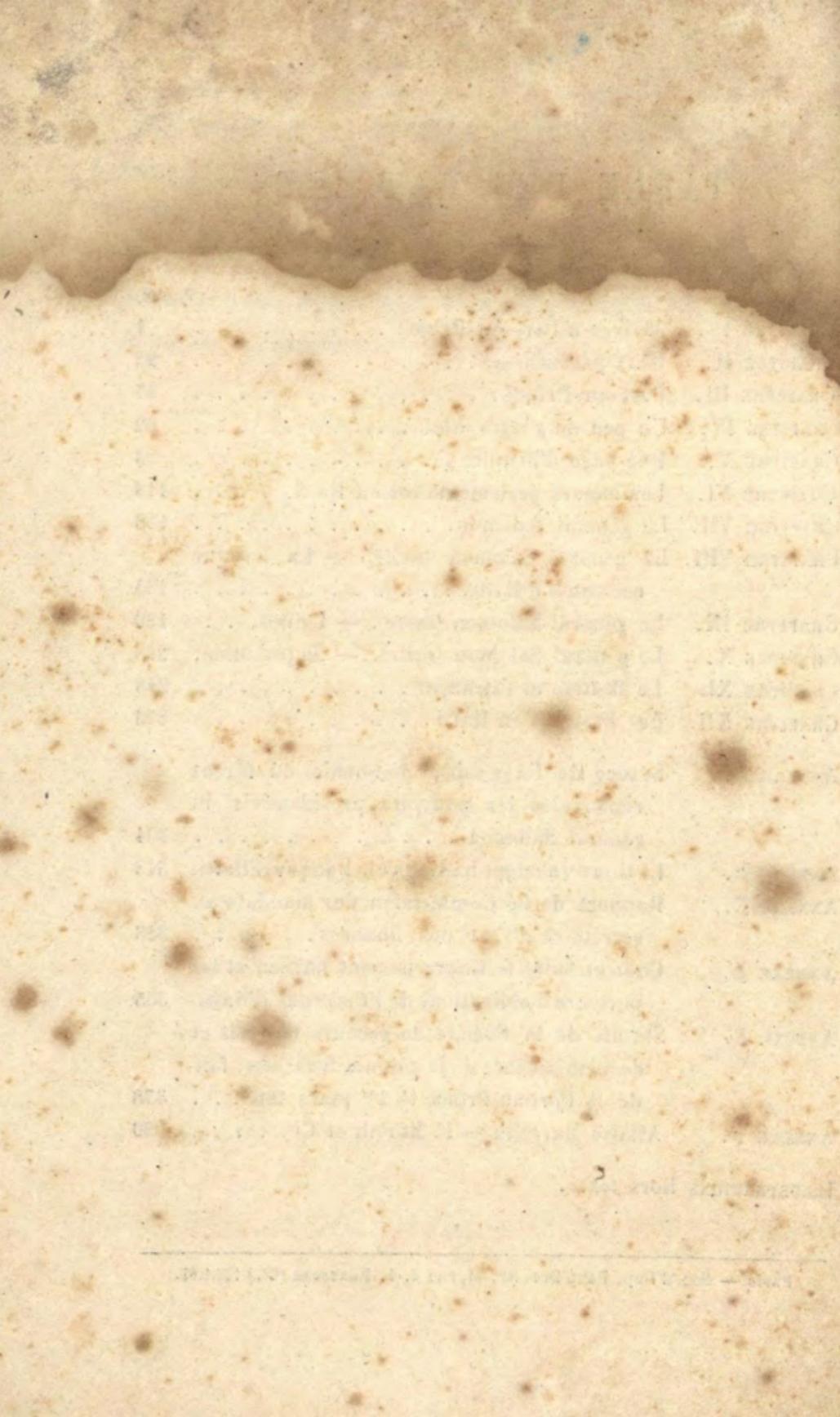
criptions de la loi du 12 juillet 1883 sur l'hypothèque maritime.

Les quatre bateaux se trouvent présentement dans le port du Havre, et les tribunaux de la Seine-Inférieure sont appelés à fixer la jurisprudence définitive en la matière.

---

# TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
CHAPITRE I <sup>er</sup> . Arrivée à Port-au-Prince . . . . .	1
CHAPITRE II. Deux parenthèses . . . . .	25
CHAPITRE III. Port-au-Prince . . . . .	47
CHAPITRE IV. Un peu de géographie . . . . .	69
CHAPITRE V. Une page d'histoire . . . . .	93
CHAPITRE VI. Les mœurs parlementaires en Haïti . . . . .	113
CHAPITRE VII. Le général Salomon . . . . .	138
CHAPITRE VIII. Le général Salomon ( <i>suite</i> ). — La Banque nationale d'Haïti . . . . .	161
CHAPITRE IX. Le général Salomon ( <i>suite</i> ). — Usines . . . . .	189
CHAPITRE X. Le général Salomon ( <i>suite</i> ). — Sa personne . . . . .	213
CHAPITRE XI. Le Haïtien et l'étranger . . . . .	245
CHAPITRE XII. Les Français en Haïti . . . . .	275
ANNEXE A. Séance de l'Assemblée nationale où furent renouvelés les pouvoirs présidentiels du général Salomon . . . . .	304
ANNEXE B. Le Gouvernement haïtien et la Banque d'Haïti . . . . .	313
ANNEXE C. Rapport de la Commission des mandats au secrétaire d'État des finances . . . . .	323
ANNEXE D. Contrat entre le Gouvernement haïtien et les porteurs d'obligations de l'Emprunt d'Haïti . . . . .	355
ANNEXE E. Statuts de la Société de secours mutuels et de bienfaisance de la colonie française, fondée à Port-au-Prince le 1 <sup>er</sup> mars 1883 . . . . .	378
ANNEXE F. Affaire Marcelin — F. Morelli et C <sup>ie</sup> . . . . .	389
ILLUSTRATIONS hors texte. . . . .	





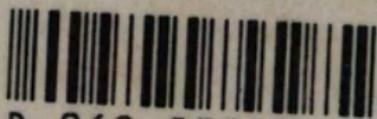




GUYANE  
BIBLIOTHÈQUE  
ANILLES  
UNIVERSITAIRE

Secteur  
Martinique

D



D 062 052481 0

